

Un brin de lumière chasse beaucoup d'obscurité



Hanoucea Berakhot: lasgateaux - Kohelet: dh4

> Mishna Yomit: Menahot 13:1 - Houlin 6:3

Kislev - Tevet 5779





L'étude au quotidien n°82 1 Kislev - 29 Tevet 5779

Mishna Yomit: Menahot 13:1 - Houlin 6:3

© 2018 - H-M. Dahan La reproduction partielle ou intégrale du livret est interdite

SOMMAIRE

etude Quotidienne	(E) HALAKHA	
Berakhot : Pat haBaa beKis	Mezonot snin - Keviout Seouda -	10
Hanoucca - Com - Comment disp	llumer la Hanouccia ? - Famille en déplacer bien de veilleuses allumer? - Lois de l'inv oser la Hanouccia? - Que faire si les bougi e l'allumage - L'allumage à la synagogue -	rité à Hanoucca es s'éteignent?
	Mezonot (suite) zonot - Les pâtes liquides - La pâte frite quide	41 ou cuite - Pain
Lois du ser Qu'a-t-il le droit		60
ETUDE HEBDOMADAIR	PARASHAT HAS	HAVOUA
Toldot La valeur de nos	actes	72
Vayétsé Les Térafim : des	s idoles pour prédire l'avenir	76
Vayishla'h La faute à l'origi	ne de nos maux	79
Vayéshev Les clins d'oeil d	l'Hashem - Lien avec Hanoucca	81

Mikets	84
Vayigash Yossef se préserve de la faute	86
Vayehi Les Berakhot de Yaacov	89
Shemot Compatir à la souffrance - Prendre le temps pour sa Neshama	92
Vaéra Se dévouer comme les grenouilles	95

MOUSSAR



Hanoucca 100

Le récit de Hanoucca - Le récit de Yéhoudit - La Grèce : lumière ou ténèbres?

Kohelet 113

Rétrospective des 3 premiers chapitres - Ch. 4 - Le fil directeur

LA MISHNA DU JOUR



Etudiez chaque jour une mishna en live en vidéo, au www.5mineternelles.com/mishnadujour.php grâce aux textes dans cette rubrique

Menahot 13:1 - Houlin 6:3

142

Traduction de la lettre de recommandation du Rosh Yeshiva.

le Gaon Ray Shmouel Auerbach zatsal

Mon cher élève, le Rav Harry Méir Dahan, m'a présenté la série de brochures dédiée aux francophones qu'il a l'intention d'éditer et d'appeler «5 minutes éternelles».

Cette brochure mensuelle contient un programme d'étude quotidien de Halakha (lois appliquées), Moussar (pensée juive) et Parachat Hachavoua (section hebdomadaire). Heureux celui qui se préoccupe d'éterniser ne fût-ce que 5 minutes par jour, mettant de côté pour le monde à venir des mérites incommensurables pour chaque mot de Torah étudié!

Après s'être délecté de la douceur de la Torah, il démultipliera certainement son étude et son accomplissement des Mitsvot.

Il serait fantastique que chaque bon juif n'ayant pas encore réussi à se fixer de temps d'étude de Torah, étudie dans ces brochures conviviales qui abordent des Halakhot importantes touchant à des thèmes du quotidien, et des paroles de Moussar éveillant le cœur à la Torah et à la crainte divine.

Je lui souhaite toute la réussite possible dans cette entreprise sainte de diffusion de la Torah au plus grand nombre. Tous ceux qui contribueront à ce projet seront bénis du Ciel, spirituellement et matériellement, eux et leur descendance.

Au nom du respect et de la pérennité de la Torah et du judaïsme.

-11.17 :0/1 le :41/1 212/ ex/11/ 2/15:

Joseph Haïm Sitruk zatsal

Grand Rabbin

Jérusalem, le 23 Octobre 2011 A l'intention du Ray Arié Dahan,

Tout le monde connaît l'importance de la mitsva de « והגית בן יומת ולילה »

qui consiste à étudier la Torah jour et nuit. Elle n'est cependant pas facile à accomplir pour tout le monde.

Le concept développé par le Rav Dahan à travers la brochure «5 minutes éternelles», permet à chacun de vivre l'expérience du limoud au quotidien.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli et la richesse des sujets évoqués. Je voudrais apporter ma bénédiction à cette initiative et encourager ses auteurs à poursuivre leurs efforts.

La réalisation d'un tel projet présente évidemment des difficultés. C'est pourquoi soutenir «5 minutes éternelles» apportera un grand mérite à ceux qui le pourront.

Rav Yossef Haim SITRUK

25-27, Rue Garnier - 92200 Neuilly-sur-Seine email: grandrabbinsitruk@gmail.com



ָרֵאָשִׁית חָכְמָה קְנֵה חָכְמָה וּבְּכֶל קִנְיְנְךְּ קְנֵה בִּינָה Au début de toute sagesse, acquiers la sagesse. Et dans tout ce que tu acquerras, acquiers la raison. [MISHIEL 4:7]

L'apprentissage de toute science est composé de 2 parties : l'**accumulation** des données – appelée la *Hokhma* = le savoir—, et la **compréhension** des interactions entre ces données – appelée *Bina* = la compréhension.

D'où la question : lorsque je souhaite apprendre une nouvelle science, quelle doit-être ma démarche ? Sur quelle composante dois-je mettre le paquet ? Amasser des données même floues, ou bien, veiller à ce que chaque nouvelle donnée acquise soit parfaitement assimilée puis classée dans un coin de ma tête ?

Dans le verset cité, le roi Shlomo nous répond : Au début de toute sagesse, acquiers la sagesse – jette-toi à l'eau, et accumule un maximum de données! Et dans tout ce que tu acquerras – au fur et à mesure que tu repasses des couches sur tes connaissances, que tu révises et répètes ces données, acquiers la raison – veille à ne pas les répéter machinalement, mais essaye alors de pénétrer leur sens, en comprenant et assimilant à chaque fois un peu plus ces notions. Nos Maîtres ont ainsi exprimé cette idée [Berrachot 638] : « Il faut toujours apprendre —accumuler des connaissances— avant de penser/méditer!»

J'ai pensé à ce verset récemment, en contemplant avec joie mon étude sur le 4e chapitre de *Kohelet*, que j'ai le plaisir de vous présenter dans ce n°82 du *5 minutes éternelles*. En effet, j'expliquais le mois dernier les difficultés à étudier le livre de *Kohelet*

à l'approche de Souccot uniquement, car l'on peine à replonger d'année en année dans le bain tumultueux de cette Meguila. Du coup, je proposais d'étudier pour cet hiver au moins 2 chapitres supplémentaires, histoire de décoller un peu du début du livre autour duquel nous ne cessons de tourner depuis 5 ans. Et voilà qu'en me jetant à l'eau de ce 4e chapitre encore plus flou que les précédents, mon devoir d'avancer et de proposer du concret m'a fait mettre au point une nouvelle présentation assez réussie : étudier 2 fois chaque chapitre. Soit, la difficulté de Kohelet est double : comprendre chaque séquence indépendamment, et comprendre l'enchaînement des paragraphes. D'où notre nouvelle approche consistant à résoudre chacun des problèmes à tour de rôle : étudier d'abord le chapitre en le découpant en séguences commentées chacune indépendamment, puis reprendre tout le chapitre en dégageant ensuite le fil directeur selon lequel les séquences et même les chapitres précédents s'enchaînent.

Côté Halakha, nous continuerons le thème des Berakhot débuté le mois dernier, en suivant les chapitres du Choul'han Aroukh. Pour ce mois-ci, nous aborderons Beezrat Hashem un thème assez complexe, qu'il est toutefois primordial de connaître : le Pat béKisnin et les différents gâteaux.

Pour la *Parashat haShavoua*, une nouveauté pour ce numéro : les textes de mon cher ami rav Michael Guedj shlita, Rosh Kollel de Daat Shlomo à Bnei Brak, qui écrit depuis quelques temps un feuillet de haute qualité, portant des messages profonds et utiles. Pour ce mois-ci, nous avons fait appel à ses services pour 2 *Parashiot* uniquement, mais il est fort probable que nous continuerons l'association pour les prochains numéros! Je vous invite au passage à aller visiter son site : www.daatshlomo.fr.

En vous souhaitant une agréable étude...

Harry Méïr Dahan

1,30./c

Présentation

Au milieu du XIXe siècle, vivait en Europe centrale un juif très pauvre. Ses conditions de vie étaient devenues si difficiles qu'il décida, d'un commun accord avec sa femme, de partir pour 3 ans afin de tenter sa fortune ailleurs. Qui sait ? Peut-être ferait-il fortune ?

Il embarqua à bord d'un bateau et vogua longtemps avant d'arriver dans une terre lointaine. Là-bas, les valeurs étaient totalement inversées : les pierres précieuses se ramassaient à la pelle, mais le sable était une denrée rare ! Voyant cela, il se réjouit : « Ma fortune est faite ! Je me remplis quelques sacs et je repars tout de suite ! » Mais il n'y avait pas de bateau de retour avant un an. Il décida donc de prendre son mal en patience. Pour pouvoir subvenir à ses besoins pendant ce temps, il se lança dans les affaires et devint peu à peu un importateur de sable. La chance lui sourit enfin et il fit fortune. L'année écoulée, il trouva dommage de s'arrêter en si bon chemin alors qu'en s'attardant un peu plus il pourrait amasser une richesse colossale, mettant à jamais sa descendance à l'abri du besoin.

Passés les trois ans convenus, il se prépara à rentrer au bercail, en pacha, avec 5 navires pleins... de sable! Arrivé à quelques miles de la côte, une terrible tempête se déchaîne et fait couler les bateaux. Il parvient tant bien que mal à regagner la terre ferme.

Sa femme, ses enfants et tous ses proches, l'attendaient impatiemment ; qu'allait-il ramener ?! A peine mit-il pied à terre qu'il fondit en larmes dans les bras de sa femme, laissant échapper entre deux sanglots quelques détails sur ses déboires. Sa femme commença elle aussi à se lamenter sur leur sort, lui tâtant les poches : « Toutes ces années, et il ne te reste plus rien! » Soudain, elle remarqua qu'une de ses poches était quelque peu renflée. Elle y plongea sa main et en sortit **5 pierres précieuses**. « Sacré comédien! On commençait vraiment à y croire, à tes histoires de tempête! » En une fraction de seconde, le malheureux se souvint des réelles valeurs du pays : «Quel sot! De telles pierres, j'en avais en abondance! »

Le monde futur, c'est un des fondements de notre *Emouna* (croyance). Nous ne savons pas vraiment à quoi il ressemblera, de quelle nature sera l'éternel bien-être; c'est sûrement la raison pour laquelle nous nous oublions, happés par l'appât d'un gain absurde, bien que nécessaire pour survivre le temps de ce passage sur terre temporaire.

Et pourtant, n'importe quel juif a déjà vécu des moments de remise en cause, se hissant pour quelques instants hors du tourbillon qui l'aspirait, et entendu en lui une voix profonde qui appelait à la rescousse. Cette voix, c'est la voix du Sinaï, celle qui ancra dans l'âme du Ben Israël le « Je suis l'Eternel ton Dieu qui t'ai fait sortir d'Egypte ». Depuis ce jour, le juif se métamorphosa. Aussi éloigné fut-il, voire même en méditation au bord d'un fleuve d'Inde, *Has Véchalom*, cette voix hurle tôt ou tard, parfois sous la forme d'un message flou, se traduisant uniquement par un sentiment étouffant de mal-être! Cette voix c'est celle de l'âme qui a soif, soif de vraie spiritualité, soif de Torah. Alors à vous tous qui souhaitez apaiser quelque peu cette voix, nous proposons ce livre, qui vous permettra **d'amasser quotidiennement 5 minutes d'éternité!** Ca ne parait peut être pas grand-chose, mais lorsqu'on parle d'éternité, chaque minute représentera bien plus que les 5 pierres précieuses de notre parabole.

D'autant plus que depuis 5 ans de parution déjà, nous avons eu l'occasion d'amasser jour après jour des connaissances vastes et précises de maints sujets, de *Halakha* –lois appliquées— comme de *Moussar* – pensée juive.

Nombre de lecteurs qui contemplaient avant une bibliothèque de Torah, en regardant tous ces gros volumes de Talmud, *Choul'han Aroukh* ou Mishna Beroura, ou qui lisaient machinalement tant de textes de prière sans vraiment comprendre leur structure, éprouvent aujourd'hui une grande familiarité avec leur Torah ancestrale.

Alors, à tous ceux qui découvrent ce mensuel, joignez-vous donc à notre récolte d'au moins 5 petites pierres précieuses quotidiennes!

HALAKHA - Birkat Mezonot <



Le mois dernier, nous débutions l'étude systématique des lois de *Berakhot* en suivant l'ordre du *Choulhan Aroukh*. Ce programme sera un peu perturbé pour ce mois par Hanoucca, mais la configuration est à notre avantage... En effet, le sujet à aborder est relativement complexe, et il n'est pas plus mal de nous familiariser avec lui en posant quelques généralités pour les prochains jours, que nous reprendrons et détaillerons amplement après Hanoucca *Beezrat Hashem*.

Pat haBaa beKisnin – introduction [c., 168 57-8]

Nos maîtres ont instauré de dire les *Berakhot* sur les aliments en considérant leur spécificité. Selon l'importance ou le prestige d'un aliment, ils nous ont enjoint de dire une *Berakha* plus ou moins précise, même si la composition de l'aliment peut parfois être la même.

Prenons l'ex. du blé. Selon sa préparation, on pourra réciter 4 *Berakhot*! Sur une **pâte crue**, on dit la *Berakha* de *Shéhakol*. Si l'on mange un **plat de blé**, on dit la *Berakha* de *haAdama*. Sur des **pâtes ou du couscous**, on dit la *Berakha* de *Mezonot*. Sur du **pain**, on dit la *Berakha* de *haMotsi*.

Intéressons-nous à la différence entre les pâtes et le pain. Bien que ces 2 aliments soient une pâte à base de farine pétrie et cuite, **la cuisson** au four donne au pain un prestige plus grand que si on en faisait un simple plat, car le pain représente **la base du repas de l'homme**.

Les lecteurs bien concentrés ont sûrement remarqué l'ambiguïté de ces définitions... Si une pâte est cuite **au four**, mais qu'elle ne devient **pas la base d'un repas** –par ex. un croissant–, sa *Berakha* sera-t-elle *Mezonot* – puisque ce gâteau ne devient pas une base de repas ? Ou bien, le fait d'être cuit au four lui attribue le prestige d'être un pain certes un peu plus travaillé, et sa *Berakha* sera alors *haMotsi*?

La réponse exacte est: **les 2!** Tout dépend de la manière avec laquelle on consommera le croissant... Si vous avez saisi la problématique, vous n'aurez *Beezrat Hashem* aucun mal à comprendre les lois qui suivront!

La présentation des lois de *Pat haBaa beKisnin* n'est pas évidente. D'un côté, il serait plus sage d'aborder la question du **quoi** avant celle du **comment**. C.-à-d. commencer par **définir cet aliment**, et seulement après, découvrir **ses applications**. Mais d'un autre côté, la définition **exacte** de ces lois est complexe, et l'on risque de se noyer dans une étude théorique sans comprendre son enjeu capital – tel qu'établir la *Berakha* sur une Pizza, ou encore, quand doit-on dire la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau que l'on sert en dessert. Aussi, nous développerons ces 2 thèmes par intermittence, en commençant par introduire les grands traits de chacun, puis en précisant dans un second temps les applications fréquentes.

La Guemara enseigne que la *Berakha* d'un *Pat haBaa beKisnin*—litt. *un pain qui se présente en 'Kisnin'*— est *Mezonot*, sauf lorsqu'on en fait un repas, comme nous l'expliquerons. La définition du mot '*Kisnin*' fait l'objet d'une discussion. Le Chou-Ar. [c4.168 §7] rapporte 3 avis:

- **a.** un pain en forme de **poche** [*Kis* = une poche] **que l'on remplit** avec du miel, des amandes ou des épices.
- **b.** un pain dont la pâte a été **pétrie** avec des épices ou du miel.
- **c.** un pain **croustillant** [de *Kosses* = manger un aliment croquant]

Le *Chou-Ar.* tranche **ces 3 avis**. Soit, on dira la *Berakha* de *Mezonot* sur un chausson aux pommes même si on le fait avec une pâte à pain – selon la déf (a). Ou sur un croissant pétri avec beaucoup d'huile – déf (b). Ou sur un Bretzel même s'il est fait avec une pâte à pain –déf (c).

Cette loi simple est en fait si compliquée... Posons la problématique : tranche-t-on comme ces 3 avis **dans le doute** –parce qu'on ne sait pas selon qui établir la Halakha ? Ou bien, considère-t-on que la discussion ne porte que sur la définition linguistique du mot *Kisnin*, tandis que, **sur le principe, tous sont d'accord** qu'une pâtisserie que l'on ne mange pas en guise de pain devient toujours *Mezonot* ? La réponse viendra dans quelques jours !

HALAKHA - Birkat Mezonot •



Précisions sur les Pat haBaa beKisnin

- **1. Pain fourré**. Selon la déf (a) du *Kisnin*, on dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau fait à partir d'une vraie pâte à pain que l'on fourre avec des amandes, des pépites de chocolat, des fruits secs etc. Il faut toutefois **garnir suffisamment le gâteau afin de modifier nettement son goût**. Mais si on ne mélange qu'une faible quantité de raisins secs ou amandes dans la pâte à *Halot* du Shabbat, la *Berakha* demeure *haMotsi*. Idem pour les graines de sésame: si on saupoudre quelques graines, la *Berakha* demeure *haMotsi*. Mais si on recouvre entièrement le pain au point de sentir un fort goût de sésame, on récitera *Mezonot*.
- **2.** Seule une garniture qui adoucit le gâteau modifie sa *Berakha*. Par contre, si on **fourre une pâte avec des ingrédients que l'on consomme habituellement dans un repas**, la *Berakha* reste *haMotsi*.

Le Choul'han Aroukh [CH.168 §17] évoque par ex. le cas d'une tourte fourrée avec du poisson, de la viande ou du fromage. Si on fait cette tourte avec une pâte à pain, sa Berakha sera haMotsi, du fait que l'usage est de manger ces garnitures en guise de repas. Ainsi, la Berakha de la pizza est haMotsi, puisque la sauce tomate, le fromage etc. sont des composants du repas. [Sauf si la pâte est pétrie avec du lait, comme nous l'expliquerons plus tard.]

3. Si on cuit une pâte à pain sans garniture, et qu'on la fourre après cuisson, sa *Berakha* reste *haMotsi*, car un gâteau qui a eu une fois le titre de pain ne peut pas facilement le perdre.

Par ex. si on fourre un petit pain [haMotsi] avec du chocolat ou des pommes après cuisson, sa Berakha demeurera haMotsi, même si on remet ensuite ce pain à cuire au four avec sa garniture.

- 1. Le pain croustillant. Pour toute pâte à pain que l'on pétrit et dont on forme ensuite des bâtons secs, biscottes ou crackers croustillants, la *Berakha* est *Mezonot*. Mais si on fait des biscottes à partir d'un vrai pain, la *Berakha* sera *haMotsi*, car, comme précédemment, un pain qui reçoit une fois le titre prestigieux de pain ne le perd plus facilement.
- 2. Question: Durant l'année, quelle Berakha dit-on sur la Matsa?
 Réponse: Les ashkénazes disent haMotsi, tandis que l'usage des séfarades est de dire Mezonot.

Les décisionnaires **séfarades conseillent** toutefois de contourner le problème **en récitant** *haMotsi* **sur un** *Kazaït* **de pain**. Ou encore, de manger une quantité de *Matsa* supérieure à 160g – car la Halakha prescrit dans ce cas de dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*, comme nous l'apprendrons demain.

Si on écrase la *Matsa* et qu'on la fait cuire dans du lait ou tout liquide, sa *Berakha* devient *Mezonot*, comme nous l'apprendrons après Hanoucca.]

Explication:

La *Berakha* d'un '*Kisnin*' est *Mezonot* parce qu'un tel biscuit n'est pas consommé en tant que base de repas, mais en apéritif. Or, la *Matsa* est certes croustillante, mais est malgré tout consommée en base de repas. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous disons *haMotsi* sur la *Matsa* à Pessa'h.

Toutefois, les séfarades ont un usage antique de dire *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, car ils estiment que les injonctions du *Choul'han Aroukh* restent en vigueur même si les mœurs changent au fil du temps. Les décisionnaires conseillent néanmoins de ne consommer de *Matsa* [plus de 20g] que si l'on mange aussi un *Kazaït* de pain, afin de réciter sans équivoque le *Birkat haMazon* après.

HALAKHA - Birkat Mezonot «



1. La pâte adoucie ou aromatisée. Quelle quantité d'arôme faut-il ajouter pour que la *Berakha* devienne *Mezonot*?

Le Choul'han Aroukh [ch.168 §7] requiert d'en introduire assez pour que le goût soit reconnaissable. Rav Aba Shaoul zatsal précise qu'il ne suffit pas de constater une petite nuance avec un pain habituel; il faut nécessairement sentir le goût du sucre ou du jus. Les séfarades suivent cet avis.

Le Rama quant à lui exige de sentir très fortement l'arôme ajouté. A titre indicatif, si on introduit dans la pâte du lait ou du jus de fruit, le *Mishna Beroura* requiert de **mélanger plus de jus que d'eau**. Et si on mélange des épices, il faut que leur goût soit plus fort que celui de la farine. Les ashkénazes suivent cet avis.

Keviout Séouda - faire un repas avec des gâteaux

1. Chou-Ar. ch.168 §6: Lorsqu'on mange un pain 'Kisnin', on dit auparavant la Berakha de Mezonot, et la Berakha de Me'ein Shalosh [c.-à-d. Al haMi'hia] après. Sauf si on en mange une quantité importante, habituellement consommée pour se rassasier, où il faudra alors dire la Berakha de haMotsi et Birkat haMazon, même si on ne s'est pas rassasié ainsi.

Cette loi découle du principe évoqué en début de propos. La raison pour laquelle on ne dit pas la *Berakha* de *haMotsi* sur un gâteau n'est pas sa composition —sucrée ou aromatisée—, mais le fait qu'il n'a pas le 'prestige' de pain, du fait qu'on le consomme en guise d'en-cas. Cette Halakha nous apprend à présent qu'il est parfois possible **d'élever** le rang du gâteau à celui de pain, lorsqu'on le mange en guise de *Keviout Séouda*—litt. **lorsqu'on fixe** (sur lui) **un repas**.

Cette *Halakha* est malheureusement souvent négligée. Le *Orhot Haïm* [ch.168] rapporte que celui qui ne fait pas *Netilat Yadaïm, Motsi*, et *Birkat haMazon* alors qu'il consomme une grande quantité de gâteaux est considéré comme s'il n'avait pas du tout prononcé de *Berakha*!

Il faut parfois dire la *Berakha* de *haMotsi* sur des gâteaux, si l'on en consomme une grande quantité, appelée *Keviout Séouda* – *litt.* **lorsqu'on fixe** (par lui) **un repas.**

Quels paramètres définissent la Keviout Séouda?

- **1. Pour un séfarade**, l'unique paramètre à considérer est **la quantité de gâteau nette**, sans sa garniture. Si on mange un volume supérieur à **4** *Beitsim* [oeufs], soit 216cm³, on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Pour la plupart des aliments, l'usage est de convertir le volume en poids en se référant à la masse volumique de l'eau, soit 216cm³ = 216g. Sauf pour la *Matsa* ou les biscuits qui ont une faible masse volumique, où on dira le *Birkat haMazon* à partir de 160g.
- **2. Pour un ashkénaze**, 2 points changent: la barre du volume de *Keviout Séouda* est plus haute –de 230g à 280g–, **mais** les aliments qui accompagnent s'associent. 3 paramètres sont à considérer : la quantité globale consommée, la part du gâteau, et si l'on est rassasié après consommation. Soit, 3 intervalles:
- **a.** S'il mange une quantité de nourriture supérieure à **280g**, **dont 120g** de gâteau, il dira *Birkat haMazon* **même s'il n'est pas rassasié**.
- **b.** S'il mange une quantité globale supérieure à **230g** dont 120g de gâteau, **et se rassasie ainsi**, il dira le *Birkat haMazon.* S'il n'est pas rassasié, il dira *Al haMi'hia*.
- c. Mais Si la quantité globale est inférieure à 230g, ou s'il mange une grande quantité, mais ne consomme pas 120g de gâteau, il dira Mezonot et Al haMi'hia.
- 3. Reste à préciser pour les ashkénazes quelle garniture s'associe pour compléter ces 230g ou 280g. Succinctement, tout aliment qui est consommable avec le gâteau s'associe —du fromage ou une salade mangée avec une biscotte. Ces aliments s'associent même si on en mange aussi des bouchées sans consommer en même temps du gâteau. Mais on ne considèrera pas les aliments que l'on ne consomme pas du tout avec le gâteau —du riz, un fruit, une glace...

HALAKHA - Birkat Mezonot -



Quelques précisions sur les lois de Keviout Séouda

1. Le type de cuisson. Toutes ces lois ne s'appliquent que sur un gâteau que l'on **cuit au four** — qu'il s'agisse d'une pâte solide, ou d'une pâte liquide telle qu'un cake anglais. Par contre, on ne dira **jamais** *haMotsi* **sur des pâtes**, quelle que soit la quantité consommée.

En effet, la propriété élémentaire du pain est d'être cuit au four; il est par conséquent impossible de réciter sur un aliment cuit dans une sauce 'haMotsi **Le'hem** min haArets' — qui a fait sortir **le pain** de la terre.

- **2. Interruption.** Dan mange 140g de gâteau, et achève cet encas par la *Berakha* de *Al haMi'hia* d'après consommation. Mais quelques minutes après, il décide de manger une seconde fois 140g de gâteau. Dan devra dire la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hia* sur cette 2^{nde} série.
- **3.** Certains pensent probablement résoudre le problème des 'Kidoush' ainsi... Après 4 petits fours, dire Al haMi'hia, puis dire de nouveau Mezonot sur une série de tartelettes, et réitérer le procédé avec le painsurprise! Il faut savoir que cette solution est **formellement interdite**, car **l'interdit de réciter une Berakha** en vain implique aussi de ne pas provoquer la récitation de **Berakha** inutilement.
- **4. Question:** Réouven dit la *Berakha* de *Mezonot* sur un gâteau en prévoyant ne manger que 150g. Au bout du compte, il réalise qu'il a mangé 250g. Doit-il à présent dire le *Birkat haMazon*?

Réponse: Il doit dire le Birkat haMazon. [CHOU-AR CH.168 §6]

5. Inversement, Réouven fait *Netilat Yadaïm* et *haMotsi* car il prévoit de manger 280g de gâteau. Après 100g, il cale. Réouven ne dira que *Al ha-Mi'hia* ensuite. Précisons que sa *Berakha* sur la *Netilat Yadaïm* d'avant-consommation ne s'avèrera pas avoir été récitée en vain, puisque son intention à ce moment était de manger en *Keviout Séouda*.



1. Question: Shimon récite la *Berakha* de *Mezonot* dans l'intention de manger 150g de gâteau. Mais l'appétit vient en mangeant... il désire à présent consommer une quantité imposable de *Keviout Séouda* – de 216g pour un séfarade à 230/280g pour un ashkénaze. Doit-il faire *Netilat Yadaïm* et dire *haMotsi* pour continuer son repas?

Réponse: On différencie 2 cas de figure [CF. M-B CH.168 §26]:

- a. Si la nouvelle quantité qu'il veut manger est imposable de *Keviout Séouda*, il devra effectivement faire la *Netilat Yadaïm* et dire *haMotsi*.
- **b.** Si la quantité restante ne suffit pas en soi-même pour faire une *Keviout Séouda* –par ex. 130g– il ne récitera pas de nouvelle *Berakha*, mais dira uniquement le *Birkat haMazon* après consommation.
- 2. Un dessert de *Pat haBaa beKisnin*. Chacun sait que la *Berakha* de *haMotsi* acquitte les aliments que l'on consomme **pendant** le repas, car le pain est l'essentiel du repas, et dispense les accompagnements. En revanche, on dit la *Berakha* sur un dessert même si l'on n'a pas encore récité le *Birkat haMazon*, car cet aliment n'accompagne pas le pain. Ainsi, si on mange en dessert un brownies, il faut dire la *Berakha* de *Mezonot*.

Mais supposons que l'on mange du pain en dessert –par ex. un pain chaud avec de la confiture; on sera alors dispensé de *Berakha* sur ce dessert, car le *Motsi* récité en début de repas dispense tous les pains tant qu'on n'a pas conclu le repas avec le *Birkat haMazon*.

Certes, ce cas est théorique, car on mange rarement du pain en dessert. Mais que diriez-vous d'un gâteau spécial, dont la *Berakha* à réciter fait l'objet d'une discussion – certains l'assimilent à du pain, d'autres à un gâteau; puisque cette discussion est complexe, la Halakha enjoint en général de dire **dans le doute** *Mezonot* et *Al haMi'hia*. Si on devait alors manger cet aliment en dessert, **le même doute dispenserait complètement de** *Berakha*, car, en supposant que cette pâtisserie est un pain, vous aurez déjà dit la *Berakha* de *haMotsi* en début de repas! La problématique du *Pat haBaa béKisnin*, c'est exactement cela...

HALAKHA - Birkat Mezonot



Concluons cette première série d'étude sur les *Berakhot* en posant la problématique du *Pat haBaa beKisnin*. **En théorie**, si on mange un gâteau '*Kisnin*' en dessert, après avoir mangé du pain, il faudra dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais en **pratique**, on ne pourra que rarement dire *Mezonot* sur un tel dessert. A titre indicatif [*histoire de vous faire un peu peur...*], on ne dira pas *Mezonot* sur un croissant nature mangé en dessert si on a mangé du pain, tandis qu'un ashkénaze pourra dire *Mezonot* sur un pain au chocolat! Par contre, le séfarade ne dira *Mezonot* que sur une tartelette [*et même ça, ce n'est pas si évident...*] Expliquons.

Nous rapportions que le *Choul'han Aroukh* évoque 3 avis quant à la définition du *Pat béKisnin* – **gâteau farci** (déf. a), ou **pâte aromatisée** (déf. b), ou pain **croustillant** (déf. c). Et de conclure que ces 3 avis font loi. Soit, sur un aliment qui vérifie l'une des 3 conditions, on dira la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hia* après consommation.

En général, lorsque 2 avis expliquent un même enseignement de 2 manières, cela implique qu'ils sont en discussion — c.-à-d. qu'ils sont incompatibles. Pour ce 'Kisnin' aussi, beaucoup de décisionnaires pensent que les 3 avis sont exclusifs. Soit, l'avis (b) qui explique le Kisnin comme une pâte pétrie au jus de fruit pense qu'il faut dire haMotsi sur une vraie pâte à pain dans laquelle on introduit des amandes uniquement (a), ou sur un pain croustillant (c). De même, l'avis (a) pense qu'il faut dire haMotsi dans le cas (b) ou (c). Idem pour l'avis (c).

Toutefois, d'autres expliquent que ces 3 avis discutent certes sur la définition exacte du mot *Kisnin*, mais sont d'accord sur le principe que ces 3 types de pâtisserie n'ont plus de statut de pain, et que la *Berakha* sera *Mezonot* sans équivoque.

Concrètement, les séfarades suivent le premier avis, et ne diront *Mezo-not* que sur un gâteau qui remplit les 3 conditions. Pour un ashkénaze, le *Mishna Beroura* fait un compromis dans toutes ces discussions, et requiert que le gâteau remplisse 2 des 3 conditions. Nous reviendrons sur ce sujet après Hanoucca, *Beezrat Hashem*.





Hanoucca - introduction

1. A l'époque du 2° *Beit haMikdash* —le Temple—, la Grèce conquiert Israël, et impose aux juifs des lois visant à les éloigner de la Torah. Les Grecs s'emparent de leurs biens, abusent de leurs filles, et détériorent le *Beit haMikdash*, ainsi que les ustensiles qui s'y trouvent. Mais plusieurs des Bnei Israël se montrent inflexibles; ils continuent à accomplir la Torah avec un zèle exceptionnel. Face à cette détermination, Hashem les prend en pitié et vient les secourir. Les *Hashmonaim*—une famille de *Cohanim*— se soulèvent et rendent à Israël sa suprématie.

Le 25 Kislev marque la victoire définitive du soulèvement. A cette date, les juifs entrent à nouveau au *Beit haMikdash* pour y rallumer la *Ménorah* – le chandelier. Mais toutes les huiles sont souillées, et la fabrication d'une nouvelle huile pure requiert 7 jours. Après de longues recherches, ils découvrent une seule petite fiole d'huile restée scellée. Se produit alors le miracle de Hanoucca: l'huile de la fiole censée se consumer en 1 jour brûle 8 jours. Les Maîtres de l'époque instaurent à cette date 8 jours de fête, durant lesquels nous nous réjouissons et louons Hashem, et allumons la *Hanouccia* en souvenir des miracles évoqués. Vous trouverez une plus histoire plus détaillée dans la section *Moussar*.

2. Au sens simple, *Hanoucca* signifie inauguration. Après avoir purifié le *Beit haMikdash*, les Bnei Israël l'inaugurèrent. Selon le *Midrash*, *Hanoucca* fait aussi allusion à l'inauguration du *Mishkan* –Tabernacle—construit dans le désert plus de 1500 ans auparavant. En effet, nos ancêtres achevèrent sa construction le 25 Kislev, mais repoussèrent son inauguration jusqu'à Nissan, le mois de la naissance d'Itzhak. Hashem 'régla' la dette à cette date en marquant la réédification du *Beit haMikdash*. Le mot *Hanoucca* signifie encore : מנו מים – ils se sont reposés le 25 [Kislev].



L'allumage de la Hanouccia - Généralités

La Guemara [SHABBAT 21B] enseigne: 'Il faut placer les veilleuses de Hanoucca à l'entrée de la maison, à l'extérieur. Si on habite à l'étage [et que l'on n'a pas de porte ouverte sur le domaine public], on les placera à la fenêtre donnant sur le domaine public. Dans les périodes où les non-juifs ne nous laissent pas accomplir sereinement les Mitsvot on se contentera de les poser sur une table de la maison.'

Deux points importants de l'allumage de la Hanouccia sont évoqués:

- **a.** La Mitsva de *Pirsoumei Nissa diffuser le miracle*. Il faut placer la *Hanouccia* à l'endroit où elle est le plus visible par les passants, à la porte ou à la fenêtre donnant sur la rue, selon le cas.
- b. La She'at haSakana les périodes de danger. Soucieux de ne pas attiser la haine des goyim contre les juifs, nos Maîtres ont allégé la Mitsva de Pirsoumei Nissa pour les périodes de l'Histoire où les juifs rencontreraient des difficultés à accomplir les Mitsvot. Ils instaurèrent que chacun allume discrètement sa Hanouccia chez soi, et se contente de diffuser le miracle au sein de sa famille uniquement.

D'exil en exil, la première intention de nos Maîtres –consistant à placer la *Hanouccia* là où elle est parfaitement visible par les passants– fut peu à peu oubliée, même dans les périodes où les juifs n'étaient pas persécutés. Les plus méticuleux se contentaient de la poser dans un coin de la maison où le passant qui chercherait la *Hanouccia* la trouverait.

Plusieurs justifient d'ailleurs cette nouvelle coutume par le fait que l'on n'est jamais à l'abri d'une recrudescence de haine, 'Has Veshalom. Toutefois, les décisionnaires contemporains préconisent en général de restaurer la Mitsva initiale dans la mesure du possible, surtout pour ceux qui habitent en Israël. D'autant plus que le Choul'han Aroukh semble préconiser d'agir ainsi, puisqu'il retranscrit toutes les lois qui découlent de cette forme de Pirsoumei Nissa.



Nos Maîtres ont instauré de poser a priori la *Hanouccia* de manière à mieux diffuser le miracle de Hanoucca, sauf en période de persécution où ils ont prescrit de se contenter de diffuser le miracle aux membres de la famille uniquement. Ces 2 formes de décrets seront à l'origine du positionnement de la *Hanouccia* que nous développerons plus tard.

Les décisionnaires rapportent que ces 2 formes de *Pirsoumei Nissa* –avec **les passants** de la rue, **ou** avec **les membres de la famille uniquement**–ont encore quelques incidences sur plusieurs détails des lois de l'allumage, notamment l'heure d'allumage et la quantité d'huile nécessaire à prévoir dans la *Hanouccia*.

Bien qu'**à notre époque**, la forme initiale du *Pirsoumei Nissa* ne soit plus imposée, les décisionnaires suggèrent de s'en acquitter dans la mesure du possible. On veillera de ce fait à s'acquitter a priori de tous les détails qu'implique le *Pirsoumei Nissa* pour les passants de la rue.

A quelle heure allumer la Hanouccia?

1. La *Guemara* [SHABBAT 21B] enseigne: 'Il faut allumer les bougies **depuis le coucher du soleil** jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de passants dans la rue'. Les *Rishonim* discutent sur la signification du coucher du soleil évoquée: certains pensent qu'il s'agit du début du coucher, et d'autres, de la fin du coucher, soit la tombée de la nuit.

Le Choul'han Aroukh [ch. 672 §1] tranche comme ce dernier avis: «On n'allumera pas les bougies de Hanoucca avant le coucher du soleil, mais lorsque le soleil sera complètement couché. A priori, on n'allumera ni en retard ni en avance.»

Il faudra donc allumer la *Hanouccia* à la tombée de la nuit, à l'apparition des 3 étoiles. Soit, 13,5 minutes [ou 18 min. selon les avis] après le coucher du soleil.

2. Si **l'on risque de manquer** d'allumer durant **la 1**ère **demi-heure** de la nuit, on s'appuiera a priori sur les avis qui préconisent d'allumer **depuis le coucher du soleil** – comme nous l'évoquerons à propos de celui qui doit prier '*Arvit* à la tombée de la nuit.



- 3. En cas de nécessité, le *Choul'han Aroukh* permet d'allumer la *Hanouccia* en plein jour avec *Berakha* à partir du *Plag haMin'ha* –soit 1h15 avant le coucher du soleil–, comme nous le faisons d'ailleurs la veille de Shabbat.
- **4.** A l'époque, les rues ne restaient animées qu'une demi-heure après la tombée de la nuit. Nos maîtres ont de ce fait institué de prévoir une **quantité d'huile suffisante pour brûler durant cette demi-heure**.

Certains estiment qu'**à notre époque** où les rues restent animées bien plus tardivement, il faut **prévoir une plus grande quantité d'huile,** suffisante pour brûler au moins 2 heures. Cet avis n'est pas obligatoire, mais c'est tout de même une bonne conduite à adopter.

- **5.** Celui qui allume une veilleuse qui n'a **pas la capacité de brûler 30 min.** après la tombée de la nuit, **ne s'acquitte pas** de sa Mitsva.
- **6. Question:** Si on allume la *Hanouccia* avec 10 min. de retard, doiton introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler **pendant** une demi-heure, ou bien, suffit-il de prévoir qu'elle brûle 20 min. seulement – soit **jusqu'à** la demi-heure après la tombée de la nuit?

Réponse: Il faut prévoir un allumage d'une demi-heure.

Explication: Cela dépend des 2 formes du *Pirsoumei Nissa*: selon la *Mitsva* initiale —de diffuser le miracle pour les passants— il suffisait de prévoir une quantité d'huile qui ne brûlerait que 20 min. Mais à notre époque où l'on diffuse le miracle pour les membres de la famille, il faut introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler 30 min.

- **7.** Celui qui n'a pas allumé durant la demi-heure après la tombée de la nuit, **allumera quand même la** *Hanouccia* **avec** *Berakha* **après**.
- **8.** S'il a été **retardé jusqu'aux petites heures de la nuit**, s'il a la possibilité d'allumer **en présence de 2 ou 3 personnes**, en réveillant ses enfants par ex., il pourra réciter la *Berakha*. Autrement, il allumera **sans** *Berakha*, car certains avis invalident cet allumage.



9. Question: Faut-il prier *Arvit* avant ou après l'allumage de Hanoucca?

De manière générale, quand 2 *Mitsvot* se présentent en même temps, il faut d'abord réaliser celle qui est la **plus fréquente**. De même, si l'une est *Déoraïta* —prescrite par la Torah— et l'autre *Dérabanan* —d'ordre rabbinique—, il faut accomplir d'abord celle *Déoraïta*. Selon ces principes, il serait plus juste de prier *Arvit* — que l'on accomplit tous les jours, et qui plus est, comprend la Mitsva de lire le *Shéma Israël*, qui est *Déoraïta*, alors que l'allumage est *Dérabanan*.

Toutefois, ces règles de priorité ne s'appliquent que si on pourra au final accomplir les 2 *Mitsvot*. Or, le Rambam tranche qu'une fois la première demi-heure écoulée, il est interdit d'allumer la *Hanouccia* avec *Berakha*. Bien qu'a posteriori, cet avis ne fasse pas loi, peut-être serait-il préférable de ne pas dépasser ce temps?

Réponse:

- **a.** Si on prie tous les jours *Arvit* à la synagogue à une heure plus tardive, on allumera la *Hanouccia* à la tombée de la nuit. Il n'y a aucune nécessité de déroger à ses habitudes pendant Hanoucca!
- **b.** Si d'ici la fin d'*Arvit*, il ne restera **plus de temps pour allumer** dans la première demi-heure, on allumera **avant de prier**.
- c. Si d'ici qu'il rentre chez lui, la première demi-heure ne sera pas encore écoulée, les avis se partagent: selon le Mishna Beroura, on allumera la Hanouccia avant Arvit, quitte à allumer quelques minutes avant la tombée de la nuit. Selon rav O. Yossef zatsal, on priera d'abord Arvit. On veillera toutefois à préparer les bougies avant la Tefila, afin de pouvoir allumer le plus rapidement possible.
- **10.** Un mari qui **travaille tard** et ne peut allumer à la tombée de la nuit **déléguera sa femme** pour allumer à l'heure. S'il s'obstine à vouloir allumer en personne quand il rentre chez lui, sa femme n'aura en aucun cas le droit d'allumer seule, et de mettre en péril la paix de son foyer.



Famille en déplacement un soir de Hanoucca

1. Si toute une famille est en déplacement à l'heure de l'allumage, mais prévoit de rentrer à la maison dans la soirée, il faudra déléguer un voisin qui allume à l'heure à la maison, à condition d'accomplir la Mitsva de *Pirsoumei Nissa* avec les passants — c.-à-d. que la *Hanouccia* soit placée à un endroit visible depuis la rue. Mais si la *Hanouccia* n'est ni à la porte ni à la fenêtre, ils accompliront leur Mitsva lorsqu'ils rentreront même très tard, jusqu'à l'aube.

Attention! Il n'est pas possible d'accomplir la Mitsva là où ils se trouvent à l'heure de l'allumage — ni en s'associant à l'hôte qui les reçoit, ni en allumant une *Hanouccia* individuelle, comme nous l'approfondirons dans les lois de l'invité. [M-B ch677 §12]

- **2.** S'il n'y a **pas de voisin disponible** pour allumer chez eux à l'heure, il faudra **allumer avec** *Berakha* en plein jour **à partir du** *Plag haMin'ha* 1h15 [solaire] avant le coucher du soleil. Il faudra dans ce cas veiller à introduire une quantité d'huile suffisante pour brûler jusqu'à la fin de la première demi-heure de la nuit.
- **3.** Si **personne n'est au domicile** depuis le *Plag Hamin'ha*, il ne sera pas possible d'allumer plus tôt. Il faudra attendre de rentrer à la maison **même très tard** [avant l'aube], et **allumer avec** *Berakha* si une ou deux personnes assistent à l'allumage.
- **4.** Quant au cas où la famille est en déplacement **pour toute une nuit**, ou encore, si elle est invitée pendant Shabbat, cela dépend des lois de l'invité, qui doivent auparavant être introduites par le nombre de veilleuses à allumer. Alors... patience!
- **5.** A titre introductif, précisons que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca **incombe aux hommes, aux femmes et aux enfants**. En général, une femme ou jeune fille s'acquittent par l'allumage du chef de maison. Néanmoins, **une femme qui vit seule**, ou qui ne peut pas se faire acquitter par son mari/père pour une quelconque raison, **devra se soucier d'allumer elle-même ses bougies!**



Combien de veilleuses allumer?

1. La *Guemara* évoque 3 manières d'accomplir la Mitsva: '*le minimum* est une veilleuse par jour et par foyer. **Certains consciencieux** allument une veilleuse par jour et par membre de la famille. **Les plus méticuleux** allument chaque soir le nombre de veilleuses correspondant au jour'.

Les *Rishonim* discutent sur le 3° usage: les méticuleux allument-ils uniquement le nombre de veilleuses correspondant au nombre de jours passés? Ou bien, le multiplient-ils par le nombre de membres du foyer?

Les *Tossafot* optent pour la 1^{ère} proposition, justifiant que cet usage a pour but de diffuser le nombre de jours passés; or, en multipliant le nombre de jours par le nombre de personnes, on ne peut plus déduire le nombre de jours de Hanoucca passés. En revanche, le **Rambam** opte pour la 2^e proposition; il témoigne toutefois que l'usage en Espagne était d'allumer uniquement une seule série de bougies.

2. Quel avis fait loi? Le *Choul'han Aroukh* prescrit aux **séfarades** de n'allumer **qu'une unique série de bougies** par foyer.

Quant aux ashkénazes, le Rama rapporte que l'usage est que chaque membre allume une série de bougies correspondant au jour, en récitant chacun la *Berakha* sur son allumage. A l'exception de la femme et des filles qui s'acquittent par l'allumage du maître de maison. Et pour s'acquitter vis-à-vis des *Tossafot*, ils veillent à bien distinguer chaque série de bougies, en les allumant à des endroits distincts.

- **3.** Un enfant séfarade qui désire allumer sa propre *Hanouccia* parce qu'il a appris ainsi à l'école, devra s'en abstenir. Le père pourra en compensation le laisser allumer des veilleuses de la *Hanouccia* familiale, après avoir allumé la 1ère bougie [celle obligatoire].
- **4.** Celui qui ne parvient pas à se procurer de l'huile ou des bougies correspondant au jour de Hanoucca, allumera quand même une seule veilleuse durant une demi-heure, quel que soit le jour de fête.





Lois de l'invité à Hanoucca

- 1. Nos maîtres ont institué d'allumer la *Hanouccia* à la maison. C.-à-d. que cette Mitsva n'incombe pas uniquement à l'homme, mais aussi à la maison dans laquelle il réside. S'il n'a pas de domicile fixe pour la nuit —n'est même pas invité chez quelqu'un mais dort à la belle étoile—, il n'a pas d'obligation d'allumer la *Hanouccia*. Plus que cela, il n'accomplit aucune Mitsva, et ses bénédictions seront vaines!
- 2. De même, celui qui est **invité à dîner** avec sa famille et prévoit de rentrer chez lui dormir, **ne peut pas s'acquitter en s'associant à son hôte**. Il doit nécessairement allumer chez lui. ICF, AVANT-HIER]
- **3.** Celui qui voyage pendant Hanoucca a, d'un point de vue halakhique, 2 domiciles: le **permanent**, et le **provisoire**. Dans lequel des 2 doit-il allumer les bougies de Hanoucca?

Généralement, la résidence permanente est celle essentielle, à condition qu'une partie de la famille s'y trouve pendant Hanoucca. Dans ce cas, le voyageur est considéré comme 'uniquement de passage' dans la résidence provisoire, et il se fait acquitter par le délégué qui allume chez lui. Donc, celui qui voyage seul pendant Hanoucca, se fait acquitter par sa femme ou ses enfants qui allument chez lui.

- **4. Attention!** Cette *Halakha* est **valable pour un ashkénaze**. Si sa femme a allumé la *Hanouccia* à son domicile, il se fait acquitter par cet allumage et **ne peut pas allumer** d'autre *Hanouccia* là où il séjourne. Il peut toutefois devancer l'allumage de sa femme, et allumer avec *Berakha* dans sa résidence provisoire. Précisons que dans ce cas, **sa femme ne s'acquitte pas du tout par l'allumage de son mari**, et devra allumer même toute seule à son domicile à la tombée de la nuit.
- **5.** Lorsque **toute une famille** réside dans un domicile provisoire durant une seule nuit, cet endroit devient par défaut leur domicile pour la soirée. Il ne sera plus possible de nommer un délégué pour allumer dans le domicile permanent (puisque cette famille n'y habite plus).



- **6.** Pour le cas d'une famille qui passe une nuit hors de chez elle –et doit donc allumer dans le domicile provisoire on différencie 2 cas: loge-t-elle **dans la maison de l'hôte**, ou dans une **résidence indépendante**?
- a. Si elle loge chez l'hôte, elle se fait acquitter par lui. Il faudra alors participer aux frais de l'huile en lui donnant une pièce. Un ashkénaze peut, s'il le désire, allumer personnellement sa Hanouccia.
- b. Si elle loge dans une pièce qui a un accès indépendant, il faudra allumer dans cette pièce à la porte, à la fenêtre ou à l'intérieur, comme il se doit. D'après certains, il est préférable dans ce cas de manger ne fût-ce qu'un petit en-cas dans cet endroit.
- 7. Un 'Hatan jeune homme qui se marie un soir de Hanoucca après la tombée de la nuit, s'acquitte de l'allumage de son père pour ce soir-là, s'il était jusque-là domicilié chez ses parents. Il n'aura pas besoin de rallumer dans son nouveau foyer après son mariage.
- **8.** Idem pour celui qui **déménage un soir de Hanoucca**. Il doit allumer ses bougies **dans sa première demeure** à la tombée de la nuit, et n'a plus besoin de rallumer dans sa nouvelle maison. S'il a omis pour une quelconque raison d'allumer dans la première résidence, il devra allumer dans la seconde, jusqu'à l'aube.
- **9. Question**: Celui qui est invité pour le Shabbat de Hanoucca, comment doit-il procéder? Attention, cette question est double:
- Concernant l'allumage du vendredi soir, ce cas découle directement des lois précédentes – soit, s'il loge chez l'hôte, ou dans un studio à part; ou encore, si une partie de la famille reste à son domicile permanent.
- Pour l'allumage de la sortie du Shabbat, peut-il allumer chez son hôte? Ou bien, le fait de prévoir de rentrer chez lui redonne à son domicile le statut de résidence permanente?

Réponse demain...





Réponse:

- a. Si à la sortie du Shabbat, il a la possibilité de s'attarder une demiheure dans sa résidence provisoire, il peut s'acquitter de la Mitsva dans cette demeure en s'associant au maître de maison, ou dans sa loge indépendante, selon le cas. En effet, il est dans ce cas apparenté au domicile du Shabbat, et son statut est le même que celui qui déménage un soir de Hanoucca [EVOQUÉ HIER]. Certains préconisent a priori qu'il s'installe manger avec son hôte après Shabbat, afin de renforcer son statut de résident dans cette demeure.
- b. S'il n'a pas la possibilité de s'attarder un peu –s'il doit libérer sa chambre d'hôtel par ex.– sa résidence halakhique redevient son domicile fixe. Il chargera alors un voisin d'allumer pour lui dès la sortie du shabbat [si sa Hanouccia est visible depuis la rue]. A posteriori, il allumera lorsqu'il rentrera même tard chez lui.

Lois des étudiants et Ba'hourei Yeshiva

- **1.** Un étudiant qui **vit chez ses parents s'acquitte par leur allumage**. [Un ashkénaze peut allumer sa *Hanouccia* individuellement.]
- **2.** De même, s'il vit dans un **campus** mais est **financé par ses parents**, son cas est semblable à celui du voyageur étudié avant-hier, qui s'acquitte par l'allumage réalisé à son domicile fixe.
- **3.** Idem s'il étudie à **l'étranger**. Même lorsqu'il y a un décalage horaire avec son domicile fixe, il s'acquitte par l'allumage de ses parents. Un séfarade n'a pas le droit d'allumer une autre *Hanouccia* avec *Berakha*. Tandis qu'un ashkénaze peut allumer avec *Berakha* là où il se trouve. Quant à une **jeune fille ashkénaze** qui, même à la maison, n'allume pas individuellement, elle s'acquittera par ses parents.
- **4.** Un étudiant qui subvient **complètement** à ses besoins, a **quitté le domicile parental** et prévoit de ne plus jamais y revenir, ne s'acquitte pas de l'allumage de ses parents. Il **devra allumer là où il loge** en récitant la *Berakha*. Idem pour une **jeune fille qui vit seule**. Elle doit allumer avec *Berakha*, car cette Mitsva incombe aussi aux femmes.

- **5.** Un **étudiant partiellement soutenu par ses parents** est considéré comme **domicilié chez ses parents**. Il fera tout de même **bien de s'associer avec un colocataire** qui allume avec *Berakha*, ou d'allumer **individuellement sans** *Berakha* [pour un séfarade; par contre, un étudiant ashkénaze peut toujours allumer avec *Berakha*].
- **6.** Un étudiant séfarade qui veut allumer sa *Hanouccia* là où il loge **avant que ses parents n'allument celle du domicile fixe,** pourra l'allumer en **récitant la** *Berakha***.** [Il n'est cependant pas astreint d'agir ainsi]. Il s'assurera auparavant que ses parents n'ont pas encore allumé.
- 7. Concluons les lois des voyageurs et étudiants par un problème peu connu, bien que courant. Nous avons rencontré plusieurs cas où ces personnes s'acquittent de la Mitsva par un conjoint ou parent qui allume au domicile permanent. Si pendant Hanoucca, ce parent quitte lui aussi le domicile pour une nuit, la résidence permanente devient durant cette nuit dispensée d'allumage, et chacun des membres de la famille devra allumer dans sa résidence provisoire.

Par ex. Un jeune Français séfarade soutenu par ses parents étudie en Israël et vit sur un campus. Comme nous l'apprenions, il ne peut pas allumer de *Hanouccia* en prononçant la *Berakha*, car il se fait acquitter par ses parents à 4.000 km. Si ses parents se font inviter pour le Shabbat de Hanoucca [sans le fils], l'étudiant ne se fera pas acquitter par leur allumage durant ce Shabbat. Il devra de ce fait allumer dans sa chambre avec *Berakha* pour le Shabbat, et éventuellement pour le samedi soir — si ses parents ne rentrent pas allumer chez eux immédiatement après la sortie du Shabbat.

Cette loi est aussi valable lorsque les parents logent dans une maison individuelle le Shabbat: puisque le fils n'a aucun rapport avec cette résidence temporaire, l'allumage dans cet endroit ne peut en aucun cas l'acquitter de sa Mitsva!



Où placer la Hanouccia? 1

- 1. Nos Maîtres ont initialement instauré d'allumer les bougies à la porte d'entrée de la maison à l'extérieur, ou à la fenêtre si la porte d'entrée n'est pas visible depuis la rue. Toutefois, ils laissèrent comme échappatoire de disposer les bougies à l'intérieur de la maison, lorsque l'allumage à l'extérieur pourrait attiser la haine des goyim. Puis d'exil en exil, ce dernier usage s'est peu à peu imposé en maître. A notre époque, les décisionnaires préconisent de rétablir la Mitsva d'origine –consistant à accomplir le *Pirsoumei Nissa* avec les passants de la rue—surtout pour les habitants d'Israël qui sont à l'abri de conflits ethniques.
- **2.** Si les conditions pour allumer à la porte sont remplies, on disposera **prioritairement les bougies à la porte d'entrée** plutôt qu'à la fenêtre.
- **3.** Lorsque la porte d'entrée donne sur une cour ou un jardin, qui donnent eux-mêmes sur la rue, il faut allumer **à la porte de la cour ou du jardin**. Toutefois, lorsque la *Hanouccia* est aussi bien visible depuis la porte de la maison que depuis celle du jardin, on l'installera à la porte de la maison [afin de s'acquitter de l'avis de Rashi].
- **4. Dans un immeuble**, beaucoup de décisionnaires pensent que l'entrée du lobby ne fait pas office de cour. **On allumera** donc **à la fenêtre** de la maison plutôt qu'à l'entrée de l'immeuble. Sauf si on habite en rez-dechaussée et que la porte d'entrée de la maison est visible depuis la rue.
- **5.** Lorsqu'aucune porte d'entrée ne donne sur la rue, il faut allumer à la fenêtre. On choisira la fenêtre la plus remarquée par les passants, afin de diffuser au mieux le miracle. On veillera à ce que la fenêtre se trouve à une hauteur inférieure à 20 coudées soit 9,6m, ou 12m a posteriori.
- **6.** Si la fenêtre est au-dessus des 12m, les avis divergent. Rav S.Z Auerbach zatsal pense qu'on mettra quand même la *Hanouccia* à la fenêtre. En revanche, plusieurs décisionnaires préconisent de la poser à la porte d'entrée de la maison, côté intérieur [et non sur le palier].

¹⁻ Attention: nous traitons pour l'instant du lieu de la maison à choisir pour placer la Hanouccia, et non de la disposition des veilleuses une fois le lieu établi.



Comment disposer la Hanouccia?

- **1.** De manière générale, on accomplit toujours une Mitsva en valorisant la droite. Pour la disposition de la *Hanouccia*, les lois suivantes sont générées par la considération portée à la droite.
- 2. La *Hanouccia* placée à la porte d'entrée. Théoriquement, le poteau de porte idéal pour la disposer est celui qui est à droite quand on entre dans la maison. Mais une *Mezouza* y est en général fixée. Si c'est le cas, on préférera alors mettre la *Hanouccia* à gauche, afin d'être entouré de Mitsvot lorsqu'on entre dans la maison.

A quelle distance du cadre de la porte? Il faut l'installer à moins d'un *Téfa'h* [poignée] du poteau, soit 8cm [ou 9,6cm a postériori]. Puis chaque jour, on ajoute la nouvelle veilleuse à gauche, de manière à ce que l'allumage progresse vers la droite. Précisons qu'il suffit de mesurer ce *Téfa'h* à partir du socle de la *Hanouccia*. Il n'est pas nécessaire que la première bougie elle-même soit dans cet espace.

A quelle hauteur? On la disposera à une hauteur supérieure à 3 *Téfah* du sol, soit 28,8cm [ou 24], et inférieure à 10 *Téfah* – 80cm [ou 96]. A posteriori, elle pourra être surélevée jusqu'à moins de 9,6m. A l'inverse de la *Halakha* précédente, on mesure ces hauteurs **à partir du foyer** de la flamme et **non du socle** de la *Hanouccia*.

3. La Hanouccia à la fenêtre. Il faut la placer là où elle est le plus visible par les passants. La plupart des décisionnaires ne précisent pas de l'installer d'un quelconque côté de la fenêtre. Chaque jour, on ajoute la nouvelle bougie à gauche, afin d'allumer de la gauche vers la droite.

Quelques instructions pour l'allumage

1. Toutes les huiles et mèches, ou bougies sont autorisées pour allumer les lumières de Hanoucca. Il est toutefois préférable d'utiliser de l'huile d'olive, à l'origine du miracle de la fiole. Si on ne parvient pas à s'en procurer, on choisira une huile ou bougie qui produit une belle lumière.



- **2.** Le foyer de la flamme ne doit pas être large au point de ressembler à une torche, telle que l'on en utilise pour la *Havdala*.
- **3.** Celui qui allume sa *Hanouccia* avec des bougies doit faire attention à ce que les mèches ne se collent pas au fur et à mesure que la cire fond.
- **4.** Il faut **installer les bougies à leur place avant de les allumer**, et non les allumer en les tenant en main puis les placer sur leur socle.

Que faire si les bougies s'éteignent?

1. Une originalité des lois d'allumage de la *Hanouccia* est que la *Hadlaka Ossa Mitsva* – on réalise cette Mitsva par l'action même d'allumer, et non par le résultat – d'avoir des bougies allumées.

Selon la loi stricte, si les bougies s'éteignent immédiatement après l'allumage, il n'y a plus d'obligation de les rallumer puisque l'action d'allumer a été réalisée. Cette loi est aussi vraie lorsqu'en voulant arranger les bougies, on les éteint par mégarde: le *Choul'han Aroukh* [c4.673] écrit que l'on n'est plus astreint à les rallumer.

Il sera tout de même souhaitable de les rallumer tant que l'on est dans la 1^{ère} demi-heure qui suit la tombée de la nuit. Mais il sera défendu de réciter une quelconque *Berakha*.

- 2. Il faut prendre toutes les précautions pour que les bougies restent allumées une demi-heure après la tombée de la nuit. On veillera à les placer dans un endroit où il n'y a pas de vent, à mettre une quantité d'huile suffisante et à allumer des mèches de bonne qualité.
- **3.** Si ces précautions ne sont pas respectées et que les bougies s'éteignent, l'allumage est invalide. Il faut dans ce cas rallumer des nouvelles veilleuses **en introduisant une quantité d'huile suffisante** pour brûler une **nouvelle demi-heure à partir du second allumage**. Néanmoins, on ne prononcera pas de *Berakha* une 2^{nde} fois, à moins d'être certain que le 1^{er} allumage n'avait **aucune chance** de durer.



- **4.** Celui qui réalise après avoir allumé ses veilleuses qu'il n'a **pas introduit assez d'huile** pour brûler une demi-heure ne peut pas se contenter d'ajouter de l'huile sur les veilleuses allumées. Il doit d'abord les éteindre, ajouter son huile, puis les rallumer sans *Berakha*.
- **5.** Bien que la règle de *Hadlaka Ossa Mitsva* exempte de rallumer les bougies qui se sont éteintes même pendant la première demi-heure, les décisionnaires relatent quelques cas où il y a obligation de les rallumer.
- **a.** Quand on avance dans la fête de Hanoucca et qu'on allume plusieurs bougies, si les premières veilleuses s'éteignent avant la fin de l'allumage de toutes les bougies, il faut les rallumer sans *Berakha*.
- **b.** Lorsque l'on allume les bougies depuis le *Plag haMin'ha* –1h15 avant le coucher du soleil– si les bougies s'éteignent avant la nuit, plusieurs décisionnaires imposent de les rallumer [sans *Berakha*], du fait qu'elles n'ont pas du tout commencé à brûler durant le nouveau jour de Hanoucca. [C'est notamment le cas de l'allumage d'avant Shabbat.]
- **6.** Si les veilleuses se renversent après que l'on a prononcé la *Berakha*, ou encore, après l'allumage de quelques-unes, il est préférable de se faire amener de l'huile et des mèches sans parler, plutôt que d'aller soi-même les chercher même si un laps de temps assez long est nécessaire. S'il y a nécessité de donner des instructions, il sera permis de les expliciter. Si on n'a pas d'autre choix que d'aller soi-même les apporter, on pourra quitter l'endroit, en veillant à ne pas parler jusqu'à ce que l'on revienne allumer. Pour tous ces cas, on ne prononcera plus de *Berakha* en allumant.
- **7.** Si on s'est interrompu par des paroles étrangères à l'allumage, si on était parvenu avant l'incident à allumer complètement une veilleuse au moins, on rallumera les autres bougies sans *Berakha*. Mais si aucune veilleuse ne s'était vraiment allumée, on redira la *Berakha*.





Les Berakhot de l'allumage

- **1.** Le 1^{er} soir de Hanoucca, on récite 3 *Berakhot* au moment de l'allumage: *Léhadlik Ner Hanoucca, Shéassa Nissim Laavoteinou...*, et *Shéhé'héyanou.* Puis à partir du 2^e soir, on ne récite plus la 3^e *Berakha*.
- **2.** Afin d'assimiler les lois qui suivront, expliquons la raison de chacune de ces 3 *Berakhot* :
- a. Léhadlik Ner Hanoucca [Qui nous a sanctifiés par ses Mitsvot et nous a ordonnés] d'allumer la bougie de Hanoucca.
 - Avant d'accomplir toute Mitsva, nous disons une *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem d'avoir distingué le peuple juif en lui prescrivant des *Mitsvot*.
- **b.** Shéassa Nissim Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé Qui fit des miracles à l'époque de nos ancêtres, en cette période.
 - La *Mishna* [BERAKHOT 9:1] enseigne qu'un homme qui a été sauvé d'une mort certaine doit louer Hashem pour les miracles réalisés. Ainsi, nous glorifions Hashem par cette *Berakha* d'avoir sauvé les Bnei Israël à Hanoucca.
- **c.** Et le 1^{er} soir, nous ajoutons une 3^e Berakha: **Shéhé'héyanou véKiyémanou véHiguiyanou laZeman haZé** qui nous a fait vivre, nous a entretenus et nous a permis d'arriver à ce jour.
 - Pour chaque Mitsva temporelle accomplie à intervalle de plus de 30 jours, nous disons cette *Berakha* dans laquelle nous remercions Hashem de nous avoir fait vivre jusqu'à cet instant.
- **3.** A priori, nos Maîtres ont instauré de réciter ces 3 *Berakhot* lors de l'allumage, du fait que l'on est naturellement enthousiasmé lorsque l'on accomplit un acte commémoratif. Il faut néanmoins savoir que, dans certaines circonstances, la *Halakha* prescrira de dire tantôt la 1ère *Berakha* uniquement, tantôt les 2 autres uniquement, et même, lorsque l'on n'a pas la possibilité d'allumer les bougies de Hanoucca!

A suivre...



Rappel: nous rapportions hier les 3 *Berakhot* que nous récitons lors de l'allumage, ainsi que leur signification. A priori, nos Maîtres ont instauré de dire ces *Berakhot* lors de l'allumage. Mais dans certains cas, l'instruction sera de dire tantôt la 1ère *Berakha*, tantôt les 2 autres uniquement.

1. Commençons par remarquer une différence essentielle entre la 1ère Berakha – Léhadlik Ner Hanoucca–, et les 2 autres – ShéAssa Nissim et Shéhé'héyanou: la 1ère Berakha concerne spécifiquement l'allumage des bougies de Hanoucca, tandis que les 2 autres sont générales à la fête de Hanoucca.

En effet, nous disons la *Berakha* de *Shéhé'héyanou* à chaque fête juive. Bien qu'à *Yom Tov*, l'usage soit de dire cette *Berakha* au moment du *Kidoush*, à Kippour –où il n'y a pas de *Kidoush*– on dit cette *Berakha* à la synagogue en ne la faisant suivre d'aucune autre Mitsva. Et pour les autres jours de fête aussi, si on a omis cette *Berakha* au *Kidoush*, la *Halakha* prescrit de dire *Shéhé'hyanou* dès que l'on réalise l'oubli, même si l'on est en pleine rue, à tout moment de la nuit ou du jour.

- 2. Une conséquence de cette nuance est la *Birkat Haroéh* la *Berakha* de celui qui voit les bougies. Celui qui ne peut pas accomplir sa *Mitsva* d'allumer un soir de Hanoucca –pas même avec un délégué– dira les 2 *Berakhot* de *Shéassa Nissim* et *Shéhé'hyïanou* [pour le 1er soir] lorsqu'il verra les bougies de quelqu'un d'autre. [CHOU-AR CH.676 §3]
- **3.** Celui qui n'est pas à domicile à l'heure de l'allumage et **s'acquitte** de l'allumage **par sa femme ne dira pas la** *Birkat Haroéh* lorsqu'il rentrera chez lui. Toutefois, il est souhaitable d'écouter alors les *Berakhot* récitées par une tierce personne, ou de celui qui allume à la synagogue. [Ou encore, il fera bien de demander au responsable de la synagogue la permission d'allumer lui-même, afin de réciter soi-même ces *Berakhot*!]





4. Nous rapporterons ci-après l'usage d'allumer la *Hanouccia* à la synagogue avant la prière de *Arvit*. Si un célibataire est honoré d'allumer le 1^{er} soir à la synagogue, et devra donc réciter les 3 *Berakhot*, il ne redira que la 1^{ère} *Berakha* lorsqu'il allumera chez lui sa *Hanouccia*.

En effet, nous apprenions que la 1^{ère} *Berakha* uniquement est spécifique à la Mitsva d'allumer, et doit donc être récitée lorsqu'il accomplit sa Mitsva d'allumer chez lui. Tandis que les 2 autres *Berakhot* sont générales à la fête de Hanoucca; en l'occurrence, il s'est déjà acquitté de son devoir de louer Hashem pour ce soir!

En revanche, s'il doit acquitter sa femme ou ses enfants par son allumage à domicile, il pourra alors répéter toutes ces *Berakhot* pour les en dispenser.

- **5.** A priori, il faut prononcer les 3 *Berakhot* **avant** d'allumer les bougies. Dès que l'on allume la 1ère veilleuse du jour, on a l'usage de dire le texte de *haNerot haLalou...*
- **6.** A priori, on **maintiendra la flamme** qui allume **près de la mèche** de la veilleuse jusqu'à ce que celle-ci soit bien allumée.

L'allumage à la synagogue

- **1.** On a l'usage d'allumer une *Hanouccia* avec *Berakha* à la synagogue, entre *Min'ha* et *Arvit*, bien que la nuit ne soit pas encore tombée. Cette coutume se répandit lorsque les juifs cessèrent d'allumer leurs bougies aux portes des maisons. La diffusion du miracle s'étant réduite, on instaura d'allumer en public à la synagogue.
- **2.** Cet allumage n'acquitte personne à titre individuel, pas même celui qui allume. Tous doivent rentrer allumer chez eux, en répétant toutes les *Berakot*. [A l'exception du cas particulier évoqué plus haut.]



3. Ou placer la Hanouccia à la synagogue ? L'usage est de la placer au sud, à droite du *Heikhal* – l'arche du *Séfer Torah*–, à l'instar de la *Menorah* du *Beit haMikdash* qui était à la droite du *Kodesh haKodashim*. On l'orientera dans l'axe est-ouest.

Dans la mesure du possible, on la posera sur une table de manière à ce que celui qui l'allume puisse se tenir derrière la table, le dos au mur et la face vers le public. On placera alors la 1ère veilleuse à l'est —près du *Heikhal*—, puis on ajoutera les suivantes à l'ouest, de manière à ce qu'en l'allumant, la main se dirige de la gauche vers la droite.

4. Lors d'une fête organisée en l'honneur de Hanoucca, certains allument des bougies avec *Berakha* au même titre que l'on allume à la synagogue, bien que cette fête se déroule dans une salle. Cet usage est toutefois très contesté par les contemporains, particulièrement lorsque tous les convives sont des personnes pratiquantes qui allument déjà leurs veilleuses chez eux.

Notons tout de même que rav O. Yossef zatsal tolère d'allumer avec *Berakha* en présence de personnes qui n'accomplissent pas la Mitsva d'allumer chez eux. Dans la mesure du possible, il sera préférable de prier la prière d'*Arvit* à cette occasion.

- **5.** Bien que la Mitsva d'allumer les bougies de Hanoucca incombe aussi aux enfants, **un enfant ne peut pas acquitter un adulte** par son allumage, tant qu'il n'a pas fait la Bar Mitsva. [CHOU-AR. 675 §3]
- **6.** L'allumage des bougies de Hanoucca est une Mitsva très précieuse. Cette Mitsva accomplie **méticuleusement** est propice à avoir des enfants *Talmidei 'Hakhamim* [érudits]. On s'efforcera donc de l'accomplir somptueusement. Cela implique certes l'acquisition d'une belle *Hanouccia*, mais surtout **l'application de toutes les lois apprises** notamment celles de l'heure de l'allumage, du positionnement de la *Hanouccia*, ou encore, du recours à l'huile d'olive.



Quelques usages de Hanoucca

- 1. Il est permis de travailler à Hanoucca. Les femmes ont toutefois l'usage de s'abstenir de tout travail durant la première demi-heure de l'allumage, afin de rappeler leur contribution dans l'histoire de Hanoucca. En effet, l'une des victoires des Hashmonaïm contre les grecs fut amorcée par Yéhoudit, une jeune femme veuve qui fit mine de séduire Holopherne, pour l'assassiner lorsqu'elle se retrouva en intimité avec lui.
- 2. De cette anecdote provient aussi l'usage de consommer des produits lactés à Hanoucca. En effet, la ruse de Yéhoudit consista à assoiffer le monstre en lui donnant des produits laitiers, puis à l'endormir en l'abreuvant de vin et à lui trancher la tête
- **3.** Pendant les 8 jours de Hanoucca, on récite dans la *Amida* le texte de '*Al Hanissim*'. Si on a omis de dire ce texte, tant que l'on n'a pas dit *Baroukh Ata Hashem*' de la *Berakha* suivante, on pourra se reprendre. Mais si on ne réalise l'omission qu'après avoir prononcé le nom d'Hashem de cette *Berakha*, on ne se reprendra plus.
- **4.** Dans le *Birkat Hamazon* aussi on récite '*Al Hanissim*' entre '*Nodé Lékha*' et '*Véal Hakol*'. Si on l'a oublié, tant que l'on n'a pas prononcé le nom d'Hashem de la *Berakha* suivante –*Al Haaretz Veal Hamazon* on se reprendra. Autrement, on attendra d'arriver aux *Hara'haman*, et on ajoutera *Hara'haman hou Yaassé lanou nissim Veniflaot, Keshem Shéassita Laavoteinou Bayamim Hahem Bazeman Hazé'* et on introduira le texte '*Bimei Yo'hanan ...*'
- **5.** Dans la prière du matin, on récite le *Hallel* entier après la *Amida*. Les séfarades diront la *Berakha 'Ligmor et haHallel'*. On fait ensuite suivre le *Hallel* par la lecture de la Torah. On y appellera 3 personnes pour lire dans la *Parasha* de *Nasso* le passage qui traite de l'inauguration du *Mishkan* le Tabernacle².

²⁻ Comme nous le rapportions, nos ancêtres achevèrent la construction du *Mishkan* le 25 Kislev, et devaient théoriquement célébrer son inauguration en ce jour.



S H A B B A T 30 Kislev 5779 08 / 12 / 18

Lois du Hallel

- 1. Nos Maîtres ont instauré la Mitsva de lire le *Hallel* à Hanoucca et aux jours de fête. Par contre, le *Hallel* que nous lisons pendant les jours de *Rosh Hodesh* et *Hol hamo'ed* de Pessah n'est qu'une coutume. C'est la raison pour laquelle nous lisons parfois le *Hallel* en entier, tandis qu'à *Rosh Hodesh*, nous sautons quelques paragraphes.
- **2.** Le *Choul'han Aroukh* [cH422 §2] rapporte que les séfarades d'Israël ont l'usage de ne pas dire de *Berakha* avant de lire le *Hallel* abrégé. Par contre, les ashkénazes, ainsi que plusieurs séfarades de diaspora, récitent la *Berakha* de *Likro Et haHallel*, lorsqu'ils disent le *Hallel* abrégé **en public**.
- **3.** En version intégrale ou courte, il faut réciter le *Hallel* avec ferveur. Les décisionnaires contemporains décrient le mauvais usage consistant à bâcler cette prière solennelle qui s'est peu à peu installé, alors que c'était le moment de remercier Hashem pour Son aide et Ses bontés.
- **4.** De manière générale, tout témoignage doit être exprimé en se tenant debout. Puisque dans le *Hallel*, nous témoignons de la suprématie d'Hashem et des miracles qu'll fait pour sauver les Bnei Israël, nous devons **le réciter debout**. A posteriori, celui qui l'a dit en position assise s'est acquitté.
- **5.** Qui dit Mitsva à réaliser debout dit **ne pas s'adosser lourdement à un mur**, au point de tomber si l'appui se dérobait. Cette règle est en vigueur pour le *Hallel*. On tolère toutefois de s'appuyer faiblement sur un rebord.
- **6.** Il est **interdit de s'interrompre** durant la récitation du *Hallel*. Cette *Halakha* est en vigueur même si l'on ne dit pas de *Berakha* avant la lecture comme les séfarades à *Rosh Hodesh*. En effet, cette récitation n'est pas une simple lecture de *Téhilim*, mais est considérée comme une entité **à lire d'un trait**.
- **7.** Il faut lire les versets et paragraphes du *Hallel* selon leur ordre d'écriture. Celui qui inverse l'ordre de 2 versets ou de 2 paragraphes ne s'acquitte pas de sa Mitsva.





- **1.** Il est **interdit de s'interrompre** pendant le *Hallel*. Cela implique non seulement de ne pas parler durant la récitation, mais aussi de **ne pas marquer un temps d'arrêt long**, suffisant pour lire tout le *Hallel*.
- **2.** A posteriori, celui qui s'interrompt n'a pas besoin de reprendre depuis le début, mais continuera à l'endroit où il s'est arrêté. Toutefois, les décisionnaires rapportent qu'il est préférable de le reprendre entièrement sans prononcer la *Berakha*.
- **3.** Celui qui a **omis même quelques mots d'un verset** et a continué la récitation, puis réalise son omission, ne pourra pas se contenter de dire le verset, ni même tout le paragraphe uniquement. Il **devra reprendre depuis le verset oublié**, et continuer tout le *Hallel* jusqu'à la fin.
- **4.** Ainsi, celui qui a lu le *Hallel* abrégé pendant Hanoucca et ne réalise son erreur que plus tard ne pourra pas compléter les paragraphes omis, mais devra reprendre depuis *Lo Lanou* –ou comme précédemment, depuis le début–, et continuera sa lecture jusqu'à la fin du *Hallel*.
- **5.** Si l'officiant dit le *Kadish*, la *Kedousha* ou *Barekhou* pendant que l'on récite le *Hallel*, on **pourra y répondre**. Précision pour le *Kadish*: on ne répondra que les premiers *Amen* jusqu'à celui de *Leela Min Kol*... Tandis que l'on ne répondra pas aux *Amen* de *Titkabal* et de *Yehe Shelama*, lorsqu'on a prononcé au préalable la *Berakha* du *Hallel*.
- **6.** Si on commence à réciter le *Hallel* sans *Berakha*, et que l'on réalise l'omission au milieu, on dira la *Berakha* et continuera la récitation du *Hallel* depuis cet endroit. Si on a achevé le *Hallel*, il ne sera plus possible de dire la *Berakha*.
- **7.** Celui qui a omis de dire le *Hallel* dans la prière du matin pourra le réciter toute la journée, jusqu'au coucher du soleil.
- **8.** Une femme n'a pas l'obligation de lire le *Hallel* à Hanoucca. Si elle souhaite le lire, elle ne récitera pas de *Berakha*. Même une femme ashkénaze, qui dit en général les *Berakhot* des Mitsvot ponctuelles telles que le *Shofar* ou la *Soucca* –, ne dira pas de *Berakha* sur le *Hallel*.

Un petit point sur les lois de Pat haBaa Bekisnin

En première partie de programme, nous introduisions quelques principes d'un des sujets les plus complexes des lois des *Berakhot*: le *Pat haBaa Bekisnin* — la définition des pains et gâteaux. Commençons par résumer les quelques règles apprises, afin d'aborder de nombreuses applications.

- 1. Entre un pain classique sur lequel on dit la *Berakha* de *haMotsi*, et les pâtes ou le couscous sur lesquels on dit *Mezonot*, se trouve la catégorie intermédiaire des gâteaux. Ces aliments répondent partiellement à la définition du pain puisqu'ils sont faits à base de farine et sont cuits au four. D'un autre côté, les différents ajouts de sucre ou garnitures à la pâte font que ces pâtisseries perdent leur fonctionnalité de pain c.-à-d. d'être la base du repas, qui rassasie et accompagne tous les autres plats du repas. Cette semi-appartenance à l'ensemble 'pain' fait que dans certaines circonstances, on leur attribue un statut de pain. Essentiellement, quand on fait une *Keviout Séouda* quand on s'installe manger un repas de gâteaux.
- 2. Expliquons la logique de cette *Halakha*. Il faut bien intégrer qu'en théorie, le facteur **exact** qui définit la question du *Mezonot* ou *haMotsi* d'une pâtisserie **n'est pas sa composition, mais <u>sa fonction</u>**. Autrement dit, **les différents ajouts** à la pâte du gâteau ne sont pas la cause directe de la *Berakha* de *Mezonot*, **mais la cause indirecte** : l'ajout fait qu'en général, le gâteau n'est alors plus consommé en base de repas.

D'où la particularité lorsque l'on désirera faire un repas de gâteaux : cette pâtisserie prendra alors un véritable statut de pain, dont la *Berakha* sera *haMotsi*, et *Birkat haMazon* après consommation.

3. Que considère-t-on comme un repas de gâteau? Pour un séfarade, l'unique paramètre est la quantité: **216g**. Pour un ashkénaze, selon l'état de satiété et les autres aliments qui accompagnent le gâteau, cela varie de 120g de gâteau jusqu'à 280g – comme nous le détaillions le Ven. 8 Kislev.

HALAKHA - Birkat Mezonot



- **1.** Les lois de la *Keviout Séouda* ont des applications très fréquentes. Par ex. un croissant pèse en moyenne de 70 à 100g. Si l'on prévoit de manger 3 unités en moins de 72 min., il faudra faire *Netilat Yadaim* auparavant et dire la *Berakha* de *haMotsi*. Puis après consommation, il faudra dire le *Birkat haMazon*. Plus encore, s'il commence à en manger un ou 2, et décide après coup d'en prendre un 3°, il devra réciter le *Birkat haMazon*, même s'il n'a dit que la *Berakha* de *Mezonot* auparavant.
- **2.** Idem si l'on veut manger 216g de cake anglais. Il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon* sur ce gâteau. Le fait que la pâte soit liquide ne l'exclut pas de la semi-appartenance à l'ensemble pain.
- **3.** Il n'est pas non plus possible de **faire un repas** de pizza en disant *Mezonot*! Même si le Pizzaiolo fait une 'pâte *Mezonot*' en y mélangeant du lait, on devient malgré tout imposé de *haMotsi* et *Birkat haMazon* à partir d'un peu plus de 2 bouts car un triangle pèse en moyenne 90g. On pourra par contre manger un premier triangle, dire *Al haMihya*, puis 1h12 après, manger l'autre bout et demi.
- **4.** Il est presque impossible de se joindre au buffet d'un 'Kidoush' sans avoir à dire haMotsi et Birkat haMazon. Me diriez-vous: à Shabbat, on ne sort pas avec sa petite balance en poche... Alors, à titre indicatif, précisons que le poids explicité [216g ou 280g] est en réalité fondé sur une unité de volume de 216 cm3, correspondant à 4 Beitsim [œufs] de 54cm3, ou à 8 kaZaït [olive] de 27cm3. Or, le volume d'un Kazaït correspond précisément à celui d'une petite boîte d'allumette. Imaginez-vous donc devant votre buffet, en train de compresser les petits gâteaux / petits-fours / pains-navettes, pour en former des boîtes d'allumettes. Si vous atteignez les 8 boîtes, vous devrez dire Birkat haMazon ensuite!
- **5.** Précisons que cette règle n'implique pas les fricassés, les crêpes ou le *Kuggel*, car une pâte frite ou cuite dans une sauce est complètement exclue de l'ensemble pain, et sa *Berakha* sera *Mezonot* quelle que soit la quantité. Nous détaillerons ces lois dans les prochains jours.

- 1. Les définitions des pains et gâteaux ont de nombreuses applications. Nous avons jusque-là évoqué l'application basique: la *Berakha* d'avant et d'après consommation. Abordons à présent un cas plus complexe: la *Berakha* sur un gâteau que l'on mange en dessert.
- 2. De manière générale, lorsque l'on mange un repas à base de pain, la Berakha de haMotsi dispense de Berakha tous les aliments que l'on consomme **pendant** le repas. Par ex. si on mange une salade en entrée, on ne dit pas la Berakha de haAdama, même si on ne la mange pas en même temps que le pain, car cette salade est une partie intégrante du repas, qui s'est faite dispenser par la Berakha sur l'essentiel du repas, c.-à-d. le pain.
- **3.** En revanche, **la** *Berakha* **du pain n'acquitte pas les extras du repas**, comme les desserts. Ce principe inclut en fait tout aliment qui n'accompagne pas le pain, et n'est pas non plus mangé pour rassasier ou éveiller l'appétit, mais uniquement pour finir sur une petite douceur. Selon cette règle, il faut **théoriquement** toujours dire *Mezonot* sur un gâteau que l'on mange en dessert sauf si on le mange parce que l'on a encore un peu faim, comme nous l'expliquerons amplement lorsque nous arriverons au ch. 173.
- **4.** En pratique toutefois, il n'est pas toujours possible de dire *Mezonot* sur un gâteau servi en dessert. Expliquons la problématique à l'aide d'un cas original. Supposons que l'on mange du pain en dessert tel qu'une *Hala* toute chaude qui sort du four. Puisque ce dessert est du pain, il a déjà été dispensé de *Berakha* par le *Motsi* du début du repas.

Il faut savoir que la *Berakha* de certains gâteaux fait l'objet de discussions, et qu'il est possible que leur *Berakha* soit *haMotsi*! Si en temps normal, la loi prescrit de dire *Mezonot* dans le doute, cette instruction se dépolarisera lorsqu'on mangera ce gâteau après du pain. Soit, puisque certains pensent que sa *Berakha* est *haMotsi*, on ne dira pas de *Berakha* sur ces desserts car il est possible que le *Motsi* du début du repas ait déjà dispensé ces gâteaux de *Berakha*!

HALAKHA - Birkat Mezonot <



1. Question: Après le repas du Shabbat, on nous propose différentes pâtisseries en dessert, avant de dire le *Birkat haMazon.* Notamment, une religieuse, un croissant, un chausson aux pommes, une crêpe et même des gâteaux secs – tels que des palmiers et des gaufrettes. Faut-il dire la *Berakha* de *Mezonot* sur ces gâteaux ?

Réponse:

- a. On peut dire Mezonot sur la crêpe, les palmiers et la gaufrette.
- **b.** Le croissant est quant à lui dispensé de *Berakha*. Dans la mesure du possible, il est préférable de dire d'abord le *Birkat haMazon*, et manger ensuite ce dessert en disant alors la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hya* s'il a mangé plus de 27g. [L'on pourra aussi dire *Mezonot* sur un bout de gaufrette pendant le repas, et dispenser ainsi le croissant.]
- c. Quant à la religieuse et le chausson aux pommes, cela fait l'objet d'une discussion. Un ashkénaze pourra dire Mezonot. Tandis qu'un séfarade ne pourra pas dire de Berakha, et devra dans la mesure du possible procéder comme précédemment – dire d'abord Birkat haMazon et manger ces gâteaux après, ou dire Mezonot sur une gaufrette.

Explications:

a. Comme nous l'apprenions hier, il faut théoriquement dire Mezonot sur tout gâteau servi en dessert, après avoir mangé un repas à base de pain, tant qu'on consomme ce gâteau pour le plaisir de finir son repas sur un aliment doux [et non parce que l'on veut apaiser sa faim]. A condition toutefois que la Berakha du gâteau soit sans équivoque Mezonot. Mais si des avis importants pensent que ce gâteau est haMotsi, on ne dira plus Mezonot lorsqu'on le mange en dessert, même si l'usage en temps normal soit de dire malgré tout Mezonot sur ce gâteau!

Or, la *Berakha* de la plupart des gâteaux évoqués fait l'objet de discussions... A suivre!



- b. Faisons de l'ordre dans les différents gâteaux cités. A commencer par la crêpe et la gaufrette, qui sont les cas les plus simples. Tout gâteau fait à base de pâte liquide et qui n'est pas épais est sans équivoque *Mezonot*. [Chou-Ar. Ch.168 §8 ET M-B §37] On pourra donc dire *Mezonot* sur une crêpe, une gaufre ou une gaufrette que l'on mange en dessert. Notons que la *Halakha* se complique quant à la définition exacte de l'épaisseur du gâteau. Soit, si l'on forme un gâteau épais à partir d'une pâte liquide —comme dans un cake anglais par ex.— l'on ne pourra alors pas dire la *Berakha* de *Mezonot* si on le mange en dessert. D'où la question pour une génoise peu épaisse, mais ne compliquons pas la tâche pour le moment. [CE. M-B §37-38]
- c. Passons à présent aux gâteaux faits à partir d'une pâte épaisse le croissant, la religieuse et le palmier. Le principe à retenir est relativement simple. Pour tout gâteau fait à partir d'une pâte épaisse, on dit la *Berakha* de *Mezonot* lorsqu'on le mange en dessert si 3 conditions sont remplies: 1°) la pâte est aromatisée sucre ou huile en grande quantité, 2°) le gâteau est ensuite fourré de sucre, ou de miel, de fruits, etc. 3°) le gâteau après cuisson est croustillant.

Un **séfarade** ne pourra dire *Mezonot* sur un gâteau qu'il mange en dessert que **si, et seulement si, sont remplies les 3 conditions**. Il pourra donc dire *Mezonot* sur le palmier ou sur les cookies – car leur pâte est mélangée à de la margarine, à laquelle on ajoute des pépites de chocolat, et le biscuit est ensuite cuit jusqu'à devenir sec et croustillant. Par contre, il ne dira pas *Mezonot* sur la religieuse, qui est certes fourrée et pétrie avec des œufs, mais n'est pas croustillante. Pour un **ashkénaze**, le *Mishna Beroura* tolère de dire *Mezonot* sur un dessert si est remplie la **2º condition** uniquement [fourré]. Soit, il dira *Mezonot* sur le chausson aux pommes ou sur la religieuse, mais pas sur le croissant, puisque sa pâte est certes aromatisée, mais n'est pas fourrée.

HALAKHA - Birkat Mezonot



- 1. Retenons bien la règle de la *Berakha* de *Mezonot* sur un dessert lorsque le gâteau est fait à partir d'une pâte épaisse: 3 conditions pâte aromatisée, fourré, croustillant. Pour un séfarade, il faut remplir les 3 conditions, et pour un ashkénaze, la 2° condition fourré suffit.
- **2. Pour aller plus loin...** Un biscuit fait à partir d'une pâte épaisse que l'on cuit au four ressemble beaucoup au pain. La Guemara enseigne pourtant que sa *Berakha* est *Mezonot*. Les *Rishonim* expliquent cette différence de 3 manières. Certains pensent que la différence est due au fait que la pâte soit aromatisée. D'autres, au fait que le gâteau soit fourré. Et d'autres expliquent encore que c'est le fait que le produit soit au final croustillant qui le différencie du pain.

Or, ces 3 avis se contestent. Soit, selon le 1er avis, fourrer une pâte à pain de compote puis en faire des bouchées croustillantes ne suffit pas pour exclure le produit final de l'ensemble pain, car la pâte qui est la base du gâteau est du vrai pain. Idem pour le 2e avis, lorsque l'on mange un bon croissant, mais qui n'est pas fourré. Et ainsi de suite pour le 3e avis, qui pense que la *Berakha* du chausson aux pommes est *haMotsi*, car ce produit non croustillant n'est qu'une sorte de pain un peu plus perfectionné que l'on mange pour se rassasier, et non pour grignoter comme on le ferait avec des *Bretzels* par ex.

3. Concrètement, le *Choul'han Aroukh* tient compte de ces 3 avis [ch.168§7]. En temps normal, il recommande **dans le doute** de dire *Mezonot* sur un gâteau qui ne remplit que l'une des 3 conditions. Mais lorsqu'on veut manger un tel gâteau en dessert, l'instruction se dépolarise. Puisqu'il est possible que la *Berakha* de *haMotsi* ait dispensé de *Berakha* toute sorte de pain que l'on mangerait pendant le repas, dans le doute, on ne dira de *Berakha* qu'une fois les 3 conditions remplies.

Pour les ashkénazes, la Halakha est plus complexe. En cas de nécessité, si la condition de 'fourré' est remplie, il pourra dire *Mezonot* sur un tel gâteau-dessert.



1. Question: Quelle *Berakha* doit-on réciter sur des *Pitot* dans lesquelles on a mélangé à la pâte des olives ou des oignons – comme on en rencontre souvent en Israël ?

Réponse: Leur *Berakha* est *haMotsi*. Sauf si on fait de telles petites *Pitot* en bouchées, que l'on prévoit de présenter dans un buffet par ex.

Explications:

- **a.** Nous apprenions certes qu'une pâte à pain dans laquelle on ajoute des garnitures devient *Mezonot*. Cette règle n'est cependant pas en vigueur lorsqu'on fourre la pâte avec des ingrédients que l'on consomme habituellement dans un repas, tels que des olives ou oignons, du poisson, fromage et sauce tomate... [CHOU-AR CH.168 §7]
- **b.** Le *Mishna Beroura* [594] évoque toutefois le cas particulier où l'on fait ces petits pains fourrés si petits, que l'usage est de les consommer tels quels en amuse-gueule. Leur *Berakha* devient alors *Mezonot* [tant qu'on ne mange pas 216g de pain].

Précisons qu'en revanche, un petit pain modelé en forme de petite bouchée, qui n'est pas du tout garni, reste *haMotsi* s'il n'est pas croustillant, même si l'usage se répandait de consommer ce pain en apéritif. [Cf. *Biour Halakha* §7 à propos du petit pain pétri avec de l'eau cuite avec de l'épeautre, qui reste *haMotsi* même si l'usage s'était répandu à l'époque de manger de tels pains en encas.]

2. Question: Pendant qu'elle prépare ses *Halot*, Myriam prend un peu de pâte qu'elle fourre avec un carreau de chocolat et enfourne. Quelle *Berakha* devra-t-elle dire sur ce gâteau?

Réponse: Tout dépend de la proportion du pain et du chocolat. Si l'on met ce carreau dans peu de pâte, de manière à ce que l'on goûte facilement le carreau, quel que soit le côté du pain par lequel on mange, sa *Berakha* est *Mezonot*. Mais si la densité du chocolat est faible, et que l'on peut facilement croquer dans ce pain sans ressentir qu'il a été cuit avec du chocolat, sa *Berakha* sera *haMotsi*. [CHOULAR §7 ET MHB §30]

HALAKHA - Birkat Mezonot «



- **1.** Demain, nous observerons le jeûne du 10 Tevet. Cette date marque le début du siège de Jérusalem par Nabuchodonosor, roi de Babylonie, à l'époque du 1^{er} *Beit Hamikdash*, qui aboutit l'année suivante à la 1^{ère} brèche dans la muraille de Jérusalem le 17 Tamouz –ou plus précisément, le 9–, puis à la destruction du *Beit Hamikdash* le 9 Av.
- **2.** Outre l'interdit de manger durant cette journée, le *Mishna Beroura* [BIOUR HALAKHA CH.551 §2] préconise de s'abstenir de toute réjouissance, et d'appliquer quelques restrictions d'usage pendant les 9 jours de Av qui procurent une grande joie. Notamment, conclure une grosse affaire, commencer des grands travaux réjouissants.
- **3.** Le jeûne débute à l'aube, soit 1h12 avant le lever du soleil, et se termine à la tombée de la nuit, 18 min. après le coucher du soleil.
- **4.** Une femme enceinte de plus de 3 mois ou qui allaite est exemptée du jeûne. Certaines ont l'habitude de jeûner malgré tout. Elles devront veiller à ne risquer aucune complication. Une femme qui vient de tomber enceinte qui craint la moindre complication ne jeûnera pas.
- **5.** Un malade est exempté de jeûner, même s'il n'encourt aucun risque. Il veillera cependant à manger discrètement. Idem pour un vieillard. De même, si le malade a guéri, mais craint une rechute à cause du jeûne, il pourra manger. Celui qui a le droit de manger pendant le jeûne se contentera de manger le nécessaire pour se maintenir en bonne santé, mais ne consommera pas de repas copieux et savoureux.
- **6.** Un enfant est exempté de jeûner, tant qu'il n'est pas Bar Mitsva. S'il est en âge de comprendre la signification du deuil sur Jérusalem, il devra lui aussi s'abstenir de consommer des confiseries.
- 7. Un homme en bonne santé qui doit avaler un médicament pendant le jeûne pourra l'absorber sans eau. On évitera dans la mesure du possible d'absorber un comprimé ou sirop qui a un goût agréable.
- **8.** Il est permis de se laver ou de se parfumer. Par contre, il est interdit de se brosser les dents ou de mâcher un chewing-gum.

Les 'petits-pains Mezonot'

Des traiteurs ont tenté de créer il y a quelques années un pain *Mezonot* en ajoutant à sa pâte toutes sortes de jus ou sucre. Leur intention était de permettre aux convives de s'installer à table, sans se 'fatiguer' à faire *Netilat*, *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Mais puisque leur but était de le substituer au pain conventionnel, ce pain ne parvenait pas à devenir franchement un gâteau. Aussi, les décisionnaires s'y opposèrent fermement, et publièrent une lettre signée de plusieurs autorités religieuses. Succinctement, cette affiche soulevait 3 problèmes:

- 1°. Les dosages d'arômes sont trop faibles.
- 2°. Les gens consomment facilement plus de 216g.
- **3°.** L'expression « **Pain-Mezonot destiné à accompagner un repas » est un oxymore**³! En effet, la *Berakha* d'un gâteau '*Mezonot*' ne dépend pas directement de sa composition, mais du fait qu'il n'ait pas le prestige du pain à cause de son goût aromatisé, d'où sa consommation en apéritif ou en dessert. Par définition, si un 'gâteau' parvient à recevoir le prestige du pain —en devenant l'élément de base d'un repas—, sa *Berakha* redeviendra forcément *haMotsi*!

Cette dernière condition est toutefois discutée par les décisionnaires séfarades, qui considèrent que les conditions explicitées par le *Choulhan Aroukh* sont en vigueur même si nos mœurs changent au fil du temps. [C'est d'ailleurs la raison pour laquelle les séfarades disent *Mezonot* sur la *Matsa* durant l'année, comme nous l'apprenions avant Hanoucca.]

Concrètement: Pour un ashkénaze, la *Berakha* d'un pain-*Mezonot* qu'il mange en guise de repas est *haMotsi*, même si la pâte a été pétrie avec une quantité non négligeable de jus de fruit. Et pour un séfarade, la *Berakha* est certes *Mezonot* selon la loi stricte, mais il est préférable de ne manger un tel pain qu'en consommant auparavant 27g de vrai pain. Ou encore, de manger 216g de ce pain.

³⁻ Un oxymore est une tournure de style qui consiste à utiliser 2 adjectifs opposés pour définir une même situation. Par ex. une «obscure clarté».

HALAKHA - Birkat Mezonot «



Quelques précisions sur les pâtes liquides

- **1.** Outre la pâte épaisse évoquée ces derniers jours, la Halakha distingue 2 autres sortes de pâte: la pâte liquide, et la pâte molle. Par ex. une pâte à crêpe ou de cake anglais qui est complètement fluide. Ou bien, une pâte à beignets nord-africains —les *Sfinges*—, qui est très molle et ne peut presque pas être travaillée et formée, mais à la différence de la pâte à crêpe, la farine et les composants s'agglomèrent.
- **2. Pâte liquide**. La *Berakha* d'un gâteau fait à partir d'une pâte liquide est *Mezonot*, même si on n'ajoute aucun arôme ou garniture à ce biscuit.
- **3.** Quant à dire les *Berakhot* de *haMotsi* et *Birkat haMazon* lorsque l'on mange 216g de ce gâteau, cela dépend de son épaisseur : s'il est un peu épais, il faudra dire *haMotsi*. Mais sur une pâte liquide que l'on cuit en la versant sur une taule par ex., sa *Berakha* sera toujours *Mezonot*.
- **4.** Ainsi, si l'on mange 216g de cake anglais, il faudra dire *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Mais si l'on mange même 500g de gaufrettes ou de crêpes, on ne dira que la *Berakha* de *Mezonot* et *Al haMi'hya*, car cette pâte qui s'étale complètement est foncièrement différente du pain.
- **5.** Remarque: Certains lecteurs doivent sûrement s'étonner de la précision sur les crêpes, du fait que cette pâte cuit sur une poêle et non au four. Nous apprendrons demain qu'une poêle ou casserole dans laquelle on fait cuire une pâte en ne mettant qu'une petite quantité de gras a un statut de four, et requerra de dire la *Berakha* de *haMotsi*!
- **6.** Ainsi, si l'on mange plus de 216g de gaufres ou de *donuts* [*soit 450 Kcal, pour les concernés !*], on dira *haMotsi* et *Birkat haMazon.* A la différence des crêpes, l'épaisseur de ces gâteaux leur donne un caractère de pain lorsqu'on en fait un repas, même si ces pâtes sont liquides. [CHOUL-AR CH.168 §15 ET M-B §37-38-88-89]
- **7.** Sur des *Pitot* faites avec une **pâte molle** sans adjonction de sucre ou d'arômes dans la pâte, on dit la *Berakha* de *haMotsi.* [RAMA §14]



- **1.** Sur des amuse-gueule *Mezonot* tels que les *Bissli* ou les cacahuètes américaines, ou encore sur des céréales [*Cariot*, Chocapic], on dit la *Berakha* de *Mezonot* même si l'on en mange une grande quantité, car ces aliments n'ont d'un point de vue halakhique aucune forme de pain.
- **2.** Aussi, lorsque l'on veut manger en dessert un gâteau sur lequel la récitation de la *Berakha* de *Mezonot* fait l'objet d'une discussion— tel que le croissant ou la religieuse, comme nous l'apprenions en début de semaine—, il sera souhaitable de s'acquitter de la *Berakha* de *Mezonot* sur un des aliments précédemment cités.

La pâte frite ou cuite

- 1. Dans plusieurs domaines, la *Halakha* distingue 3 formes de cuisson: le *Bishoul* –cuisson en casserole dans une sauce–, la *Afyia* –cuisson au four–, et le *Tigoun* la friture. Une des caractéristiques essentielles du pain est d'être cuit en *Afyia* au four. Aussi, la *Berakha* d'une pâte à pain que l'on fait bouillir dans une sauce, ou que l'on fait frire dans un bain d'huile, est *Mezonot*, comme nous l'expliquerons demain.
- 2. Les définitions de ces modes de cuisson ne dépendent pas de l'ustensile utilisé –four, marmite ou poêle à frire–, mais de la manière dont la chaleur agit. Une *Afyia* est caractérisée par le fait que la source de chaleur agit directement sur la pâte, tandis que dans un *Bishoul* ou *Tigoun*, le feu chauffe un liquide intermédiaire, qui cuit à son tour la pâte.
- **3.** Il est ainsi possible de réaliser un *Bishoul* dans un four si l'aliment y cuit dans un bain-marie. Inversement, il est possible de faire une *Afyia* dans une poêle si la pâte **ne baigne pas** du tout dans l'huile. C'est notamment le cas de la **tortilla** —sorte de pain mexicain cuit à la poêle, à la farine de maïs ou de blé—, qui est considérée comme un vrai pain pour la *Berakha* de *haMotsi* ou pour le prélèvement de la *Hala*, lorsqu'elle est faite à la farine de blé. Bien que l'on graisse un peu la poêle pour que la tortilla ne colle pas, la pâte ne cuit pas par l'intermédiaire de cette huile, mais par le feu directement.

HALAKHA - Birkat Mezonot



- **1.** Les pâtes à la sauce n'ont aucun caractère de pain, car elles sont cuites en *Bishoul* dans un liquide. Leur *Berakha* sera donc *Mezonot*, même si l'on en mange une quantité supérieure à 216g.
- **2.** Selon la loi stricte, il en va de même pour un pain frit, ou cuit dans une sauce. On dira *Mezonot* sur un fricassé ou un beignet, même si ces gâteaux sont faits avec une pâte à pain, et que l'on en mange beaucoup.
- **3.** Mais comme d'habitude, cette instruction n'est que 'selon la loi stricte', parce qu'en pratique, ça se complique... Posons d'abord les instructions techniques avant d'en expliquer la raison. On considère 2 paramètres: **l'intention** lorsqu'on pétrit la pâte, et sa **composition**.
- <u>L'intention</u>. On distingue 2 cas: le cas simple où l'on pétrit la pâte dans l'intention de la frire intégralement. Et le cas plus complexe d'une pâte que l'on pétrit dans le but de la cuire au four, mais dont on change de vocation en cours de route et qu'on décide de frire. Ou selon le même principe, une pâte que l'on prévoit de faire partiellement cuire au four.
- <u>- La composition</u>. On distingue la pâte à pain, de la pâte pétrie avec des ajouts de sucre ou de jus. [Attention: les complications suivantes ne concernent qu'une pâte épaisse frite, et non une pâte molle, telle que celle d'un 'Sfinge'.]

Soit:

- **a.** Si on a pétri la pâte dans l'intention d'en faire cuire partiellement au four, il est souhaitable de s'abstenir de manger plus de 216g de gâteaux. Si l'on veut en manger plus, on ne pourra pas dire *haMotsi* dessus, mais sur du vrai pain, en pensant à acquitter ce beignet.
- **b.** Dans le cas précédent, s'il s'agit d'une vraie pâte à pain, **certains** conseillent même de s'abstenir d'en manger plus de 54g.
- c. Si l'on pétrit toute cette pâte dans l'intention de la faire frire intégralement, il y a lieu de dire Mezonot sur ce beignet sans se soucier de dire haMotsi sur du pain auparavant, quelle que soit la quantité consommée, ou sa composition. [Bien que certains requièrent dans un tel cas d'éviter de manger même plus de 54g.]



Question: Hannah pétrit 2 kilos de pâte, qu'elle prévoit de séparer en 2 : 1 kilo de *Halot* du Shabbat, et 1 kilo de fricassés. Quelle *Berkaha* faudra-t-il dire sur un tel fricassé?

Réponse: Selon la loi stricte, il faut dire *Mezonot* sur ce fricassé, quelle que soit la quantité consommée. Tel est d'ailleurs l'usage le plus répandu. [Notons que Hannah devra prélever la *Hala* avec *Berakha* de sa pâte, du fait qu'elle est partiellement cuite au four.]

Toutefois, le *Choul'han Aroukh* conseille d'éviter de dire *Mezonot* sur un tel fricassé, mais de le dispenser en disant *haMotsi* sur du vrai pain. Certains pensent que cette instruction ne concerne que celui qui s'apprête à manger plus de 216g. D'autres pensent qu'elle est même en vigueur à partir de 54g, sauf s'il s'agit d'une pâte aromatisée.

Explications:

a. Plusieurs lois des *Berakhot* sur le pain sont déduits des lois de *Hala*, car le principe qui génère ces 2 domaines est le même: la définition du pain. Commençons donc par préciser quelques lois de *Hala* [CHOU-AR YORÉ DÉA CH.329] qui nous concernent.

Une pâte liquide que l'on fait cuire au four est imposée de *Hala* lorsqu'elle sort du four, si la quantité requise [DE 1,2KG À 2,5KG, SELON LES AVIS] se retrouve posée sur un même plateau [IBIO. §5]. De là découlent d'ailleurs la loi des gaufres et donuts.

Une pâte solide que l'on fait cuire dans une sauce ou dans de l'huile est dispensée de $Hala_{[\S3]}$. Sauf si on la pétrit dans l'intention de la faire cuire au four, et que l'on change ensuite de programme et décide de la frire, car la Mitsva de la Hala est imposée au moment du pétrissage. Lorsque l'on pétrit une pâte dans l'intention de la frire, mais que l'on prévoit aussi de faire cuire même un petit bout au four, elle devient **entièrement** imposée de Hala, avec $Berakha_{[\S4\ ET\ SHARH]}$.

Reste à savoir si ces mêmes paramètres influent aussi dans les lois de *Berakhot* du pain... A suivre!

HALAKHA - Birkat Mezonot



- 1. Berakha sur le fricassé si on fait du pain avec une partie de la pâte.
 - **b.** Certes, dans les lois de *Hala*, nous avons appris que le devoir de prélever le pain est fixé depuis le pétrissage du pain, même si au final, on change de programme et que l'on décide de frire toute cette pâte. Cette règle est-elle la même pour les lois de *Berakhot*? Les *Rishonim* discutent. Certains pensent que le principe est le même. D'autres pensent que sur ce détail, les lois sont différentes, car les lois de *Berakhot* s'intéressent plus au produit fini que l'on s'apprête à consommer, et non aux 'espoirs avortés' de la fabrication du pain.

Le Choul'han Aroukh [ch.168 §13] rapporte les 2 avis, tranche comme celui qui pense que la Berakha du pain frit est Mezonot, mais conclut qu'il est préférable de contourner la discussion en disant haMotsi sur du vrai pain pour acquitter ce pain frit. Ainsi, sur une pâte imposée de Hala—parce qu'initialement prévue pour être cuite au four, ou parce que partiellement cuite au four— il est souhaitable de dire haMotsi sur un vrai pain lorsqu'on prévoit de manger plus de 216g de fricassé.

[Par mesure de fidélité aux textes-source, je tiens à préciser que j'ai vulgarisé cette discussion et même un peu faussé l'avis du Choul'han Aroukh. Je crains toutefois que nos lecteurs ne me reprochent de proposer des études de Halakha trop compliquées, et je préfère m'arrêter là! Sachez au passage que les lois de ce mois-ci sont, à mon avis, l'un des sujets les plus complexes des lois de Berakhot. Ceux qui parviennent à retenir même les 2/3 de ces lois auront déjà fait un immense pas!

- **2.** Sur un *Sfinge* beignet oriental fait avec une pâte molle que l'on frit–, la *Berakha* est *Mezonot* et *Al haMi'hya* sans équivoque, quelle que soit la quantité mangée.
- **3.** Le *Kugel* est un gâteau de pâtes ashkénaze, que l'on commence par cuire dans de l'eau sucrée et aromatisée, et que l'on fait ensuite cuire au four. La *Berakha* sur ce gâteau est *Mezonot*, même si l'on mange plus de 216g, car il n'a aucune allure de pain [OR LETSION II R-98].



Le pain que l'on recuit dans un liquide

Nous avons souvent évoqué que le paramètre qui distingue le pain *haMotsi* du gâteau *Mezonot* **n'est pas son goût ou sa composition, mais son 'prestige'** en tant qu'élément essentiel du repas, qui accompagne les autres plats⁴.

Ce principe génère aussi les lois de la *Matsa* recuite ou retravaillée. De manière générale, toute pâtisserie qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre facilement, sauf si elle se fait **métamorphoser**. La Halakha considère plusieurs facteurs pour valider cette métamorphose et attribuer à ce dérivé du pain la *Berakha* de *Mezonot*. On considèrera notamment sa 2° cuisson dans un liquide. On pourra même transformer le pain sans le recuire, en l'écrasant puis en le remodelant avec un liquide. Etudions quelques principes de ces lois, qui ont des applications fréquentes — notamment pour définir la *Berakha* du pain perdu, ou de la *Matsa* recuite dans du lait [à Pessah pour les séfarades, car durant l'année, les séfarades disent de toutes façons *Mezonot* sur la *Matsa*].

Commençons par expliciter la Halakha de 3 cas types, que nous reprendrons ensuite en expliquant les raisons et sources.

1. <u>Cas type 1:</u> du pain ou une *Matsa* [à Pessah] **que l'on recuit dans une sauce**, du lait, ou même de l'eau, perd son statut de pain, et il faut désormais dire la *Berakha* de *Mezonot* avant, et *Al haMi'hia* après consommation. **Une condition** doit toutefois être remplie: la *Matsa* doit avoir été **écrasée avant cuisson**, de manière à ce que **le volume de tous les bouts soit inférieur à un** *Kazaït* **– 27cm3, soit 18g pour de la** *Matsa***-machine. [ch.168 §13]**

A suivre...

⁴⁻ Remarquons que la Torah utilise souvent l'expression 's'installer manger du pain' pour qualifier l'action de déieuner – cf. Bereshit 37:25, 43:32. Shemot 2:20...

HALAKHA - Birkat Mezonot



- **1. Application du cas type 1.** A Pessah, si on casse de la *Matsa* **dans une casserole de lait chaud** et qu'on la laisse cuire durant une minute, on ne récitera pas la *Berakha* de *haMotsi* mais celle de *Mezonot*.
- 2. Par contre, si on la casse dans un bol de lait même très chaud, la *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, Les décisionnaires précisent qu'il ne suffit pas d'introduire uniquement du pain dans une sauce chaude pour qu'il perde son 'prestige' de pain. Il doit impérativement **recuire** c.-à-d. baigner suffisamment de temps pour qu'une même quantité de pâte crue puisse cuire au tiers. Autrement, son statut sera le même que la *Matsa* écrasée que l'on ne recuit pas, comme ci-après (n°4).
- **3.** Si le volume d'un seul bout de pain ou de *Matsa* recuit est supérieur à un *Kazaït* [27cm3], sa *Berakha* demeure *haMotsi* et *Birkat haMazon*.

De même, si les bouts ne sont pas cassés avant la 2º cuisson, la *Berakha* reste *haMotsi*. [Biour Halakha ch.168 §13]

- **4.** <u>Cas type 2:</u> Quant à du pain ou de la *Matsa* [à Pessah] **que l'on ne recuit pas**, mais qu'on **agglomère** avec du miel ou du chocolat par ex., sa *Berakha* devient *Mezonot* si l'on remplit **2 conditions**:
- a. Le volume de tous les bouts doit être inférieur à un Kazaït.
- b. La Matsa ne doit pas être reconnaissable par ex. elle doit être complètement pillée, ou encore, avoir trempé dans du chocolat au point de ne plus être identifiable.
- **5. Application du cas type 2**. On dit la *Berakha* de *Mezonot* sur une boule de *Matsa* au chocolat réalisée en trempant des miettes de *Matsa* dans une sauce chocolatée, que l'on roule ensuite pour faire une sorte de gâteau puisque la *Matsa* n'est plus reconnaissable.
- **6. <u>Cas type 3:</u>** Une *Matsa* pillée uniquement, que l'on n'a pas recuit, ou dont on n'a pas aggloméré les miettes par un liquide, conserve sa *Berakha* de *haMotsi* et *Birkat haMazon*. Sauf si les miettes macèrent longtemps dans le liquide au point de se décomposer un peu et de blanchir légèrement ce liquide. [ch.168 §13]



1. Application du cas type 3. si on veut rendre une soupe de légume consistante en saupoudrant **dans l'assiette** des miettes de pain ou de *Matsa* concassée [à Pessah pour les séfarades], il faudra nécessairement dire la *Berakha* de *haMotsi* avant consommation, même si le pain n'est plus reconnaissable. Et si on a mangé plus de 27g de pain, il faudra aussi réciter le *Birkat haMazon* après. Par contre, si on saupoudre les miettes de pain dans la marmite chaude, et qu'on les laisse macérer [~1 min.], la *Berakha* devient *Mezonot* (cas type 1).

Un petit point s'impose...

- **1.** Pour tout pain retravaillé ou recuit dans une sauce, tant que le volume d'un seul bout de pain est de plus d'un Kazaït [27cm3, ou 18g de Matsa], la Berakha demeure haMotsi, même si le pain n'est plus reconnaissable.
- 2. Si tous les bouts ont un volume inférieur au Kazaït, on distingue 3 cas de figure:
- a. si le pain a recuit dans une sauce, la Berakha devient Mezonot dans tous les cas même si la Matsa est reconnaissable.
- b. si le pain n'a pas recuit, sa Berakha ne devient Mezonot que si ce pain n'est plus reconnaissable, et que les miettes ont été agglomérées pour former une nouvelle entité.
- **c.** si le pain n'a pas été recuit et que les miettes n'ont pas été agglomérées, sa Berakha demeure toujours haMotsi sauf si elle a trempé plus de 24h, ou si elle commence à se décomposer en macérant.

Quelques explications... Toute pâtisserie qui a une fois eu le 'prestige' de pain ne peut le perdre que **s'il se fait métamorphoser**. Cette métamorphose requiert **2 étapes: détruire la forme initiale** — en le réduisant en miettes, c.-à-d. en bouts de moins d'un *Kazait*. **Puis**, en lui donnant **une nouvelle forme**, par l'un des 2 procédés: en le **remodelant** au point de ne plus être reconnaissable. **Ou bien**, en le **recuisant**, même s'il est reconnaissable, car la cuisson dans un liquide est foncièrement antithétique au pain, et parvient à ôter de ce reste de pain son prestige même lorsqu'on reconnaît son apparence initiale.

HALAKHA - Birkat Mezonot <



1. Question: A Pessah, David se fait des **'lasagnes de Pessa'h'**, en en superposant des couches de *Matsa* et de sauce tomate / fromage / crème fraîche..., qu'il fait cuire au four jusqu'à ce que la *Matsa* ramollisse et gratine un peu. Quelle *Berakha* doit-il prononcer sur un tel plat?

Réponse: La cuisson **dans une sauce** est considérée comme un **Bishoul même lorsqu'elle se réalise dans un four**, et peut théoriquement annuler la *Afia* [cuisson au four], à condition que la taille de **tous** les bouts soit inférieure à un *Kazaït* – soit 18g.

Concrètement, on aura plutôt tendance à laisser des grands bouts, et la *Berakha* restera dans ce cas *haMotsi*.

2. Question: Mr. Casimirovitz se fait une omelette Gloubi-boulga, en y mélangeant tout ce qui lui traîne dans son frigo – des légumes et anchois, jusqu'à de la banane et des pépites de chocolat. Lorsqu'il a très faim, il ajoute aussi des miettes de pain [ou à Pessah, de la *Matsa* pillée]. Quelle Berakha doit-il dire sur cette omelette ?

Réponse: Selon la loi stricte, la *Berakha* est *Mezonot*, même si les bouts de *Matsa* sont reconnaissables, car ces miettes recuisent dans un liquide – l'œuf, et l'huile de l'omelette.

Il existe toutefois un cas particulier quelque peu discuté, qu'il est souhaitable de contourner: lorsque les miettes de pain sont reconnaissables après cuisson, et qu'elles ne recuisent pas dans un liquide profond. Par ex. si l'on ne met pas beaucoup d'huile, et que l'omelette n'est pas très épaisse. Le *Maguen Avraham* considère alors que cette 2^e cuisson dans cette petite quantité de liquide n'a pas la capacité d'annuler le prestige de pain [CF. M-B §56]. Dans la mesure du possible, on évitera le problème en effritant complètement le pain, ou en mettant une dose importante de liquide.

Rav S.Z. Auerbach zatsal propose encore une autre solution: faire d'abord bouillir les miettes de pain dans du lait ou même de l'eau. Dès lors la *Berakha* sera *Mezonot* quel que soit le type de cuisson qui suivra!

1. Question: Quelle *Berakha* doit-on prononcer sur le **pain perdu** – du pain (ou *Matsa*) trempé à froid dans un mélange de lait, œuf et sucre, que l'on fait ensuite frire dans une quantité d'huile moyenne?

<u>Réponse</u>: Si le volume d'une seule tranche est supérieur à un *Kazaït,* il faudra réciter la *Berkaha* de *Hamotsi*.

Si le **volume** de tous les bouts est **inférieur au** *Kazaït*, la **loi stricte** permet de dire la *Berakha* de *Mezonot*. Mais, comme nous le rapportions hier, certains contestent la 2^e cuisson du pain dans une trop petite quantité de liquide. En l'occurrence, il sera préférable de faire d'abord bouillir le pain coupé dans du lait ou de l'eau pendant plus d'une minute, et seulement après, le mélanger à l'œuf pour le frire.

[Attention: la solution de faire bouillir le pain n'est valable que si **tous** les bouts de pain ont un volume inférieur à un *Kazaït*.]

2. Question: Sarah recycle les restes de *Hala* du Shabbat en faisant des *Bissli* pour les enfants. Pour ce faire, elle émiette le pain en petits bouts –moins d'un *Kazaït*– qu'elle ramène dans la poêle avec un fond d'huile et des épices. Quelle est la *Berakha* de ces *Bissli*?

Réponse: HaMotsi, car la cuisson à la poêle dans un fond d'huile est une *Afyia* –cuisson au four–, qui n'annule pas le statut du pain.

Attention: même si le pain n'est plus du tout reconnaissable, sa *Berakha* demeure *haMotsi*. En effet, le fait que les miettes ne soient pas agglomérées par une sauce, <u>et</u> que le pain n'ait subi ni *Bishoul* ni *Tigoun*, ne lui ôte pas son statut de pain, comme dans le cas-type 3.

- 3. Si l'on fait cuire de la Matsa cassée dans du lait pendant une minute uniquement, sa *Berakha* devient *Mezonot*, même à Pessah.
- **4.** Nous avons l'honneur de vous annoncer que l'on a achevé l'un des chapitres les plus complexes du *Choul'han Aroukh Ora'h Haïm*! Demain, nous enchaînerons sur le ch.169 du Chou-Ar., qui traite de sujets amplement plus simples!



Conduites à adopter envers le serveur - ch.169

Question: Un traiteur peut-il embaucher un serveur en lui posant comme condition de ne consommer que les plats de base, tels que les salades, légumes etc., mais pas les tranches de viande ou de poisson, sous prétexte que ces mets sont trop chers?

Réponse: Ce traiteur a le devoir de donner à manger à son employé **de** chacun des plats raffinés. Cependant, s'il refuse de lui en faire goûter, le serveur ne pourra pas se servir de lui-même.

L'employeur pourra tout de même se contenter de lui faire goûter une petite bouchée de chaque sorte d'aliment. De même, il pourra poser la condition de déduire du salaire le prix de la part, car ce sera alors le libre choix de l'employé de se priver du plat raffiné pour garder son argent. Cette dernière solution n'est toutefois pas en vigueur si l'employé se prive de cette dépense parce que ses revenus sont trop faibles.

Explications:

a. Précisons d'entrée que ces lois ne sont pas du domaine du Hoshen Mishpat -les lois des litiges financiers-, mais des lois de bonne conduite d'un homme envers son prochain. Soit, d'un point de vue halakhique, un patron n'a en général pas d'obligation de nourrir son employé, à quelques exceptions près, lorsque l'employé travaille au champ [Cf. Chou-Ar Hoshen Mishpat ch.337].

Ces instructions proviennent d'un tout autre domaine : l'interdit de faire souffrir son prochain. La Guemara enseigne qu'une personne dont l'odorat serait titillé par la bonne odeur d'un aliment, éveillant en lui une forte envie, encourt un certain danger. S'il ne peut pas en goûter, il faut même cracher l'éventuelle salive qui aurait été secrétée à cause de cette envie. Aussi, celui qui possède ou mange cet aliment, a le devoir de lui en faire goûter ne serait-ce qu'une petite bouchée. A suivre...

[сн.169 M-В §3]

- **b.** Selon la loi stricte, le devoir de faire goûter à son prochain de l'aliment que l'on consomme ne concerne que la nourriture diffusant une odeur forte. C'est tout de même une bonne conduite de lui proposer de goûter de tous les aliments, car il arrive que cette personne ait faim, et qu'un simple aliment suffise pour attiser son envie. [CHOU-AR CH.169 §1]
- **c.** Lorsque plusieurs sortes d'aliment diffusent une odeur agréable, il faut lui en faire goûter **de chaque sorte**. [IBID. BIOUR HALAKHA §1]
- d. Lorsque l'on emploie un serveur, il n'est pas possible de se dérober à ce devoir même si on explicite cette clause lors du contrat d'embauche. En effet, nous introduisions que cette loi ne provient pas des lois des litiges d'argent, mais de la souffrance occasionnée à notre prochain lorsqu'il ne comble pas son désir. En l'occurrence, même une clause explicite ne supprime pas la souffrance de ce serveur, et le devoir de le soulager reste donc dans toute sa vigueur! [M-B §3]
 - Si on l'emploie à temps plein, on pourra lui expliciter au début de son embauche qu'on lui donne le droit de goûter un peu de chaque sorte qu'il désirera, et l'on sera dispensé ensuite de le lui proposer à nouveau chaque jour.
- **e.** Il est aussi permis de poser comme condition qu'il ne mange qu'avant ou après le service, mais pas pendant, car le serveur ne reste alors pas sur une envie stérile.
- **f.** Ce devoir est en vigueur envers toute personne qui se présente devant nous au moment où l'on mange, et pas seulement envers nos employés.
- g. De là provient une règle de politesse juive antique, d'inviter à manger à table toute personne qui entrerait par hasard dans une maison où les membres de la famille sont attablés. [1810.]
- **h.** Si on mange devant une personne qui a la possibilité de se procurer le même aliment, il n'y a plus d'obligation de lui faire goûter du sien.



- **1.** En Israël, des traiteurs interdisent souvent à leurs employés de manger des plats et viandes raffinés qu'ils servent. Comme nous l'apprenions, bien que l'employeur transgresse ainsi un interdit, le serveur n'a pas le droit de servir de lui-même de ces plats. [Pour rappel, si l'odeur l'allèche trop fortement, le serveur devra cracher la salive secrétée à cause de cette odeur, car il y a un danger à la ravaler.]
- **2.** Celui qui commande une réception chez un tel traiteur devra veiller à ce que les serveurs goûtent de tous ces plats. Si nécessaire, il devra même leur commander une part supplémentaire. Mais, comme appris, il suffira de commander un steak pour plusieurs employés, car il suffit de leur faire goûter du plat uniquement, et non de s'en rassasier.
- **3. Question:** Lorsque ni le traiteur, ni celui qui a commandé la réception, ne se sont souciés de la petite part du serveur, un invité à la réception doit-il lui proposer de goûter des plats?

Réponse: Il devra effectivement lui proposer **un peu** du plat, en veillant toutefois à ne susciter aucune situation fâcheuse. Le *Choul'han Aroukh* [cH.169§1] précise notamment qu'on ne lui donnera pas à manger lorsqu'il a en main un objet délicat, de peur que son patron ne le fustige du regard et que l'ustensile ne se renverse ou ne se casse.

4. La Guemara [HOULIN 94A] raconte: lors d'une année de pénurie, une personne invita 3 amis à déjeuner. Alors que les invités attendaient à table l'arrivée de l'hôte, ils donnèrent au jeune fils du maître de maison le pain qui était prévu pour eux. Lorsque l'hôte arriva et vit son fils avec les 3 seuls pains — l'un dans sa bouche, et 2 dans les mains—, celui-ci s'emporta et lui mit un mauvais coup qui le tua. La femme qui assista à la scène perdit la raison et se donna la mort. A son tour, l'hôte ne supporta pas le choc, et monta sur le toit pour rejoindre ses chers...

Suite à ce fâcheux incident, nos Maîtres décrétèrent plusieurs conduites que l'invité doit adopter afin de ne pas mettre le maître de maison en situation de gêne et de manque.

A suivre...

1. Question: Méïr invite son ami David à Shabbat, et pose sur la table des amuse-gueule. Pour se montrer aimable, David distribue des chips et pistaches aux enfants de Méïr. Agit-il convenablement ?

Réponse: Si David sait qu'il a une quantité abondante d'amuse-gueule, David fait bien de distribuer ces friandises, car il valorise ainsi son hôte lorsqu'il manifeste de l'affection pour ses enfants. [Kaf HaHaim CH. 170 §69]

Mais s'il est possible que Méïr n'ait pas de quoi ravitailler ses pots, David devra s'abstenir de distribuer les amuse-gueule avec largesse. Il pourra toutefois commencer par s'en servir dans son assiette, et, après que tout le monde se sera servi, il les donnera aux enfants de l'hôte. [Chou-Ar. Ch. 170 § 18]

Explication: Comme nous l'introduisions, un invité doit veiller à ne pas mettre son hôte en situation de gêne et de manque. Le Choulhan Aroukh [ch.170 §18] évoque notamment qu'après avoir été servi, l'invité ne passera pas sa part à une personne qui n'est pas conviée au repas avec la même solennité – telle que les enfants du maître de maison, ou son serviteur

- **2.** Dans le même ordre d'idée, le *Biour Halakha* [BIO.] rapporte qu'il faut s'abstenir d'arriver en retard à une réception, **après que les plats ont été servis**, de peur que l'hôte n'ait déjà distribué toutes les parts, et n'éprouve une honte à ne pouvoir servir ces nouveaux invités.
- **3.** Si l'invité n'aime pas la part qu'on lui sert, il devra veiller à ne pas refuser ce plat en froissant son hôte [ou la maîtresse de maison] qui ont peiné à préparer cet aliment. [Cf. IBID. M-B §39, SELON LE BAH]
- **4.** Le Rambam enseigne [Teshouva 4:4] qu'il faut s'abstenir de manger sur le compte de son prochain s'il a un repas restreint, car il y a en cela du *Avak Guezel*—litt. *de la poussière de vol* c.à.d. un semblant d'interdit de voler, du fait que celui-ci donne par politesse, alors que son cœur n'est pas entier.



Question: Dans sa maison, Aryé veille à ne consommer que des aliments *Casher* surveillés et tamponnés par le Rav A. Il se retrouve invité chez son ami, qui lui tend un plat casher surveillé par le Rav B. Aryé peut-il refuser de manger?

Réponse Si la *Casherout* du Rav B. est tout aussi respectable, consommée par de bons juifs qui ont la crainte du ciel, Aryé n'a pas le droit de refuser de manger pour des raisons religieuses. S'il parvient à esquiver l'invitation en avançant un quelconque prétexte, il pourra certes agir ainsi. Mais autrement, il lui est permis de manger.

Par contre, si la *Casherout* du Rav B. est moins scrupuleuse, Aryé devra s'abstenir de manger, quitte à avancer ses motivations. [Il est tout de même souhaitable de sortir de telles situations dans la discrétion!]

La loi est la même lorsque l'obédience du Rav B. est certes scrupuleuse, mais s'appuie sur un usage précis que le Rav A. ne suit pas. Aryé pourra explicitement refuser pour des motivations religieuses, car il n'y aura alors aucun mépris envers l'hôte, ses rabbanim ou son obédience!

Explications:

a. Commençons par introduire succinctement 2 sujets annexes. Nos Maîtres ont interdit de manger du pain cuit par un goy. Cette mesure a pour but de nous éloigner des mariages mixtes, car un facteur essentiel de rapprochement entre 2 personnes est le repas; en étant interdit du pain du goy, le juif ne pourra jamais partager normalement des repas même végétariens avec son voisin non-juif!

Nos Maîtres ont aussi interdit le *Halav Nokhri* – le lait du goy, à cause d'un risque que le fermier goy ne mélange du lait de bêtes interdites avec le lait de vache qu'il nous vend. En revanche, la loi stricte n'interdit pas le beurre du goy, car il ne peut être fabriqué qu'à partir de lait d'espèces permises. Malgré tout, certaines communautés ont adopté l'usage de ne pas consommer ce beurre. [York Déa CH. 115 §3]

A suivre...



b. Le décret du pain du goy étant parfois très incommodant, nos Maîtres ont donné quelques dérogations. Notamment, lorsqu'il n'y a pas de pain juif, il est permis d'acheter du pain **d'un boulanger goy** — mais pas d'un particulier [CHOULHAN AROUNH YORE DÉA CH. 112 §2]. Les juifs méticuleux s'efforcent malgré tout de ne pas s'appuyer sur ces permissions. Aussi, il arrive que 2 bons juifs se retrouvent à partager un même repas, lorsque l'un tolère la consommation de pain de goy, et l'autre l'interdit. Les décisionnaires ont alors précisé la conduite à adopter, pour de nombreux domaines de *Halakha*.

Pour notre propos, le Rama [§15] précise qu'un juif méticuleux qui se trouve attablé avec 2 personnes qui tolèrent la consommation de ce pain, **devra manger avec eux**, car nos Maîtres ont alors levé cet interdit d'ordre rabbinique lorsqu'il risque de créer des tensions.

Le Rama défend toutefois d'extrapoler cette dérogation à d'autres cas. Et le *Shakh* [§26] de préciser l'exemple de l'interdit du beurre des goys, que l'on ne lèvera pas si l'on s'attable avec des gens qui le permettent. Et d'expliquer que nos Maîtres ont permis le pain parce qu'il s'agit de la base du repas, et qu'il est difficile de sortir d'une situation délicate en avançant un faux prétexte. Mais pour le beurre, on peut facilement l'esquiver en avançant que l'on n'en a pas envie aujourd'hui.

c. Chou-Ar. ch.170 §5: 'A partir du moment où tu entres chez ton hôte, accomplis tout ce qu'il te demande de faire'. Cette instruction implique notamment de se conduire de manière plus décontractée, même si cela implique de renoncer à des barrières à caractère religieux que l'on s'est fixé, tant que cette barrière n'est pas motivée par une crainte de transgresser un interdit. Par ex. si l'on s'abstient en temps normal de manger des confiseries afin de prendre du recul sur le matériel, il sera permis de goûter un dessert délicat pour faire plaisir à son hôte.

A suivre...





d. Synthétisons les sources rapportées, en les adaptant à la question des différents tampons Casher. Un invité doit parfois renoncer à des mesures de conduite à caractère religieux, afin de ne pas offusquer son hôte. Le cas le plus extrême est le cas du Pat Akoum – le pain du goy, qui est complètement levé lorsque l'on est invité. De même, lorsque l'aliment proposé est sans équivoque Casher, mais que l'on s'abstient de le consommer par mesure de Kedousha – afin de se sanctifier même dans ce qui est permis – il faudra là aussi renoncer à cette mesure. En l'occurrence, toute autorité rabbinique scrupuleuse qui délivre un tampon Casher entre dans cette catégorie, même si, chez soi, on préfère ne se fier qu'à une autre autorité que l'on connait personnellement.

[Précisons que l'invité pourra alors manger sans faire la *Hatarat Nedarim* – l'annulation des vœux, car il est d'un point de vue halakhique considéré comme une personne contrainte de manger.

PISKEI TESHOUVOT 169-8

Par contre, lorsque la mesure est motivée par une réelle crainte de transgresser un interdit, il ne sera plus permis de manger lorsque l'on est invité. Notamment, si le contrôle de l'autorité du Rav B. est réputé pour être moins stricte. Ou si l'obédience du Rav B. lui permet de tolérer ce que d'autres obédiences interdisent. Le cas se présente notamment pour les lois de vérification des viandes, qui changent beaucoup entre les séfarades et les ashkénazes. Dans ce cas, on essaiera autant que possible d'esquiver la confrontation en avançant un faux propos. [Précisons qu'il est permis de mentir au nom de la paix!]

- e. Le devoir d'accomplir la volonté du maître de maison est en vigueur envers tous les membres de la famille, sa femme ou ses grands enfants.
- **f.** Un Rav important, réputé pour sa grande crainte du ciel, n'est pas astreint à ces lois, car son hôte intègre, et admire même, le fait que le Rav se conduise avec recul face aux plaisirs du monde.

Question: Est-il permis de donner à manger ou à boire à un juif ignorant, qui va consommer sans *Berakha* ou sans *Kippa*?

Réponse: En théorie, il faut éviter [ch.169 §2]. Mais il faut aussi **veiller** scrupuleusement à ce que ce juif non pratiquant ne sorte pas froissé de la situation, car il est d'autant plus grave d'éveiller la haine des laïcs contre les juifs fidèles à la Torah. Aussi, lorsqu'on ne parvient pas à esquiver le problème avec tact, les décisionnaires permettent, surtout si ce juif simple n'agit pas avec mauvaise intention, mais juste par ignorance [M-B §11]. D'autant plus qu'en se montrant aimable, soucieux de lui faire **matériellement** plaisir, sans critique ou remontrance, cet invité développera sûrement des affinités avec son hôte, et finira par se rapprocher un tant soit peu de la Torah.

Concrètement, le *Piskei Teshouvot* [CH.169 §3] propose quelques astuces pour contourner le problème. La plus évidente est bien sûr de rappeler **avec finesse** à ce juif son devoir de dire une *Berakha*, au moment où on lui présente l'aliment. On lui tendra aussi une *Kippa*, car il est défendu de prononcer le nom d'Hashem avec la tête découverte. [M-B CH.2 §12] Précisons au passage qu'après l'avoir mis face à ses responsabilités, s'il refuse malgré tout d'accomplir son devoir, on n'a pas d'obligation d'insister. [CE. PISKEI TESHOUVA IBIO. NOTE 12]

Le Steipeler –rav Y.I Kaniesky zatsal – évoque une astuce expérimentée par un de ses amis : la femme apporta à table des gâteaux devant l'invité non-pratiquant, et demanda à son mari de la dispenser de la *Berakha*. Le mari reprit naturellement : 'Je pense à vous acquitter de la *Berakha*', et la récita. Dès qu'il finit la *Berakha* et consomma, en même temps que sa femme, l'invité se mit lui aussi à goûter!

Précisons que celui-ci s'est ainsi dispensé de la *Berakha* même s'il n'a pas répondu *Amen*, tant qu'il a eu l'intention de 'jouer le jeu' avec son hôte. [cH.213 §2]





- **1.** L'interdit —selon la loi stricte— de donner à manger à un juif qui ne prononcera pas la *Berakha* est essentiellement en vigueur lorsque l'on est sûr que celui-ci n'accomplira pas son devoir. Mais si l'on n'est pas certain, cela fait l'objet d'une discussion [Chou-Ar ch.169 §2]. En cas d'incommodité, on pourra s'appuyer aisément sur l'avis permissif.
- **2.** Dans les années 50, Ben Gurion rendit visite au Hazon Ish zatsal. Lorsque le Rav le reçut, la rabbanite apporta une petite collation, qu'elle posa à proximité du Premier ministre, loin de son mari, laissant entendre que le Hazon Ish n'avait pas d'appétit ce jour-là. Par politesse, l'invité n'osa pas manger tout seul ces encas, et acheva l'entretien sans avoir mangé sans *Berakha*, tandis que le Hazon Ish s'était acquitté du geste de proposer à cette personnalité une petite collation!
- **3.** La fin du ch.169 du *Chou-Ar*. évoque un sujet que l'on développera amplement lorsque nous aborderons le ch.174: quand on récite une *Berakha* sur un fruit, dispense-t-on les autres fruits auxquels on n'a pas pensé explicitement en récitant cette *Berakha*?

De manière générale, quand on dit une *Berakha* sur un fruit, si l'on pense **explicitement** à ne **pas** en dispenser d'autres, si après coup, on veut manger un autre fruit de même espèce, **il faudra redire la** *Berakha*. Par contre, lorsque l'on n'a pas d'intention particulière, la loi devient plus complexe. Le *Choul'han Aroukh* évoque dans notre chapitre un paramètre qui influe: **la propriété de l'aliment**.

Soit: Réouven mange devant moi un aliment, et me donne à goûter une bouchée, sans toutefois m'inviter à partager son plat. Si au moment de ma *Berakha*, je ne pense pas explicitement à dispenser de *Berakha* les éventuelles autres bouchées qu'il pourrait me donner, je devrai dire de nouveau la *Berakha* sur cet aliment lorsqu'il me proposera une autre bouchée, car cette configuration nous fait interpréter l'absence d'intention comme une intention explicite de limiter la *Berakha* à cette bouchée.

PARASHAT HASHAVOUA



Toldot	72
La valeur de nos actes	
Vayétsé	76
Les Térafim : des idoles pour prédire l'avenir	
Vayishla'h	79
La faute à l'origine de nos maux	04
Vayéshev	81
Des détails insignifiants signes d'un clin d'oeil d'Hashem - Lien avec Hanoucca	
Mikets	84
Vayigash	86
Yossef se préserve de la faute	
Vayéhi	89
Les Berakhot de Yaacov	
Shemot	92
Compatir à la souffrance - Prendre le temps pour sa Neshama	
Vaéra	95
Se dévouer comme les grenouilles	

Remerciements

עץ חַיִּים הִיא לַמַחֲזִיקִים בַּה וִתֹּמְכֵיהָ מִאָשַר

La Torah est un arbre de vie pour ceux qui s'y attachent. Ceux qui la soutiennent seront bienheureux

Plusieurs personnes nécessitant une aide du ciel particulière ont pris part à la diffusion de ce livre. Aidons-les à obtenir la miséricorde d'Hashem, en priant avant notre étude :

Pour la Hatslakha

- Berakha VeHatslaha à Philippe Bellaïche (Fontenay)!
- Réussite et santé à André et Joëlle Dahan!
- Berakha veHatslakha à notre ami Stanley Chicheportiche et sa famille!
- Hatslakha à notre imprimeur Dan Pérez!

Pour le Zivoug Hagoun

- Miryam Elisheva bat Suzanne
- Julia Déborah Eugénie bat Josiane
- Hava Muriel Fleur bat Jeanne
- Zohara bat Lévana

Remerciements

Pour la guérison

- Ruth bat Traina
- Avraham Ori ben Réout
- Simha bat Massoudi
- Ari Akiva ben Shahar
- Avraham Norbert ben Fortunée Mazal

Pour un Ben Zakhar

 Esther Avigail bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

Pour l'élévation de l'âme

- Baroukh ben Jamile TARRAB Hacohen z"l 24 Kislev
- William Shlomo ben Elyahou z"l
- Amram Yona ben Hana z"l
- René Avraham ben Mordehaï z"l 26 Heshvan
- Gittel bat Haya Raizel z"l
- André Shimon ben David z"l.
- Nissim ben Ahouda Chicheportiche z"l 1 Av 5777
- Zara bat Mazal Tov Chicheportiche z"l 1 Av 5776
- Albert Haviv ben Reouven z"l
- Michaël Novikov z"l
- Rav Shmouel ben Shlomo Zalman zatsa''l 9 Adar

Vous souhaitez, vous aussi, dédier une page d'étude :

appelez - nous au 0177 38 46 78 (France) 058 322 68 43 (Israël)



TOLDOT

Semaine du 26 Heshvan au 2 Kisley 5779 - 04/11/2018 au 10/11/2018

A près avoir échangé son droit d'aînesse contre un plat de lentilles, le *Midrash Rabba* raconte qu'Essav réunit tous ses amis. Il désirait se moquer en public de la naïveté de son frère qui accepta de lui échanger son délicieux plat contre une chose sans valeur. Face au comportement de Essav. Hashem décida de valider l'acte de vente du droit d'aînesse.

Pourquoi attendre le dédain total d'Essav face à son droit d'aînesse, exprimé par la réunion qu'il fait avec ses amis, pour confirmer la vente? Essav échangea de plein gré son droit pour un plat de lentilles!

L'histoire suivante vient illustrer la réponse à cette question.

In Russie, vivait un juif pieux qui avait 4 filles en âge de se marier mais pas un centime pour leur dot. Les voyant prendre de l'âge, il était désespéré et décida de se rendre à des kilomètres de là chez son saint Rav en Pologne. Affrontant le froid glacial, il arriva chez son maître et lui décrivit sa détresse. Le saint homme lui indiqua de conclure la première affaire se présentant à lui, cela serait le début de sa délivrance. Encouragé par la promesse de son Rav, notre homme s'arrêta dans une auberge pour passer la nuit avant de reprendre son long chemin. A ses cotés étaient assis une bande de juifs très éloignés de la Torah. Alors que les verres de Vodka coulaient à flot, ils virent notre homme à l'allure pieuse et décidèrent de se jouer de lui. Bien en train, l'un d'eux lui proposa un marché: bien qu'il se considérât renégat, il avait fait quelques Mitsvot dans sa jeunesse et désirait lui vendre son



Olam Haba – monde futur – contre un rouble. Face à une proposition aussi ridicule, notre juif fit la sourde oreille. Cependant, il se rappela soudain de la recommandation de *l'Admour* et aussi risible que cela pût paraître, accepta la proposition. Il demanda par contre que soit réalisé un contrat en bonne et due forme. Qu'à cela ne tienne, le mécréant rédigea un véritable contrat et mit en poche le dernier rouble de notre pieux juif.

De retour chez lui, le renégat raconta à sa femme sa fabuleuse affaire. Loin de se réjouir, cette dernière, aussi éloignée de la Torah que son mari, trouva pourtant la situation déplaisante. Même si elle n'y croyait pas vraiment, elle n'aimait pas le sentiment de ne plus avoir de monde à venir. Elle connaissait son mari et savait qu'en compagnie de ses amis et de quelques bonnes lampées de Vodka, il agissait sans réflexion. Elle insista pour que son mari retrouve ce juif et récupère son monde à venir. Contraint et forcé, notre homme retourna donc à l'auberge, espérant marchander à nouveau le contrat. Mais notre juif s'entêta et n'accepta de lui vendre son monde à venir que pour la somme de 800 roubles. Il désirait ainsi marier décemment toutes ses filles. Face à une demande aussi extravagante, le mécréant se mit dans une colère terrible. Mais sa femme n'en démordait pas. Il lui fallut donc payer toute la somme afin d'annuler le contrat et récupérer son dû.

Notre vénérable juif, heureux de la tournure que prenaient les évènements, retourna chez lui. Il avait fait confiance à son Ray et les paroles de ce dernier s'étaient accomplies. En y réfléchissant bien, il avait tout de même quelques remords et se demanda s'il avait agi de la meilleure manière. En effet, le prix qu'il avait demandé était excessif face à celui qu'il avait payé juste la veille. Il savait qu'il était interdit de revendre de la marchandise et de faire un bénéfice disproportionné. Il décida de se rendre à nouveau chez son maître afin de le remercier. mais aussi de lui faire part de ses doutes. Le Rav lui dit alors la chose suivante : lorsque ce mécréant te vendit son *Olam Haba* il ne valait pas



plus qu'un rouble mais lorsqu'il te l'a racheté il valait alors la somme de 800 roubles!

ashem ne peut rétribuer l'homme pour ses actes méritoires dans ce monde. La valeur d'une Mitsva ne peut en effet s'exprimer en termes matériels et elle dépasse largement notre conception. Même si on concentrait tous les plaisirs et délices des milliards d'êtres humains présents sur la planète, on ne pourrait atteindre le salaire rétribué pour une seule Mitsva effectuée. Les plaisirs terrestres ne sont pas à la hauteur des Mitsvot.

Cependant, le mécréant, n'attribue aucune valeur au peu d'actes méritoires qu'il accomplit. Seuls les biens matériels et les choses qu'il considère comme concrètes, ont de la valeur à ses yeux. Si on lui promet qu'en récompense de ses actes, il aura le privilège de jouir de la proximité de Hashem ou d'écouter des paroles de Torah de Hashem Lui-même, c'est pour lui davantage un supplice qu'une récompense. Comment donc lui rétribuer ses actes ? Il ne leur donne qu'une valeur matérielle et le monde à venir ne peut répondre à de telles attentes. C'est pourquoi on voit tellement de mécréants jouir et mener une vie « heureuse » ici-bas. Hashem leur rétribue ici-bas la totalité de leurs actes méritoires.

Mais peut-on envier ceux qui consomment tout leur salaire dans ce monde ?

En réalité, c'est **l'homme lui-même qui fixe la valeur de ses actes**. Si ce dernier estime et apprécie les Mitsvot comme il se doit alors en effet, on ne peut lui rétribuer le salaire de ses actes méritoires dans ce monde. Seulement, si l'homme dénigre les Mitsvot, elles ne valent pas plus qu'un rouble!

Quelqu'un qui s'est fixé un temps d'étude mais au premier prétexte ou coup de téléphone anodin quitte le *Beit haMidrash*, il montre par là





l'intérêt qu'il porte à son étude. Au contraire, un homme qui prend sur lui de ne pas s'interrompre alors qu'il étudie, quitte à rater une affaire importante quelques fois, prouve par-là que son étude vaut plus que tout l'or du monde et Hashem le rétribuera en conséquence.

Yaacov acheta à son frère Essav, le droit d'aînesse pour une bouchée de pain, ou plutôt de lentilles! Cette vente semble surprenante, Yaacov avait-il le droit de faire une telle chose? Peut-être que Essav ignorait réellement la valeur du droit d'aînesse?

C'est pourquoi le *Midrash* précise que même une fois la vente effectuée, Essav continua à mépriser de façon flagrante son droit d'aînesse. Bien que sa valeur soit très importante, en la méprisant et en montrant qu'un plat de lentilles a davantage de prix à ses yeux, Essav ne peut plus prétendre avoir été trompé. C'est la raison pour laquelle Hashem put valider une telle vente!

Un homme rentre tard d'un mariage. Epuisé, il s'apprête à se coucher quand il se rappelle qu'il a oublié de prier *Arvit*. A cette heure tardive, le seul endroit où il peut trouver un *Minyan* est à plus d'une demi-heure de marche. Il aurait toutes les raisons de prier chez lui. Pourtant, il se rhabille, se met en marche et arrive à l'endroit voulu. Il lui faut encore attendre un long moment avant le début de la prière car le dixième homme met du temps à arriver. Tout ce « petit » détour lui a valu presque une heure et demi! Arrivé dans son lit, il s'effondre.

Quelle est la valeur d'une prière en public pour un tel homme ? Plus d'une heure et demi d'efforts...

Le lendemain soir lorsqu'il ira de nouveau prier, cette fois-ci plus rapidement, Hashem le rétribuera de la même façon. C'est l'homme qui fixe la valeur de ses Mitsvot. Cet homme considère qu'une prière vaut plus d'une heure et demi d'efforts et bien désormais même si concrètement cela lui prend moins de temps, il touchera le salaire d'une heure et demi d'efforts!

PARASHAT VAYETSÉ



VAYÉTSÉ

Semaine du 3 au 9 Kisley 5779 - 11/11/2018 au 17/11/2018

A près 20 ans de bons et loyaux services chez son beau-père Lavan à Haran, Yaacov décide de repartir chez son père Itzhak à Canaan. Il réunit ses femmes Rahel, Léa, Bilha et Zilpa, ainsi que ses 11 enfants ainsi que tous ses biens. Lavan étant parti tondre ses brebis, sa fille Rahel en profite pour lui dérober ses *Térafim* - sortes d'idoles. Yaacov s'enfuit sans prévenir Lavan. Lorsque celui-ci en est informé, il prend ses frères avec lui et poursuit Yaacov. Mais Hashem le met en garde en songe de ne faire aucun mal à Yaacov. Lorsqu'il le rattrape il lui demande des comptes : pourquoi ne l'a-t-il pas laissé embrasser ses enfants, et pourquoi lui a-t-il volé ses dieux ? Yaacov répond que personne de sa famille n'a commis un tel acte (il ne savait pas que Rahel était la responsable) et que celui qui posséderait ses dieux devrait mourir si on les trouvait.

וַתְגְנֹב רָחֵל אֶת-הַתְּרָפִים אֲשֶׁר לְאָבִיהָ. "...Rahel vola les Térafim de son père"

[BERESHIT 31:19]

Le *Midrash Tanhouma* nous décrit un peu ce qu'étaient les *Térafim* : (Attention, âmes sensibles s'abstenir!)

'lls provenaient d'une source impure. On prenait un premier-né que l'on égorgeait. Ensuite on le laissait tremper dans du sel et des épices. Puis on prenait une petite plaquette d'or sur laquelle on gravait des noms d'impureté qu'il fallait placer sous sa langue. On l'accrochait à un mur,





PARASHAT VAYETSÉ

on allumait autour de lui des cierges et on lui parlait à voix basse. C'était une forme d'idôlatrie qui permettait de savoir tout ce que l'on désirait, et de prédire l'avenir.'

Rachi rapporte : "Rahel déroba" - elle lui déroba dans l'intention de l'éloigner de l'idolâtrie.

Lorsque Lavan rattrape Yaacov, il cherche partout ses *Térafim.* Pourquoi était-il autant attaché à ces statuettes ?

Comme nous l'avons expliqué, elles avaient le pouvoir de prédire l'avenir. Lavan était attaché à elles parce qu'il était incapable de se trouver confronté à une situation dont il ne connaissait pas l'issue. Connaissant l'avenir, il se sentait en possession d'un pouvoir suprême, tel un dieu, non soumis au contrôle du Créateur de l'univers. Sachant l'avenir, il pensait pouvoir parer à tous les maux.

Rahel, en les lui dérobant, avait voulu déraciner en lui ces convictions afin de lui ouvrir les portes du repentir (selon MIMAAMAKIM SUR LA TORAH).

Aujourd'hui, dans nos cultures, il n'y a plus de Térafim pour prédire l'avenir, ni de sorcellerie pour nous conférer des pouvoirs surnaturels, donnant l'impression de sortir du contrôle du Créateur du monde. Mais il y a d'autres béquilles nous laissant croire que nous sommes forts et capables de nous assumer sans l'aide d'Hashem. Par exemple, les assurances, les comptes en Suisse... Nous ne devons pas oublier l'essentiel: nous ne sommes pas tout-puissants parce que nous avons des millions en banque, Hashem est au-dessus de nous et c'est Lui qui contrôle notre sort et celui de notre compte!

Une jolie histoire illustre cette idée :

Dans la Russie tsariste vivait un juif immensément riche. Il avait fait sa fortune en construisant des ponts dans toute la Russie. Un jour



PARASHAT VAYETSÉ



il reçut un Rav. Lorsque ce dernier s'apprêta à le quitter, il le remercia et voulut le bénir.

- -De quoi puis-je donc vous bénir? lui demanda le Rav.
- -Je n'ai besoin d'aucune *Berakha*, je suis tellement riche que rien ne peut m'arriver! répondit notre nabab.
- -Il ne faut pas parler ainsi, on ne sait pas ce que la vie nous réserve ! rétorqua le Rav.

Quelques temps après, éclata une guerre entre la Russie et un autre pays. Alors que la guerre faisait rage, un bataillon traversa un pont-fabriqué par notre homme, mais la charge était tellement lourde qu'il s'écroula, tuant et blessant des dizaines de soldats de l'empire russe.

Le Tsar crut au complot : il pensa que l'entrepreneur juif s'était allié à l'ennemi et avait saboté le pont. Il le fit donc rechercher. Lorsque notre richard entendit cela, il prit la poudre d'escampette. Par précaution, il avait préparé une valise pleine d'argent, pour parer à toute éventualité. Il s'enfuit muni de sa valise et réussit à passer la frontière. Lorsque tout danger fut écarté, il ouvrit sa valise et... à sa consternation, il s'aperçut que dans la précipitation il s'était trompé de valise et en avait emporté une autre pleine de documents sans aucune valeur. Il se trouva alors seul, démuni et vagabond, avec l'empire russe à ses trousses.

Un jour, au cours de son errance, il rencontra le Rav qu'il avait un jour invité et lui raconta toute son histoire. Puis il lui avoua : "Jamais je n'aurais pu imaginer qu'un tel malheur puisse m'arriver. Vous aviez raison! On ne sait pas ce que l'avenir nous réserve. Il vaut mieux avoir le Créateur du monde avec soi!"





VAYISHLAH

Semaine du 10 au 16 Kisley 5779 - 18/11/2018 au 24/11/2018

Yaacov envoie des messagers chargés de présents à son frère Essav afin de l'informer qu'il avait séjourné jusque-là chez Lavan et de l'amadouer. Les messagers reviennent, lui annonçant qu'Essav vient à sa rencontre accompagné de 400 hommes armés de mauvaises intentions. Yaacov prend peur, il partage son camp en deux, et il élève une prière, demandant à Hashem de le sauver des mains de son frère.

ווִירָא יַעֲקֹב מְאֹד, וַיֵּצֶר לוֹ...

Yaacov eut très peur et fut angoissé...

[BERESHIT 32:8]

De quoi Yaacov fut-il effrayé?

Nos Sages nous expliquent qu'il craignait d'avoir commis une faute qui n'entraîne qu'il soit livré aux mains d'Essav.

Yaacov savait qu'Essav ne pouvait rien contre lui, sauf s'il avait commis une faute. Or si son frère s'avançait vers lui menaçant, c'est peut-être qu'il avait effectivement commis une faute, c'est pourquoi il eut peur.

Pendant la grande réunion de l'*Agoudat Israël* en 1937, se réunirent les grands dirigeants de toutes les communautés juives d'Europe.

Après plusieurs jours de débats où nombre de problèmes furent exposés concernant la situation difficile du peuple à cette époque, le Rav de Poniewicz, Rav Yossef Chlomo Kahanman zatsa"l, fut invité à prendre la parole. Toute l'assemblée fut alors particulièrement touchée

PARASHAT VAYISHLAH



par ses propos, concernant le danger menaçant du nazisme et des réactions du peuple.

A quoi la chose ressemble-t-elle ? demanda le Rav.

"Un jour, une maison prit feu. A l'intérieur, il y avait un homme qui dormait dans son lit. Les flammes commencèrent à envalhir toutes les pièces de la maison. Les voisins étaient entrés, pris de panique, comment faire pour sauver ce pauvre malheureux ? Ils essayèrent alors de sortir le lit sur lequel l'homme dormait, mais s'aperçurent qu'il était beaucoup trop large et ne passait pas par la porte. Ils firent alors venir des ouvriers avec des scies et des haches, qui essayèrent de défoncer les linteaux de la porte afin d'élargir le passage. Là-bas, se tenait un homme d'une grande sagesse qui leur demanda ce qu'ils faisaient. Lorsque ceux-ci eurent fini de lui expliquer, ce sage leur dit: "Sots que vous êtes! Pourquoi perdez-vous votre temps? Avant que vous ne réussissiez toute la maison aura pris feu! Réveillez ce dormeur, qu'il se lève et se sauve lui-même!"

De la même façon, poursuivit le Rav, nous ressemblons à ces gens. Nous sommes assis en train de débattre depuis plusieurs jours, à essayer de rechercher des solutions pour sauver le peuple juif. Mes frères! Le sol commence à trembler sous nos pieds, nous devons nous efforcer de résoudre le problème à sa base. La source de toutes nos souffrances est "la faute", si le peuple juif prenait sur lui de se repentir et de retourner dans les voies de son Créateur, toutes ces épreuves disparaîtraient. Nous n'aurions plus besoin de rechercher des solutions... Le Rav lança alors un appel du fond de son coeur : "Peuple d'Israël, réveille toi!" [LEKAH TOV]

Les dates des évènements changent, mais les propos et leçons sont toujours d'actualité, d'éternité.





VAYÉSHEV

Semaine du 17 au 23 Kislev 5779 - 25/11/2018 au 01/12/2018

A près avoir échappé aux griffes de son frère Essav, Yaacov s'installe dans le pays de Canaan. Son fils Yossef, âgé de 17 ans, est son préféré. Il suscite la jalousie de ses frères qui décident de le tuer. L'occasion se présente alors qu'ils étaient partis faire paître le troupeau à Shekhem. Mandaté par Yaacov, Yossef arrive pour prendre de leurs nouvelles. Les frères le dépouillent de sa tunique et le jettent dans un puits (vide d'eau mais plein de serpents). Ils voient alors une caravane d'Yshmaélim qui se dirigent vers l'Egypte et Yehouda leur propose de vendre Yossef plutôt que de le tuer. C'est chose faite pour 20 pièces d'argent.

וְהָנֵּה אֹרְחַת יִשְׁמְעֵאלִים בָּאָה מִגּלְעָד; וּגְמַלֵּיהֶם נִשְׂאִים נְכֹאת וּצְרִי וָלֹט הוֹלכים להוֹריד מצרימה

Et voici une caravane d'Yshmaélim venait de Guilead et leurs chameaux transportaient des épices, du baume et du ladanum, et ils allaient les faire descendre en Egypte

[BERESHIT 37:25]

Pourquoi la Torah nous précise-t-elle le contenu du chargement des chameaux qui allaient transporter Yossef en Egypte ?

Rachi répond à la question : 'Pourquoi ces précisions quant à ce chargement ? C'est pour nous faire connaître la faveur qui est faite aux Tsadikim. Car d'habitude, les arabes ne transportent que du pétrole et du goudron qui ont une très mauvaise odeur. Mais cette caravane transportait des parfums, afin que Yossef ne soit pas incommodé par la mauvaise odeur'. [BERESHIT RABBA 84:17]



PARASHAT VAYÉSHEV



La réponse de Rachi est très intéressante mais très étonnante. En effet, Yossef est en train de vivre une épreuve très difficile, il va se séparer de son père et de sa famille et être vendu comme un vulgaire esclave dans un pays corrompu : l'Egypte. Il ne sait pas ce qui l'attend, il a certainement peur, et ne doit pas se soucier des odeurs qui l'entourent. Pourtant le *Midrash* nous dit que le contenu du chargement, parfumé et aromatique, relevait du domaine du miracle. Les faveurs faites aux *Tsadikim*!

Dans une telle situation, qu'est-ce que cela pouvait bien faire à Yossef, qu'ils transportent du pétrole ou du parfum ? Et si Hashem voulait lui faire un miracle, pourquoi ne le sauva-t-ll pas directement ?

Cette question, dont la réponse éclaire nombre d'interrogations sur la vie, est source d'une richesse extraordinaire. Et puisque nous approchons de la fête de Hanoucca, profitons-en pour y faire un petit détour afin d'étayer notre sujet.

Comme nous le savons déjà, il y eut 2 miracles à Hanoucca : la victoire militaire d'une poignée de juifs contre le puissant empire grec. Et le deuxième, qui est le seul rapporté par nos Sages et que nous devons commémorer : la fiole d'huile pure, portant le sceau du *Cohen Gadol*, qui ne contenait de l'huile que pour brûler un jour, brûla 8 jours.

Mais en réalité, si la fiole d'huile n'avait pas brûlé 8 jours, la victoire militaire aurait-elle été diminuée pour autant ? Ou encore : Si la fiole avait effectivement brûlé 8 jours mais que nous avions perdu la bataille militaire, le miracle aurait-il servi à quelque chose ?

Dans les deux cas, à priori, nous dirions : NON!

Nous devons constater alors que LE miracle retenu par nos Sages est un miracle "inutile". S'il n'avait pas eu lieu, apparemment, rien n'aurait réellement changé. Pourquoi donc nos Sages se sont-ils focalisés sur ce miracle ? Et plus encore, pourquoi Hashem fit-Il un tel miracle ?

PARASHAT VAYÉSHEV

Les Grecs tentèrent d'inculquer aux juifs les principes de leur philosophie: le monde est dirigé par une force, qui s'appelle la nature, seul celui qui est fort et intelligent peut réussir. Bien que les Hashmonaïm remportèrent la victoire militaire, le mal était fait, le peuple juif avait été influencé et beaucoup commencèrent à croire à cette philosophie. La victoire militaire ne valait donc rien! Le corps avait certes été sauvé, mais l'âme juive courait à sa perte. Les gens ne virent pas de miracle dans cette victoire militaire, ils imaginèrent que les Hashmonaïm étaient des soldats très vaillants et intelligents, des "Rambo" de l'antiquité! Il fallait donc un **signe du Ciel** qui montre à tous que la victoire provenait de Hashem, lorsque...

Le miracle de la fiole se produisit. Plus aucun argument ne subsistait désormais. Personne n'aurait osé dire que l'huile contenait une substance spéciale qui justifiait qu'elle ait brûlé 8 jours au lieu d'un. Tous reconnurent que cela émanait de Hashem. Ainsi, rétroactivement, tous comprirent que la victoire militaire émanait aussi d'Hashem. Voilà pourquoi c'est le miracle de la fiole qui fut retenu pour la postérité, c'est lui qui contenait le message essentiel, sans laisser de place au doute.

Idem pour Yossef, il se vit traiter comme un renégat par ses frères. On essaya de le tuer, puis on le vendit comme esclave. Que se passat-il alors dans son esprit ? Il s'imagina être effectivement un pécheur puni pour ses méfaits, et pensa que Hashem l'avait abandonné. Jusqu'au moment où il reçut un **signe du ciel**, un "clin d'oeil" : les arabes qui d'habitude transportaient des marchandises malodorantes, transportaient ce jour-là des parfums de roi!

"Hashem ne m'a pas abandonné, Il est avec moi! Il m'accompagne!





PARASHAT MIKETS



MIKETS

Semaine du 24 au 30 Kislev 5779 - 02/12/2018 au 08/12/2018

En Egypte, les 7 années d'abondance se sont écoulées. Viennent les 7 années de famine, comme l'a prédit Yossef, devenu vice-roi du pays. Mais grâce à la prévoyance de Yossef, l'Egypte regorge de blé. En Israël aussi la famine se fait ressentir. Yaacov demande à ses fils de se rendre en Egypte pour y acheter du blé. Les frères partent à 10, Binyamin reste avec son père. Or c'est Yossef lui-même qui vend le blé à tous les peuples de la terre. Ses frères viennent et se prosternent devant lui mais ne le reconnaissent pas. Lui les reconnaît et les accuse de vouloir espionner le pays.

וַיּאמֶר אֵלֶהֶם מְרַגִּלִים אַתֶּם, לְרָאוֹת אֶת-עֶרְוַת הָאָרֵץ בָּאתֶם

Et il leur dit : "Vous êtes des espions ! C'est pour découvrir les faiblesses de la terre que vous êtes venus !"

[Bereshit 42:9]

Pourquoi Yossef les accusa-t-il d'être des espions ?

Le *Midrash Lékah Tov* rapporte que les frères de Yossef s'étaient rendus dans les quartiers peu fréquentables d'Egypte afin de rechercher leur frère. L'Egypte étant le pays de toutes les tentations, ils s'étaient imaginés que Yossef n'avait pu que succomber au mauvais penchant.

Yossef savait que ses frères le recherchaient et il pensa qu'en posant des questions aux habitants du pays, ils finiraient par découvrir qu'un esclave juif avait été nommé vice-roi d'Egypte.

C'est pourquoi il les accusa d'espionnage. Il les empêchait ainsi de questionner qui que ce soit, car dorénavant s'ils posaient des questions, cela prouverait qu'ils étaient effectivement des espions.

PARASHAT MIKETS

Yossef ordonne à ses frères de repartir dans leur pays apporter le blé, mais il leur annonce qu'il gardera l'un d'entre eux en "otage" afin qu'ils se comportent avec droiture et reviennent avec Binyamin. Ils se dirent alors que ce malheur leur arrivait parce qu'ils n'avaient pas eu pitié de leur frère Yossef.

אָם-כֵּנִים אַתֶּם אֲחִיכֶם אֶחָד יֵאָסֵר בְּבֵית מִשְׁמַרְכֶם וְאֶת אֲחִיכֶם הַקָּטוֹ תָּבִיאוּ אֵלַי, וְיֵאָמְנוּ דִבְרֵיכֶם וְלֹא תָמוּתוּ; וַיַּעֲשוּ-כֵן

Si vous êtes sincères, qu'un seul d'entre vous soit détenu... et amenez-moi votre jeune frère, ainsi vos paroles seront vérifiées et vous ne mourrez point. Et ils firent ainsi.

[BERESHIT 42:19-20]

Il nous faut comprendre pour quelle raison Yossef décida de retenir l'un de ses frères en Egypte.

Si c'était seulement dans l'intention d'obliger ses frères à revenir avec Binyamin, il aurait très bien pu tous les renvoyer. En effet, ayant besoin tôt ou tard de se réapprovisionner en blé, ils auraient été contraints de revenir de toute façon, et n'auraient pu le faire sans ramener Binyamin.

Le Rav Chlomo Cohen de Vilna nous répond au nom de son père :

L'intention principale de Yossef était de voir son frère Binyamin. Mais il savait que jamais Yaacov ne le laisserait partir de peur qu'il ne lui arrive malheur. Yossef craignit que ses frères n'engagent un étranger et ne fassent passer pour Binyamin. Yossef n'était pas censé connaître Binyamin, il n'aurait pu les démasquer! C'est pourquoi il garda Shimon. Parce que si telle était l'intention de ses frères, Shimon ne sachant rien et se retrouvant devant un étranger aurait trahi malgré lui leur subterfuge.



PARASHAT VAYIGASH



VAYIGASH

Semaine du 1 au 7 Tevet 5779 - 09/12/2018 au 15/12/2018

Yehouda et ses frères reviennent en Egypte avec Binyamin, une fois leurs stocks de blé épuisés. Ils achètent du blé, Yossef les laisse partir mais fait mettre sa coupe d'argent dans le sac de Binyamin ainsi que le montant exact de la somme dépensée pour l'achat du blé. Peu après leur départ, il envoie un messager pour les arrêter pour "vol". Comme la coupe a été trouvée dans le sac de Binyamin, Yossef s'apprête à le faire emprisonner. C'est alors que Yehouda s'avance pour le supplier de laisser partir Binyamin, à défaut de quoi Yaacov mourra.

וְהָיָה, כִּרְאוֹתוֹ כִּי אֵין הַנַּעַר נָמֵת; וְהוֹרִידוּ עֲבָדֶיךְּ אֶת שֵׂיבַת עַבְדְּךְּ אָבִינוּ, בְּיָגוֹן שׁאלה

Ce sera, lorsqu'il verra que le jeune homme n'est pas là, il mourra...

[Bereshit 44:31]

Yehouda voulait expliquer la chose suivante :

"Il est fort possible que si nous parvenons à expliquer à notre père que Binyamin a été vendu comme esclave ayant commis un vol, il accepte la sentence, car notre père est un homme de vérité et de justice!

Cependant, il ne nous sera pas possible de lui expliquer quoi que ce soit parce qu'en nous voyant arriver de loin sans le jeune homme, il risque de rendre l'âme avant même que nous n'ayons eu le temps de lui raconter ce qui s'est passé" [OHEL YARCOV]





PARASHAT VAYIGASH

SEMAINE du 1 Tevet 5779 9 Décembre 2018

Lorsque Yossef se dévoile à ses frères seuls à seuls, il leur dit :

וַיֹּאמֶר יוֹסֵף אֱל-אֱחָיו גִּשוֹ-נָא אֱלַי, וַיְּגָשוּ

Approchez-vous de moi, je vous prie, et ils s'approchèrent

[BERESHIT 45:4]

Rachi commente : 'Il leur montra qu'il était circoncis'.

Le *Kli Yakar* ajoute qu'il voulait leur montrer qu'il était resté pur, sans avoir fauté¹.

Il ajoute encore que nous trouvons dans le *Midrash* [TEHLIM 114:4] qu'Israël sera délivré d'Egypte grâce à 4 mérites :

- 1-lls ne changèrent pas leurs noms.
- 2- Ils ne changèrent pas leur langue.
- 3- Personne parmi eux ne médit (Lashone Hara).
- 4- Ils se préservèrent des relations interdites.

Comme nous pouvons le constater, Yossef se préserva de ces fautes :

- 1-Il garda son nom de Yossef, comme il est dit : **"Je suis Yossef"**, bien que Pharon l'ait nommé Tsafnat Paanéah [Bereshir 45:12].
- 2- Il ne changea pas sa langue, comme le verset le dit : "C'est ma bouche qui vous parle !" [Bereshit 45:12] Rachi dit : "Vous voyez bien que c'est moi qui vous parle car je m'exprime dans la langue sainte (hébreu)".
- 3-Il se préserva de fauter en disant du mal de ses frères (Lashone Hara), ainsi il leur dit : "Approchez-vous..." : il ne voulait pas que Binyamin entende qu'ils l'avaient vendu. Nous voyons aussi qu'il ne raconta jamais à son père quoi que ce soit qui fasse allusion à sa vente par ses frères.
- 4- Il se préserva des relations interdites et le prouve comme nous l'avons expliqué, en leur montrant l'endroit de sa circoncision.

¹⁻ Comme l'expliquent nos Sages, quiconque faute avec une étrangère voit son prépuce s'allonger.

PARASHAT VAYIGASH



Il voulut ainsi faire allusion à son père et à ses frères que c'est par ces mérites que le peuple hébreu sortirait d'Egypte lors de leur délivrance.



VAYEHI

Semaine du 8 au 14 Tevet 5779 - 16/12/2018 au 22/12/2018

Vaacov bénit les enfants de Yossef avant de mourir et leur dit:

וַיְבָרֶכֵם בַּיּוֹם הַהוּא לֵאמוֹר בְּךְּ יְבָרֵךְ יִשְׂרָאֵל לֵאמֹר יְשִׂמְךְּ אֱלֹקִים כְּאֶפְרַיִם וְכְמִנַשֵּׁה

Il les bénit en ce jour et dit «Par toi, le peuple d'Israël bénira (ses enfants) en déclarant, qu'Hashem te fasse devenir comme Efraim et Menashé»

Quelle est donc la particularité de cette bénédiction? N'est-il pas plus souhaitable de bénir nos enfants qu'ils soient comme Avraham et Itzhak putôt qu'Efraim et Menashé?

Rav Itzhak Bloch –un disciple du Hafetz Haïm– explique: de génération en génération, nous vivons spirituellement un phénomène de *Yéridat Hadorot* –de déclin des générations. Contrairement à la conception du monde moderne qui pense que le monde va en évoluant, nos sages estiment que le monde va en se dégradant. De façon inversement proportionnelle au modernisme, l'homme perd au fil des générations sa pureté de cœur, sa droiture naturelle qui lui permet de percevoir fortement les notions spirituelles, et le pousse à agir purement et pleinement.

Au début de la *Parasha*, Yaacov témoigne à Yossef que *«Efraïm et Ménashé sont pour moi comme Réouven et Shimon»*. Ils se sont inscrits à l'inverse du principe de *Yéridat Hadorot*. Ils ont su se maintenir au même niveau spirituel que la génération précédente.

PARASHAT VAYEHI



Autre point: lorsque Yaacov les bénit, il donne la préférence à Efraïm le cadet en posant sa main droite sur sa tête, et en le plaçant en premier dans la *Berakha*. Malgré cet 'affront', Menashé n'a pas remis en cause la fraternité et l'amour qu'il voue à son frère. Réciproquement, Efraïm n'a pas éprouvé d'orgueil envers Ménashé. Il s'agit d'un tandem peu commun doté d'une volonté profonde d'union et de complémentarité, au point où Yaacov les a confondus en une seule et même personne, comme il dit: 'Par toi, Israël...' C'est ce que nous souhaitons à nos enfants en les bénissant.



זבולן לחוף ימים ישכן... יששכר חמר גרם רבץ בין המשפתים

Vaacov bénit ses enfants avant de mourir. Il souhaite à Zevouloun de réussir dans ses affaires et à Yissakhar dans la Torah — qu'il ait les os solides pour porter le joug de la Torah. Moshé Rabeinou aussi les bénit avant de mourir [DEVARIM 33:18]: «Sois heureux, Zevouloun, dans tes voyages, et toi, Yissakhar, dans tes tentes!» Le Midrash explique que ces frères étaient en fait associés dans leurs 'affaires': Zevouloun qui était doué en commerce finançait son frère Yissakhar, voué à l'étude de la Torah, et partageait en échange son mérite.

Et c'est sur la base de ce contrat que fonctionnent les *Yeshivot* de nos jours: il serait bien évidemment préférable que chacun subvienne à ses besoins personnellement tout en étant plongé dans l'étude de la Torah. Mais la réalité de la vie prouve qu'il est presque impossible de mener les deux de front. Le pacte Yissakhar-Zevouloun permet à chaque juif d'accomplir, en partenariat, le but de l'existence de l'homme sur terre, d'étudier la Torah. Un associé s'occupe du côté matériel de l'entreprise, tandis que le second a l'esprit libre pour pénétrer la profondeur de la *Guemara*.



PARASHAT VAYEHI

Dans le *Midrash* de Eikha, rabbi Shimon Bar Yohaï dit: «*Si tu rencontres des villes détruites, sache que c'est parce qu'elles ne subventionnaient pas des enseignants pour dispenser la Torah ou des étudiants en Torah»*

Le Hafets Haïm explique qu'il ne s'agit pas d'une punition, mais d'une simple cause à effet, à l'instar du fonctionnement d'une usine: des hommes riches mais pas spécialement bricoleurs investissent de leur fortune pour que d'autres, ayant moins de moyens mais des mains plus habiles, fabriquent toutes sortent d'articles; cette association est bénéfique pour les deux. Imaginons alors qu'un des investisseurs a des difficultés à assurer sa part: l'usine rencontrera un manque à gagner conséquent. Mais si plus aucun investisseur n'assure sa couverture l'usine n'a plus qu'à fermer!



PARASHAT SHEMOT



SHEMOT

Semaine du 15 au 21 Tevet 5779 - 23/12/2018 au 29/12/2018

וַיֹּאמֶר אֶל עַמּוֹ הָנֵּה עַם בְּנֵי יִשְׂרָאֵל רַב וְעָצוּם מִמֶּנוּ. הָבָה נִתְחַכְּמָה לוֹ כֶּן ירבּה וכו׳

Il dit à son peuple: 'Voyez, le peuple d'Israël surpasse et domine le nôtre. Eh bien! Complotons contre lui...'

a *Parasha* commence par raconter que les Bnei Israël se multiplient Len Egypte de manière surnaturelle. Pharaon se concerte avec ses conseillers pour trouver comment dompter ce peuple afin qu'il ne tente pas un putsch contre lui. Et la terrible sentence est décrétée: l'esclavage pour le peuple, et les nourrissons masculins jetés au Nil.

Le *Midrash* raconte que Pharaon avait 3 conseillers: Bil'am, Iyov (Job) et Yitro. Bilam qui fut l'instigateur du complot fut tué par la suite. Iyov qui se tut fut durement éprouvé. Et Yitro qui fuit pour ne pas être mêlé à cette décision, eut le mérite de voir ses descendants siéger au Sanhédrin, le grand tribunal.

A première vue, on comprend que Bilam ait été puni en commune mesure avec sa décision. Yitro aussi: il a abandonné sa situation pour ne pas décimer le peuple juif, et a été récompensé en voyant ses descendants occuper des postes parmi les plus prestigieux qui soient. Mais lyov, n'a apparemment rien fait, et ne pouvait de toute façon rien faire pour empêcher cette décision. Quelle est donc la correspondance entre son silence et son châtiment?



PARASHAT SHEMOT

Le Brisker Rov – Rav Ytzhak Zeev Soloveitchik zatsal – explique: lorsqu'on souffre on crie! Même lorsque les hurlements n'allègent en rien les douleurs! En effet, les cris sont uniquement l'expression de la souffrance. Même si lyov n'avait aucun moyen d'empêcher l'exécution du décret de Pharaon, son devoir était d'exprimer au moins son malaise face à cette décision. Son impassibilité et son silence n'étaient pas dictés par son impuissance: ils étaient révélateurs de son indifférence au sort du peuple juif. En punition de son insensibilité, il a été condamné à souffrir au point d'en hurler bien que cela ne puisse en rien le soulager.



Pharaon asservit le peuple d'Israël. Dans un premier temps, il invita les Bnei Israël à travailler en se faisant généreusement rétribuer. Puis doucement, il diminua leur salaire, tandis que le travail à fournir restait le même. Le *Midrash* rapporte que la tribu de Levy, qui n'a initialement pas mordu à l'hameçon n'a pas dû porter le joug de l'esclavage. Alors que Pharaon proposait un salaire bien gras, ils préférèrent rester étudier au *Beit Hamidrash*, et ne se firent pas prendre dans l'engrenage.

Plusieurs années après, Pharaon tombe malade. Les Bnei Israël connaissent une trêve dans leur labeur, et se mettent à implorer Hashem de les libérer. Hashem écoute leur prière, et somme Moshé d'aller les délivrer. Lorsque Pharaon entend la requête de Moshé, il ordonne de redoubler la quantité de travail à fournir: תִּכְבַד הָעֲבֹדָה עַבֹּדָה עַבֹּדָה עַבֹּדָה עַבֹּדָה עַבֹּדָה עַל יִשְׁעוּ בְּדִּבְרֵי שָׁקֶּח – Qu'on les surcharge de travail, et qu'ils y soient astreints, afin qu'ils n'aient pas égard à des propos mensongers.

SEMAINE du 15 Tevet 5779 23 Décembre 2018

PARASHAT SHEMOT



Ces faits nous montrent à quel point l'homme qui court sans cesse peut s'engager dans un mode de vie fou sans remettre en cause ses conditions médiocres. Le *Messilat Yesharim* enseigne que le *Yetser Hara* agit ainsi avec nous. Il nous enferme dans un engrenage de poursuite constante du vide; pourvu que l'Homme –dans tout le sens profond du terme— ne cesse jamais de courir, sans laisser ne serait-ce qu'un instant la parole à sa *Neshama*!

Si à l'époque, les moyens matériels précaires poussaient l'homme à courir après des besoins 'pseudo' réels, quelle excuse nous reste-t-il à notre époque? L'homme trime comme un esclave durant l'année pour se faire 'plaisir' en vacances, qu'il est obligé de prendre parce qu'il est épuisé de trimer toute l'année! Il n'a pas fini de payer le crédit de sa précédente voiture, de son précédent ordinateur de poche, qu'il convoite déjà le nouveau modèle plus design! Et pendant ce temps, la vie passe...

Comme nos ancêtres le firent en Egypte, arrêtons-nous un instant et réalisons l'importance de redéfinir le sens de notre vie. Instaurons dans notre planning des instants pour Hashem, pour la Torah et les Mitsvot!



VAÉRA

Semaine du 22 au 28 Tevet 5779 - 30/12/2018 au 05/01/2019

Nabuchodonosor fut un souverain terrible qui régna sur la quasi totalité de la terre. Il détruisit le *Beit haMikdash*, conquit Erets Israël et exila les Juifs à Babel. Plein d'orgueil, il décida de faire ériger une statue immense à son image et contraint les nations du monde à s'y prosterner. Les Juifs eux aussi furent obligés d'agir de la sorte. Seuls Hanania, Mishael et Azaria décidèrent d'enfreindre la parole du gouverneur et refusèrent de se prosterner devant cette statue. On les jeta dans une fournaise ardente de laquelle ils furent sauvés par miracle, sanctifiant de facon flagrante le nom d'Hashem.

Dans le traité de *Pessahim* (538) Todus le Romain s'interpelle : comment ces trois hommes furent-ils convaincus qu'il fallait risquer leur vie ? La *Guemara* répond qu'ils l'apprirent des grenouilles. Lors de la plaie en Egypte, certaines n'hésitèrent pas à se jeter dans les fours égyptiens afin de contaminer leurs pains. Or, elles ne reçurent pas d'ordre pareil et pourtant sacrifièrent leurs vies. Nous autres, Juifs, avons l'interdiction de nous prosterner devant des idoles, nous devons donc nous aussi sacrifier nos vies pour la sanctification du nom divin.

Il est étonnant que Todus affirme une telle chose. Le verset déclare explicitement « Les grenouilles pénétreront dans vos maisons, dans vos chambres et dans vos fours. » De plus, il y a 3 raisons pour lesquelles un homme doit préférer se laisser mourir plutôt que de les transgresser,

SEMAINE du 22 Tevet 5779 30 Décembre 2018

PARASHAT VAÉRA



il s'agit du meurtre, de l'adultère et de l'idolâtrie. Pourquoi avoir besoin d'apprendre une telle attitude des grenouilles ?

Hashem décréta à Avraham que sa descendance serait esclave durant 210 ans dans une terre étrangère.

C'est ainsi que les fils de Yaacov furent asservis cruellement pendant toute cette période. Toutes les tribus à l'exception de Levi qui échappa à ce décret. Ils ne quittèrent pas les bancs de l'étude et se consacrèrent nuit et jour à la Torah. Comment comprendre une telle différence ? N'était-ce pas une forme d'injustice ?

Les Tossafistes dans le traité de *Ketoubot* (308) expliquent que Nabuchodonosor n'avait pas érigé sa statue à des fins idolâtres. Ce fut l'orgueil qui motiva une telle construction, ce souverain ne se prenait pas pour un dieu mais débordait d'orgueil et courrait après les honneurs. C'est la raison pour laquelle il n'y avait pas de réelle obligation de se laisser mourir. Cependant son honneur était tellement important qu'il se prenait pour le roi du monde. Rappelons qu'il avait réussi à conquérir Jérusalem, détruire le *Beit haMikdash*, choses impensables pour tous les souverains de l'époque qui en connaissaient la valeur spirituelle et craignaient d'agir de la sorte. Nabuchodonosor osa accomplir l'impossible et à ce titre il se sentait supérieur à tous et pensait avoir même dépassé la force du Créateur.

De ce fait, il fallait un homme capable de défier l'orgueil de ce souverain, de refuser de se prosterner devant lui. Cette mission incombait à tout le peuple juif en général, mais rares étaient ceux qui furent prêts à sacrifier leur vie pour sanctifier le nom d'Hashem. Il était facile de décliner toute responsabilité en espérant que quelqu'un d'autre agirait de la sorte.

Les grenouilles agirent bien différemment. Il est vrai qu'il leur fut ordonné de rentrer dans les fours mais il ne fut pas précisé qui parmi

PARASHAT VAÉRA

elles devraient se sacrifier. Chacune aurait pu préférer laisser cet honneur à sa voisine! Le *Daat Zekenim* explique qu'après la plaie, toutes les grenouilles périrent à l'exception de celles qui acceptèrent de se jeter dans les fours.

« Un homme ne perd jamais à écouter Mes voies »

Nous vivons dans un monde d'illusions. On croit trop souvent qu'écouter Hashem et Ses commandements nous limite dans nos plaisirs. Un des principes de *Emouna* est de croire profondément que l'on ne perd rien en respectant les voies d'Hashem, bien au contraire! Les grenouilles qui prirent sur elle l'ordre d'Hashem et se jetèrent dans le four, non seulement ne périrent pas mais furent les seules à rester en vie une fois la plaie terminée. Il en fut ainsi à l'époque de Hanania, Mishael et Azaria. Il existait une obligation générale de sanctifier le nom divin et de montrer que Nabuchodonosor n'était pas tout puissant, pourtant chacun espérait qu'un autre se porterait volontaire. A l'instar des courageuses grenouilles, ces trois hommes défièrent l'orgueil du souverain. Non seulement ils eurent la vie sauve, ils causèrent en sus par leur mérite, une sanctification du nom divin.

Comment l'esclavage débuta en Egypte? Pharaon était un roi apprécié, jusqu'alors il était favorable aux Juifs. Afin de les rendre esclaves, il agit avec ruse. Il annonça la construction de nouvelles villes en Egypte et se rendit lui-même sur les chantiers. Les enfants d'Israël furent étonnés d'une telle attitude, si le roi en personne venait travailler, il s'agissait forcément d'un projet primordial pour l'avenir du pays. Les enfants de Yaacov se mobilisèrent tous, quittèrent leurs bancs d'étude et vinrent prendre part aux nouvelles constructions. Les seuls qui refusèrent de participer à l'effort national furent la tribu de Levi. Ensuite, on proclama que celui qui prenait part au projet recevrait une ration de pain ce qui ne serait pas le cas de ceux qui refuseraient. Là

PARASHAT VAÉRA



encore, les *Leviim* ne firent pas de calcul et ne s'inquiétèrent pas de la façon dont ils se nourriraient, ils savaient profondément que celui qui respecte les voies d'Hachem n'est jamais perdant. Concrètement, chaque homme qui travaillait recevait une maigre portion de pain. Loin de jalouser les *Leviim* qui eux n'étaient pas esclaves, chacun prélevait sur sa part et donnait une partie à ses frères. Ils avaient un amour ardent pour la Torah et pour ceux qui se consacrent à son étude. C'est ainsi que furent nourris ceux qui s'adonnèrent à la Torah coûte que coûte. Durant le jour du Shabbat, consacré au repos, les *Leviim* enseignaient la Torah à leurs frères et leur donnaient une véritable bouchée d'oxygène au milieu de l'esclavage.

Le principe fut de nouveau vérifié, celui qui écoute les voies de Hashem... n'est jamais perdant!



Ce *Dvar Torah* ainsi que celui de la *parashat* Toldot sont issus de l'excellent feuillet de notre ami le Rav Michaël Guedj qui dirige le collel *Daat Shlomo* à Bnei Brak, avec son aimable autorisation. Vous pouvez retrouvez tous les feuillets sur :

www.daatshlomo.fr





MOUSSAR



HANOUCCA	100
Le récit de Hanoucca Le récit de Yehoudit	
Grèce : ténèbres ou lumière ?	107
KOHELET	113
Rétrospective des 3 premiers chapitres	
Ch.4	



Hanoucca

Le récit de Hanoucca

e récit suivant est une compilation de plusieurs *Midrashim* antiques, transcrits pour la plupart dans le '*Hemdat Hayamim*, XVIe siècle.

Quelque 200 ans après la construction du II^e *Beit haMikdash* –le 2^e Temple–, la Grèce conquiert la terre d'Israël. Le roi Antiochus se fixe comme objectif d'assimiler par la force les juifs, trop dissemblables des autres peuples. Il est particulièrement irrité par leur espérance en la venue du *Mashia'h*, qui asservira tous les rois du monde, et fera briller un nouveau soleil pour le peuple d'Israël. Afin de déstabiliser leur croyance, il leur interdit de garder 3 Mitsvot: le *Shabbat*, la *Brit Mila*, et *Rosh Hodesh*. Il délègue Nikanor son général pour assiéger Jérusalem. Celui-ci s'en donne à cœur joie. Il insulte et torture les Bnei Israël, les tue à sa guise.

Rabbi Shimon Bar Yohaï raconte: Matityahou le *Cohen Gadol*—le pontife— avait une fille magnifique, fiancée à un Cohen. Un Grec l'enleva, l'amena au *Beit haMikdash*, déroula un rouleau de la Torah et la souilla aux yeux de tous. Ses camarades érigèrent ensuite un autel, sur lequel ils sacrifièrent cet animal réputé pour être le plus sale, et versèrent de son sang dans le *Kodesh haKodashim*, le Saint-des-Saints.

Yo'hanan, le fils aîné de Matityahou, s'emplit de haine et décida de venger l'honneur d'Hashem. Il se fabriqua une petite épée qu'il dissimula sous ses vêtements, et se rendit dans la demeure de Nikanor, installée au *Beit haMikdash*:





- « Je me rends! Je serai désormais l'un de tes fidèles sujets », lui annonça-t-il.
- « Prouve moi donc ta sincérité! Tu vois ce porc? Prends-le, et offre-le en sacrifice dans votre Temple, et je ferai de toi un grand homme! », lui répondit l'affreux.
- « Si cela ne tenait qu'à moi, je le ferais volontiers. Mais pense à mes frères qui me couvent du regard: ils me lapideront sur le champ! Laissemoi te prouver ma sincérité en tête à tête...»

Et Nikanor fit sortir tous ses sujets...

« Hashem, Dieu d'Israël, Tu es le vrai Dieu, Le roi de tous les rois. Ecoute ma prière! Ecoute aussi les blasphèmes d'Antiochus, qui a envoyé cet effronté Te défier; si ces barbares ont pu conquérir tant de nations, c'est parce que leurs dieux sont sourds. Mais Toi, Tu entends les oppressés! Sauve-moi des mains de cet idolâtre, qu'il ne glorifie pas ses marionnettes de m'avoir vaincu! », implora Yohanan.

Il saisit alors son épée, et ajouta: « Hashem! Daigne te souvenir de moi! Daigne me rendre assez fort, que je venge l'honneur des Bnei Israël! » Puis il fondit sur Nikanor et lui perfora le cœur.

Yohanan le laissa baignant dans son sang, dans le Saint-des-Saints. Il se hâta de sortir, sonna le Shofar en signe de déclaration de guerre, puis, aidé de quelques frères d'armes, il se souleva et tua ce jour-là 7772 ennemis, en sus de ceux qui s'entretuaient pendant la fuite.

Lorsqu'Antiochus fut avisé de la défaite, il s'enflamma : « Serait-ce ce petit peuple minable qui me résiste?! Je durcirai mes décrets, et leur Dieu n'y pourra rien! »

Il renvoya Bagris, son bras-droit, assiéger à nouveau Jérusalem. Ils durcirent leurs précédents décrets – l'interdit formel de garder le **Shabbat**, **Rosh 'Hodesh** (néoménie), et la **Brit Mila** – qu'ils assortirent d'une peine de mort. Celui qui avait le malheur de faire la circoncision



à son nouveau-né, était immédiatement pendu sur la place publique avec sa femme, aux yeux du nourrisson.

Mais les Bnei Israël préservèrent le flambeau ancestral. Dans un premier temps, ils se camouflèrent pour perpétuer la Torah; mais très vite, ils furent dénoncés et traqués.



Les Juifs s'engagèrent alors dans un terrible défi: **garder les Mitsvot coûte que coûte, au prix de leur vie...** Antiochus ne cessa de prendre des mesures pour faire oublier aux Bnei Israël leurs croyances et refroidir leur service divin, mais ces derniers redoublèrent d'ardeur pour pratiquer la Torah.

Alors qu'Antiochus leur avait ordonné de graver « Les Bnei Israël n'ont plus de Dieu » sur leurs portes d'entrée, les juifs retirèrent leurs portes, laissant leurs maisons ouvertes à tous vents!

Voyant que le stratagème avait échoué, Antiochus ordonna d'inscrire le même slogan sur les cornes de tous les bœufs. Mais là encore, afin de ne pas transgresser l'interdit, les Bnei Israël préférèrent vendre leurs bêtes!

Puis, Antiochus ordonna aux femmes de ne plus se tremper au *Mikveh* – le bain rituel. **Les juifs s'abstinrent donc de toute vie conjugale.**

Enfin, pour leur rendre la vie encore plus infernale, l'énergumène imposa le droit de cuissage: une femme qui désirait se marier devait auparavant passer chez le seigneur. Or, d''un point de vue halakhique, une femme violée ne transgresse pas d'interdit. Aussi, le peuple se soumit à cette pratique révoltante, malgré lui, durant quelques années. Jusqu'à ce que Hanna, la fille de Yohanan le *Cohen Gadol* se révolte...

Le jour de son mariage, au lieu d'aller chez le seigneur, elle découvrit ses cheveux, déchira ses habits et se mit à danser ainsi devant tout





le peuple, choqué d'une telle attitude. Son frère Yehouda, en colère, voulut la brûler vive. Elle lui rétorqua : « Vous n'avez pas honte! Cela vous dérange que je me dénude devant les miens, mais vous ne bouillez pas que je sois violée par ce monstre! »

Saisi par la justesse de ses propos, Yehouda décida avec ses amis d'aller tuer le seigneur. Dissimulé sous le dais nuptial royal qui amenait la jeune fille chez le scélérat, accompagné de musiciens, il s'introduisit au domicile du seigneur et le tua, ainsi que les grands du royaume venus assister aux festivités...



Une nouvelle accouchée de la tribu des Lévi organisa une fête grandiose en l'honneur de la circoncision de son fils. Dès la Mitsva achevée, elle monta avec son nouveau-né sur un toit culminant, et hurla en direction du camp grec: « Ecoutez-moi bien, inconscients! L'alliance de nos ancêtres se perpétuera pour l'éternité!» Puis, levant les yeux au ciel, elle récita le verset des *Tehilim* [44:18-19]: «*Tout cela nous est advenu, sans que nous ne T'ayons oublié, sans que nous n'ayons trahi Ton alliance. Notre cœur n'a pas rétrogradé, ni nos pas n'ont dévié de Ton chemin »*, elle se laissa tomber du toit avec son nourrisson, plutôt que de se faire prendre par l'oppresseur.

Depuis ce jour, de nombreux Bnei Israël s'engagèrent dans une terrible compétition, à qui parviendrait à fêter la 'fière circoncision' de façon la plus saisissante.



A cette époque, une merveilleuse communauté s'exila dans une grotte afin de garder le Shabbat, mettant son sort entre les mains d'Hashem. « Après tout, Il est le maître du monde! La vie et la mort sont dans Ses mains: qu'Il fasse comme bon Lui semble! Notre devoir à nous est de Lui montrer notre détermination à garder sa Torah! », se dirent-ils.



Mais les maudits délateurs coururent vendre la proie à l'ennemi. Et Bagris délégua une unité pour se charger d'eux...

« Pourquoi s'acharner à tel point?! Abandonnez le Dieu de vos pères, arrêtez de vous distinguer de tous les peuples! Rendez-vous et vous serez sauvés! », les exhortèrent les soldats.

Mais l'obstination de ces *Tsadikim* ne les fit douter, ne fûtce un seul instant. Ils rétorquèrent comme au pied du Sinaï: « פֹל אֲשֶׁר דָּבֶּר ה' *Lywin ferons d'abord, et nous comprendrons ensuite.* Mieux vaut mourir que d'enfreindre Sa volonté! »



L'armée grecque emplit alors l'entrée de la grotte de bûches auxquelles elle mit feu... Un millier d'hommes, de femmes et d'enfants moururent ce jour-là.

Entendant cela, Yohanan rassembla ses maigres troupes, les Hashmonaïm, et massacra toute l'armée adverse! Seul Bagris, le général, parvint à s'échapper pour revenir en Grèce, chez Antiochus.

Craignant le ridicule aux yeux des nations après cette claque cuisante, Bagris proposa au tyran de mobiliser des quatre coins du royaume des contingents immenses pour venir à bout de cette poignée de juifs. A la tête de troupes innombrables —plus de 10 millions!—, il revint à Jérusalem et assiégea la ville et le Temple, qu'il souilla une fois de plus et dégrada. Il fanfaronnait: « Si vous, juifs, pensez qu'Hashem va renvoyer le déluge, Il a déjà promis qu'Il ne le ferait plus! Si, vous pensez que l'ange Gabriel va venir à votre secours en nous brûlant, comme il le fit contre San'heriv, nous y parerons en nous enduisant de sang de porc, ça l'écœurera! »

Les Bnei Israël levèrent les yeux au ciel et implorèrent Hashem. Mais certains avaient tout de même un espoir de voir l'armée perse voler à leur secours. Matityahou les réprimanda: **«Maudit soit l'homme qui**



place sa confiance en un être de chair et de sang! Et béni soit celui qui fait confiance à Hashem »

Les *Hashmonaim* usant des armes ancestrales, jeûnèrent et prièrent Hashem, avant de repartir au combat, et d'infliger des pertes sévères à l'ennemi. Hashem chargea les anges de retourner contre les Grecs les flèches qu'ils lançaient sur la malheureuse poignée de juifs. Voyant ces miracles, les Hashmonaim s'exclamèrent, comme aux rives de la mer Rouge: « *Hashem combat pour nous!* » Ce fut un carnage dans le camp adverse. Bagris et tous ses soldats furent exterminés jusqu'au dernier, qui au fil de l'épée, qui pendus, qui brûlés. Antiochus s'enfuit dans des pays lointains où tous l'humilièrent.

Après cette victoire, les Hashmonaïm vinrent au *Beit haMikdash*, où ils restaurèrent ce qui avait été brisé, comblèrent les failles, ôtèrent les morts et les impuretés. Ils voulurent alors rallumer la *Menorah*, mais ne trouvèrent qu'une petite fiole d'huile d'olive encore pure, scellée avec le tampon du *Cohen Gadol*, suffisante pour brûler un jour. Hashem réalisa un miracle, et cette huile brûla 8 jours, le temps nécessaire pour fabriquer une nouvelle huile pure.

Afin de commémorer ces miracles, les Sages d'Israël instaurèrent de célébrer chaque année les 8 jours de Hanoucca.



L'histoire de Yehoudit

Yehoudit, une jeune veuve très belle apparentée aux *Cohanim*, décida au péril de sa vie de sauver son peuple du joug des Grecs. Accompagnée de sa servante, elle se rendit aux portes de Jérusalem assiégée et pria les vigiles de lui ouvrir la porte. Sentant leur méfiance, elle les implora : « J'ai de bonnes intentions, peut-être Hashem va-t-il réaliser un miracle grâce à moi, et délivrer nos frères ?! »



Elle se rendit alors auprès des troupes ennemies, sollicitant une entrevue avec le général Holopherne.

- « Que me veux-tu? », lui demanda-t-il.
- « Je suis d'une famille de prophètes, et je les ai entendus dire que Jérusalem tomberait entre tes mains demain », lui répondit-elle.

Holopherne avait un conseiller astrologue qui lui avait prédit le contraire, qu'il ne pourrait rien contre les juifs, car ils étaient en train de se repentir. Tout heureux d'apprendre de la bouche de Yehoudit sa future victoire, il suspendit ce conseiller à une potence, sans toutefois le tuer, préférant remettre l'exécution au lendemain, une fois son triomphe consommé.

Holopherne s'éprit de Yehoudit et voulut l'épouser. Elle fit mine d'accepter. Alors qu'elle tardait à se joindre aux festivités, le général fit bombance et s'enivra. Lorsque Yehoudit revint, elle le retrouva déjà bien éméché, et lui donna à manger des produits lactés, afin de l'assoiffer, puis le désaltéra avec du vin. Une fois ivre mort, elle saisit son épée et lui trancha la tête, qu'elle emporta, recouvrant son corps d'un drap.

Munie de son précieux trophée, elle revint à Jérusalem et demanda à entrer. Les gardes qui la reconnurent, lui reprochèrent sa débauche. Pour prouver sa blancheur, elle leur montra la tête, qu'ils ne savaient pas identifier. Ils interrogèrent le fameux conseiller d'Holopherne, resté suspendu sur sa potence qui leur confirma que c'était bien celle de son chef. Les gardes éclatèrent de joie, scandant « Shema Israël » pour célébrer le miracle!

Alertés, les Grecs s'aperçurent que le général gisait sans tête dans sa tente. Pris de panique, ils détalèrent avant d'être pourchassés et tués.

C'est ainsi que nous avons l'usage à notre époque encore de consommer des produits lactés à Hanoucca, en souvenir de la victoire remportée par Yéhoudit.



La Grèce, lumière ou ténèbres?

Une Mishna de *Pirkei Avot* [6:11] enseigne:

ַּכָּל מָה שֶׁבָּרָא הַקָּדוֹשׁ בָּרוּךְ הוּא בְּעוֹלָמוֹ, לֹא בְּרָאוֹ אֶלָּא לִכְבוֹדוֹ, שֶׁנֶּאֱמֵר כֹּל הַנִּקָרָא בִשְׁמִי וְלִכְבוֹדִי בְּרָאתִיו יְצַרְתִּיו אַף עֲשִׂיתִיו

Tout ce qu'Hashem a créé dans Son monde, Il ne l'a créé que pour Sa gloire, comme le dit le verset: 'Tout ce qui est appelé par Mon nom, pour Ma gloire, Je l'ai créé, formé, organisé.'

Hashem a créé l'homme pour lui épancher Ses bontés, en lui dévoilant Sa majesté. Plus précisément, Son unicité. La mise en évidence de cet attribut impose de traverser d'abord une période d'obscurité, dans laquelle le mal semble se développer sans limite. Puis d'aboutir à une seconde période, dans laquelle Hashem dévoile Sa suprématie¹.

Ainsi, un verset de la création du monde dit:

וְהָאָרֶץ הָיְתָה תֹהוּ וָבֹהוּ וְחֹשֶׁךְ עַל פְּנֵי תְהוֹם

Or la terre n'était que tohu-bohu, les ténèbres couvraient la face de l'abîme. Le Midrash Raba sur Bereshit commente: 'Tohu - c'est la Babylonie ... Bohu - c'est Madaï (la Médie, la Perse) ... Les ténèbres - c'est la Grèce, qui a obscurci les yeux d'Israël par ses décrets; les Grecs leur imposaient de graver sur les cornes de leurs taureaux qu'ils n'avaient pas de lien avec le Dieu d'Israël. Et l'abîme - c'est Edom ...'

Tous les empires contribuent à dévoiler la Majesté d'Hashem Même ces superpuissances ont été créées pour dévoiler la gloire d'Hashem. Depuis la création du monde déjà, Hashem avait prévu de les laisser dominer durant une certaine période sur le monde, puis de contribuer à dévoiler un

¹⁻ Cf. Matan Torah, 5 minutes éternelles n°54 de Nissan-Ivar 5775





nouvel aspect de Sa gloire par leur déclin. L'histoire a certes montré qu'Hashem utilisait aussi ces monstres pour corriger les Bnei Israël, là n'était néanmoins pas leur vocation essentielle. Selon le programme divin initial, ils auraient pu se contenter de dominer le monde sans éprouver les Bnei Israël.

Dans Derekh Hashem [IV CH.7], le Ram'hal explique que les fêtes juives ne sont pas de simples commémorations d'évènements, mais surtout des périodes dans lesquelles Hashem adopte de nouveau les attitudes qu'll dévoila lors du fait historique. A la seule différence, que lors de l'événement, Hashem dévoila Sa conduite au grand jour. Alors qu'à la date anniversaire, Ses attitudes sont voilées. C'est à l'homme de s'efforcer de revivre l'évènement —par sa réflexion, ses actions—jusqu'à ce qu'il éveille en son cœur le point de *Emouna* [croyance en Hashem] qui est prévu d'y être gravé durant cette période propice. Ainsi, étudions le message profond de la victoire des Bnei Israël sur la Grèce.

La Grèce, lumière ou ténèhres ? Le Midrash rapporté qualifie la Galout Yavan l'exil de la Grèce -, par le mot 'Hoshekh -Lorsau'Hashem les ténèbres. conclut avec Avraham le Brit Rein Hahetarim l'alliance dans laquelle Il promit descendants terre d'Israël à Ses

Il lui dévoila par prophétie les exils des Bnei Israël. Dans ce passage de la Torah aussi, la *Galout Yavan* est à nouveau représentée par le **'Hoshekh – les ténèbres**.

A première vue, le qualificatif de 'ténèbres' pour la Grèce ne semble pas approprié. Toutes les cultures et sciences du monde jusqu'à ce jour sont fondées sur les Lumières de la Grèce. Même nos Maîtres reconnaissent la splendeur de cette culture. Lorsque Noah bénit Shem et Yeffet, il dit:

- que Dieu enjolive Yeffet! Qu'll réside dans les tentes de Shem [Beresshit 9.27]. Yeffet, l'ascendant de la Grèce, est





qualifié de splendide. Raban Shimon Ben Gamliel déduit de ce verset qu'il n'est permis de traduire la Torah qu'en grec : 'La splendeur attribuée à Yeffet résidera dans les tentes de Shem'.

Paradoxalement, la *Meguilat Taanit* [CF. CHOUL'HAN AROUKH CH.580] raconte que lorsque le roi Talmaï fit traduire la Torah en grec, 3 jours de ténèbres s'abattirent sur le monde. De même, nos Maîtres ont interdit d'enseigner aux enfants la langue / culture grecque.

La résolution de cette contradiction nous fera découvrir la nature de l'exil de la Grèce et la singularité des jours de Hanoucca.

La Torah et la science

Nos Maîtres enseignent [Eikha Rabba ch.2 §13]: 'Si un homme te dit que les Goyim possèdent une science, crois-le. Mais s'il te dit que les Goyim possèdent la Torah, ne le crois pas!'

Quelle est la différence entre la Torah et la science? La Guemara dans Berakhot [17A] enseigne: "l'aboutissement de la science est de se repentir et de faire des bonnes actions!" Un Sage d'Israël n'est pas celui qui possède la science uniquement, mais celui qui la vit. Aucun de nos Sages d'Israël ne vivait en déphasage avec son discours. Parce que la base de la Torah est la crainte du ciel, le travail sur soi, sur ses instincts, comme le dit explicitement le verset [MISHLEI 1:7]: בְּאשִׁית חָכְמָה יִרְאַת ה בּיִבְאַת ה בר acrainte d'Hashem est la pierre angulaire de la sagesse.

Par contre, être un philosophe goy n'implique pas d'être un homme moral. Aristote délivrait des leçons de morale, et pourtant! Une légende raconte que ses disciples le surprirent une fois dans une scène spécialement dégradante. Il leur expliqua plus tard: 'Lorsque vous m'avez vu, je n'étais pas à ce moment Aristote!' Je n'ai pas vérifié la véracité du fait, mais s'il n'a pas eu lieu avec Aristote, il a sans aucun doute été vérifié par tous les autres philosophes goy!



Un *Mashgia'h* de Yeshiva d'après-guerre a exprimé une fois une remarque frappante: les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université! Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait —à première vue—développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées aux simplets. Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse. L'homme est ce qu'il est, une nième sorte d'animal qui, à défaut d'avoir un corps fort ou agile, possède une excellente arme, le cerveau. Il va chercher à l'employer avec autant de maîtrise qu'une bête féroce utilise sa force pour déchiqueter une proie. Il n'y a de ce fait aucune raison de voir sa science aboutir un jour à une Torah!

Israël et la Grèce, une ressemblance si trompeuse

Israël et la Grèce ont un grand dénominateur commun. Ces 2 cultures développent un intérêt pour l'intellect, pour la compréhension de l'essence des choses, leur fonctionnement,

leurs tenants et aboutissants. Toutefois, leurs motivations sont diamétralement opposées. Les juifs acceptèrent la Torah au Sinaï en disant '*Naassé Venishma* – *Nous ferons et nous comprendrons*'.

En d'autres termes: 'Nous savons, Hashem, que Tu as créé l'homme, et que tout ce que Tu peux lui demander n'est que pour son bien ultime. **Même si nous ne comprenons pas forcément** Tes Mitsvot et Tes conduites, **nous ne doutons pas un instant**. De ce fait, '**Nous ferons'**. Le '**Nous comprendrons'** – développement de l'intellect – ne prend place qu'après avoir bien établi cet axiome. Une fois cette base installée, la Torah elle-même exige de l'homme de développer son esprit, de comprendre tout, car aiguiser le cerveau est essentiel pour l'évolution spirituelle.



Par contre, dans la culture grecque, l'acquisition de la connaissance n'est **pas un moyen pour atteindre l'au-delà** –qui, selon elle, n'existe pas!— **mais une finalité terrestre**, pour adapter le monde aux besoins de l'homme.

La Grèce s'estimant être le summum de l'humanité, il n'était pas question de laisser de place à l'autre forme d'intellect, la Torah. La *Galout Yavan*—l'exil de la Grèce— a été original dans sa forme: les Grecs ne désiraient pas exterminer les Bnei Israël, ni même les asservir, mais **uniquement rompre le caractère divin d'Israël**.

D'ailleurs, les juifs continuaient à vivre sur leur terre, et n'auraient jamais été attaqués s'ils avaient accepté la doctrine grecque. Plus encore, les juifs avaient même le droit de continuer la pratique de beaucoup de Mitsvot. A l'exception du Shabbat, *Rosh Hodesh* et la *Brit Mila*. Parce que ces Mitsvot témoignent du caractère divin des Bnei Israël, du devoir de l'homme de s'élever et de se sanctifier. Shabbat et *Rosh Hodesh* –la néoménie qui fixe la date des fêtes juives – montrent que l'homme traverse des moments saints, plus proches d'Hashem. Et la *Brit Mila* est un signe distinctif porté sur le corps, qui rappelle que l'homme doit se sanctifier.

La splendeur de la Grèce est ténèbres! La splendeur de la Grèce est-elle lumière ou 'ténèbres'? En potentiel, elle présente des traits nobles, proches de la Torah. De ce point de vue, le grec est la seule langue dans laquelle la Torah peut se faire traduire. Mais lorsque concrètement, la Grèce refuse de mettre sa

splendeur au profit de la Torah et du divin, sa splendeur devient ténèbres. Talmaï qui fit traduire la Torah en grec **voulut réduire le caractère divin des rouleaux de la Torah**. Son intention était d'enrichir la bibliothèque grecque, et il fit descendre les ténèbres sur le monde.



L'objectif de la Grèce était spécifiquement d'ôter le caractère divin des Bnei Israël et de leurs pratiques. Continuer à accomplir **les Mitsvot**, mais **uniquement pour leur intérêt intellectuel**, démunies de leur signification profonde, consistant à rapprocher l'homme d'Hashem.

Les Maîtres du *Moussar* enseignent qu'un homme peut influencer son cœur de 2 manières: intellectuellement ou en passant à l'acte. Par ex. un homme qui rentre chez lui exténué, et appréhende d'agresser les membres de sa famille, peut se calmer par sa réflexion uniquement – c.-à-d. en réalisant combien sa conduite est indigne, puis en trouvant le moyen d'égayer son cœur. Toutefois, ce procédé demande une grande force de caractère. Il existe cependant un moyen plus simple: 'jouer le jeu'. Puisqu'il comprend en théorie la nécessité d'entrer chez lui joyeux, il peut passer à l'acte, se comporter comme un homme optimiste et gai, en s'investissant pour ses proches, lavant la vaisselle, rangeant la maison, jusqu'à ce que les actions parviennent à influencer son cœur.

Il en va de même pour la tentation des Bnei Israël de se laisser refroidir par la culture grecque. C'est précisemment la raison pour laquelle tant de juifs moururent *Al Kidoush Hashem* – pour la gloire de leur Créateur. Car l'homme qui ne parvient pas à se barricader intellectuellement contre le mal, doit nécessairement faire des actions grandioses pour Hashem, pour s'inculquer que Sa providence ne cesse jamais de veiller sur nous!







Kohelet ch.4

א ושבתי אני ואראה את כל העשקים אשר נעשים תחת השמש וָהְנָה דָּמָעַת הַעֲשָׁקִים וָאֵין לָהֶם מְנַחֶם וּמִיַד עשׁקֵיהֶם כֹּחַ וְאֵין להם מנחם: ב ושבח אני את המתים שכבר מתו מן החיים אשר המה חיים עדנה: ג וטוב משניהם את אשר עדן לא היה אשר לא רַאַיתי אַני - וָרַאִיתי אַני אַת כַּל עמל וָאַת כַּל כּשָׁרוֹן הַמַּעשָה כּי היא קנאַת איש מֵרֵעָהוּ גם זה הבל ורעות רוח: ה הכסיל חבק את ידיו ואכל את בשרו: ו טוב מלא כף נחת ממלא חפנים עמל ורעות רוח: ז ושבתי אני ואַראָה הַבַּל תַחַת הַשְּׁמָשׁ: דּ יָשׁ אַחַד וְאֵין שָׁנִי גַּם בַּן וַאַח אַין לוֹ ואין קץ לכל עמלו גם (עיניו) עינו לא תשבע עשר ולמי אני עמל ומְחַסֶּר אֶת נַפְשִׁי מִטוֹבָה גָם זָה הֶבֶל וְעַנְיַן רַע הוֹא: ע טוֹבִים השנים מן האחד אשר יש להם שכר טוב בעמלם: • כי אם יפלו הַאֶחַד יַקִּים אֶת חֶבֶרוֹ וָאִילוֹ הַאֶחַד שֵׁיָפּוֹל וָאֵין שַׁנִי לַהַקִּימוֹ: יא גַם אָם יִשְׁכָבוּ שְׁנַיִם וְחָם לָהֶם וּלָאֲחָד אֶיךְ יֶחָם: יבּ וְאָם יִתְקְפוֹ הָאֶחָד הַשְּׁנַיִם יַעַמִדוּ נֵגְדוֹ וְהַחוֹט הַמְשָׁלָשׁ לֹא בִמְהֵרָה יְנָתֵק: יג טוֹב יֵלֶד מִסְכֵּן וְחַכַם מִמֶּלֶךְ זָקָן וּכְסִיל אֲשֶׁר לֹא יַדַע לְהָזָהֵר יֹּג עוד: יד כִּי מִבֵּית הַסוּרִים יַצַא לִמְלֹךְ כִּי גַם בְּמֵלְכוּתוֹ נוֹלָד רֲשׁ: ש ראיתי את כל החיים המהלכים תחת השמש עם הילד השני אַשֶּׁר יַעָמד תַּחַתַּיו: שּ אֵין קָץ לְכַל הַעָם לְכל אֲשֶׁר הַיָּה לְפְנֵיהֶם יַּ גם האחרונים לא ישמחו בו כי גם זה הבל ורעיון רוח: יי שמר (רגליך) רַגַלְּךְּ כַּאַשֶׁר תַּלֶּךְ אֱל בַּית הַאֱלהים וַקְרוֹב לשְׁמע מתַת הכּסילים זבח כּי אינם יוֹדעים לעשוֹת רע





[Traduction officielle du Rabbin Z. Kahn]

- (1) Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil: partout des opprimés en larmes et personne pour les consoler! Violentés par la main de leurs tyrans, il n'est personne pour les consoler. (2) Et j'estime plus heureux les morts, qui ont fini leur carrière, que les vivants qui ont prolongé leur existence jusqu'à présent; (3) mais plus heureux que les uns et les autres, celui qui n'a pas encore vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise qui s'accomplit sous le soleil!
- (4) Et j'ai observé que le labeur [de l'homme] et tous ses efforts pour réussir ont pour mobile la jalousie qu'il nourrit contre son prochain; ceci encore est vanité et pâture de vent. (5) Le sot reste les bras croisés, et mange sa chair! (6) Plutôt une simple poignée dans le calme, que d'avoir les mains pleines en peinant et en courant après le vent.
- (7) Je me remis à observer une autre vanité sous le soleil: (8) Voici un homme isolé, sans compagnon, qui n'a même pas de fils ni de frère, et il ne met pas de bornes à son labeur! Ses yeux ne sont jamais rassasiés de richesses. [Il ne se demande pas:] «Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?» Encore une vanité et une triste condition! (9) Etre à deux vaut mieux que d'être chacun seul; car c'est tirer un meilleur profit de son travail. (10) Si l'un d'eux tombe, son compagnon pourra le relever; mais si un homme isolé tombe, il n'y a personne d'autre pour le remettre debout. (11) De même, si deux sont couchés ensemble, ils ressentent de la chaleur; mais celui qui est seul, comment se réchauffera-t-il? (12) Et si un agresseur vient les attaquer, ils seront deux pour lui tenir tête; mais un triple lien est encore moins facile à rompre.

(13) Mieux vaut un jeune homme pauvre, mais intelligent, qu'un roi vieux et stupide, incapable même d'accueillir encore des conseils. (14) Celui-là sortirait d'une prison pour régner, tandis que celui-ci est né pauvre, quoique revêtu de la dignité royale. (15) J'ai vu la foule des vivants, qui se meuvent sous le soleil, prendre parti pour ce jeune homme, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre. (16) Sans limites est le nombre des gens qu'il traîne à la remorque; en revanche, ceux qui viendront après ne seront guère satisfaits de lui; car tout cela est encore vanité et pâture de vent.

(17) Sois circonspect dans ta démarche quand tu te rends dans la maison de Dieu: s'en approcher pour obéir [vaut mieux] que les sacrifices offerts par les sots, car ceux-ci ne savent [que] faire le mal.

Rétrospective des 3 premiers chapitres...

Kohelet —un des noms du Roi Shlomo— ouvre son livre en exposant son but: méditer sur le sens de la vie, trouver l'idéal de vie par lequel l'homme parviendra à exploiter pleinement son existence, s'investir avec joie et se satisfaire de son œuvre. Il pose ainsi la grande règle, que nous expliquions longuement: 'sur terre, la forme est éphémère, et la matière perdure!' Très succinctement... [Désolé, mais ce principe est si profond, que je risquerais de le dénaturer si je le résumais! A défaut de repartir sur 5 pages de rétrospective, il ne me reste qu'à vous inviter à relire l'introduction du 5 minutes éternelles du mois dernier!:-].

En fin de premier chapitre, *Kohelet* commence à analyser les différents idéaux de vie que les hommes prônent, en démontrant systématiquement la vanité de chacun, tant que leur aspiration est 'sous le soleil' = à un but terrestre, car dans ce monde éphémère, rien n'est prévu pour perdurer, et rien ne pourra donc rester éternellement!



Le 1^{er} idéal invité au banc d'essai est la sagesse : *Kohelet* prouve qu'elle n'engendre que *'pâture de vent'* – déception et déprime, lorsqu'on la conquiert à des fins terrestres.

Au 2º chapitre, *Kohelet* analyse la vanité de la course après le plaisir, même lorsque l'on veille à conserver une tête froide et un bon niveau moral et intellectuel. Et d'en expliquer la raison : dans sa nature, le matériel enivre le cœur de l'homme jusqu'à dérégler son bon sens, planter dans son cœur des vilains défauts qui le feront tomber dans la faute.

D'où la nécessité de chercher un idéal **au-dessus** du soleil, un but spirituel, éternel, qui n'est pas éphémère. Seulement après avoir posé cette motivation, la sagesse et les acquis matériels s'avèreront des atouts bénéfiques, qui apporteront satisfaction lorsqu'ils seront exploités dans ce sens. Or, la définition et démonstration de ce monde spirituel requiert de méditer sur la vie post-mortem² et le libre-arbitre, pour mettre en évidence que l'homme a des devoirs envers son Créateur, et devra Lui rendre compte de ses actes.

Après avoir posé la nécessité d'accomplir la volonté du Créateur, Kohelet démontre dans le 3° chapitre comment cette conception du monde est génératrice de satisfaction **constante**! En effet, Kohelet ouvre ce chapitre en montrant comment le temps passe en imposant à l'homme de passer d'un extrême à l'autre dans ses sentiments et humeurs. Si de prime abord, ces oscillations peuvent déboussoler et aigrir l'homme 'terrestre', l'homme spirituel verra en chacune de ces situations une occasion de se parfaire, en exploitant chaque vent qui souffle pour progresser et grandir.

Au milieu du 3° chapitre, la réflexion de *Kohelet* change d'allure, pour philosopher à présent sur une question essentielle : **la souffrance**



²⁻ Vie post-mortem = l'existence d'une vie spirituelle après la mort physique.



du juste et l'opulence de l'impie. Ce débat s'impose précisément ici, parce que le but de *Kohelet* est d'aider l'homme à s'épanouir sur terre. Aussi, après avoir posé l'idéal parfait, et avoir exprimé comment cette conception permet d'exploiter pleinement chaque instant de la vie, il s'impose de répondre à la grande question qui hante littéralement le *Oved Hashem* — l'homme intègre—, jusqu'à le décourager de persister dans ses efforts: pourquoi ce monde paraît-il si injuste, voilant si violemment la présence du Maître du monde ?

Dans un premier temps, *Kohelet* explique qu'avec du recul, l'homme est capable de constater comment en réalité, chacun finit par en avoir pour son compte. L'impie monte très haut pour se préparer une chute encore plus vertigineuse, tandis qu'Hashem assiste et protège le juste pour qu'il ne perde pas au final, alors que sa souffrance et sa peine auront été une occasion d'acquérir des vertus et atouts spirituels.

Sauf que cette réponse ne résoud pas toutes les situations. Hashem a en effet prévu dans ce monde un ordre où Il voilera très longuement Sa face, laissant cette injustice perdurer, comme l'expliquera ce 4e chapitre...

Un tout petit rappel sur la nouvelle présentation, que nous exposions dans l'édito: les idées et réflexions de *Kohelet* sont doublement complexes, parce que l'on peine d'abord à comprendre la signification du texte, et ensuite, à comprendre comment l'idée se rattache à la précédente, vient l'étayer, y répondre ou la réfuter. Aussi, nous étudierons ce chapitre 2 fois, selon ces 2 approches: chaque séquence de texte indépendamment, puis une vue globale sur tout le chapitre.







Séquence 1 – Vers.1-3

א וְשַׁבְתִּי אֲנִי וָאֶרְאָה אֶת כָּל הָעֲשָׁקִים אֲשֶׁר נַצְשִׂים תַּחַת הַשְּׁמֶשׁ וְהַנֵּה דִּמְעַת הָצֲשָׁקִים וְאֵין לָהֶם מְנַחֵם וּמִּיַד עשְׁקֵיהֶם כֹּחַ וְאֵין לָהֶם מְנַחֵם: בּ וְשַׁבַּחַ אֲנִי אֶת הַמֵּתִים שָׁכְּבָר מֵתוּ מִן הַחַיִּים אֲשֶׁר הַמָּה חַיִּים צֲדָנָה: ג וְטוֹב מִשְּׁנֵיהֶם אֵת אֲשֶׁר עֲדֶן לֹא הָיָה אֲשֶׁר לֹא רָאָה אֶת הַמַּצְשֶׂה הָרָע אֲשֶׁר נַצֲשָׂה תַּחַת הַשְּׁמֶשׁ:

(1) Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil: partout des opprimés en larmes et personne pour les consoler! Violentés par la main de leurs tyrans, il n'est personne pour les consoler. (2) Et j'estime plus heureux les morts, qui ont fini leur carrière, que les vivants qui ont prolongé leur existence jusqu'à présent; (3) mais plus heureux que les uns et les autres, celui qui n'a pas encore vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise qui s'accomplit sous le solei!!

En fin de chapitre précédent, *Kohelet* ouvrait le débat de la souffrance du juste, et de l'opulence de l'impie. Bien que des réponses fondées aient été apportées, *Kohelet* constate un état où Hashem voile totalement Sa face, et laisse l'apparente injustice régner pendant très longtemps, laissant le pauvre couler dans sa misère.

(1) Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil — de bons gens simples et honnêtes, se font pourtant escroquer et dépouiller! Partout des opprimés en larmes — meurtris, ils espèrent trouver refuge en la justice... Mais personne pour les consoler! Le système est profondément pourri! Et boule de neige: cette corruption donne dans les mains de leur tyran d'autant plus de pouvoir, — puisque personne ne les freine! Jusqu'à faire couler les opprimés dans le désarroi, tant ils réalisent que jamais personne ne viendra les consoler!



(2) La victime de cette injustice se lamente constamment : J'envie les morts qui sont déjà morts — c.-à-d. qui sont morts de mort naturelle, parce que le ciel en avait décrété ainsi, bien plus que les vivants qui vivent ce calvaire! — Naturellement, un homme peut encaisser une lourde perte tant qu'elle vient du ciel, sans responsable, tandis qu'il rage amèrement lorsque c'est son prochain qui lui dérobe un moindre bien!

(3) Mais plus heureux que les uns et les autres — que l'opprimé qui vit, ou que celui qui est mort naturellement—, c'est celui qui n'a jamais vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise—l'injustice— qui s'accomplit sous le soleil!

Expliquons pourquoi *Kohelet* se dégoûte tellement de la vie lorsqu'il fait état de l'injustice qui semble régner sur le monde. Selon le Alshiskh, *Kohelet* fait ici allusion à un débat qui opposa les écoles de Hillel et de Shamaï [EIROUNN 138]: était-ce bénéfique pour l'homme d'être créé? Au terme de 2 ans et demi de débat, ils conclurent unanimement qu'il valait mieux pour l'homme de ne pas être créé!

Remarquons combien ce débat paraît étonnant, voire même 'effronté' : comment oser contester la volonté d'Hashem de créer le monde et l'homme ? D'autant plus que les versets répètent maintes fois qu'Hashem vit que Sa création était 'bonne' – et même 'très bonne' pour le 6º jour, après que l'homme ait été créé ?!

Le *Maguid Mesharim*³ [Bereshir, 14 Tever] explique la profondeur de ce débat. Très succinctement, Hashem a créé ce monde de travail dans le but de prodiguer ses bontés à l'homme au monde

³⁻ Le Maguid Mesharim est un livre exceptionnel transcrit par Rabbi Yossef Karo zatsal –l'auteur du Choul'han Aroukh–, qui rapporte tous les enseignements et profondeurs de la Torah qu'un ange du ciel lui dévoilait fréquemment.





futur, qui percevra ces bontés **par mérite**, afin qu'il n'éprouve de honte à recevoir gratuitement⁴. De ce point de vue, nul n'ose remettre en cause la nécessité de créer l'homme. Le débat de nos Maîtres s'est ouvert du point de vue concret, du fait qu'objectivement, la majeure partie des hommes ne remplissent pas leurs devoirs envers leur créateur, et sont donc appelés à essuyer davantage de honte et d'humiliation à cause de leurs écarts, bien plus que s'ils avaient joui gratuitement des bontés d'Hashem!

Ainsi, le *Alshikh* explique que *Kohelet* constate le *Hester Panim*—le fait qu'**Hashem voile Sa face**—, laisse le juste souffrir et l'impie le dominer et l'exploiter sans aucune justice. Or, si ce monde semble tourner à l'envers, l'homme est à même de s'éloigner de ses devoirs religieux. D'où la conclusion fatale : il valait mieux ne pas être créé!



Séquence 2 – Vers.4-6

ד וְרָאִיתִי אֲנִי אֶת כָּל עָמָל וְאֵת כָּל כִּשְׁרוֹן הַמַּעֲשֶׂה כִּי הִיא קּנְאַת אִישׁ מֵרֵעֵהוּ גַּם זָה הֶבֶּל וּרְעוּת רוּחַ: הּ הַכְּסִיל חֹבֵק אֶת יָדָיו וְאֹכֵל אֶת בְּשָׂרוֹ: וּ טוֹב מְלֹא כַף נָחַת מִמְּלֹא חָפְנַיִם עָמָל וּרְעוּת רוּח:

(4) Et j'ai observé que le labeur [de l'homme] et tous ses efforts pour réussir ont pour mobile la jalousie qu'il nourrit contre son prochain; ceci encore est vanité et pâture de vent. (5) Le sot reste les bras croisés, et mange sa chair! (6) Plutôt une simple poignée dans le calme, que d'avoir les mains

⁴⁻ Dans *Derekh Hashem*, le Ram'hal explique ce principe appelé *Nahama deKissoufa* – le pain de la honte : l'homme créé à l'image d'Hashem éprouve intrinsèquement le besoin d'être maître des bienfaits dont il jouit, et ne pas profiter gratuitement des grâces des autres.



pleines en peinant et en courant après le vent.



Il va sans dire que ces versets sont censés répondre à la question de l'injustice soulevée dans le paragraphe précédent. Sauf qu'au sens simple, l'on ne comprend pas vraiment comment ! Contentons-nous toutefois pour le moment d'expliquer les expressions proprement dites.

Kohelet fait état de 2 types de personnes : les ultras compétitifs, et les paresseux. Chacun à sa manière ne fait pas évoluer le monde : les compétitifs – parce que leurs querelles installent un esprit malsain, et les paresseux – parce qu'ils ne sont pas productifs!

Kohelet pose alors la bonne approche : travailler certes pour obtenir sa subsistance, mais veiller à le faire sereinement, avec plaisir, bien plus que d'aspirer à beaucoup, mais en engendrant aussi des peines et douleurs inévitables!

- (4) Et j'ai observé que le labeur que l'homme se donne, et tous ses efforts pour réussir matériellement comme spirituellement, n'ont pour mobile que la jalousie l'esprit de compétition— qu'il nourrit contre son prochain. Ceci encore est vanité, et pâture de vent digne de n'engendrer que des déceptions!
- (5) A l'opposé du super compétitif, j'ai constaté une autre tare de société : **le sot** –paresseux– qui **reste les bras croisés** ne fait rien pour obtenir sa subsistance, **et** –faute de nourriture, n'a pas d'autre choix que de **manger sa chair!**

Pour plus de précision, le *Ksil*—sot— est, par définition, celui qui opte systématiquement pour le plaisir ponctuel, quitte à renoncer au bien durable.

(6) Et de préciser la bonne approche : *Mieux vaut une* petite *poignée remplie de satisfaction* – faire le nécessaire pour obtenir son gagne-pain, mais en veillant à s'en réjouir, *plus que deux mains pleines de douleur et de pâture de vent!*





Séquence 3 – Vers.7-12

ז וְשַׁבְתִּי אֲנִי וָאֶרְאָה הָבֶל תַּחַת הַשְּׁמָשׁ: חּ יֵשׁ אֶחָד וְאֵין שֵׁנִי גַּם בְּן וָאָח אֵין לוֹ וְאֵין קֵץ לְכָל עֲמְלוֹ גַּם (עיניו) עִינוֹ לֹא תִשְׂבַּע גַּם בַּן וָאָח אֵין לוֹ וְאֵין קֵץ לְכָל עֲמְלוֹ גַּם (עיניו) עִינוֹ לֹא תִשְׂבַּע עשֶׁר וּלְמִי אֲנִי עֲמֵל וּמְחַפֵּר אֶת נַפְשִׁי מִטוֹבָה גַּם זָה הָבֶל וְעִנְיִן רָע הוּא: פּ טוֹבִים הַשְּׁנִים מִן הָאֶחָד אֲשֶׁר יֵשׁ לָהֶם שָּׁכָר טוֹב בַּעֲ־ מֶלְם: יּ פִּי אִם יִפּלוּ הָאֶחָד יָקִים אֶת חֲבֵרוֹ וְאִילוֹ הָאֶחָד שִׁיִּפּוֹל וְאֵין שַׁנִי לַהֲקִּימוֹ: יֹא גַּם אִם יִשְׁכְבוּ שְׁנַיִם וְחַם לָהֶם וּלְאֶחָד אֵיךְ יְחָם: יבּ וְאִם יִתְקְפוֹ הָאֶחָד הַשְּׁנֵים יַעַמְדוּ נֶגְדּוֹ וְהַחוּט הַמְשְׁלָשׁ יִּלֹא בְמְהֵרָה יִנָּתָק

(7) Je me remis à observer une autre vanité sous le soleil: (8) Voici un homme isolé, sans compagnon, qui n'a même pas de fils ni de frère, et il ne met pas de bornes à son labeur! Ses yeux ne sont jamais rassasiés de richesses. [Il ne se demande pas:] «Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?» Encore une vanité et une triste condition! (9) Etre à deux vaut mieux que d'être chacun seul; car c'est tirer un meilleur profit de son travail. (10) Si l'un d'eux tombe, son compagnon pourra le relever; mais si un homme isolé tombe, il n'y a personne d'autre pour le remettre debout. (11) De même, si deux sont couchés ensemble, ils ressentent de la chaleur; mais celui qui est seul, comment se réchauffera-t-il? (12) Et si un agresseur vient les attaquer, ils seront deux pour lui tenir tête; mais un triple lien est encore moins facile à rompre.

Dans les prochains versets, *Kohelet* va blâmer le solitaire, et vanter celui – qui travaille en association.

- (7) Je me remis à observer une autre vanité sous le soleil:
- (8) **Voici un homme isolé, sans compagnon** quel que soit le domaine dans les affaires, ou dans l'acquisition de la



sagesse, qui n'a même pas de fils — qui ne veut pas fonder un foyer— ni de frère — d'associé pour ses affaires, ou de compagnon d'étude. Comme son labeur n'a pas de bornes! — Tant d'efforts déployés, qu'il économiserait facilement en se prenant un associé. Ses yeux ne sont jamais rassasiés de richesses — puisqu'il n'a pas d'autre ambition que d'accumuler des biens ou de la sagesse, il n'arrête jamais sa course pour croquer le fruit de son labeur! — Ce pauvre ne se pose jamais cette question si élémentaire: «Pour qui est-ce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?» Encore une vanité et une triste condition!

Et d'ajouter que même pour sa réussite **matérielle**, il gagnerait bien plus en s'associant à quelqu'un:

(9) Etre à deux vaut mieux que d'être chacun seul, car c'est tirer un bien meilleur profit de son travail – à la différence du solitaire, qui peine plus pour moins de résultat!

Et d'avancer 3 atouts : l'on évite des pertes, l'on est plus effectif, et plus productif !

- (10) 1er avantage: le soutien mutuel. Si l'un d'eux tombe tout homme traverse des périodes de faiblesse [ou d'erreur, pour l'acquisition de la sagesse]; son compagnon resté sur pieds pourra alors le relever. Mais si l'homme isolé tombe, personne ne veillera à le remettre debout!
- (11) <u>2º atout</u>: la productivité. **De même, si deux sont couchés ensemble** même côte à côte, sans rien échanger concrètement, **ils ressentent** –produisent– **de la chaleur. Mais celui qui est seul, comment se réchauffera-t-il?**

Constatons comme les lois de la nature appellent à favoriser l'association. Lorsque l'on a froid, un excellent moyen de se





réchauffer est de s'asseoir à proximité d'une autre personne. Naturellement, les 2 corps vont fabriquer de la chaleur, **même** s'ils n'entrent concrètement pas en contact.

Idem pour nombre de domaines, comme pour l'étude. Si j'étudie seul chez moi, j'aurais de fortes chances de penser à mille et une choses, ou de m'assoupir un peu. Alors qu'en allant au *Beit haMidrash*, où se trouve une autre personne qui étudie **toute seule**, chacun de nous parviendra à mieux exploiter son temps et plonger dans son étude, **même s'il l'on n'échange concrètement aucune discussion!**

(12) <u>3º atout</u> : l'union fait la force. **Et si l'un se fera agresser, les 2** associés **lui tiendront** –ensemble– **tête. Et un fil triplé n'est pas près de se faire rompre!** – l'association de 3 personnes sera d'autant plus productrice!

- L'insistance du verset '**les** 2' laisse entendre que l'union fait la force, c.-à-d. que la production de 2 associés sera bien plus grande que 2 fois la production de chacun indépendamment.
- Le fil triplé fait référence à la technique de retors dans la fabrication du fil. Après avoir nettoyé et cardé la laine [ou le lin, le coton], l'on commence par **filer** la laine, en rassemblant des fibres pour former un fil. Or, ce fil est pour l'instant très faible; pour le renforcer, l'on procède à la technique de retors, qui consiste à torsader 2 de ces fils faibles pour former un fil double solide. L'on peut aussi obtenir un fil plus solide en torsadant 3 à 6 fils à la fois, lorsque chaque fil ajouté décuplera amplement la robustesse du fil.

Ainsi, le verset compare l'effectivité d'une union à ce fil torsadé, où 2 fait bien plus que 1+1, et 3 bien plus que 2+1!







Séquence 4 – Vers.13-16

יג טוֹב יֶלֶד מִסְכֵּן וְחָכָם מִמֶּלֶךְ זָקֵן וּכְסִיל אֲשֶׁר לֹא יָדַע לְהִּזָּהֵר עוֹד: ידּ כִּי מִבֵּית הָסוּרִים יָצָא לִמְלֹךְ כִּי גַּם בְּמַלְכוּתוֹ נוֹלַד רָשׁ: טוֹ רָאִיתִי אֶת כָּל הַחַיִּים הַמְהַלְּכִים תַּחַת הַשְּׁמֶשׁ עִם הַיֶּלֶד הַשַּׁנִי אֲשֶׁר יַצְמֹד תַּחְתָּיו: טוֹ אֵין קֵץ לְכָל הָעָם לְכֹל אֲשֶׁר הָיָה לִפְנִיהֶם נִּם הָאַחֲרוֹנִים לֹא יִשְׂמְחוּ בוֹ כִּי גַם זֶה הָבֶל וְרַעְיוֹן רוּחַ:

(13) Mieux vaut un jeune homme pauvre, mais intelligent, qu'un roi vieux et stupide, incapable même d'accueillir encore des conseils. (14) Celui-là sortirait d'une prison pour régner, tandis que celui-ci est né pauvre, quoique revêtu de la dignité royale. (15) J'ai vu la foule des vivants, qui se meuvent sous le soleil, prendre parti pour ce jeune homme, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre. (16) Sans limites est le nombre des gens qu'il traîne à la remorque; en revanche, ceux qui viendront après ne seront guère satisfaits de lui; car tout cela est encore vanité et pâture de vent.

Le but de cette séquence est d'expliquer l'essence du *Yetser haRa* –l'instinct– et du *Yester haTov* –le bon penchant–, afin de parvenir à les faire fonctionner en harmonie.

Kohelet exprime toutefois son idée à l'aide d'une allégorie, que l'on peine à comprendre. Aussi, cette séquence requiert d'être expliquée doublement : commencer par comprendre la parabole, puis déceler le message du comparé.

(13) **Mieux vaut** suivre **un jeune** —homme— **misérable** — qui n'a aucun pouvoir, **mais** qui est **intelligent** —donne des sages conseils, **plus qu'un roi vieux et stupide** —avide de combler ses pulsions instinctives, **incapable même de faire attention** — de protéger la continuité de son règne!





(14) Car celui-là sortirait d'une prison pour régner, et même durant son règne, il naquit pauvre.

Ce verset est ambigu pour 2 raisons : il ne précise pas qui est sorti de prison – le vieux roi sot, ou le jeune sage ? De même, la fin de la phrase 'il naquit pauvre' ne précise pas de qui il s'agit ; d'un côté, le sujet semble être celui qui règne – donc le vieux roi, mais d'un autre côté, celui qui nait pauvre, c'est le jeune sage ! Aussi, les commentateurs ont proposé des interprétations très variées. Pour notre propos, compilons les explications de manière à préparer le terrain pour faciliter ensuite la vue d'ensemble sur tout le chapitre, à travers le commentaire du Taaloumot Hokhma.

Car celui-ci – ce roi sot– est sorti d'une prison pour régner – n'obtint pas son rang par ses vertus, mais par héritage, et d'ailleurs, même durant son règne, naquit malgré-lui le pauvre – le jeune sage appelé naturellement à lui arracher le royaume!

(15) Car je prédis que tous les vivants qui se meuvent sous le soleil, finiront par prendre parti pour ce jeune homme, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre – car c'est à la sagesse que revient le prestige du trône!

(16) Et pourtant... Le peuple ne voit pas le bout – ne parvient pas à se satisfaire, malgré son roi sage, pas plus que ceux qui les précédaient – qui vivaient sous l'égide du vieux sot! Et même ces derniers, ne seront guère satisfaits de lui... car tout cela est encore vanité et pâture de vent!

Le verset manque toutefois de préciser pourquoi les derniers se déçurent finalement du roi sage! Le *Ibn Ezra* répond par le fait qu'au final un roi est un roi qui impose des taxes et contraintes. Tandis que le *Sforno* explique que la réponse se trouve dans



le verset précédent : les vivants qui se meuvent sous le soleil. Soit, ils espéraient exploiter la sagesse du jeune à des fins matérielles, et n'ont donc pas abouti à la pleine sérénité!

Pour conclure... Au sens simple, *Kohelet* donne un conseil très utile pour les grands carrefours de la vie : **miser sur le parti du sage**, même s'il ne possède pour le moment aucun pouvoir, **plutôt que de s'allier au parti qui détient le pouvoir**, si celui-ci est **motivé par des ambitions viles**, car tôt ou tard, l'autorité reviendra forcément au sage intègre.

Et de nous mettre toutefois en garde de **purifier nos intentions et ambitions** lorsque l'on mise sur le sage, car si l'on est motivé par une quelconque raison matérielle, l'on finira par s'en décevoir!

Passons à présent au comparé de cette allégorie, qui fait état de la guerre interne entre le *Yetser haTov* et le *Yetser haRa* – le bon et le mauvais penchant.

- L'homme est doté de 2 penchants : le *Yetser haRa* le mauvais penchant, la force instinctive, et le *Yetser haTov* le bon penchant, l'intellect qui éclaire l'homme pour le guider dans le droit chemin.
- Le Yetser haRa naît avec l'homme. Depuis son jeûne âge, l'homme éprouve le besoin naturel d'assouvir ses instincts, et se laisse guider instinctivement par lui. Tandis que l'intellect se développe tout au long de sa croissance. Nos Maîtres enseignent que ce n'est qu'à l'âge de 13 ans que l'homme 'reçoit' le Yetser haTov, c.-à-d. que son intellect s'est assez développé pour dompter l'instinct.
- Aussi, le *Yetser haRa* est comparé à un roi auquel sont asservis tous les sens des hommes, tandis que le *Yetser haTov* est un petit enfant, qui peine à se faire entendre!



Mieux vaut suivre les directives d'un jeune misérable mais intelligent —du Yetser haTov, qui peine à convaincre le cœur de suivre pleinement ses sages conseils, plus qu'un roi vieux et stupide, — le Yetser haRa qui, présent depuis la naissance, domine pleinement les forces naturelles pour assouvir ses pulsions instinctives— incapable même de faire attention— de voir les conséquences néfastes de ses choix impulsifs!

Car celui-là –le Yetser Hara— sortit d'une prison —du ventre de sa mère— pour régner — dominer les forces naturelles, c.-à-d. que son pouvoir sur les membres du corps ne provient d'aucune vertu intrinsèque, mais uniquement parce qu'il n'avait alors pas d'autre concurrent, et durant son règne, le pauvre naquit —le Yetser haTov commença à conquérir du terrain. / Ou encore: le vieux roi lui-même fit grandir ce 'pauvre', parce qu'il avait malgré lui besoin de ses conseils pour obtenir ses besoins plus intelligemment.

Reste à interpréter la cause à effet exprimée par le début du verset 'Car...', qui justifie la nécessité de ne pas écouter le Yetser haRa parce qu'il n'a aucune vertu intrinsèque. Nous expliquerons cela lorsque nous poserons le fil directeur de tout le chapitre.

Je prédis – j'espérais – que tous les vivants qui se meuvent sous le soleil, finiraient par prendre parti pour ce jeune homme – la sagesse, appelé à monter sur le trône à la place de l'autre – car c'est à elle que revient la gloire!

Et pourtant... *Le peuple* –le commun des hommes – *ne vit pas l'aboutissement* – s'investit à développer l'intellect, sans pourtant parvenir à s'épanouir vraiment, *pas plus que ceux qui les précédaient* – qui assouvissaient bêtement leur instinct! *De même ces derniers ne se satisfirent guère de*





lui – car leur motivation profonde était en fait matérielle... L'intellect au service de l'instinct! Et tout cela est encore vanité et pâture de vent!



Séquence 5 - Vers.17

יז שְׁמֹר (רגליך) רַגְלְךְּ כַּאֲשֶׁר תַּלֵךְ אֶל בֵּית הָאֱלֹהִים וְקָרוֹב לִשְׁמֹעַ מָתֵת הַכָּסִילִים זָבַח כִּי אֵינַם יוֹדְעִים לַעֲשוֹת רַע

(17) Sois circonspect dans ta démarche quand tu te rends dans la maison d'Hashem. Soucie-toi plutôt de Lui obéir, plutôt que de faillir puis d'avoir besoin ensuite de te racheter par des sacrifices comme les sots, qui ne savent même plus distinguer et discerner lorsqu'ils font du mal — tant leur stupidité les démunit du libre-arbitre!

Fin du commentaire **au sens simple** du chapitre 4.





Kohelet ch.4 - Le fil directeur

A près avoir expliqué indépendamment les versets et idées avancées dans ce chapitre 4, essayons à présent de dégager le fil directeur selon lequel ces versets s'enchaînent. Commençons par rappeler succinctement le contexte et les 5 séquences de ce chapitre :

- 1°. Dans le ch.3, *Kohelet* débattait sur les raisons de la souffrance du juste et de l'opulence de l'impie, en expliquant qu'au final, chacun en a pour son compte. Aussi, il invitait l'homme intègre à accomplir l'ordre d'Hashem avec joie et entrain, sans aigrir son cœur à cause de l'injustice qui semble planer dans ce monde.
- **2°.** S'ouvre alors le ch.4, dans lequel *Kohelet* évoque une **situation infernale et interminable de** *Hester Panim* de période durant laquelle Hashem voile Sa face, et tarde à châtier les mauvais et à gratifier Ses fidèles.
- **3°.** Puis dans la 2° séquence du chapitre, *Kohelet* fait état de 2 types de personnes qui détruisent le monde : **les ultras-compétitifs, et** à l'opposé, **les ultras-paresseux**.
- **4°.** *Kohelet* fustige ensuite **le solitaire égoïste**, et vante le travail en équipe.
- **5°.** Vient alors la **parabole du vieux roi sot** qui se fait dérober le trône par **l'enfant misérable et sage –** qui exprime en fait l'importance de se plier au *Yester haTov* [le bon penchant] et non au *Yetser haRa* [le mauvais penchant].
- **6°.** Et de conclure ce chapitre par un avertissement à **respecter rigoureusement l'ordre d'Hashem**, afin de ne pas avoir à fauter puis à demander pardon.





Selon le *Taaloumot Hokhma*⁵, le but de tout ce chapitre est de résoudre la problématique soulevée dans la 1ère séquence : **pourquoi** Hashem voile-t-il tellement Sa face, laissant une injustice si rageante planer dans ce monde, au point de décourager totalement l'homme de se conduire avec intégrité. Très succinctement, *Kohelet* va commencer par poser l'élément de réponse essentiel : l'homme dans sa nature n'agit que par intérêt, même lorsqu'il fait la volonté d'Hashem. *Kohelet* va alors pénétrer dans la complexité de l'être humain, du *Yetser haTov* et du *Yetser haRa* qui s'affrontent en son for intérieur, pour expliquer pourquoi l'homme peine tellement à accomplir pleinement la volonté du Créateur. Et de conclure sa réflexion par une directive très utile pour parvenir à méditer sur les conduites d'Hashem.

Avant d'aborder concrètement l'étude de texte selon cette approche, nous devons toutefois rappeler une notion annexe : les 3 composants de vie de l'être humain —le *Nefesh*, le *Roua'h*, et la *Neshama*— expliqués par le Gaon de Vilna dans son introduction sur *Kohelet*.

ashem a créé dans le monde 3 formes de vie: le végétal, l'animal, et l'homme. La vie du végétal est caractérisée par le fait qu'il se développe, se nourrit et se reproduit. La caractéristique de l'animal est le mouvement pour atteindre ses besoins. Quant à l'homme, il est caractérisé par la parole, sa capacité à définir les choses.

Chaque forme de vie est composée du type de vie inférieur auquel s'ajoute sa particularité de vie spécifique. Par ex. l'animal a une force vitale semblable à celle du végétal –il aspire à se développer naturellement–, à laquelle s'ajoute sa caractéristique propre –le mouvement. L'animal a donc 2 composantes de vie: le *Nefesh* et le *Roua'h* – la '**vie**' proprement dite, c.-à-d. la réalité de développement, et le '**souffle**', qui lui permet le mouvement.

⁵⁻ Commentaire sur Kohelet rédigé par le rav Yaacov de Lissa [18° s.], auteur des célèbres Netivot haMishpat et Havot Daat, et Tseror haMor sur Shir haShirim.





Ainsi, le **Nefesh**, **Roua'h** et **Neshama** de l'homme correspondent aux 3 composantes de sa vitalité:

- **le Nefesh** est le niveau de **vie élémentaire** par lequel il aspire à se développer et à combler ses besoins naturellement. Même l'homme cliniquement mort continue à vivre sur ce plan, car son *Nefesh* est encore présent en lui.
- Le **Roua'h le souffle** correspond à sa **vitalité motrice**, qui le pousse à agir, acquérir etc.
- Et la **Neshama** -l'esprit- correspond à la **vitalité spirituelle**, qui lui permet de comprendre les choses et de <u>s'élever, se perfectionner</u>.

A l'instar de l'homme mort cliniquement, sur qui l'on peut dire qu'il ne vit qu'une vie végétale, l'homme en état d'ébriété est spirituellement mort [ou momentanément éteint], pour devenir une nième sorte d'animal. Il va sans dire que le peu de jugeote qu'il va utiliser pour assouvir plus astucieusement son instinct ne suffit pas pour lui donner le noble titre d'Homme —avec un grand H—, car chaque animal obtient sa subsistance avec ses outils spécifiques, de manière très singulière — qui avec son agilité, sa ruse ou sa vigueur. **Tant que son intellect sera au service de son instinct, sa Neshama** étouffée ne peut être qualifiée de vie spirituelle!

Retenez bien la définition de ces forces, qui nous sera utile lorsque l'on expliquera la séquence qui vante l'union et celle de la parabole du vieux roi sot.

Dans les *Kelalot* –malédictions– rapportées dans la *Parasha* de *Ki Tavo*, la Torah raconte que le peuple d'Israël traversera une période de *Hester Panim* terrible, où Hashem voilera totalement Sa face pour laisser le mal et l'injustice envahir le monde. *Kohelet* médite sur les raisons de cette punition, afin de trouver en nous le moyen de surmonter l'épreuve.





- (1) Puis je me mis à observer tous les actes d'oppression qui se commettent sous le soleil Quelle injustice rageante! De bonnes gens si simples et honnêtes, qui se font engloutir par des monstres! Partout des opprimés en larmes meurtris, ils se tournent vers la justice dans l'espoir d'être entendus... Mais personne pour les consoler! Mais tout est corrompu! Et boule de neige: cette corruption donne dans les mains de leur tyran d'autant plus de pouvoir, jusqu'à faire couler ces opprimés dans le désarroi, tant ils réalisent que jamais personne ne viendra les consoler alors qu'Hashem promet d'essuyer les larmes de l'opprimé!
- (2) La victime de cette injustice se lamente constamment : **l'envie les morts qui sont déjà morts** – c.-à-d. qui sont morts de mort naturelle, parce que le ciel en avait décrété ainsi, **bien plus que les vivants qui vivent** ce calvaire !
- (3) Mais plus heureux que les uns et les autres que l'opprimés qui vit, ou que celui qui est mort naturellement—, c'est celui qui n'a jamais vécu, qui n'a pas vu l'œuvre mauvaise — l'injustice— qui s'accomplit sous le soleil — car si ce monde parait livré à lui-même, sans justice ni dirigeant du ciel, il valait mieux qu'il ne soit pas créé⁶, car l'homme est à présent plus proche de faillir à ses devoirs et de s'éloigner d'Hashem!

Mais pour quelle raison Hashem voile-t-II tellement Sa face, laissant tant d'injustice et de corruption se répandre dans le monde ?

(4) Et j'ai constaté que le labeur que l'homme se donne, et tous ses efforts pour réussir – matériellement comme spirituellement, n'ont pour mobile que la jalousie – l'esprit de

⁶⁻ Cf plus haut séquence 3 vers.3 où nous expliquions le principe de *Nahama Dékissoufa* – le pain de la honte et le débat sur l'intérêt de la création de ce monde de travail





compétition— qu'il nourrit contre son prochain. Ceci encore est vanité, et pâture de vent!

En effet, lorsque même les Mitsvot que l'on accomplit, on les réalise par règle de société uniquement, pour s'en grandir aux yeux des autres, sans faire de place dans notre cœur au Maître du monde, comment s'étonner qu'Hashem voile <u>en retour</u> Sa providence, et laisse le monde chavirer, comme s'il n'y avait réellement pas de dirigeant ?!

Et de remettre en cause l'intérêt d'avoir créé ce monde de travail :

- (5) Puisque ce monde semble livré à lui-même, *le sot* –le commun des hommes, qui ne cherche toujours que le plaisir immédiat, sans se soucier des conséquences– *reste les bras croisés* n'accumule concrètement aucun mérite sur terre, *et* finira donc par *manger sa chair!*
- (6) D'où la conclusion fatale: *Mieux valait une* petite *poi-gnée remplie de satisfaction* jouir des bontés d'Hashem même gratuitement, quitte à éprouver de la gêne, *plus que deux mains pleines de douleur et de pâture de vent* d'avoir voulu miser pour gagner plus, pour finalement tout perdre et accroître notre dette et nos peines!

Kohelet va à présent pénétrer dans les interstices de l'être humain, pour pointer du doigt le mauvais rapport de force qui amène le commun des hommes à ne pas bien exploiter son existence.

Succinctement, l'homme est doté de 3 forces de vie : le *Nefesh*, le *Roua'h* et la *Neshama* – comme nous les expliquions plus haut. Or, le *Nefesh* et le *Roua'h* sont naturellement alliés, et s'unissent systématiquement pour pousser l'homme à assouvir ses désirs instinctifs. A l'opposé, la *Neshama* –la vie spirituelle, l'intellect– essaie de lutter et dompter ces 2 autres forces. Sauf que l'union fait la force...





- (7) **Puis je me mis à observer cette vanité sous le soleil** pourquoi l'homme ne parvient pas à diriger ses pas selon son intellect.
- (8) En voilà un isolé—la Neshama, l'intellect—, sans second—aucune autre force pour l'aider, qui n'a ni fils—ni de force vitale qui veuille suivre ses conseils, ni même de frère—qui daigne l'aider à réaliser ses projets... Puisque le Nefesh et le Roua'h s'opposent systématiquement à la Neshama, son labeur n'a pas de fin—la Neshama ne cesse de gaspiller ses efforts, et ses yeux ne se rassasient jamais de richesses—l'intellect ne parvient jamais à se satisfaire et à s'épanouir de ses performances, tant les 2 autres forces sont foncièrement contraires et opposées à lui!

Quel dommage que les 2 forces – le *Nefesh* et le *Roua'h* – ne se posent pas cette question élémentaire : «*Pour qui estce que je peine? Pour qui refusé-je à mon âme la moindre jouissance?»* – matériellement parlant, tous les plaisirs après lesquelles nous courrons ne nous comblent que pour quelques instants, puis, très vite, un sentiment de vide envahit notre cœur! *Encore une vanité et une triste condition* – N'est-ce pas là un gâchis de vie ?!

Kohelet montre à présent les handicaps de la Neshama – l'intellect, qui l'empêchent de dominer et orienter l'homme vers ses bonnes valeurs, à la différence du Nefesh et du Roua'h – les 2 autres forces vitales que l'homme nourrit et entretient instinctivement.

- 1°. L'homme palpe le profit de ses efforts à nourrir l'instinct.
 - (9) Les deux l'association du Nefesh et du Roua'h ont plus de succès que l'un la Neshama— car elles tirent un bon profit de leur labeur elles palpent le doux fruit de leurs





efforts instantanément, à la différence du choix de la *Neshama* qui n'apporte pas de plaisir immédiat.

2°. Le rapport ingrat entre la *Neshama* d'un côté, et les 2 forces instinctives de l'autre.

- (10) Pire encore : lorsque l'un d'eux du Nefesh ou du Roua'h—tombe, l'un la Neshama— est présent pour le relever. Alors que lorsque l'isolé tombe lorsque l'intellect devient déficient, il n'y a personne d'autre pour le remettre debout les forces instinctives ne lui viendront jamais en aide.
- (11) Aussi, lorsque les deux forces instinctives demeurent ensemble, elles s'allient harmonieusement et produisent de la chaleur mènent à bien leurs projets. Tandis que le pauvre solitaire, comment se réchauffe-t-il nul ne daigne s'allier à lui pour se développer?

Soit, lorsque l'homme peine à se nourrir ou à se mouvoir, l'intellect s'investit pour combler intelligemment ses besoins naturels. Mais lorsque l'homme peine à développer son intellect, le *Nefesh* et le *Roua'h* se montrent ingrates : elles continuent à réclamer égoïstement leur petit confort, et empêchent littéralement l'intellect de se concentrer pour résoudre ses problèmes existentiaux!

3°. Les 2 forces instinctives luttent contre tout réveil spirituel.

(12) **Et lorsque l'un** –l'intellect – **se verra renforcé** – par une quelconque morale qui viendrait stimuler l'homme à donner un sens vrai à sa vie, **ils seront deux pour lui tenir tête** – les 2 forces instinctives veilleront à briser et ridiculiser cet éveil.

Ou pire encore: **un triple lien est encore plus difficile à rompre** – il arrive que l'intellect asservisse son intellect à





sa force instinctive, au point de développer une philosophie vile visant à justifier et banaliser la course après le plaisir instinctif. Lorsque ces 3 forces s'allient pour le mal, plus rien ne pourra sortir l'homme de sa bassesse!



Je voudrais marquer une petite interruption pour bien dégager le message de cette séquence. En effet, l'agréable style métaphorique de *Kohelet* risque parfois de nous faire manquer de saisir la transcendance du message véhiculé, alors que *Kohelet* déplore merveilleusement une guerre CONSTANTE qui se déroule en notre for intérieur!

A titre d'exemple, je me permets d'adapter ces quelques versets à la scène actuelle que je vis. A l'heure où j'écris ces lignes, il est 23h30. Je suis l'un des derniers restés au *Beit haMidrash*. Certes, j'ai eu aujourd'hui une journée mouvementée, je n'ai pas mangé depuis plus de 6 heures, et la nuit fraîche de Jérusalem n'ajoute pas de couleur à mon enthousiasme... Mais que faire, je dois avancer la rédaction de mon 5 minutes éternelles! D'autant plus que ce soir, je suis très inspiré! Donc, je reste assis et j'avance.

Mais voilà: toutes les 2 minutes, mon *Nefesh* fait gargouiller mon ventre, en me tentant de me lever de ma place pour chercher un petit quelque chose à grignoter, ou au moins, me faire un bon café au lait chaud. Par ailleurs, j'entends dans une salle annexe un débat très animé, probablement sur l'actualité trés mouvementée des derniers jours... C'est donc mon *Roua'h* qui se fait lui aussi chatouiller. De véritables ressorts compressés ne cessent de vouloir me propulser loin de ma place! Mais, objectivement, n'ai-je pas mieux à faire que d'écouter ma *Neshama* – qui me stimule plutôt à rester planté à ma place pour continuer ma rédaction ?! Donc, je reste assis, un point c'est tout! Elémentaire, non ?!





Sauf qu'inconsciemment, cette lutte interne se réveille à peu près toutes les 2 minutes! A chaque fois qu'une voix venant de dehors s'élève un peu, je me laisse inconsciemment déconcentrer pour discerner l'allure du débat. Et à chaque fois que je ravale ma salive un peu sèche, je me rappelle qu'une petite douceur à mon palais serait la bienvenue! Du coup, mon intellect investit un tas d'efforts pour calmer mes pulsions instinctives, et c'est la qualité et l'avancement de mon texte qui en prend un coup!!!

Vous réalisez à présent combien cette lutte est perpétuelle, chez chacun de nous ? Si l'on parvenait à concentrer toutes nos méninges dans notre étude, l'on parviendrait en quelques minutes à comprendre et assimiler ce que l'on ne réussit pas à apprendre en 5h d'étude dissipées! Je me demande parfois si l'on exploite plus de 5% du cerveau extraordinaire qu'Hashem a offert à chaque homme!

Reprenons à présent l'étude de texte suivie, avec en prime un café au lait hien mérité!

Après avoir fait état du rapport de force apparemment déséquilibré entre la *Neshama* et le *Nefesh* et *Roua'h*, *Kohelet* explique qu'en réalité, l'homme a été conçu de manière à ce que l'intellect domine l'instinct:

(13) Malgré l'apparent désavantage de l'intellect, je te suggère malgré tout de suivre ses directives, car *mieux vaut* un jeune homme pauvre —l'intellect, dont les ordres ne sont pas naturellement appréciés et écoutés par le corps, mais intelligent —qui calcule les conséquences des actes—, plus qu'un roi vieux et stupide — la force instinctive, que les membres du corps écoutent avec enthousiasme, alors qu'il est incapable même de se protéger — la force instinctive est dans son être vouée à se faire dompter!





(14) Car en effet, celui-là sortait d'une prison pour régner — dans son essence, Hashem créa la force instinctive en la préposant à se faire dominer⁷, tandis que durant son règne, naquit le pauvre — à maintes reprises, la force instinctive elle-même fait appel aux services de l'intellect pour résoudre ses problèmes... Déduis donc que ce 'pauvre' est prévu pour devenir le réel maître à bord!

Et d'avertir d'un nouveau danger spécifique à ceux qui acceptent d'écouter l'intellect : manquer à s'enthousiasmer dans son noble choix, parce qu'il se désole de voir des impies réussir autour de lui!

- (15) Toi, qui décides d'écouter mon conseil d'écouter les injonctions de ta *Neshama*, sache toutefois que tu n'es pas encore à l'abri d'échouer dans ta mission... En effet, *j'ai vu la foule des vivants, qui se meuvent sous le soleil, prendre parti pour ce jeune homme* aller après l'intellect, *appelé à monter sur le trône à la place de l'autre.*
- (16) Et pourtant! ces *Tsadikim* se découragent en constatant que *Sans limites est la foule que* le roi sot *traîne à la remorque* = tant de gens optent pour la vie facile, sans contrainte morale, et semblent apparemment vivre une vie paisible! *Aussi, ceux qui viendront après* le jeune sage *ne seront guère* joyeux de lui = ne s'enthousiasment pas de leur chance inouïe d'avoir opté pour une vie plus raffinée! Et boule de neige: *tout cela est encore vanité et pâture de vent* même le choix du *Yetser haTov*, s'il ne mène pas à l'épanouissement spirituel! Comment s'étonner alors qu'Hashem se conduise avec tellement de *Hester Panim* Sa Face voilée —, si personne sur terre n'aspire à une proximité sincère avec le Maître du monde?

⁷⁻ tout comme l'animal a été créé pour servir l'homme, comme l'explicitent les versets de la Création du monde





Après avoir débattu sur les questions pertinentes de la providence d'Hashem, *Kohelet* conclut son chapitre en donnant un conseil essentiel lorsque l'on médite sur les conduites d'Hashem:

(17) Même lorsque tu constates un monde apparemment sans ordre et justice logique, sois circonspect dans ta démarche intellectuelle lorsque tu te rends dans la maison d'Hahem – pour méditer sur Ses voies et Sa Providence, et sois proche de comprendre – approche le sujet avec humilité et désir de comprendre, plus que d'offrir des sacrifices de sots = plus que d'approcher cette science avec impudence, puis regretter ton effronterie, car ces gens là n'ont pas connaissance du mal qu'ils se font!

Autrement dit, le Rambam écrit qu'en étude de Torah, si un texte nous parait illogique, l'on se doit 'd'accabler d'illogisme l'étudiant, et non le concept que l'on étudie! La Torah est la science infuse qu'Hashem a donnée à Son peuple, qui est l'essence de toutes les sagesses. Aussi, il faut bannir la tendance à l'étudier avec un ton contestataire arrogant, tel un sot fier qui se pense plus subtile qu'un sage, et se permet de ce fait de contester grossièrement ses fondements, pour ensuite ravaler sa salive et avoir à reconnaître ses torts! Nous devons au contraire approcher la Torah avec humilité, avec soif et désir de percevoir ses messages transcendants, afin de parvenir à nous imprégner de Sa vérité... Sois circonspect dans ta démarche intellectuelle lorsque tu te rends dans la maison d'Hashem – pour méditer sur Ses voies et Sa Providence, et sois proche de comprendre – approche le sujet avec humilité et désir de comprendre, *plus que d'offrir des sacrifices de sots* = plus que d'approcher la Torah avec impudence, et d'avoir ensuite à regretter ton effronterie, car ces gens-là n'ont pas connaissance du mal qu'ils se font!





LA MISHNA DU JOUR



Programme de Mishna du 1 Kislev au 29 Tevet 5779 09 / 11 / 18 au 06 / 01 / 19

Ce programme est dédié Léilloui Nichmat de mon maître

Rav Shmouel ben Shlomo Zalman איצ"ל

Retrouvez nos cours tous les jours en vidéo sur www. 5 minuteseternelles.com



Ch.13 Mishna 1



הרי עלי עשרוני פרשה מהרי במה שחרונים אביא ואיני יורע כמה אמרתי יברא ששים עשרונים. זאו בציר מהכי נדר, לא אכפת ליה, דמתני ואומר מהי שפרשתי יודע לבדרי הדשאר יהא לבדבה ובספי מהכי ליקא לספוקי, האין מנהח אותו היודעה מששים עשרון. הרי עלי מנהח. אותו היודעה מנהח מהם יברא אוז שירצה. אותו מורותי מנחה מהם יבראו מנהה מהם מחלם מומש מנחות: מיחרות. שנקראת מנהח מהם אות לה של מורות: מלחרות הל של מאוד שירצה אות לה של מורות: הלש אות מורותי של הם של אוז שירצה. אות לה של מורות: הלש אות מורותי של הם של מורותי של הם שם מורותי של הם של מורותי של מורותי של הם שם מורותי של מ

לווי, מנחת מחבת, מנחת מרחשת, מנחת מאפה. ואין הלכה כרבי יהודה:

הָרֵי עָלִי עִשְּׁרוֹן, יָבִיא אֶחָד. עֲשְׁרוֹנִים, יָבִיא שְׁנָים. פַּרשְׁתִּי יְאֵינִי יוֹדֵע מַה פָּרשְׁתִּי, יָבִיא שִׁשִּׁים עשְּׁרוֹן. הָרֵי עָלִי מְנְחָה, יָבִיא אֵיוֹוֹ שֶׁיִרְעֶה. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, יביא מנחת הַּסּלת, שהיא מיחדת שׁבַּמנחוֹת:



MENAHOT

Ch.13 Mishna 2



חַמִּשְׁתָּן. פֵּרַשְׁתִּי מִנְחָה שֶׁל עֲשְׂרוֹנִים וְאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פֵּרַשְׁתִי, יָבִיא מִנְחָה שֶׁל שִׁשִּׁים עִשְּׂרוֹן. רַבִּי אוֹמֵר, יָבִיא מְנָחוֹת שֶׁל עָשְׂרוֹנִים מֵאֶחָד וְעַד שִׁשִּׁים: א לנרנה: רבי אומר. ביוו דאמר מנוח ומשמע חרא. אלמא בכלי אחר כבעה. ואם יביא ששים

מִנָחָה, מִין הַמִּנָחָה, יָבִיא אֱחָת. מִנָחוֹת, מִין הַמְּנַחוֹת,

יביא שַתַּים. פַּרַשַתִּי וְאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פַּרַשַתִּי, יַבִיא



יבול האולי במה"שפ"עה "אל נדרי "תשאר יועא לנדכהר פר אומר. ביון דאמר מנוחד משמעת ודיא. אלמא בכלי אחר קבעה, ואם ביא ששים בליתו, היש אבי אומר בינד רוף: מנחי היותר, האת להיון לכיר נקביעה אלמן מלק אלקא היא. הלפך ביא ששם בנוחל מאחר ועד של עשרון אחר, ווורא של שנים, ודוא של שלשה, וחודא של ארבעה. עד ששים. שנמנא מביא בין הבל אלף שמנה מאות ושלשים עשרון, קודאי הרא מנידה נדר, אוער ברבה ואין חלכה רביר.



Ch.13 Mishna 3



הָרֵי עָלֵי עִצִּים, לא יִפְּחֹת מִשְּׁנֵי נְזִירִין. לְבוֹנְה, לא יִפְּחֹת מִשְּׁנֵי נְזִירִין. לְבוֹנְה, לא יִפְחֹת מִקְּמֵץ. הַמִּשְׁה קְּמָצִים הֵן, הָאוֹמֵר הָרֵי עָלֵי לְבוֹנְה, לא יִפְחֹת מִקְּמֵץ. הַמִּתְנַרֵּב מִנְחָה, נָבִיא עמָה קֹמֶץ לְבוֹנְה. הַמַּעֲלֶה אָת הַקּמֵץ בַּחוּץ, חַיָּב. וּשְׁנֵי בּוֹיכִין טעונין שני קמצים:

לא יפחת משני גוירין, שתי בקעיות גודולות.
דמנוט עצים שנים: והמעלה את הקמען בהוץ
היב. ברת, היתצלאה היא. ובהאי בללא הוי גמי
המעלה קמן בפנים דהקטורה מעליתא היא.
המעלה קמן בפנים הקטורה מעליתא היא.
הלבף השיב המשה קמצים ותו לא, ולא חשיב
הלהי המעלה קמץ בפנים לקמץ ששי ושני
בדיכים. של לחם הפנים.



Ch.13 Mishna 4



הָרֵי עָלֵי זָהָב, לא יִפְחֹת מִהִּינֵר זָהָב. כֶּסֶף, לא יִפְחֹת מִהִּינֵר כָּסֶף, נְחֹשֶׁת, לא יִפְחֹת מִמָּעָה כָּסֶף, פַּרְשְׁתִּי וְאֵינִי יוֹדֶעַ מַה פַּרַשְׁתִּי, הוּא מֵבִיא עַד שֶׁיּאמֵר לא לְכָךְ נָתְכַּנַנִתִּי:

לא יפחת מהינר דתב. והוא שיאמר מטבע של והב. דאי לא. דלמא נסקא דרהבא קאמר. דהיטר התינרה של דתב: נחשת לא יפחת ממעדה כסף. שיברא נחשת ששור מעה כסף: פרשתי. כך וכך והב: ואיני יודע פמה פרשתי. בייא כל כך עד שידע בעצמו שמעולם לא נתכון לכל כך:





Ch.13 Mishna 5

הַרֵי עַלַי יַיָן, לא יִפְחת מִשְּׁלשַה לְגִין. שַמֵן, לא יִפְחת מִלג. רַבִּי הרי עלי יין. לנסכים: לא יפחת משלשה לגין. שהן פחותים שבנסכים. רביעית אוֹמֵר, שַׁלשַׁה לֹגִין. פָּרַשָּׁתִּי וָאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פַּרַשַׁתִּי, יַבִּיא כַיּוֹם ההין לכבש, תלתא לגין הוו,

שָׁהִין שׁנִים עָשֶׁר לְגִין: שֶׁמֵן לא יפחת מלג. שהפחות המרבה: שַבַּמִנְחָה עשַרון סלת, והיא טעונה לג שמן: רבי אומר שלשה לגין. כפחות שבמנחת נסכים, עשרון לכבש בלול ברביעית ההין שמן. ואין הלכה כרבי: ביום המרבה. ביום טוב ראשון של הג הספות בשחל להיות בשבת. שאותו היום מרבה בנסכים לקרבנות של חובת היום מכל שאר ימות השנה. דהוו שלשה עשר פרים וארבעה עשר בבשים וארבעה מוספים, שני מוסף דשבת ושני מוסף רחג, ואילים שנים ושעיר אחר. והנסכים הצריכים לכלם מאה וארבעים לג:

Kislev 5779

דתנא קמא לא היו קורים

עוֹלָה סְתֵם אַלָּא לְעוֹלָת בהמה, ופחותה שבעולת בהמה הוא כָּבָשׁ, הַלְּכָּךְ יָבִיא

בֶּבֶשׁ. ובְאַתְרֵיה דְּרָבִּי אַלְעַזר

VENDREDI

תודה ושלמים. תודה או

שלמים: יביא כבש. פחות

שבתודה ושלמים: יביא פר ופרה. דתודה ושלמים איכא

וֹרָחֵל. נַקָבָה בַּת שַתִּי שָׁנִים: גרי. בו שנה מן העזים: שעיר.

עז בו שתי שנים: טלה. כבש בן שנתו:

בזכרים ונקבות:

Ch.13 Mishna 6

MFNAHOT

הרי עלי עולה יביא כבש. רבי אלעזר כן עזריה אומר או תור או בן יונה. באתריה

הֶרֶי עַלַי עוֹלַה, יַבִּיא כֶבֶשׂ. רַבִּי אֵלְעַזַר בֵּן עַזַרְיַה אוֹמֵר, אוֹ תוֹר אוֹ ַבן יוֹנָה. פֶּרַשִּׁתִּי מִן הַבָּקָר וִאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פֶּרַשָּׁתִּי, יַבִּיא פַר וַעֵגֵל. מו הַבְּהֵמָה וְאֵינִי יוֹדֶעַ מַה פָּרַשְׁתִּי, יַבִיא פַר וַעֵגֵל אַיָּל גִּדִי וְטַלֶּה. פַרַשָּׁתִּי וְאֵינִי יוֹדֶעַ מַה פֶּרַשְׁתִּי, מוֹסִיף עַלֵיהֶם תוֹר וּבָן יוֹנַה:

בן עוריה היו לורים עולה סְתָם גִּם לְעוֹלַת הְעוֹף, הַלְבֶּךְ יָבִיא תור אוֹ בַן יוֹנָה. ומר כִּי אַתְרִיה ומר כִּי אַתְרִיה: יָ**ביא פר וְעֵגַל.** זְבִרִים וְלֹא נִקְבוֹת. דְעוֹלָה לִיבָּא לְסָפּוֹסְי אָלָא בּוְבִרִים. ומתניתין רבי היא דאמר ללמון המתנדב סטן והביא גדול לא יצא. אבל רבנן פליגי עליה ואמרי המתנדב סטן הביא גדול יצא, דיש בכלל מרבה מעט. והלכה כהכמים: פרשתי. אחד מקרבנות הבהמה ואיני יודע מאיזה מהן פרשתי. יביא מכל מיני בהמה הזכרים גדולים וקטנים, דהינו פר ועגל איל ושעיר וגדי וטלה: פרשתי. את המין: ואיני יודע מה פרשתי. אם מין בהמה או מין עוף:





Ch.13 Mishna 7

MENAHOT

לספוקי

הֶרֵי עַלַי תּוֹדָה, וּשָׁלַמִים, יַבִיא כָבֵשֹׁ. פֶּרַשָּׁתִּי מִן הַבַּקַר וָאֵינִי יוֹדֵעַ מַה פֶּרַשִׁתִּי, יַבִיא פַר וּפַרָה עֵגָל וְעַגָלַה. מָן הַבְּהֶמַה וְאֵינִי יוֹדֶעַ מַה פַרַשִּׁתִּי, יָבִיא פַר וּפָּרָה, עֵגֵל וִעֵגְלָה, אַיָל וִרָחֵל, גִּדִי וּגִדְיָה, שַׂעִיר וּשְׂעִירָה, טָלֶה וְטַלְיָה:





MENAHOT

Ch.13 Mishna 8



הֶרֶי עַלַי שׁוֹר, יַבִיא הוּא וּנְסַכַיו בְּמַנָה. עָגַל, יַבִיא הוּא וּנְסַכַיו בָּחַמֵשׁ. אַיָל, יַבִיא הוּא וּנָסַכַיו בְּשְׁתַּיִם. כֵּבֶשׂ, יַבִיא הוּא וּנָסַכַיו בָּסֶלַע. שׁוֹר בִּמָנֵה, יָבִיא בִמָּנֵה חוּץ מִנְּסֶכָיו. עֵגֵל בִּחָמֵשׁ, יָבִיא בַחַמֵשׁ חוץ מִנַסַכַיו. אַיָל בִשְׁתַּיִם, יַבִיא בִשְׁתַּיִם חוץ מִנַסַכַיו. כָּבֵש בָּסֵלַע, יַבִּיא בָסֵלַע חוּץ מִנָּסַבִּיו. שוֹר בִּמַנָה וְהֶבִיא שְׁנַיִם בִּמַנָה, לא יָצָא, אַפָּלוּ זֵה בִמָּנֵה חָסֵר דִינַר וִזֵה בִמָּנֵה חָסֵר דִינַר. שַׁחוֹר וְהֵבִיא לָבָן, לָבָן וְהֵבִיא שָׁחוֹר, גָּדוֹל וְהֵבִיא קָטָן, לֹא יָצָא. קַטָן וָהֶבִיא גַדוֹל, יַצֵא. רַבִּי אוֹמֵר, לא יַצַא:

ונסביו בַּחָמשׁ. סְלְעִים: אָמֵר הרי עלי שור במנה. יביאנו במנה חוץ מנסכיו, שהרי בָּךְ קבעו: שור בִּמְנֵה וְהַבִּיא שנים במנה לא יצא. שהרי קבע שור במנה: קטן והביא גדול יצא, רבי אומר לא יצא. משום הכי תנא פלגתא דרבי ורבנן הכא בסיפא, לפרושי דרישא לאו דברי הכל היא אָלָא רַבִּי הִיא וְלֹא רַבְּנָן. וְאֵין

הלכה כרבי:

יביא הוא ונסכיו במנה. כּר נתפרש דינו בתורה שבעל

פה, שיהא ערך השור עם נסכיו מנה: עגל יביא הוא



Ch.13 Mishna 9



שׁוֹר זֶה עוֹלָה, וְנְסְתָּאֵב, אִם רָצָה, יָבִיא בְּדֶמִיו שְׁנָים. שְׁנֵּי שְׁנִים אֵלּוּ עוֹלְה, וְנְסְתָּאֵבוּ, אִם רָצָה, יָבִיא בִּדְמֵיהֶם אֶחָד. רַבִּי אוֹפֵר. אֵיל זֶה עוֹלְה, וְנְסְתָּאֵבוּ, אִם רָצָה, יָבִיא בִּדְמֵיוּ אֵיל. רַבִּי בָּעִי וֹשְׁנִר. אָוֹלְה וְנִסְתָּאַב, אִם רָצָה, יְבִיא בְּרָמִיוּ אֵיל. רַבִּי אוֹפֵר. הָאוֹמֵר אַחַד מִבְּבְשִׁי הָקְדֵּשׁ, וְאַחַד מִשְּׁוְרָי הָקְדֵשׁ, הִיּוּ לוֹ שְׁנִים, הַבְּרוֹל שְׁבָּהֶן הָקְרֵשׁ. שְׁלשָׁה, הַבִּינוֹנִי שְׁבָּהֶן הָקְרֵשׁ. לוֹ שְׁנִים, הַבְּיוֹלִי שְׁבָּהֶן הָקְרֵשׁ. פְּלְשִׁה, הַבִּינוֹנִי שְׁבָּהֶן הָקְרֵשׁ. פַּלְשְׁתִי, אוֹ שֶׁאָמֵר, אָמֵר לִי אַבָּא וְאֵינִי פְּרָשְׁתִי, הַבּרוֹל שׁבּהן הִקּדּשׁ.



הקרש. רכ" יש לו שנים, תנהל הקרש, שהמקריש בעין יפה מקריש. ומסתמא מוטב שבהו הקריש. דכתיב מבחר נריכם, וכי על ושלשה אל בלינול דלא דענון אהי מנידה ול התקרש. א אגרול דהוי עין יפה, אי אבינול יההי עין יפה לגבי סטו, חלבף התירה אסירי. מיה ול א קבד למובה אלא חד מנידה, ודרים יבדר לשתריד חד מנידה. ממתיך לבעוני עד שיוםם. ומחלל אותו אנדול. רממה נמשה, אי אבינול חל ולא אגדול. ררי ועל בו מום וחללו. ואי אגדול חל מעקרא. נמצא בינוני חלין מעקרא: פרשתי, אחר מון ולא ירים איזה והוא: או שאמר לי אבא. בשעת מיתה! אתר מעור רה בלקפה, ואני יריע לאיות מהן עא כלי הגדול שבהן וקרשה דריכא דאמר פרשתי ללא ספקא. ודרינא הגדול פרש

MENAHOT

Ch.13 Mishna 10



הֲרֵי עָלֵי עוֹלָה, יֵקְרִיבֶּנָה בַּמִּקְדָשׁ. וְאָם הַקְּרִיבָּה בְּמֵקְדָשׁ. וְאָם הַקְּרִיבָּה בְּמִקְדָשׁ. וְאָם הַקְּרִיבָּה בְּמִקְדָשׁ. וְאָם הַקְרִיבָּה בְּמִקְדָשׁ. וְאָם הֹקְרִיבָּה בַּמִּקְדָשׁ. וְאָם הֹקְרִיבָּה בַּמִּקְדָשׁ. וְאָם הַקְרִיבָּה בְּבִית חוֹנְיוֹ, יָצָא. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אֵין זוֹ עוֹלָה. הֲרֵינִי נָזִיר, יְגַלֵּח בִּמִּקְדָשׁ. וְאָם גּלַח בְּבֵית חוֹנְיוֹ, יְצָא. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אִין זוֹ עוֹלָה. רַבִּי שִׁמְעוֹן אוֹמֵר, אָין זֶה נְזִיר. הַכּּהֲנִים שָׁשִּׁמְשׁוּ בְּמִקְדָשׁ בִּיתְקְדָּע. וְאָם גַּלַח בְּמֵקְדָשׁ בִּיתְחוֹנְיוֹ, יְצָא. לֹא יִשְׁלִּוֹם בְּמִקְדָשׁ בִּירִּשְׁלִים, וְאָין צְרִיךְּ לוֹמֵר לְּרָבֶר אַחַר, אָב שְׁבִּית הַבְּמוֹת אֶל מִזְבָּח ה׳ בִּירִשְּלִים כִי אָבְילִי מִנְּמִין, חוֹלְיִין, אבל לא מקריבו: הוֹבְירִיבִּה בְּבַעֲלֵי מוּמִין, חוֹלְקִין הוֹבְרֹי, אבל לא מקריבו:

בבית חוניו. בית המקדש שבנה חוניו בנו של שמעון הצדיק באַלְבַּסנדריִא של מצרים. שבשמת שמעון הצדיק אָמֵר לָהֶם, חוניו בני ישמש תחתי. מפני שהיה בקי ורגיל בעבודה יותר משמעי אחיו. ולא קבל עליו חוניו לְהִיוֹת כֹּהֵן גָּרוֹל לְפִי שָׁהְיָה שִׁמְעִי אָחִיו גָּרוֹל מִמְנוּ שָׁתִּי שָׁנִים ומְחֵצָה. אָחִיו גָּרוֹל מִמְנוּ שָׁתִּי שָׁנִים ומְחֵצָה. ונתמנה שמעי כהן גדול תחת אביו. לימים נתקנא חוניו בשמעי אחיו. אָמֶר לוֹ בֹּא וַאֲלַמֶּדְךְ סִדֶּר עֲבּוֹדָה. הֹלִבִּישוֹ בַּתנֶת בַּדֹ דִּקָה שָׁלּוֹבִשׁוֹת הַנְּשִׁים עַל בְּשָׁרָן וְעְלֶיהְ אֵזוֹר צַר קְטְן והַעֵמִידוֹ אַצֵל הַמִּובָּח, יַצָא ואָמֵר לאחיו הכהנים ראו מה נדר זה וקים לאהובתו, אותו היום שאתמנה לכהן גדול אלבש בתנת שליכי ואחגר באזור שליכי. בקשו אחיו הכהנים להָרגוֹ, סָח לָהָם כָּל הַמָּאַרָע, בַּקְשׁוּ לְהַרֹג אַת חוֹנִיוֹ, רַץ מִפְּנֵיהֵם לְבֵּית המלך. ועדין כל הרואה אותו אומר



ה הוא. הלכל ל לאלפטרריא של מצרים שהיה בה רבנות מישרא לועשה שם מקדש ובנת מובח ותעלה עליו לשם הי. ועל אותו מובח מתבא שעיה:
מים ההוא יהיה מובח לה בתוך ארץ מערים. ועמר הבינת המיא קרוב למארוט שנה נקרא בית חוניו על שמו. והבל מורים שהקיבות שהיי קרבים
מים אינו קבן. לפיכור מי שאמר הרי עלי עלה והקרבה שם לא יצר איר ברול ואשר היבנה במונה באומר הרי על על עלה ול מנת שאחרונה
של אנון קבן. לפיכור מי שאמר הרי עלי עלה והקרבה שם לא יצר אר ברול הוא במונה במונה במונה במונה במונה במונה במונה במונה של אומר במונה במו

MENAHOT

Ch.13 Mishna 11





נֶאֱמֵר בְּעוֹלַת הַבְּהֵמֶה אִשֶּׁה רֵיחַ נִיחֹחַ, וּבְעוֹלַת הָעוֹף אִשֵּׁה רֵיחַ נִיחֹחַ, וּבַמּנְחָה אִשֵּׁה רֵיחַ נִיחֹחַ, לְלַמֵּר, שֶׁאֶחָד הַמִּרְבֶּה (אָחָד הַמַּמִעִיט, וּבְלֹבִד שִׁיִּכָּוֹן אָדֶם אֶת דַּעִתוֹ לְשַׁמִיִם:

Hazak Hazak !!! Fin du traité Menahot !

דמרבינן

הכל שוחטין. בגמרא פריף, לכתחלה

> ביערה ושחיטתן דמרישא

דֹבִי מִרַבִּינֵן מֵהַכֹּל, דיעבד מרבינן ליה, אבל לכתחלה לא אָתְרְבֵּי. וְהָא לֵיכָּא לְמֵימֵר

מתניתין

דיעבד.

שוחטיו מהכל לכתחלה, ובסיפא משמע

לכתחלה

דהאי משמע

הכל שוחטים

Ch.1 Mishna 1



הַכּל שוֹחַטִין וּשָׁחִיטַתַן כָּשֶׁרָה, חוץ מֶחֶרֶשׁ, שוֹטָה, וְקַטַן, שֶׁמַא יַקַלְקָלוּ בַשְׁחִיטַתוָ. וַכַלָּן שֲשַׁחַטוּ וַאַחַרים רוֹאַין אוֹתוֹ, שְׁחִיטַתוֹ כשרה. שחיטת נכרי, נבלה, ומטמאה במשא. השוחט בלילה, וכן הסומא ששחט, שחיטתו כשרה. השוחט בשבת, וביום הכפורים, אַף עַל פִּי שַׁמִּתְחַיֵּב בְּנַפְשׁוֹ, שַׁחִיטַתוֹ כִשְׁרָה:

וחדא קתני, דכיון דתנא הכל שוחטין פּשִיטָא דָבשַׁרָה. וּבַּמִּסְקָנֵא מְפָרָשָא מַתְנִיתִין בַּנְּמֶרָא הָבִי, הַבָּל שׁוֹחֲטִין, כָּל הַמְּמָחִים הַיִּוֹרְעִים הַלְּכוֹת שְׁחִיטְה שׁוֹחֲטִין, וְאַהְעֹל בִּי שְׁאֵין מחוקין, שלא שחטו לפנינו שלשה פעמים לראות אם יש בהן כח שלא יתעלפו בשחיטה ויבאו לידי שהיה. במה דברים אמורים החשיבי ממחים בומן שאלו המוסרים לו לשחט וודעים ומכירים בו שיודע הלכות שחיטה, אבל אם אין יודעים בו אם יודע הלכות שחיטה, לא ישחט. ואם שחט, בודקין אחו, ואם יודע הלבות שחיטה, שחיטה בשרה חוץ מחדש שוטה וקטן. דאפלו דיעבר ויודעים הלבות שחיטה אטור לאבל משחיטה, רממיד הן מחוקין לקלקל, שאין בהן דעת: ובלן ששחטו. מדלא קתני ואם שחטו. אלא וכלן ששחטו. משמע דלאו אחרש שוטה וקטן גרידא קאי אלא אף אַשאין יודעים בו אם יודע הלבות שחיטה דרישא קאי, דבודקין אותו. ואי ליתיה קבן דלבדקיה. ושהט ואחרים רואין אותו, שחיטה דרישא קאי, דבודקין אותו. ואי ליתיה קבן דלבדקיה. ושהט ואחרים רואין אותו, שחיטה דרישא הלכתא כי האי מתניתין. אלא אף על גב דאין אחרים רואין אותו וליתיה קפון דילבדקיה. שחיטתו בשרה. דרב מצוין אצל שחיטת ממחים הן, ואף לבתחלה שוחטין אף על פי שאין אחרים רואין אותן: **שחיטת נברי.** אפלו כהלבתה וישראל עומר על גביו. נבלה. אבל אינה אטורה בהנאה. דדוקא שחיטת מין האדוק לעבודה זרה אטורה בתנאה. דסתם מחשבת מין לעבודה זרה, אבל נברי האמור כאן הוא מאותן שפגשה אבותיון בידיתן: ומטמאה במשא. בדבתיב והנושא את נבלתה וגו', ואף על פי שלא נגע. ולא היה צריך למתני, דכיון דנבלה היא בידוע שנבלה מטמאה במשא. אלא לומר לר, זו מטמאה במשא בלבד, ויש לר אדורת שמטמאה אפלו באהל, ואי זו, זו תקרבת עבודה זרה: השוחט בלילה ובן הסומא. תגא שוחט בלילה דומיא דטומא, מה סומא באפלה אף השוחט בלילה באפלה, ובהאי הוא דתנא השוחט דיעבד אין לבתחלה לא, אבל כשאבוקה בנגדו אפלו לבתחלה שוחטים בלילה: **השוחט בשבת.** אף על פי שאם היה מזיד היה מתחיב בנפשו, שחיטתו בשרה. ומיהו אסורה באבילה ליומה, דלחכי תני בשבת וביום הבפורים, לאקושי שבת ליום הבפורים, מה יום הבפורים אסורה באבילה כל אותו היום משום ענוי, אף שבת אסורה באבילה כל אותו היום. ולמוצאי שבת מחרת בין לו בין לאחרים. והשוחט לחולה בשבת דבהתרא קא שחט, מתר לבריא לאכל ממנו באותו שבת בשר חי, אבל לא מבשל, שמא ירבה בשבילו:.



HOULIN

VENDREDI 15 Kislev 5779

Ch.1 Mishna 2

השוחט במגל יד, בצור, ובקנה, שחיטתו כשרה. הכל שוחטין וּלְעוֹלַם שׁוֹחֵטִין, וּבַכּל שׁוֹחֵטִין, חוּץ מִמַּגֵּל קָצִיר, וְהַמְּגֵּרָה, וָהַשְׁנַיִם, וָהַצְפּרֶן, מִפָּנֵי שָהַן חוֹנָקִין. הַשׁוֹחֵט בְּמַנֵּל קצִיר בְּדֵרֶךְ הַלִּיכָתַה, בֵּית שַׁמַאי פּוֹסְלִיז, וּבֵית הַלֶּל מַבְשִׁירִיז. וָאָם הָחֵלִיקוּ שניה, הרי היא כספין:

האחת חלקה כסכין והאחת יש בה פגימות, ובצד שהיא חלקה אין שוחטים לכתחלה, ורה שמא ישחט בצד הפגום. וֹלְהָכִי תְּנָא הַשּׁוֹחֵט דְּמַשְׁמְע דִיעֲבַד אִין לְבַתְחִלְּה לא. ושמעינן מהא, דסבין פגומה וִישׁ בָּה כְּדֵי לִשְׁחִט מִן הַפְּגָם וֹלָהַלָּן, אָסוּר לִשְׁחֹט בָּה לכתחלה, אלא אם כן כרך

מגל יד. יש לה שתי פיות,

הפגם בבגר או בנמי דהשתא ליכא למנור דלמא אתי לשחט במקום הפגם: בצור ובקנה. מתניתין מירי בעזר ובקנה שהיו תלשים וב ושחט בקו פשוק ומברים. הייצבר אין לבתחלה לא אבל במחבר שכץ א. אפלי ויעבר שלה' ותלש נמור אפל לבתחלה שר: צור. פלע מחדר. ולשו מקרא וזוא, ותקף צורה בי תרבר: מקבל שוחטים. לאתורי ישראל מומר לצברה אתר או אפלו לצברות הרבה. שמער לקצל משחיטת ייטן מקאר היונדקה בשררים ודי נותר שונטים. צומורי שני אל של לשר מהחלים ביו ודו מו של משל אחר להיונדקה בשר היונדק והוא שלא היה מומר לעבודה ורה או מחלל שבתור מפרוטים. ובורק שלהל קשר הפסין ונותן לו. מפני שחוקתו שאנו טורו לברק האחר שאינן מאמינים פתרוים לפי השיחקון מסולה, אלא אם וייטה. אם היא מיה שהיונד להיונדקה האלו הצדוקון שאנו פורין לנוק קלאים. בלילה לאור האבוקה, בין בראש הנג. ולא השיינן שמא יאמרו לצבא השמים עלה לשחט. וכן שוחטים בראש הספינה, דמוכחא מלתא דלנקר נוטות בלן לצד אחד בשפוע: מגרה. סבין מלא פגימות, ויש לכל פגימה מורשא מכאן ומפאן, דהינו אוגרות: שנים. התחובים בלחי של בהמה. ודוקא בשהן שנים או יותר: <mark>והצפרן. המרברת: שהן חונקיו. ש</mark>אין הותבין, אלא קורעין מחמת הפגימות. והאי חונקים, אשארא קאי ולאו אצפרן. דיטעמא דצפרן משום מחבר הוא: מגל קציר. ראשיה כפופים מאר ודרך הליכתה אינה קורעת: בית שמאי אומרים נבלה. ומטמאה במשא דגזרינן הולכה אטו הובאה. ובית הלל לא גזרי, דאפושי טמאה לא מפשינן משום גזרה. אבל באבילה מודו דאסורה, גזרה הולכה אטו הובאה:



HOULIN

Ch.1 Mishna 3

D I M A N C H E 17 Kislev 5779 25 / 11 / 18

בטבעת

הַשּׁוֹחַט מִתּוֹךְ הַשַּבַּעַת. הגדולה

עליונה לכלן קאמר: ושיר בה מלא החוט על פני כלה. לצד

הַשׁוֹחֵט מִתוֹךְ הַטַבַּעַת וִשְׁיֵר בַּה מִלֹא הַחוּט עַל פְּנֵי כִלָּה, שְׁחִיטַתוֹ כשבה. בבי יוסי בר יהודה אומר, מלא החוט על פני רבה:

הראש. שלא הטה לספין לצאת מן הטבעת לצד הראש עד שגמר כל הטבעת כלה, כשרה: מלא החוט. כלומר כל דהו. אבל אם קרם שנמר הגרים את הספין לצד הראש. ריצא מן הספעת וגמר את השחיטה למעלה מן הטבעת שאינו מקום שחיטה, שהיא הגרמה, אף על פי שנשחט רב הסבת במקום שחיטה, פסלי רבנן, הואיל וגמרו בפסול: רבי יוסי בר יהורה אומר מלא החוט על פני רבה. אם שיר בהמלא חוט השערה מו הטבעת לצד הראש על פָּנִי רֹב הַשַּׁבְּעַת, בְּלוֹמֵר שַׁוֹתָרָ רִב הַשְּׂנָה בְּתוֹךְ הַשַּׁבְּעַת וּבְמַעִּיטָה הָגִרִים וִיִּצְא מִמְנָה לְצֵר הָישׁהְיטָה לְמַעֶלְה מְמֵנָּה בְּעוֹךְה, דְּבַרְבָּא אַתְבְּשְׁרָה לה שחיטה. ואידר כי לא שחיט מחתר בשר בעלמא הוא. ופסק הלכה. השוחט למעלה משבעת הגדולה. משפרי כובע ולמעלה. טרפה. משפרי כובע ולמטה, בשר. והלגו דשיר בחשי, ששחט באותן שני חשין של בשר שהן למעלה משבעת הגדולה ולמטה משפוי בובע, ושיר בהן כל שהוא לצר הראש:

Ch.1 Mishna 4



הַשֹּוֹחֵט מָן הַצְּדַדִין שָׁחִיטַתוֹ כָשֶׁרָה. הַמּוֹלֵק מַן הַצְּדֵרִין, מַלִּיקתוֹ פָּסוּלַה. הַשּׁוֹחֵט מִן הַעֹרֵף, שְׁחִיטֵתוֹ פסולה. המולק מן הערף, מליקתו כשרה. השוחט מן הצואר, שחיטתו כשרה. המולק מן הצואר, מליקתו פסולה, שַכַּל הַערף כַשֵּׁר למליקה, וכַל הַצַּוָאר כַשֵּׁר לשחיטה. נמצא, בשר בשחיטה, פסול במליקה. בשר במליקה, פסול בשחיטה:

הַשׁוֹחֵט מִן הַצְּדְרִים. צִדֵּי הַצַּוְאר: שְׁחִיטֶתוֹ בִשׁרה. וַאָפלוּ לְכַתִּחַלָּה נִמִּי. וֹאִידִי דְבַעִי לְמִתנִי בשרה המשלק מן הצדרים, תני נפי השותם סיפא המולק מן הצדרים מליקתו מסולה. ברעבר: המולק מן הצדרים מליקתו מסולה. במליקה בתיב ממול ערפו, דהינו מאחוריו: הַשְּׁלְינְתְּים בְּינְתִּיב בְּינְתְּים בְּעָבְּים בְּעָבְּיתְרְיַנְתְּים בְּעָבְּיתְרְיָנְתְּים בְּעָבְּיתְר שֶּׁלֹא הָחֲזִיר הָפִימְנָים אֲדוֹרָר הָעַבְף אָלָא חְתָךְּ הַמִּפְרָפָת עַד שְׁהִגִּיע לִּפִּימְנִים, דְּקֹדֶם שְׁהִגִּיע לַסִּימְנִים נִטְרְפָה בַּשְׁבִירַת הַמִּפְרֶקֶת. וְאַף עַל גַּב דבמליקה כשרה, התם הוא דכלה מתחלה ועד סוף הוי מן המליקה והוי כשאר שוחט שנוקב את הושט מעט מעט עד שגומר שחיטתו. אבל שָׁחַט מִן הָעֹרֶף, בַּיִּנְן רְשַׁחִיטָה לָאו הָבִי גִמִירִי, לא הוי שבירת המפרקת מן השחיטה, ואיטרפה לה. וְהַשׁוֹחֵט מִן הַצְּדְרִים דְקְתְנֵי רֵישָׁא, אֲפָּלוֹ בִּדְלֹא

דבהדי פרצוף, דהא בתיב ממול ערפו, אלא מול הרואה את הערף. דהינו אחורי הצואר, מלק בצפרן וחתר בשר ומפרקת עד שהגיע לסימנים: מליקתו בשרה. דוו היא מצות מליקתו לבתחלה. ואירי דתנא השוחט מן הערף פטולה ואפלו בדיעבר. תנא נמי המולק בדיעבר: השוחט מן הצואר. תחת הגרון קרי צואר. והוא דרך רב השחיטות: שכל הערף. כל מול הרואה את הערף:



HOULIN

Ch.1 Mishna 5



בַּשֶׁר בַּתוֹרָין, פַּסוּל בִּבְנֵי יוֹנַה. כַּשֶׁר בִּבְנֵי יוֹנַה, פַּסוּל בַּתוֹרִין. תִּחְלֵּת הַצְּהוּב, בַּוֶה וּבָוֵה פַּסוּל:

פשר בתוריו פסול בבני יונה. דתורים משמע גדולים ולא קטנים. בני יונה קטנים ולא גדולים. דלא לשתמיט קרא ולכתב מן בני התורים או מן היונה, ומדכתב בכלהו תורים ובני יונה שמע מנה לעכב: תחלת הצהוב. כשמתחיל להביא

נוֹצָה יָפָה צָהַבָּה סָבִיב לְצַנָּארוֹ, בַּסוֹלִים בָּוֶה וֹבָוָה. בְּבָנֵי יוֹנָה פְּסוּלִין מִשׁוּם גָּדְלַן, ובַתּוֹרִים מְשׁוּם קָטְנֵן, דְיָצִאוּ מִבְּלַל קְטַנִּים, וְלְבָלֶל גָּדוֹלִים לֹא בָאוּ. ומיהו בני יונה הקטנים ביותר, ששומטין בנף מהם ואין דם יוצא ממנו, פסולים מרב קטנן:



HOULIN

Ch.1 Mishna 6



בַּשֶׁר בַּפַּרָה, פַּסוּל בַּעָגַלָה. בַשֶּׁר בַּעָגַלָה, פַסוּל בַּפָּרָה. כָּשֵׁר בַּכֹּהֵנִים, פָּסוּל בַּלְוַיִּם. כָּשֵׁר בַּלְוַיִּם, פַסוּל בַּכּהַנִים. טַהור בִּכְלֵי חֶרֶשׁ, טַמֵא בְכַל הַכֵּלִים. טָהוֹר בָּכַל הַבָּלִים, טַמֵּא בִכְלֵי חַרֶשׁ. טַהוֹר בִּכְלֵי עֵץ, טָמֵא בְּכְלֵי מַתָּכוֹת. טָהוֹר בְּכְלֵי מַתָּכוֹת, טַמֵא בְכְלֵי עץ. הַחַיַּב בַּשָּׁקָרִים הַמַּרִים, פַּטוּר בַּמָּתוּקִים. הַחַיַּב במתוקים, פטור במרים:

בשר בַּבַּרָה בְּסוּל בַּעָגַלָה. פַרָה אַדְמָה וְעֵגַלָה ערופה שתיהן נעשין בחוץ. אלא שפרה אדמה בשחיטה בשרה, בעריפה פסולה. עגלה ערופה, בעריפה כשרה, בשחיטה פסולה. נמצא הכשר בפרה פסול בעגלה, והכשר בעגלה פסול בַּפַּרָה: כַּשַׁר בַּכּהַנִים פַּסוּל בַּלוּים. כֹהַנִים, במומין פסולים, בשנים בשרים. לוים, במומין בשרים בשנים פסולים, דכתיב ומבן חמשים שנה ישוב מצבא העבודה. ובשילה ובבית עולמים שלא הְיָה שֶׁם מִשָּׁא בַּבְּתַף, אֵין הְשָׁנִים פּוֹסְלִים בַּלְוִים אֶלָא הַקּוֹל בַּלְבָּד, וְהַקּוֹל אֵינוֹ פּוֹסֵל בַּכֹּהֵנִים לעולם. נמצא, בין במדבר בין בשילה ובבית עולמים, הבשר בכהנים פסול בלוים, הבשר בַּלוֹיִם פָּסוּל בַּבּהַנִים: טָהוֹר בְּכַלֵי חֶרֶס טַמֵא בְבַל הכלים. אויר כלי חרס טמא, שאם הגיעה טמאה

לאוירו ולא נגעה בו, נטמא הפלי הרס, דבתים ביה אשר יפל מהם אל תוכו. ובגבו טהור, שאפלו נגעה טמאה בגבו לא נטמא בכך. אויר כל הכלים טרור, כל זמן שלא גנעה בהן השמאה אף על פי שנחלית באוירך. וגבן טמא, שאם גנעה טמאה בגבן נטמאו. נמיצא, השהור בבלי הרס, טמא בכל הבלים. וטחור בכל הבלים, טמא בכלי הרס: שהור בכלי עץ שמא בכלי מתבות. גולמי כלי עץ, דהינו בלים שלא נגמרה כל מלאבתן. אבל נגמרה התיקתו וראויין הן לחשמישן, טמאים. ופשוטי כל עץ טחורים אפלו נגמרה כל מלאבתו. דאחקש כלי עץ לשק. דרחיב מכל כלי עץ טחורים אפלו נגמרה כל מלאבתו, דאחקש בלי עץ או בגד או ער או של מה שש ממלטל מלא וריקו, אף כל ממלטל מלא וריקב, ורלמי כל מובחר מחירים. הואיל ולבבור עטויין לא חושיב כל ימלחים היושר בלי בלי מהבר היושר בלי מידים או שהגמר כל מלא היום, ורא בלי אינו במאר היוחר בכל יעץ טמא בכל מדים. החוור בכל ימובחר עמא בכלי עץ: החיב בשקרים המרים. שקרים המרים, קטנים חיבין במעטר, שדרכן לאבלן בקטנן קרם שיהיו מרים. גדולים פטורים, שאינן ראויין לאבילה. מתוקים, גדולים חיבין, שנגמר פרין, קטנים פטורין, שאין דרך אבילתו כן. נמצא, החיב בשקרים המרים פטור במתוקים, והחיב במתוקים פטור במרים:



Ch.1 Mishna 7



הַהַּמֵד, עַד שֵׁלֹא הָחֲמִיץ, אֵינוֹ נָקָּח בְּכֵסֵף מַעֲשֵׂר, וּפּוֹסֵל אַת הַמִּקְנֶה. מִשֶּׁהֶחֱמִיץ, נִקָּח בְּכֶסֶף מַעֲשֵׂר וִאֵינוֹ פּוֹסֵל אֵת הַמִּקְוֹה. ָהָאַחִין הַשָּׁתָּפִין, כִּשִּׁחַיָּבִין בַּקֶּלְבּוֹן, פָּטוּרִין מִמַּעשַׂר בְּהֵמָה. בָּשֶׁחַיָּבִין בָּמַעשַר בִּהֶמָה, פָּטוּרִין מִן הַקָּלְבּוֹן. כָּל מַקוֹם שֵׁיֶשׁ מֵבֶר, אָין קְנַס. וָכַל מַקוֹם שָׁיֵשׁ קְנַס, אֵין מַכֵּר. כַּל מַקוֹם שַׁיֵשׁ מֵאוּן, אֵין חַלִּיצָה. וָכָל מָקוֹם שֵׁיֵשׁ חַלִּיצָה, אֵין מֵאוּן. כַּל מַקוֹם שֵׁיֵשׁ תִּקִיעָה, אֵין הַבְדָּלֶה. וָכָל מָקוֹם שֵׁיֵשׁ הַבְדָּלֶה, אֵין תִּקִיעָה. יוֹם טוֹב שֵׁחַל לָהִיוֹת בָּעָרֶב שַׁבַּת, תּוֹקְעִין וָלֹא מַבְדִּילִין. בְּמוֹצֵאֵי שַׁבַּת, מַבְדִּילִין ולא תוקעין. בֵּיצֵד מַבְדִּילִין, הַמַּבְדִּיל בֵּין קְדֵשׁ לְקְדֵשׁ. רַבִּי דוֹטָא אומר, בין קדש חמור לקדש הקל:

התמד עד שַׁלֹא הַחֲמִיץ. עד השתא אירי בתרתי מלי ודבר הנוהג בוה אינו נוהג בוה, והשתא אירי בחדא מלתא וֹבִוֹמֵן שֶׁדְּבֶּר זָה נוֹהֵג בָּה אֵין דְבָר זָה נוֹהָג בָּה: תָּמֶד. מִים שנותנים על החרצנים והזגים וֹבְשָׁמַחְמִיץ וְתוֹסֵס נַעֲשָׂה יין, או על השמרים וקולטים אותן המים טעם היין. ובזמן שנתן שלשה חלקים מים וְהוֹצִיא אַרְבָּעָה, לְכָלֵי עַלְמֵא יין מעליא הוא. והבא מירי כגוו שלא הוציא אלא כמו שנתן, או פחות או מעט יותר: עד שלא החמיץ. מים בעלמא הוא ואינו נקח בכסף מעשר. דיין הזכר בקיחת כסף מעשר ונתת הכסף בכל אשר תאוה נפשר וגו', מה הפרט מפרש פרי מפרי וגדולי קרקע, אף

את המקוה אלא בשני מראה: משהרפוץ. חשוב יין, ונודג בו קיחת מעשר, ואין נודג בו פסול מקוה: האחין השתפין. האחין שהן בשחיבים בקלבון פטוריו ממעשר בהמה. האחין שחלקו ולבסוף נשתתפה חיבים בקלבון. וכשמביאין שקליהן מביאין שני חצאי שקלים ונותנים שני קלבונות. הקלבון הוא לשון הכרע, שהיבין להכריע שקליהן. ואם נתנו בין שניהם שקל שלם נותנים שני קלבונות, שהיה להן לשקל לחצאיו. ופטורים ממעשר בתמה מכל הנולדים לדם כל ימי שתפות. שהשתפות פטור ממעשר בדמה. בדאיתא בכבורות בפרק בתרא ודף נזו, יהיה לך, ולא של שתפות. התם מוקים ליה להאי קרא במעשר, ואף על גב דבבבור כתיב: וכשחיבין במעשר בהמה. כגון אם לא חלקו מעולם חיבין בהמה, לעשר כל הנולדים להם כל ימי שתפותם. דאמר התם, יבול אפלו קנו בתפוסת הבית, תלמוד לומר יחיה, מכל מקום: ופטורין מן הקלבון. לגמרי. ששוקלין בין שניהם שקל שלם. שממון אביהם בחוקתו עומד, והאב השוקל על בניו או על אחד מבני עירו ופוטר בשלו. פטור מו הקלבון. דתנן בשקלים ופ"או השוקל בשביל העני או בשביל שבנו או בשביל בן עירו פטור. ובניו נמי אין מצות שקליהם עליו והוו להו בשביל שבנו ובן עירו: כל מקום שיש מבר. שאדם יכול למבר את בתו. דהינו כשהיא קטנה: אין קנס. אם נאנסה או נתפתתה אין לאביה המשים בסף. דנערה בתיב, ונתן האיש השוכב עמה לאבי הנערה חמשים בסף: וכל מקום שיש קנס. דרועו בשהיא נערה: אין מכר. שאין אדם מובר את בתו לאחר שהביאה סימני נערות. ומתניתין רבי מאיר היא. דאמר קטנה מבת יום אחד ער שתביא שתי שערות יש לה מכר ואין לה קנס. משתביא שתי שערות עד שתבגר יש לה קנס וְאִין לָה מִבֶּר. אֲבֶל חֲבָמִים אוֹמְרִים, קְטַנְה מִבֹּר שְׁלֹשׁ שְׁנִים וְיִוֹם אֵחָד עִׁד שַׁהְבִּיא שְׁתִּי שְׁעָרוֹת, יש לָה מִבְּר וְיִהַ לָה כְּנָס. וְהַלְבָּה בַּחַבְּמִים שרבת מיום שנלדה כד שנראה לביאה יש להמכר ואך לה מנה ומשתיאה לביאה עד שתביא סמנין. יש לה מכר ויש לה מנה ומשתביא סימניך עד שתבר. יש לה מנה אוך לה מכר. ואין בין נערות לבנרות אין ביטלה למאן וריצאה בלא גנו, עד שרבא ישלבור, וך לי מי קטות אינה ראויה לחליצה אם בישלה היא ראש מחיצה באת האור אומר אומר ביטלה למאן וריצאה בלא גנו, עד שברא ישלבור, וך לי מי קטות אינה ראויה לחליצה אם בקשה היא ראש מרב בפרשה אם ארץ האינה להיא היא באיש בראשה. ומקשינן אשר לאיש. ומשניאת להליצה אינה כולדה למא! כל מסום שיש הסיעה. בערבי שבתות וימים טובים תוקנים שלש תקיעות להבטיל את הגם ממלאהר זבר ושששות תוקני ומריע תוקע שובה: אין הבדלה. לא על הבוס ולא בתפלה. שאין הבדלה אלא במואי שבתות וימים יום טוב שול לדוות בערב בתוקנים. אין כל פי שבו היים יום ביה יותר אוך ומלאבה תוקני להבטיל ממלאבה אכל נפט. ולא מבריקי. מפני שהנבנס המור מן היוצא: חל להיות במוצאי שבת מברילין. לפי שהיוצא המור מן הנבנס. ותקיעה אין באו: ביצר מברילין. בין שבת ליום טוב בשהל יום טוב להיותבמוצאי שבת: רבי דוסא אומר בין קדש המור. ואין הלבה ברבי דוסא. דלא מולולינן ביום טוב לקרותו קדש הקלו

בל פרי מפרי וגדולי קרקע: ופוסל את המקוה. דשל שה לגין מים שאובין פוסלין את המקוה אם נפל לתובו קדם המשבת ארבעים סאה. ויין אינו פוסל



HOULIN

Ch.2 Mishna 1



הַשׁוֹחַט אַחָד בָּעוֹף. מִשׁוּם דְּלְבַתְּחִלְּה מִבְּעֵי לְשְׁחִט שְׁנֵי סִימִנִין אָפָלוּ בַעוֹף, תַּנָא

השוחט, דמשמע דאחד בעוף הייעבר אין לבתחלה לא. אַבָּל שְׁנִים בַּבְּהַמֶּה לְבַתְּחִלְּה הַנִי, דְּעַר בַּמְּה לְשָׁחֹט וְלֵיוִיל.

אי נמי, משום דבעי למתני

הַשׁוֹחֵט אֶחָד בָּעוֹף, וּשְׁנַיִם בַּבְּהֵמָה, שְׁחִיטָתוֹ כְשֵׁרָה. וְרַבּוֹ שֶׁל אָחַד, כַּמוֹהוּ. רַבִּי יִהוּדָה אוֹמֶר, עַד שִׁיִשְׁחֹט אֶת הַוּרִידִין. חַצִי אֶחָד בָּעוֹף, וְאֶחָד וָחֵצִי בַּבְּהֵמָה, שְׁחִיטָתוֹ פְסוּלָה. רֹב אֶחָד בָּעוֹף וָרֹב שָׁנַיִם בַּבְּהֵמָה, שִׁחִיטָתוֹ כִשֵּׁרָה:

רבו של אחד כמוהו דרוקא רִיעַבָּר, דְּלָבְתַחֶלָה צְרִיךְ שַׁיָּתָבָּוָן לְשׁחֹט בָּל הַסִּימָן בְּלוֹ. וְאָחָד בְּעוֹף נַפְּלֶא לָן דְּבָשֶׁר, מְקָרָא דְּבָתִיב וֹאת תּוֹרֶת הַבְּהַמָּה וְהָעוֹף וְּבָל נַבְּשׁ הַחַיָּה דְרוֹמְשֶׁׁת במים. הטילו הכתוב לעוף בין בהמה לדגים. לחיבו בשני סימנין אי אפשר שכבר הקש לדגים. לפטרו בלא כלום אי אפשר שבבר הקש לבהמה. הא ביצר, הבשרו בסימן אחד. ושרוטה מן הצואר ובשני סימנים. וחמשה דברים הפוסלים את השרוטה, שהיה דרסה חלדה הגרמה ועקור, בלהו גמרא גָמירִי לַה. דְּתִנְיְא, וְזָבַחְתָּ בַּאֲשֶׁר צִוִּיתִיךְ, מְלַמַּר שֶׁנְצָטוְה משֶה בְּעַל פָּה עַל הִלְבוֹת שְחִיטָה, עַל הַנָּשׁ וְעַל הַקְּנֵה וְעַל רב שְׁהַר בְּעוֹף וְעַל רב שׁנֵים מנייר לאה נוצא, ונבוח בשיר דיורה מלצח שבמקו השה בעל פו לכ הלבות שחקה על נושט (כל הקבו ועל דב אורה בעל המלבות ה שהחקה אך שישוש או בינה הלבות של של של עד ידי הקבה. השף בליק או רבי הידור לא נפיק על ידי מליחה, ואין הלבה כרבי יהודה: החקה בעוף כר: האף על ב דינון ברישא רבו של אחד במהד הידית הלבות הלבי לאחד באור בעוף בני בליק והיד בקליו הלבות ב אמינא חליון הוא הקני ליה ברבא משום הלאו לדם הוא צריף. אבל קרשים הלדם הוא צריף לא תקני ליה ברבא, קמשמע עלן:









הַשּׁוֹחֵט שָׁנֵי רָאשִׁין בָּאֲחָד, שִׁחִיטָתוֹ כְשֵׁרָה. שְׁנַיִם אוֹחַזִין בַּסַבִּין יִשׁרָה: אֲפִּלּוּ אֶחָד לְמַעְלָה וְאֶחָד לְמַשָּה, שְׁחִיטָתָן כִּשֵׁרָה:

Ch.2 Mishna 3



הַתִּיז אֶת הָרֹאשׁ בְּבַת אַחַת, פְּסוּלְה. הָיָה שׁוֹחֵט וְהַתִּיז אֶת הָרֹאשׁ בְּבַת אַחַת, פְּסוּלְה. הָיָה שׁוֹחֵט וְהַתִּיז שְׁנֵי רְאשִׁים בְּבַת אַחַת, אָם נִשׁ בַּפַבִּין מְלֹא צַנְּאר, כְּשֶׁרָה. בְּמֶה דְּבְרִים אֲמוּרִים. בּוְמֵן מְלֹא צַנְּאר אָחָד, כְּשֶׁרָה. בַּמֶּה דְּבְרִים אֲמוּרִים. בּוְמֵן שְׁהוּלִיף וְהַבִּיא, אָפְלוּ בָל שָׁהוּא, אֲפְלוּ בְאוֹמְלוּף. אֲבָל אִם הוֹלִיף וְהַבִּיא, אֲפְלוּ כָל שָׁהוּא, אֲפִלוּ בְאוֹמְלוּף. אֲבָל אִם נְבָּלֶה סַבִּין וְשָׁחֲטָה, אַף על פִּי שְׁשְׁחֲטָה בְּרַרְכָּה, פְּסוּלְה, שֵׁמְתַר (רברים יב), וְזֶבחְהָּ וְאָבְיָה, נְפְלוּ בַלִיוֹ וְהַגְּבִּיהָה, נְפְלוּ בַלִיוֹ וְהַגְּבִּיהָה, נְפְלוּ בַלְיוֹ וְהַגְבִּיהָן, אַה שְׁהַת בְּיִי וְהַנְבְּיה הָשְׁאַחָּה בְּרֵי בְּקוֹר. הַשְּׁחִיט, אם שְׁהָה בְּדֵי בְּקוֹר. הַבִּי שְׁמְעוֹן אוֹמֵר, אָם שְׁהָה בְּדֵי בְקוֹּר. שְׁחִיטָה, פְּסוּלָה. רָבִי שְׁמְעוֹן אוֹמֵר, אָם שְׁהָה בְּדֵי בְקוֹּר. שְׁחִיטָה, פְּסוּלָה. רָבִי שְׁמְעוֹן אוֹמֵר, אָם שְׁהָה בְּדֵי בְקוֹּר.

התיז את הראש. כאדם המתיז קנה או דלעת, שרוחק הַטַּבִּין בַּבֹח וֹפּוֹסַק. וְזוֹ הִיא דְּרַסָה: הַיָה שוחט. במשיכה, והתיו הראש בהבאה בלבד או בהולכה בלבר. ולשחיטת הסימנים שעור הכשר, קרי התיו את הראש: אם יש בסכין מלא צוֹאר. חוץ לצואר הבהמה והעוף ששוחט: פשרה. שיש בסבין כדי לשחט במשיכה בלא דְרְסָה. אֲבָל אָם אָין אֹרֶךְ הַסַּבִּין אֶלָּא בְּעֵבִי הַצַּוְאר אוֹ חוּץ לַצַּוָאר מַשֶּהוּ, דְּרָסַה היא, שאין הסימנים נחתכין במשיכה זו לבדה בלא דרסה: אם יש בסבין מלא צואר אחד. חוץ לשני הצוארים, דהינו שעור שלשה צוארים: אומל. תער דק קטן מאד. ולא גזרינן אזמל שאין לו קרנים אטו אזמל שיש לו קרנים. ואזמל שיש לו קרנים הוא שרגילים לעשות במין קרנים לאזמל לנוי על גַבִּיו וָנוֹטִים לְצֵד ראשו. ומתוך שהוא קטן מאד הוא נשמט מן הצואר, וכשהוא מוליך ומביא יש לחוש שמא יחלידו הסימנים אותן הקרנים: נפלה סכין ושחטה. טעמא דנפלה, הא הפילה הוא, כשרה. ואף על גב דלא איכון לשחט, דלא בעינן בונה בשחיטה, מדאצטריך קרא למימר גבי קדשים לרצונכם תזבחו, לדעתכם זבוחו כלומר מדעת וכונה, שמע מנה



דבחלין לא בינין בונה נפלד סבין והגביהה. ושהה בהגבהה זו: בליו. בנריו או שהשחיו את הסבין. קדם שחיטה: ועף. נעשה עוף וינע מחמת השחוה. וכשהתחיל לשחט לא היה בו בחופסק שהיטחל. ובא חברו ושחט: בדי שחיטה אתרת. בדי שישחט רב שנים בבהמה אתרת במותה כשהיא רבוצה. נפה לנסה. ודקה לדקה, ועוף לשוף. והרמבים פס בדברי האומר בדי שחיטת בהמה דקה לעוף. ובעי גמי בדי שיגביהנה וירב בינו בקור. בשער שהטבה בודק מובקר את סבינו. ואין הלכה כרבי שמעון:

HOULIN

Ch.2 Mishna 4



ופסק את הגרגרת. הינו עקור. ובבהקנה קאי: תחת השני תחת הסיקו השני שקה תחב הסיבו כך הסיבו לצואר: החליה בקה הלשו הלדה. בחלדה הדרה בעקרי הבחים דמבסיא: משקט, ולמשה לעלה: נבלה ומנאמא הבשאי טופה. (אינה מטפאה: ורבר אחר גרם לה להפסל. בנון אחר כן הטופות השנויות בפרק אל הפסל. בנון אחר כן הטופות השנויות בפרק אל ליפסר.

שָׁחַט אֶת הַּנָּשֶׁט וּפְּסַק אֶת הַגּּרְגֶּרֶת, אוֹ שַׁחַט אֶת הַגּּרְגֶּרֶת וּנְּסֵק אֶת הַגּּרְגֶּרֶת אוֹ שַׁשְׁחַט אַחַד מֵהֶן וְהִמְתִּין לָה עַד שַׁמְּתָה, אוֹ שֶׁהֶחֶלִיד אֶת הַפַּבִּין תַחַת הַשַּׁנִי וּפְּסָקוֹ, רַבִּי שָׁבָב אוֹמֵר, טְבָפָה. בְּלֶל אָמֵר יְשֶׁבָב אוֹמֵר, טְבָפָה. בְּלֶל אָמֵר רַבִּי יְשֶׁבְב אוֹמֵר, טְבָפָה. בְּלֶל אָמֵר רַבִּי יְשֶׁבְב מִשׁוּם רַבִּי יְהוֹשֻע, כֹּל שֶׁנְּפְּסְלָה בְשְׁחִיטְתָה בְּלְאוּי וְדְבָר אַחֵר נְּרָם לָה לִּפְּסֵל, בְּשְׁחִיטְתָה בְּלְאוּי וְדְבָר אַחֵר נְּרָם לָה לִּפְּסֵל, שִׁרְבָּא: טְרָבְה לוֹ רַבִּי עַקּיבָא:



HOULIN

Ch.2 Mishna 5



הַשּׁוֹחֵט בְּהַמָּה חַיָּה וְעוֹף וְלֹא נְצָא מֵהֶן דָּם, בְּשֵׁרִים, וְנֵאֱכְלִים בְּיָדִיִם מְסֹאָבוֹת, לְפִי שֶׁלֹא הֻכְשְׁרוּ בְּדָם. רַבִּי שָׁמִעוֹן אוֹמֵר, הַבְּשִׁרוּ בַּשְׁחִיטֵה:

בקרים מטאבות. בלומר בלא נטילת ידים. דבורו על הידים להידים לדיים לא להידים להידים לא מצל הידים להידים לא מצל הידים להידים להידים במילו שבל מצל בהידים במילו במילו

 \mathbf{M}

וֹרַבַשׁ הַם טַלֹּי הָבַשְּׁרוֹ בַשְּׁתִיטָה. מָגוֹ דִּשְׂרַיָא שׁחִיטָה לָהָךְ בָּשֶׁר מִידַי אָבָר מו הַחִי, מַשַּׁוּיִא לִיה בָּבִי טְמִאָה. וְאֵין הַלְּבָה בַּרְבִּי שְׁמִעּוֹן..



Ch.2 Mishna 6

השוחט את המספנת. כל שמעמידים אותה ואינה עומדת מחמת חליה, הויא מסכנת. ואפלו יש לה כח בשניה לאכל קורות וּבְקְעִיוֹת שֶׁל עֵץ: עַד שֶׁתְפַרְבֵּס. דִאִי לא פִרְבָּסָה חָיִשִינַן שְׁמָא נטלה נשמתה קדם גמר שחיטה: אם זנקה. כדרך שהבהמות נופחות בגרונם והדם מקלח ומונק בכח: השוחט בלילה. בהמה מסכנת שצריכה פרכוס, ולא ידע אם פרכסה, ולמחר השכים ומצא כתלי בית שחיטת הצואר מלאים דם, כשרה, מפני שזנקה. וכשיטת רבי אליעזר דמכשיר לה בונוק, אמרה רבי שמעון. ואַין הַלְבָה בְּרַבִּי אֲלִיעָזָר: אָחְר בַּהַמָּה רַקָּה וְאָחָר בַּהַמָּה גַּפָּה. צריכה פרכוס אם היא מסכנת: שַפַּשְטַה יִרָה. בָּגִמֵּר שׁחִיטה: ולא החזירה פסולה. אם היתה

הַשּׁוֹחֵט אֶת הַמְּסֻבֶּנֶת, רַבָּן שִׁמְעוֹן בֶּן גַּמְלִיאֵל אוֹמֵר, עַד שַּׁתְּפַּרְבֵּס בַּיָּד וּבְרָגֶל. רַבִּי אֱלִיעֶוֶר אוֹמֵר, דַּיָּה אִם וֹנְּקָה. אָמַר רַבִּי שֻׁרְּמָרְבָּס בַּיָּד וּבְרָגֶל. רַבִּי אֱלִיעֶוֶר הוֹמֶר, הַשְּׁבִּים וְמְצָא כְתְלִים מְלֵּאִים דָּם, בְּשָׁרָה, שְׁזִּנְקָה וְלְמָחֶר הַשְׁבִּים וּמְצָא כְתְלִים אוֹמְרִים, עַד שֶׁתְּפַרְבָּס אוֹ בַיָּד אוֹ בְרֶגֶל אוֹ עַד שֶׁתְכִּשְׁבֵּשׁ בִּוְלָבְה, אָחָר בְּהַמְּה גַפָּה. בְּהַמָּה דַקְּה שָׁבְּלִיה, שֶׁבְּלִיה, שֶׁבְּלִיה, שְּבָלְה, שֶׁבְלָּה, בְּהַתְּה בְחָוֹּלְת, מְסֶבֶּנֶת. אֲבְל אִם בְּלְּרָר. בְּמָה דְּבְרִים אֲמוּרִים, שְּהִיּתְה בְחָוֹּלְת, מְסֶבְּנֶת. אֲבְל אִם בְּלְּרָר. בַּמֶּה דְּבְרִים אֲמוּרים, שְּהָיְתָה בְחָוֹּלְת, מְסֶבֶּנֶת. אֲבְל אִם בְּלְּרָר. בַּמֶּה דְבְרִים אֲמוּרים, אֲבָל אִם בּלְּרָת. בְּתִּלְה בְּתִילְה בְּתִּלְת בְּכִילְת בְּרִיאָה, אֲפִלוּ אֵין בְּה אַחַד מִכֶּל הַסִּימְנִים הַלָּלוּ, בּשְׁרָה.

וְלֹא הֶחֲזִירָה פְּסוּלָה. אָם הְיְתָה מסכנת. לפי שאין זה פרכוס אלא כו דָרְכָה בִּשִׁעַת צַאת נַפְשָׁה. אָבַל גָּסָה לָאו אוֹרְחָה בָּהָכִי, ובֵין שַפְּשָׁטה וְלֹא כָפָפָה וְלֹא פַשְׁטָה, כַּשְׁרָה:



V E N D R E D I 29 Kislev 5779 07 / 12 / 18

וְרַבִּּי אֲלִיעֶזֶר פּוֹסֶל. אָם בְּהָמֶת נְבְרִי הִיא. אָף עֵל גָב הִיְּשְׁרָאַל קשׁחִיט לָה מִהַנִיא בָּה מִחֲשְׁבַּת

נכרי, דסתם מחשבתו לעבודה

וֹרָה: חַצֵּר בָּבֶד. יוֹתֶרֶת הַבְּבֵד: אָמֵר רַבִּי יוֹטֵי קַל וָחמֵר. דְּלֹא מִהְנִיא

מַחֲשֶׁבֶת בְּעָלִים, הוֹאִיל וְיְשְׁרְאֵל שָׁחִיט לָה: וֹמַה בִּמְקוֹם שָׁמַחֲשְׁבָה פוסלָת. דּהַיִנוּ בְּמֵקְרָשִׁים, בְּדְּבָתִיב

המקריב אותו לא יחשב, קרי ביה לא יחשב, פלומר שלא יחשב

Ch.2 Mishna 7

HOULIN

הַשּוֹחֵט לְנָבְרָי, שְׁחִיטְתוֹ בְשַׁרָה. וְרַבִּי אֱלִיעֶזֶר פּוֹסָל. אָמַר רַבִּי אֱלִיעֶזָר, אֲפֹלּוּ שְׁחָטָה שֶׁיֹאבֵל הַנְּבְרִי מִחֲצַר בְּבֵּד שֶׁלָה, פְּסוּלְה, שֶׁסְתָם מַחֲשֶׁבֶת נְבְרִי לַעֲבוֹדָה זְרָה. אָמַר רַבִּי יוֹסִי, קֵל וָחשֶׁר הַדְּבְרִים, וּמַה בִּמְלִוּם שֶׁהַמַּחֲשָּבְה פּוֹסֶלֶת, בְּמֻקְּדְּשִׁין, אִין הַכּל הוֹלַךְ אֶלֶא אָחַר הָעוֹבֵּר, מְלוֹם שָׁאִין מַחֲשֶׁבָה פּוֹסֶלֶת, בְּחַלִין, אִינוֹ דִין שֶׁלֹא יִהֵא הַכֹּל הוֹלַךְ אֵלֶא אָחַר הַשּׁוֹחַט:

את הכל הזלך אלא אחר העובד. הכתרב המקרייב לא ידשב אבל בעלים לא מסלי במחשבתן כי מקריב לא המו הוץ לומנו בי פניל היתר.
את הכל הזלך אלא אחר העובד. הכתרב המקריב לא ידשב אבל בעלים לא מסלי במחשבתן כי מקריב לא הפו, ימום שאין המומשהם השלקה במנור מפרים במותר בי מוקום שאין הבל הולך אלא אחר העובד מקום שאין המקום שאו אחר העובד מקום שהוא היה במקום היה במקום שהוא היה במקום שהוא היה במקום שהוא היה במקום היה ב



D I M A N C H E 1 Tevet 5779 09 / 12 / 18

הַשׁוֹחֵט לְשֵׁם הָרִים וְכוּ׳ שְׁחִיטְתוֹ פְּטוּלָה. וְתִקְרֹבֶת עֲבוֹדָה זְרָה לֹא

הַוּיָא לַאְּסֵׁר בַּהַבָּאָה, מִשּׁוֹם דְּכָל הָנֵי אִינָן נַעֲשִׁים עֲבוֹדָה זְרָה, דְּכָתִיב אֱלֹהָיהֶם עַל הָהָרִים, ולא

ההרים אלהיהם. ומיהו פסולה מלאכל, משום דרמיא לשחיטה לשם עבודה זרה ומחלפא בה.

Ch.2 Mishna 8

HOULIN

הַשּׁוֹחֵט לְשֵׁם הָרִים, לְשֵׁם גָּבְּעוֹת, לְשֵׁם יַמִּים, לְשֵׁם נְהָרוֹת, לְשֵׁם מִקְבָּרוֹת, שְׁחִיטָתוֹ בְּסוּלָה. שְׁנֵיִם אוֹחֲזִין בְּסַבִּין וְשׁוֹחֲטִין, אֶחָד לְשֵׁם אַחַד מִבֶּל אֵלוּ, וְאֶחָד לְשֵׁם דָּבֶר בָּשֵׁר, שְׁחִיטָתוֹ פַחֵּנִּלִה:

M

ְּהַיְּקְא שְׁאַמֵּר 'לְּשֶׁם 'הְרִים לְשֶׁם 'הְרִים לְשֶׁם 'הְרִים לְשֶׁם 'הְרִים לְשֶׁם 'הְרִים לְשֶׁם הָבְי גָּבְעוֹת, אֲבָל אִם אָמֵר לִמִּלְאָךְ הַמִּמְנָה עַל הָהָרִים וְעַל הַגָּבְעוֹת, הַרִי זוֹ זְבַחֵי מַתִּים וַאָסוּרְה בַּהָנַאָה: לְשֶׁם דְּבָר בְּשִׁר. שְׁחִיטָה סְתְם:

Ch.2 Mishna 9



אֵין שוֹחֵטִין לא לְתוֹךְ נַמִּים, וְלֹא לְתוֹךְ נְהָרוֹת, וְלֹא לְתוֹךְ בֵּלִים. אֲבָל שׁוֹחֲט הוא לְתוֹךְ עוּנָא שֶׁל מַיִם, וּבִסְפִּינָה, עַל גַּבֵּי בַלִּים. אֵין שוֹחֲטִין לְגָמָא כָּל עַקֶּר, אֲבָל עוֹשֶׁה גָּמָא בְתוֹךְ בֵּיתוֹ בִשְׁבִיל שֻׁיִבְּנֵס הַדָּם לְתוֹכָה. וּבַשׁוּק לֹא יַעֲשֶׁה בֵן, שָׁלֹא יִחַקָּה אֵת הַמִּינִין:

את שוחטות לחוף מיום, שלא אמרו לשרו שלי בא את שוחטות לחוף הפלים שלא אמרו לרוק ונמה לעבודה והיה אם עביד: אמרו לרוק ונמה לעבודה והיה אם עביד: עוגא בל מים. במועד עוגא. על מים. דוקא עוגא של מים. דוקא עוגא של מים. דוקא אמרו אבל עלולין לא. שמא אמרו באבל עלולין לא. שמא אמרו לברוף מים. דוא שוחטו לברוף מים. דראה אובר ביד שלא ללכלך השפעבה הוא שוחטו עוגא אלכלך השפעבה הוא עושה אין שוחח יווריו אל ללכלך השפעבה הוא עושה אין שוחח ולדוך היים. שוחדוא אומר ביד שלא ללכלך התפעבה הוא עושה אין שוחטון לאומר כל עובר היים. העצשה אין שוחטון לאומר כל עובר היים.

דגמא, מפני שהוא הק דפינים: אבל עושה גמא. בגמרא מפרש החבי קאמר, אין שוחטים לגמא כל עקר. והרוצה לנקר חצרו ביצר הוא עושה, עושה מקום חוץ לגמא ושוחט, והדם שותת ויורד לגמא: יחקה את הפינים. יחוץ קיריהן בהקותיהם. יחקה לשון הכ:



Ch.2 Mishna 10



הַשּׁוֹחֵט לְשֵׁם עוֹלֶה, לְשֵׁם זְבָחִים, לְשֵׁם אָשֶׁם הָּלוּי, לְשֵׁם פֶּסַח, לְשֵׁם תוֹלָה, שְׁחִישְוֹ פְּסוּלֶה. וְרַבִּי שִׁמְעוֹן מַּבְשִׁיה שְׁנֵיִם אֹחֲזִין בְּסַבִּין וְשׁוֹחֲטין, אֶחָד לְשֵׁם אַחַד מִבָּל אֵלוּ, וְאֶחָד לְשֵׁם דָּבָר בְּשֵׁר, שְׁחִיטְתוֹ בְּסוּלֶה. הַשּׁוֹחֵט לְשֵׁם חַשְּאת, לְשֵׁם אָשֶׁם וַדָּאי, לְשֵׁם בְּכוֹר, לְשֵׁם מַעֲשֵׁר, לְשֵׁם הְמוּרָה, שְׁחִיטְתוֹ בְשֶׁרָה. זֶה הַבְּלֶל, בְּל דָּבֶר שְׁנִּדֶּר וְנָדֶּב, בּיִם:

השוחט. חלין בחוץ: לשם עולה. כיון דעולה
בגד בגדר ונרבה הרואה אומר צבשי
הוא מקרים חליב וחוקה לעולה (קושים בחיץ)
שלמים וכורה 'אש מליה על טקלה ומסולה. וכן
שלמים וכורה 'אש מליה בא על ספק חים
בל בח, בנון שתי ותיכות אחת של חלב ואחת
של שכן ואכל אחת מהן ואין דרש איזו מהן
אכל. אשרו ואחור עם ובמשה ובא על אם
אם תלוי להגן מן היסורים בש ישיוני על איזו מהן בא, מביא
אשם תלוי להגן מן היסורים עד שייוני על איזו מהן בא, מביא
אים תלוי להגן מן היסורים עד שייוני על איזו מארם איז שייוניתין בכי
אים ארם איזו איז אבמר וברות בה. מתובר איז בעופר ונים עומר
של בעל יום, שבכל יום עומר
שלבי הער ונרב הוא: לשם פסה ופסה גמי מערי הער ונרב הוצי הער מסיר ומה ובי מור ונים עומר
שלביר ונרב הוא: לשם פסה ופסה גמי מפרי ברור ונרב הוא: לשם פסה ופסה גמי מפרי ברור נרבב הוא: לשם פסה וביא להוא עשרי

ללפרישות ליומר השנה הלהינה עד דומנה להיבי שמעון מכשיר. דלא תייש למראית העיף, אשם וראי. בגון אשם גולוה. מי שנשבע לשקר על כפירות אמרי? אם אחיט שלמים בחרץ אמרל להוו רוכדי שמעון מכשיר. דלא תייש למראית העיף, אשם וראי. לשם בגור לשם מעשה. מדיע יו אינשי רשקר ממנון, ואשם מעילות, ואשם שפחה הרופה, ועל שם שאשם הלוי בא ל מפק מקרי להוצ אשם וראי. לשם במער של מקודי של הוו הדפל, לאחור את א מרבר ומעשר קלא מקוד לוו באור המדיע המור המדיע להוו בית בית המדיע המדיע המדיע המדיע המדיע המדיע המדיע המדיע המדיע להוו להוו להיו להיו במיל המדיע ה



Ch.3 Mishna 1

אַלוּ טְרֵפּוֹת בַּבְּהֵמָה. נְּקוּבַת הַנֶּשֶׁט, וּפְּסוּקַת הַנֵּרֶנֶּרֶת, נְשֶׁב שְׁלְ מֹחַ, נְקָב הַלְּב לְבִית הַנֶּשֶׁט, וּפְסוּקַת הַנֵּיּדֶר, נִשְּׁבְרָה הַשִּׁרְרָה הָשְׁרָבְה שְׁמְעוֹן אוֹמֵר, עַד הָרָצָר שְׁמְעוֹן אוֹמֵר, עַד הָרָצָר שְׁנְקְבָב לְבִית הַפְּמְפוֹנוֹת. נְקְבָּה הַקְּבָה, אוֹ שֶׁנְקְבָר הַבְּקָר מִן הַנָּבְר הַבְּקְבָר הַבְּיִלְי הַפְּמְנוֹת. נְקְבָּה הַקְּבָה, אוֹ שֶׁנְקְבָר רִב הַחִיצוֹנָה, רַבִּי יְהוּדְה אוֹמֵר, הַגְּדוֹלְה שָפח, יְהַקְּטַנְּה הַתְּכִב יְבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, הַגְּדוֹלְה שָפח, יְהַבְּקְעַע רב הְיִבְית הַפּוֹסוֹת שֻׁנִּקְבָּה לַחִרץ, נְפְלָה מִן הַנֵּג, נְּיְרוּסַת הַוְּצִב בַּדֵּקָה, וּדְרוּסַת הַנְּאַב יְבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, בְּיִיהִיה אוֹמֵר, בְּנִייִם הְיִבְּקָב בְּקְּה מִן הַנֵּג, בְּיִרוּסַת הַוְּצִב בְּבַּיְּהִיה אוֹמֵר, בְּנִייִם הְיִבְּקָה, וְּרִרּיְסַת הַנְּאַב בְּבַּקְּה, וְּרִרּיִסַת הַנְּעִי בַּנִּפְיה, יְּרוּפָת הָבֵּץ בְּמוֹן הַנֵּנְי הַבְּיִים, הַבְּיִל הַבְּיִּים, הַבְּיִבְּיה מִן הַנֵּג, בְּבִי יְהוּדָה אוֹמֵר, בְּבִיים הָבְּלְלוֹת הַבָּיְ הַבְּיִם הְיִבּים, הַבְּבְּקָה, וִיְרִיּםת הָבְּיִם הְיִבְּיִם, הַבְּלָל, כֹּל שָׁאֵין בְּבַּמְה, וּדְרוּסַת הַנִּים, בְּבִיּבְּים, הַבְּלָּל, בִּל שְׁתִּים הָּרָם, הַבְּיִבְּים, הַבְּיִים, הַבְּיִם הְיבִּבְּים, בְּיִבְּיִים הְיבִּים, בְּבִּיְבְּים הְּבִּים הְיבִּים הְּרִים הְבִּיבְּים הְיִבּים הְיבִּים הְיבִים הְּיבִּים הְיבִּים הְּבִּים הְּיבּים הְיבִּים הְּבִּים הְיבּים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְּבִּים הְּיבּים הְּיבִּים הְּבִּים הְּבִּים הְיבִּים הְּבִּים הְיבִּים הְּבִּים הְּבִּים הְּבִּים הְיבִּים הְיבִים הְיבִים הְּבִּים הְּבִּים הְּבִּים הְּבִּבְּים הְיבִים הְּבְּים הְבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִיים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְּבִּים הְּבִּים הְיבְּים הְיבִּים הְיבִּים הְּבְּיִים הְּבְּים הְּבִּיים הְּבִּים הְּבִּים הְיבְיים הְּבְּיִים הְיבְּבְּים הְיבְּים הְיִּים הְּבִּים הְּבִּים הְיבְים הְיבִּים הְיבִּים הְיבִּים הְיבּים הְיבְּים הְּבְּבְּים הְיבְּים הְיבְּים הְיבְּבְּים הְּיִים הְיבְּיבְים הְּבְּים הְיבְּבְים הְיבְּים הְיבְּבְּבְים הְיבְּיבְיים הְיבְּבְּבְיים הְיבְּבְי

אלו טרפות. נקב הושט. שני עורות יש לו לְנַשֵּׁטֹ, הַחִיצון אַדם וֹהַפּנִימִי לָבַן. אַם נַקָּב זַה בלא זה, כשרה, נקבו שניהן אפלו זה שלא בנגד זה, טרפה. וכל נקב במשהו: ופסוקת הגרגרת. לרחבה ברבה. ואינה טרפה עד שיפסק רב החלל. ועבי התנוך אינו משלים לרב. ודוקא כשנפסקה לרחבה הוא דפסולה ברבה, אבל לארכה של קנה, אפלו לא נשתיר בה אלא חליא אחת למעלה לצד הָרֹאשׁ וְחַלָּיָא אַחַתֹּ לְמַטְּה סְמוּךְ לְבַנְפֵי רֵאָה, כשרה, לפי שַכָּל זְמֵן שֶׁהַבְּהַמְה מוֹשֶׁבֶת צוארה יותר הסדק מתמעט ואינו נראה: נקב קרום של מח. שני קרומים יש למח, העליון דבוק לעצם הגלגלת, והשני הסמור למח. אם נקב העליון והשני הסמור למח קים, בְשַׁרָה. נָקַב הַשַּׁנִי הַסְּמוּךְ לַמֹּחַ אַף עַל פִּי שָׁהַעַלִיוֹן קַיָּם, טָרָפָה, ואָף עַל פִּי שָׁלֹא נָקָב העצם: נקב הלב לבית חללו. שני חללים יש לַלָב, הַגָּרוֹל לִצֵר יִמִין הַבְּהַמָּה, וְחָלֶל קָטָן לצד שמאל. אם נקב הלב במשהו והגיע הנקב לאחר משני אלו החללים, טרפה. וכן אם נקב בסחוס שבלב העשוי כעין ביב והוא הרוי סנה הלב, טרפה: נשברה השדרה. חליות השדרה: ונפסק החוט. כמין חוט לבן יוצא מן המח ועובר על פני אכך השדרה

כַלָּה, וקרום דָּק מִקִּיף אֶת הַחוֹט. וָאָם נָפָסָק רֹב הָקָפוֹ שֶׁל קרום זָה בַּרָחָבוֹ, הֵינוֹ נָפָסָק הַחוּט וְטַרָפָה, וַאָפלוּ לֹא נַשְׁבֵּרה השׁדרה, אלא אורחא דמלתא נקט, דרב פסיקת החוט על ידי שבירת השררה הוא: נעל הפבד ולא נשתיר הימנו כלום. טרפה, עד שישתיר פוית במקום מרה וכזית במקום שהיא חים משם, דהינו מקום תליחה כשהיא מעורה ודבוקה תחת הכליות. ואם נשתיר בה פחות משני זיתים בשני מקומות הללו, או אפלו יותר משני זיתים ושלא בשני מקומות הללו, טרפה. הראה שנקבה. שני קרומים רקים יש לראה. נקב זה בלא זה, פשרה. נקבו שניהן והרוח יוצא בשנופחים אותה, טרפה. ומטעם ראה שנפבה נאסרו כל הסרבות שבראה בשהם במקום דעבידי לאנחוקי. לפי שאין סרכא בלא נקב. שהראה שואבת כל מיני משקה והמשקה געשה עב בתוכה ויוצא מעט מעט דרך הנכב ונפשה ונעשה קרום. וכשהפרבות במקום דלא עבידי לאגתוקי בנון אונא באונא פסדרן, זו מגנה על זו וחוזרת לבריאותה ואין הנקב מתגלה. אבל כשרם במקום רעבידי לאנתוקי. הקרום מתפרק והנקב מתגלה או שחסדה. כגון שחסרה אחת מרומש אונות שיש לראה. ואם נחסרה אחת משלש האונות של צד ימין, יש אומרים שהענוניתא משלמת וכשרה. ואם חסרה הענוניתא עצמה, יש מכשירין, דאין זה חסרון, שהרבה בהמות אין להם ענוניתא. כך מובח בגמרא: **עד שתנקב לבית הסמפונות.** קנוקנות קטנות המתפשטות בתוך הראה כלן שופכין לסמפון הגדול. ולבית הסמפונות רתנן, כלומר לסמפון הגדול שכל הסמפונות שופכים לו. ואין הלבה כרבי שמעון: נקבה הקבה. נקב מפלש לתוך חללה בכל שהוא: נקבה המרה. הכיס שלה, למקום שאין הכבר סותמתה: נקבו הדקין. בני מעים, למקום שאין דקים אחרים סמור לנקב לדגן עליו. אבל הדרא דבנאא דאנקיב לחבריה, חבריה מגן עליה: **פרס הפ**נימי. כל הכרס כלו קרוי כרס פנימי, ונקובתו במשחו. כרס החיצונה, בשר החופה את רב הכרס והוא קרום עב עובר על כל החלל מן החזה וער הירכים. והכרס מעוטו נחבא תחת צלעות החזה. ורבו תחת אותו קרום. ונקרע פרבו דקאמר, הינו שרואים במה יש מן הקרום בנגד אותו רב הברס, ואם נקרע שם רב מה שיש מן הקרום בנגד הברס, טרפה. ואם ממקום שהברס בלה ולמטה נקרע אותו קרום, בשרה: הגדולה טפח. בשור גדול אם נקרע טפה, טרפה, אף על גב דלא הוי רבה. ובעגל קטן מטרפא ברבה, אף על גב רלא הַוֹי טַפָּח. וַהַלְבָה בַּרָבִי יָהוּדָה הַמִּסְס וּבִית הָבּוֹסוֹת. סוף הַבֶּרָס עשור בְּבוֹבְע וְקָרוֹי בִּית הַבּוֹסוֹת, וְהַמְסֶס מוֹוַבְּר בּוֹ, וְסָבִיב לְּהֹבּוֹרָן בְּשֶׁבְּאִים לָהַבִּדִּילֹן יַשׁ דַּפָּן לְזָהֹ וִדְפָׁן לָזָהֹ וִבְּאָמִצַע הַן שוֹפְּבִין זָה לְתוֹךְ זָה (הַמֹּאָכֵל נְבָנָס מְבֵית הַבוֹיסוֹת לָהַמִּסְס וּמוְ הַמִּסְׁכ לְפָבָה וּמַהַפְבָּה לָדְפָּין: שַׁנְּבְּנִי לְחוֹץ. שהנקב נראה מברוץ, כגון שנקבו או זה או זה שלא במקום חבורן, לאפוקי אם נקבו במקום חבורן דיבשר, לפי שרפן המסס מגן על נקבי ביה הבוסות. ודפן בית הבוסות מגן על נקבי המסס: **נפלה מן ה**גג. ושחטה מיד. טרפה, אם לא הלבה ברגליה אחר נפילתה. דחישינן שמא נתרסקו אבריה. ואם בָּה מלא קומָתָה, בַּשַּׁרָה וֹאִינָה צַרִיבָה בַּדִיקָה. וֹאָם בְּעֹלֵיָה וִלֹא הַלֹבָה וּשְׁהָטָה. צַרִיבָה בַּדִיקָה מְעָת לְעָׁת אָחַר שַׁנְּפַּלָה וּשְׁהָטָה. אַרִיבָה בַּדִיקָה מְעָת לְעָׁת אָחַר שַׁנְפַּלָה וּשְׁהָטָה. אָר על פו שלא הלבה ולא עמדה. בשרה וצריבה בדיקה. ובדיקה זו בחלל הגוף בפנים לראות אם בתרסקו אבריה. ובית הרחם וכן הסימנים אין בהם משום רסוק אברים: נשתברו רב צלעותיה. עשרים ושתים צלעות גדולות שיש בהן מה יש לבהמה. אחת עשרה מבאן ואחת עשרה מבאו שש מבאן לשש מבאן, או אחת עשרה מבאן ואחת מבאן, זהו לשתברו רב צלעותיה. והוא שנשברו מחצון בלפי השדרה. לפי ששם חיותה, ולא מחצק לצד החודי ודרוסת חואב. שמבה בצפרניו בבהמה ומטיל בה ארס ושורפה. ואין דריסה אלא ביר. אבל לא ברגל. ואין דרוסה אלא מדעת. ודרוסה שאמרג צריכה בדיקה כנגד בני מעים, ובגון ספק דרסה או שראה שדרסה ואין מקום הדריסה נבר מבחוץ, צריכה בדיקה בדיקה גבה וברסה וצדיה ובל שננגר בני מעים. ואם האדים שם בשר, טרפה. ואם ראי דרוסה היא, בורק בנגר מקום הדריסה ורואה אם האדים הבשר, טרפה, ואם לאו, כשרה: דרוסת הואב בדקה. אבל בנסה לא אלים ויהריה למקליה: ודרוסת ארי בנסה. וכל שכן בדקה. ורבי יהורה לפרושי מלתיה דתנא קמא אתי ולאו לאפלוגי עליה. והלבה במותו הנץ. אשפרוי"ר בלע"ו: בעוף הדק. יונים רצפרים: דרוסת הגס. אשטו"ר: בעוף הגס. אווים ותרנגולים! זה הפלל. לאתויי שבעה מני מפות שלא חופרו משעה. ואלו הן, ואז קו ללית היך שפני ממקומו מו היוד שבעצה האליה שהוא תחוב בו, והוא ראיעכול נכירה. וב'! לקלתה אפלו בכליא אתו, וכל שנו בשוריה, הוא דמטי לקווא למקום חירץ של כליא. וג' ומחל שוקב'בקב מפלש במקום עבר שבו, אם נשתיר ב בעבר ירני הוב, בשר. דו "מעום שנילדלו ברק, כלומר שנולשו בכמה מקומו ומחברים באז מעט ובאז מעט. וה'! מעקרה צלע מעקרה. דרקא נַשְּתַבְּרוּ תָּנַן בְּמָתְנִיתִין דְּבַעִינַן רָבָּא, אֲבַל נַעַקְרָה צַלְע אָחָת מעַקָּרָה עָד חַצִי חְלִיתָה, טַרְפָּה. וּיֹ) גַלְגַלְת שַׁהְבַּתְה מְבוֹת עַל גַלְגַלְתָה וְלֹא נְבְּחָתְה ולא נקב הקרום, אם רבה נחבקה ההינו נתרוציה, טרפה. וויו ובשר החופה את רב הפרס ברבו, נפי איבא למאן האמר התנא מיתי ליה בוה הכלל. ולא הוכר בפרוש במשנה לפי שאינם מפרשין הברס החיצונה ששנוי במשנה שהוא בשר החופה את רב הברס בדפרישנא לעיל. וכן מיתי הנא בוה הבלל בתמה שנתתבו רגליה האחרונים מן הארכבה ולמעלה. טרפה. הסרון בשררה. שאם חסרה הליא אתה. טרפה. וגלודה. שנפל עורה והפשטה בלה. אז מרטה שחץ גו מרטה מלאבה. טרפה. ורחיתה. שלמקה ראה שלה ושלשה בחירות של דקל מתמה מדו שהבעיתה אתם. דרוקא בדי שמכה מען לקפן שדיא בשרה משום הדרא בריאה. בלל אבידי אדם. וכל הני טרפות רבינהו מנא בוח הבלל כל שאין במוה חיק. שלקטה מכד שאו בתמה לקויה דגמתה יכולה לחיות:



Ch.3 Mishna 2



כדמפרש. ואם נקבה נקבים הרבה מפלשים ואין בהן חַטְרוּן, רוֹאִין אָם בְּשָׁיִצְטָרִפּוּ יֵשׁ בכלן שעור רב גרגרת, טרפה, ואם יש באותן נקבים חסרון או שחסרו ממנו רצועות אַרְכּוֹת, רואין אם כשיצטרף כל מה שחטר יעלה יותר משעור אסר, טרפה, ואם כאסר או פחות, בְּשַׁרָה. וְכַן הַלָּכָה: אוֹ שַׁנִּסְׁרִּקה. והוא שישתיר בה בקנה למעלה ולמטה כל שהוא: נפחתה הגלגלת. העצם נפחת ורואים אָנוֹ שֶׁלֹא נִקָּב קְרוֹם שֶׁל מֹחַ: נִטְלָה הַכָּבִד וְנִשְׁתַּיֵּר הַיִּמְנָּה

ואַלוּ כַשַּׁרוֹת בַּבָּהַמָה. נָקָבַה הַגַּרַגַּרֶת אוֹ שַנְּסָדָּקָה. עד כַּמַה תַּחָסַר. רַבַּן שִׁמְעוֹן בֵּן גַּמִלִּיאֵל אוֹמֵר, עַד כַּאַסַר הַאִיטַלְקִי. נפחתה הגלגלת ולא נקב קרום של מח, נקב הלב ולא לבית חַלַלוֹ, נִשְבַּרָה הַשְּׁדַרָה וַלֹא נִפְּסֵק הַחוּט שֶׁלָה, נָטַלָה הַכַּבֵּד וְנָשְׁתַּיֵּר הֶימֶנָה כַזַיִּת, הַמְּסֶס וּבֵית הַכּוֹסוֹת שֵׁנַקְבוּ זָה לְתוֹךְ זָה, נָטַל הַטָּחוֹל, נָטָלוּ הַכַּלֵיוֹת, נָטַל לְחִי הַתַּחַתוֹן, נָטַל הַאָם שֶׁלֶה, נחרותה בידי שמים. הגלודה, רבי מאיר מכשיר, נחכמים

בזית. והוא שיהיה כזית במקום מרה ובזית במקום שהיא מעורה זה לתוך זה. שסמוכין הן ודפנן של שניהם אדוקים זה לזה ובאמצעיתן הן שופכין זה לזה. ואם חזרו ונקבו במקום אריקת רפנותיהם ואין הנקב נראה לחוץ אלא זה לתוך זה. כשרה. ההא להדדי נמי שפכי נטל השחול. לא שנו אלא נשל. אבל נקב במקום עביו ולא נשתיר בו בעבי דינר והב. טרפה, בדמפרשינן לעיל: נטלו הכליות. בין שנטלו שתיהן בין שנטלה אחת מהן, כשרה, ולא שנו אלא נטלו, אבל הכליא שהקטינה מחמת חלו, בדקה עד בפולו בנסה עד בענבה בינונית, טרפה. ואם מלאה מים סרוחים, טרפה. מים ובים, פשרה: נשל לחי הבשר והסימנים מחברין בבשר. ולא שנו אלא שיכולה לחיות על ידי הלעטה, ששופכים המאכל לתוך פיד. אבל אינה יכולה לחיות על ידי הלעטה, טרפה: נשלה האם. היא הרחם, מטריץ בלע"ז, שהעבר מנח בה: והרותה בידי שמים. שצמקה הראה שלה ויבשה בחריות של דקל מקול רעסור אית ברקו, כשרה. ובידי אדם, כגון שהבעיתה אדם או שאר כל הבריות כגון שאנת אריה וקול שחל, טרפה. והיכי ידעינן אם בידי שמים וכשרה אם בידי ארם וטרפה. בקרץ מביא כלי חרס לבנים וממלאן מים קרים ומניח הראה בתוכם מעת לעת, אי הדרא בריא, בידי שמים היא וכשרה, ואי לא הדרא בריא. בידי אדם היא וטרפה. ובחרף מביא כלי חרס שחור, שאינו מויע כמו הלבן ואין המים מצטננים בו. ויש מפרשים שמביא כלי נחשת, וממלאן מים פושרים ומניח הראה בתוכן מעת לעת, אי הדרא בריא כשרה, ואם לאו, טרפה הגלודה. שהפשט עורה מעליה. אם נשאר בה עור ברחב סלע

עַל פָּנֵי הַשִּׁרְרָה בַּלָּה, שָׁנַמְצְאוּ הְלָיוֹת הַשִּׁרְרָה בַּלָּן מְהפִים, הַרִי זוֹ בְשַׁרָה. וְאִם נְפָשַׁט מִפְּנוּ רוִזב סֶלֵע עַל פְּנֵי בֶל הַשְּׁרְרָה, אַף עַל פִּי שָׁבֶּל שָׁאָר עוֹרָה



HOULIN

Ch.3 Mishna 3



קים, טרפה, וכן פסק הלכה:

וְאֵלוּ טְרֵפוֹת בַּעוֹף. נְקוּבַת הַוֹּשֵׁט, פְּסוּקַת הַגַּרְגָּרֵת, הְכַּתָּה הַבַּתַה חַלְּהָה על ראשה. שַנְשַׁכָה בְּשַׁנֵיהַ. דְאַלוּ בִּיד, יש חָלְדַה עַל רֹאשָׁה, מִקוֹם שָׁעוֹשֶׂה אוֹתַה טְרֶפָּה, נָקָב הַקּרְקְבַן, ַנָקבוּ הַדַּקִין, נַפָּלַה לַאוּר וְנַחָמָרוּ בָנֵי מֵעֵיהַ, אָם יִרְקִּים, פְּסוּלִין. אָם אַדָמִים, כִּשֶׁרִים. דָּרֶסָה, וּטְרֶפָה בַּכֹּתֵל, אוֹ שֶׁרְצְצַתַּה בְּהַמַה וּמְפַּרְכֵּסֶת, וִשַּׁהַתָה מֵעֶת לְעֵת וּשִׁחַטַה, כִּשַּׁרָה:

הריסה לחלדה בעופות וכל בנגד החלל מטרפא ביה: מקום שעושה אותה טרפה. שיש לָחושׁ שַׁמָּא נִקָּב קְרוֹם שֵׁל מֹחַ. וֹבֵיצֵד הוֹא עוֹשֵה, מְבְנִיס יְרוֹ לתוך פי העוף ודוחק אצבעו למעלה, אם המח מבצבץ ויוצא בירוע שנקב הקרום וטרפה: נקב

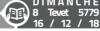
הקרקבן, והוא שיהיה הנקב פַבְּשׁר הקרקבן ובפיס שבתוכו שהמאכל עובר בו, דהינו שיהיו נקובים הפיס והבשר זה כנגד זה. אבל קרקבן שנקב וכיס שלו קים, או אפלו נקבו שניהם זה שלא בנגד זה, כשרה ונחמרו בני מעיה. בוצו מחמת האור ונהפבו מראיתו, לשון מעי חמרמרו: ירקים פסולים. חבי קאמר, אברים שריבן לְהִיוֹת אַדָּמִים, בְּגוֹן הַלָּב וְהַבְּבֹד וְהַפֶּרֶן שְׁדְרָבֶן לְהָיוֹת אָדָמִים בְּאוָזִין וְתֹרְנָגוֹלִים וְתוֹרִים וּבְנִי יוֹנָה וְכִירֹצֵא בְּהָן, אם נשתנו וֹנֵעשוֹי וִרְקִים מחמת האור. פסולים, ואם נשארו אדמים כמו שהיו, בשרים, והוא הדין הדקים שדרכן להיות ירקים, אם נשתנו מבריתן ונהפכו אדמים, פסולים, וכן עופות המים שהלב והכבד הקרקבן שלהם ירקים, אם נפלו לאור והאדימו, פסולים. שכל שנשתנו מראיתן מחמת האור, פסולים. ושעור שנוי המראה, במשהו,



כמו שהנכב במשהו דרסה. אדם ברגליה או שטרפה בכתל. שהכה בה בכתל: או שרצעתה בהמה. דאיכא למיחש להני תלתא משום רסוק אברים. ועדין מפרכסה: אם שהתה מעת לעת ושחטה כשרה. ובעיא בדיקה בדכתבינן לעיל גבי בהמה. שכל טרפות שמנו חבמים בבהמה, כנגדו בעוף. יתר עליהו העוף, אלו השנוייו במשנה:

HOULIN

Ch.3 Mishna 4



ואַלוּ כְשֵׁרוֹת בַּעוֹף. נָקָבָה הַגַּרְגֵּרֶת אוֹ שַׁנָּסְדְּקָה, הְכַּתַה חָלְדָה על ראשה, מַקוֹם שָאֵינוֹ עוֹשָה אוֹתָה טְרֵפָה, נָקָב הַזָּפַק. רַבִּי אומר, אַפָּלוּ נָטַל. יַצָאוּ בְנֵי מֵעִיהַ וְלֹא נָקְבוּ, נְשְׁתַבְּרוּ גַּפֵּיהָ, נִשְׁתַבְּרוּ רַגְלֵיהָ, נִמְרְטוּ כְנָפֶיהָ. רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר, אִם נִטְּלָה

נקבה הגרגרת או שנסדקה. נקובת הגרגרת וסריקתה בעוף. וסדיקתה הגרגרת בנקובת בבהמה. וכבר פרשנו לעיל. וְאָם נִקְּבָה נָקָב שָׁיִשׁ בָּה חִסְרוֹן, אָם הַחִּסְרוֹן הַוִּי בָּשְׁעוֹר רֹב חַלֶּל הקנה של אותו העוף, טרפה, וַיִּפֶּנֶת פֶּל אַזּג בְּשַׁרְה: הַזָּפֶּק. הוא סְמוּךְ לַנְשָׁט. וְכָל הָנְּמְשָׁךְ עִם הַנָּשָט בְּשָׁהְעוֹף מוֹשַרְ צַנְאִרוֹ הַנָּשָט בְּשָׁהְעוֹף מוֹשַרְ צַנְאִרוֹ



דִּינוֹ בַנְשָׁט וֹנְקוֹבְתוֹ בִּמֹשֶׁהוֹ. וֹשָׁאַר הַזָּפָק אָם נָקָב בְּשֶׁר: רָבִי אוֹמַר אָפְלוּ נָטֶל. וְאֵין הַלְכָה בְּרַבִּי: יָצְאוֹ בְנֵי מַעֵיהָ. לֹא שָׁנוֹ אֶלָא שְׁבְּשָׁעוֹ שְׁהָבְנִיסָן לְתוֹבוֹ לא הפר עליונו לתחתונו, או עגלה זו למעלה מכמות שהיתה, שהחליף זו למעלה ווו למטה. אבל הפר בהן, טרפה, שכיון שנהפר אחר מהם אינו יכול א-איפי איש הינישהאים אבאיתה בשקרו השפחו שהיחים שהיחים ולאירות בשקרו הינישה באך נופן בקור של שהרביא בין הדעות ל לדורות נשברו בפר, צעצמת הבנפים. ודוקט נשמברו אבל היומנות גף בעות בליפה, השינו שנקבה היראה על שהראה בהבאה בקרצל לדוץ, אבל יצא לדוץ, תנן בברובה הפקשה דיהי טרפה. וקשו נפרש בנפים. היו נוצה גדולה שעל כל נופה: נוצה. היא הדקה שעל הבשר שאין לה קינה בחשיל הולדור, ואין היקל-הברבי יהורה:



אחוות הדם. שאחוה דם וחלתה: הַמְעשָׁנֶת. שָׁנִּכְנֵסׁ עְשָׁן בְּגוֹפְה: המצננת. חלי מחמת צנה.

רמב"ם פרש אחוזת הדם שגבר

הַהּוֹרֶס. הַאוֹחֵוֹ בְּצַפַּרְנֵיוּ וּמֵגְבֵּיהַ מן הַקרקע מה שהוא אוכל. ויש

שפרשו, שאינו ממתין לבעל חי עד שימות אלא אוכלו מחיים: אצבע

תרה. זו אצבע הגבוהה שאחורי

Ch.3 Mishna 5

אַחווַת הַדַּם, וְהַמִּעשׁנֵת, וְהַמִּצְנֵנת, וְשַׁאַכְלַה הַרִדְפָנִי, וְשַׁאַכְלַה צוֹאַת הַרְנָגוֹלִים, אוֹ שֵשַׁתְתָה מֵיָם הַרַעִים, כָּשַׁרָה. אַכַלָה סֶם הַמַּוֵת אוֹ שֵׁהְכִּישָׁה נָחָשׁ, מְתָּרֵת מְשׁוּם טְרֵפָּה, וַאֲסוּרָה מְשׁוּם סכנת נפשות:

עָלִיהָ הַדְּם, וְהַמְעְשָׁנֶת שָׁגְבְּרָה עַלִיהָ הַלְּחָה הַשְּׁחוֹרָה, וְהַמִּצְנֵּנִת עַלִיהָ הַלֵּחָה הַשְּׁחוֹרָה, וְהַמִּצְנֵּנִת שגברה עליה הלחה הלבנה. ולא הוביר הלחה הרביעית שהיא האדמה, לפי שאינה מצויה כל כך



בבהמות: הרדפני. סם המות דבהמה. וכן צואת התרנגולים, הבהמות האוכלות ממנה מתות: מים הרעים. מים מגלים: סם המות. דבר שהוא סם המות לאדם ואינו סם המות לבהמה:



Ch.3 Mishna 6

סִימַנֵי בָהֶמָה וְחַיַּה נָאָמָרוּ מָן הַתּוֹרָה, וְסִימַנֵי הַעוֹף לֹא נַאַמַרוּ. אַבַל אָמרוּ חַכָּמִים, כָּל עוף הַדּוֹרֵס, טַמא. כֹּל שִׁישׁ לוֹ אצבע יְתֵרָה, וְזֶפֶּק, וְקָרְקְבָנוֹ נִקְלָף, טָהוֹר. רַבִּי אֵלִיעֵזֵר בַּר אומר, כל עוף החולק את רגליו, טמא:



הָאֶצְבְּעוֹת: וְקְרְקְבָנוֹ נִקְלְהְ הַבִּים שְּבְּתוֹר הַקְּרְקְבָנוֹ נִקְלָף מִבְּשַׁר הַקְּרָקְבָן נִקְלָף מִבְּשַׁר הַקְּרָקְבָן וִלְא שִׁיִּהִיָּה בְּל עוֹף טְהוֹר צְרִיךְ לְכָל הַסִּימְנִים הַלְלוֹּ, אֶלְא צְרִיךְ לְכָל הַסִּימְנִים הַלְלוֹּ, אֶלְא סימן אחד בלבד די, ובלבד שנדע בו שאינו דורס ואוכל. והגאונים בתבו שמסרת בירם שאין מכשירים עוף הבא בסימן אחד ואף על פי שידוע לנו בו שאינו דורס ואובל, אלא אם בן היה אותו סימן שפרקבנו נקלף ביד, אבל אם אינו נקלף ביד אף על פי שיש לו ופק או אצבע יתרה מעולם לא החירוהו: החולק את רגליו. כשמעמידו על החוט נותן שהי אצבעותו ומכאן ושתים מכאן: טמא. בידוע שהוא דורס:

Ch.3 Mishna 7



וֹבַחַגָּבִים. זָהוּ סִימַן טָהֶרָתַם: כֹּל שיש לו אַרבַע רגלים ואַרבַע

כנפים ויש לו קרסלים. הם שני רגלים אַרְכִּים לבד הָאַרְבַּע. והם סמור לצוארו ממעל לרגליו לנתר

בהם, כשהוא רוצה לקפץ מתחזק

בהם: רבי יוסי אומר ושמו חגב. אף על פי שיש בו אַרבַעה סימנים הַלְּלוֹ אֵינוֹ כָשַׁר, אֶלְא אָם כַּן יְדוּע שַשָּמוֹ חָגָב. וַכַן הַלְּכָה: כֹּל שַׁיָשׁ וּבַחַגַבִים, כֹּל שָׁיֵשׁ לוֹ אַרְבַּע רַגַלַיִם, וְאַרְבַּע כְּנַפַּיִם, וְקַרְסְלַיִם, וּכָנַפֵּיו חוֹפִין אֶת רָבּוֹ. רַבִּי יוֹסֵי אוֹמֵר, וֹשְׁמוֹ חַגַב. וּבַדַּגִים, כל שַׁיֶשׁ לוֹ סְנַפִּיר וָקַשְּׁקַשָּׁת. רַבִּי יָהוּדַה אוֹמֵר, שָׁנֵי קשְׁקַשִּׁין וּסְנַפִּיר אָחַד. וָאֵלוּ הֶן קַשְּׁקשִׁין, הַקְּבוּעִין בּוֹ. וּסְנַפִּירִין, הַפּוֹרֶחַ



לו סנפיר וקשקשת. אפלו אין לו עבשיו ועתיד לגדל לאחר זמן, או שיש לו עבשיו ועתיד להשירן כשיוצא מן המים, מתר: וטנפירין הפורח בהן. ששט בהן על פני המים:

Ch.4 Mishna 1

בָּהַמָה הַמַּקשָׁה לִילָד, והוֹצִיא הַעבַּר אָת יַדוֹ והַחַזִירַה, מתַּר בַּאַכִילַה. הוֹצִיא אֶת רֹאשׁוֹ, אַף עַל פִּי שֶׁהֶחֲזִירוֹ, הֵרֵי זֶה כַיַלוּד. חוֹתֵךְ מֵעֻבָּר שֶׁבְּמֵעֵיהָ, מַתָּר בַּאַבִילָה. מִן הַטִּחוֹל וּמִן הַבַּלַיוֹת, אָסוּר בַּאֲכִילָה. זֶה הַכְּלָל, דָבָר שֵׁגוּפַה, אַסוּר. שֵׁאֵינוֹ גוּפה, מתר:

בַּהַמָּה הַמַּקְשָׁה בוּ׳. מְתָּר בַּאֲכִילָה. העבר כלו, ואפלו מקום חתר של אַבֶּר. דָאָם הוציא יִדוֹ וְלֹא הֹחוירה צְרִיךְ לְהַנִּיחַ מִמֵּה שֶׁבִּפְנִים לְצֵּד החיצון ולחתכו, שמקום החתך הבדלת החיצון והפנימי אסור, מפָנֵי שָהוא עומר על שְׁפָּת הְרָחָם. אַבַל הַחַזִירָה אֵין צָרִיךְ לַחַתְּךְ לִצַד פנים, אלא מצמצם וחותר ומקום חַתָּךְ מַתָּר. דִּמָאי טַעַמָּא נָאָטַר האבר כשיצא לחוץ, משום ובשר

בשדה טרפה. בשר שיצא חוץ למחצתו שהוא לו שדה. טרפה. מה טרפה כיון שנטרפה שוב אין לה התר. אף בשר בין שיצא חוץ למחצת לז התר. משם הוק לא יצא חוץ למחצתו שהוא לה של היה בשהחוירה לךם שידטה. לקירון ביה בומה בבהתיה תאכלה היר והא בילהד. והו לא ממני לדי שיחשת אמו. רצריך שיחיים לצצמו אם נמצא או יאם ניצא מנו היר והא בנבלה חותר מערי שבמעיה. והניה חסתיקה בתולים, הער בשיחש הבחמה ולא נאסר משום אבר מן החי: מן הטחול ומן הפליות. של בחמה עצמה: אסור באבילה. ואף על פי שהניחו בבחמה לא התר בשחיטתה. וּלְהָבִי נָקָט טְחוֹל וּכַלְיוֹת, מִשׁוֹם דִּמִידִי דְלֹא מִטַרְפַא בָּהוּ הוֹא:



Ch.4 Mishna 2



הַמְבַבֶּרָת הַמִּקְשָׁה לֵילַד. בְּפֶּטָר רֶדֶם שֶׁלְּה. מֶתְר לַחְתֹּךְ אַבְר אַבְּר בְּשָׁהוֹא יוצא רִאשׁון רִאשׁון: וּמַשְׁלִיךְ לִבְּלְבִים. דְּכָל בַּמְּה דלא נפק רְבֵּיה לא קַּדִּיש: יַצַא דלא נפק רְבֵּיה לא קַדִּיש: יַצַא



הַמְבַבֶּרֶת הַמַּקְשָׁה לִילֵד, מְחַתֵּף אַבְר אֵבֶר וּמַשְׁלִיף לַכְּלֶבִים. יָצָא רָבּוֹ, הַרֵי זָה יִּקְבַר, וִנְפָּטְרָה מִן הַבְּכוֹרָה:

רָבֹא נָפָק רְפָּיה לֹא קַּדִּיש: יָצָא רְבֹּג אָשְהָי, תַּחָכוּה זָבִּיי הַיִּפְצִיאת הַרב חְלָה קָרְשָׁה עָלִיו, דְּפֶרִינוְ כִּיה אָשֶׁר יִיְלָד: וְנִפְּטְרָה מוְ הַבְּבוֹרְה. שָׁהַבְּא אַחֵרִיו אִינוֹ בְּכוֹר. בֵּין שְּיָצֵא ראשון אַבר אַבר ובין שְיַצָאָר ב בְּאָתָה הָדָא שִני לְּאוֹ פְּטֶר רְחָם הוֹא:

HOULIN

Ch.4 Mishna 3



בבתמת טחורת מקל תוקב, ומה אם הועיקה לו מחצת אמו להתירו באבילה
בשוחיטות אף על פי שהוא
מה, לא תעיל לו בשהיא חיה
מה, לא תעיל לו בשהיא חיה
מעלף, האמר קרא
הבהמת. זא ברמה טמאה
היא לכם לאבלה, זו בתמה
וטחורת. אימן בלם לאבלה, זו בתמה
וטחורת. אימן בלם היא בלים
לברמה טחורת. מה
לברמה שוורה. מה בתמה
בדורה לו בתמה
בדורה לו בתמה
בדורה
לברמה
שווררה
לו בתמה
בדורה
לו בדורה
בדורה

בּוֹ, בֵּין בָּבְהֵמֶה טְמֵאָה, בֵּין בִּבְהֵמֶה טְהוֹרָה, טְהוֹר. רַבִּי יוֹסֵי הַגְּיִלִי אוֹמֵר, בּטְמֵאָה, טָמֵא, וּבְטְהוֹרָה, טָהוֹר. הָאִשָּׁה שָׁמֵת הַגְּלִילִי אוֹמֵר בַּטְמֵאָה, טָמֵא, וּבְטְהוֹרָה, טָהוֹר. הָאִשָּׁה שָׁמֵת וְלֶבָה בְּוֹרְ הַמֵּיָה טְמֵאָה טַמְאָה שַרְהוֹרָה עַד שֶׁיֵּצֵא הַנְּלָד:
עֻמְאַת שַׁבְּעָה, וְהָאִשָּׁה טְהוֹרָה עַד שֶׁיֵצֵא הַנְּלָד:
אַה אָבְרָה יְהִרְה בִּיִּמִיא וּמִיּ בִּטְמֹא שְׁמָא. וּמִפּיק לִיה מַקְרְא דִּתִיב אוֹ נִפִּיְ אַשְׁ הִשָּׁר תִּג בְּּל דְּבְר עִּמִּא

בָּהֶמָה שֵׁמֵת עָבָּרָה בִּתוֹך מֵעֵיהָ וְהוֹשִׁיט הָרוֹעֵה אֵת יָדוֹ וְנָגַע



HOULIN

Ch.4 Mishna 4



בְּהֵמָה הַמַּקְשָׁה לֵּילֵד, וְהוֹצִיא עֻבֶּר אֶת יָדוֹ וַחֲתֶבָה וְאַחַר בְּּךְ
שְׁחֵט אֶת אָמוֹ, הַבְּשֶׁר טְהוֹר. שֶׁחַט אֶת אָמוֹ וְאָחַר בְּּךְ חֲתָבָה, חַבְּשֶׁר מַגַּע וְבַלָה, הַבְּשֶׁר טְהוֹר. שָׁחַט אֶת אָמוֹ וְאָחַר בְּּךְ חֲתָבְה, טְבֵּשֶׁ שְׁחִיטָה, מְגַע וְבַלֶּה, הַבְּרֵי רָבִּי מֵאִיר. וַחֲבָמִים אוֹמְרִים, מַגַּע שְׁחִיטָת בְּהָמָה תְּטַהֵר אֶת הָאֵבְר. אָמֵר לְּהֶם רַבִּי מֵאִיר, לֹא, אִם שְׁיִּיטִת בְּהָמָה תְּטַהֵר אֶתְה, דָּבְר שָׁגוּפְה, תְּטַהֵר אֶת הָאַבְר, הָבְּר שְׁאִינוֹ גוּפְּה, מִנּיִן לְשְׁרֵפָה שְׁשְׁחִיטְתָה מְטְהַרְתָּה. בְּהֵמְה שְמִילָה עִּאָל שְׁחִיטְתָה לְא תְטַהֲרֶנְה שְׁחִיטְתָה לְא תְטַהֲרֶנְה שְׁחִיטְתָה לֹא אָטַהְרָתָה. לֹא, אִם אָמַרְתָּ בְּבְּהֵמָה טְמֵאָה שְׁלֹא הָיְתָה לָה שְׁעַת הַבּשֶּר, תּאמֵר בְּטְרֵפָה שֶׁיִילְתָה לְה שְׁעַת הַבּשֶּר, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁמֵילְתָ בְּבְהָמָה טְמֵאָה שָׁלֹא הָיְתָה לָה שְׁעַת בְּבּשֶּר, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁבִּרְתָּ בְּרָהַמָּה טְמֵאָה שָׁלֹא הָיְתָה לָה שְׁעַת הַבּשֶּר, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁבִּןל הְיִרְפָּה שְׁחִיטָה, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁיִלְ בְּחִילְה שְׁרִיטָה, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁיִל בְּחֹ שְׁחִיטָה, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁיִר, אִין בְּמִינְה שְׁחִיטָה, תֹאמֵר בְּטְרֵפָה שָׁיִלְם בִּיוֹ שְׁחִיטָה, תֹאמֵר בְּטְרֵבְּה שָׁמִר בְּבִּילְה שְׁתִים בְּבְּתִּם מְּנִילְה שְׁתִים בְּיִבְּיִבְּה שְׁתִים מְנִבְּיוֹ מְנֵין. לֹא, אם אַמֵרְתָ בְּבְּהָמִה שְׁחִיטָה, תֹאמב בְּטְרֵפָּה שִׁיִץ במִינְה שְׁחִיטָה, מֹאם הַין, אִין שׁחִיטָתוֹ מְטְהַרתוֹ, לפִי שִׁאין במינוֹ שׁחִיטִה מִיבָּר שִׁתְּיִבְּה שִׁרִילָה שְּיִבְּה שִׁתְּיִם בְּיִבְּיִּתְּיִּים בְּיִּיבְּה שִׁתְּיִבְּה שְׁתִּיבְה שִׁתְּיִבְּה שְׁתִּיבְּה שְׁתִיבָּה שְׁתִּיבָה שְׁתִיבְּה שְׁתִּיבְּה שְׁתִיבְּה שִיבְר בְּיִבְּיה שְׁתִיבְּה שְּבִיבְּה שְׁתִיבְּה בְּי, אִבּשְׁתְיבְּת מִבְּרתוֹן מְטְהַרתוֹן מִיבְּרְבְּים בְּשְׁתְּיבְּים בְּיִבְּים בְּיִיבְּה שְׁתִּיבְּים בְּיִּיבְּים בְּיִּיְבְּיִים בְּיִיבְּיִּיְבְּיִיבְּים בְּיִבְּיִים בְּיִּיְבְּיִים בְּיִבְּיִים בְּיִיבְּים בְּיִיבְּיִים בְּיִיבְּים בְּיִבְּיִים בְּיִּיִים בְּיִיבְיִים בְּיִיבְּיִים בְּעִיבְּיִים בְּבְּיִים בְּיִיבְיּיִים ב

טהור. בשר העבר הבשר מקבלת שאין בהמה טהור, מגע הבשר מחיים: טמאה נָבַלָּה. בַּשַּׁר הָעָבָּר מַגַּע אַבָּר מן החי, שהוא מטמא כנבלה: מגע טרפה שחוטה. שהשחיטה אף על פי שאינה מתרת האבר באכילה, מטהרתו מידי נבלה. והויא כטרפה שחוטה שאינה מטמאה מן התורה אלא מדרבנן במקדשין: הכי גרסינן, אף שחיטת בהמה תטהר את הָאַבָּר. ולא גָרְסִינַן אַת הָעָבָּר: לא אם טהרה שחיטת טרפה אותה. מו הדיו הוא לטרפה שגופה: ומנין דָּבָר ששחיטתה מטהרתה. דשמא אינה מטהרתה ומן הדין אינה טמאָה שבהמה מטהרתה אסורה באכילה וטרפה אסורה טמאה באכילה: ומה שחיטתה מטהרתה. מלטמא, הָהָכִי תַנָיָא בְּתוֹרֵת בַּהַנִים, לְכַל היא מפרסת הבהמה אשר פַרֹסָה וגוֹ׳, כָּל הַנּוֹגַעַ בָּהֶם להביא בהמה טמאה יטמא, שלא תטהרנה שחיטתה: תאמר בַּטרַפָּה שָּׁהָיִּתָה לָה שַּׁעַת הַבּשָּׁר.



דביון דחל עלה תנית שחיטה. ותר לא פקטה למנה החיא בכל שאר צאן נבקר. טל לך מה שהבאת. טל מבאן ראה זו שהבאת: הרי שנולדה טרפה מן הבטן מנין. שתטהרנה: שיש במינה טרוטה: הלבך לא נפאף מבלל צאן ובקר. אבל בן שמנה חי שנולה מנהמה חייה אין לנו במה לטרה אפלו נשחט. לפי שאינו בכלל בקר רצאן. והלבה בתפתים: בן שמנה חי. אם נולד ושחטו: אין שחיטתו מטרורתו. מידי נבלה. שאין שחיטה מועלת בבן שמנה אי. אלא בשחוא בשחיטת אמו:

ומוציא את דמו. דחלבו בלבד הוא דשרי. כדתניא בתורת כהנים, בְּשֶׁהוֹא אוֹמֵר דְּלֶבְ וְשְׁתֵּי בְּלְיוֹת בָּאָשָׁם, שָׁאֵין צְרִיךְ לוֹמֵר דְּמֵקְל וְחֹמֶר הֲוָהְ יִלְפִינֵן לָה, וֹמֵה שְׁלְמִים

שאין כל מינן טעון אַליָה, הַרִי הַן טעונים חלב ושתי כליות, אשם

טְעוּנִים וַנֶּלֶב וּשְּׁוּנֵיּ בְּּלְיוּוּגְּ אָשְׁם שֶׁיטְעֵנוֹ חֲלֶב וּשְׁתֵּי בְּלְיוֹת, וּמַה שָּיטְעֵנוֹ חֲלֶב וּשְׁתֵּי בְּלְיוֹת, וּמַה תַּלִמוּד לוֹמֵר, אֶלָא לוֹמֵר לָךְ מַה

רגליה.

Ch.4 Mishna 5

HOULIN

הַשֹּׁוֹחֵט אֶת הַבְּהֶמֶה וּמַצֵא בַהּ בָּן שָׁמֹנַה חַי אוֹ מֶת, אוֹ בֵן תָשַעה מֵת, קוֹרָעוֹ ומוֹצִיא אֶת דַמוֹ. מַצֵא בָן תִשְׁעַה חַי, טַעוּן שחיטה, וחיב באותו ואת בנו, דברי רבי מאיר. וחכמים אומרים, שחיטת אמו מטהרתו. רבי שמעון שזורי אומר, אפלו בו שָׁמנָה שַנִים וְחוֹרֵשׁ בַּשַּׁדָה, שַׁחִיטַת אָמוֹ מְטַהַרְתוֹ. קרַעַה ומצא בה בן תשעה חי, טעון שחיטה, לפי שלא נשחטה אמו:

חַלֶּב וּשְׁתֵּי בְּלִיוֹת הָאְמוֹר בְּאְשְׁם מוצא מִבְּלֵל שָׁלִיל, שֵׁאֵינְרְּ יְבוֹל לומר חלב שליל הנמצא באשם יקריב, שהרי אין אשם בא נקבה. אף כל אפלו בקרבנות הבאים נקבה, חלב האמור בהן מוצא מכלל שליל. וכיון דאין חלב שליל קרב בכל הקרבנות, שרי באבילה. אבל דמו לא גרע מדם האברים דקומא לן במשכת ברתות דם האברים עובר בלא תעשה: טעון שדיטה. דחד שים גרמי לשויה בדמה באנפי נפשה ולא אתרבי מכל בבדמה תאכלו: ודויב באותו ואת בנו. שלא ישחטנו ביום ששחט את אמו: וחכמים אומרים שהיטת אמו מטחרתו. דחדשים ולידה גרמי: רבי שמעון שורי כוי. לדברי הכמים כיון שהלך על גבי לרקע טעון שחיטה מדרבנן. דאתי לאחלופי לאכל בהמה בלא שחיטה. ורבי שמעון שורי מתיר אפלו לאחר שהפריס על גבי קרקע. והלכה בחכמים: קרעה. לבהמה בלא שחיטה:



 $H \cap U \cap N$

MERCREDI

בהמה

שנחתכו

האחרונים: מן הארכבה ולמטה.

שלש עצמות בירף, התחתון הוא עצם הנחתר עם הפרסות

כשמפשיטין הבהמה ואותה רכובה נקראת ארכבה הנמכרת

Ch.4 Mishna 6

בָּהֶמָה שַׁנַּחָתָּכוּ רַגָּלֵיהַ מִן הַאַרָכִּבָּה וּלְמַטַה, כִּשְׁרַה. מִן הַאַרְכָּבָּה וּלְמַעַלָה, פַּסוּלָה. וָכַן שַׁנְטַל צמת הַגִּידִין. נְשְׁבַּר הַעצם, אם רב הַבַּשַּׁר קַיַּם, שַׁחִיטַתוֹ מַטַהַרְתוֹ. וָאָם לַאוּ, אֵין

שְׁחַדִּיטְתוֹ מְּטַחָהְרְתוֹ: הובעיבי הובעים היאש. הבעיבי היאשה הניתים בתחתיתו סמוך לפרק ארכבה הנמכרת עם הראש. העלון חיא קולית היורום בתחתיתו סמוך לפרק ארכבה הנמכרת עם הראש. העליו חיא קולית התחובר באלית. ההפרק שבים וחוד הקולית לראש העם בה אמצעי בר תראת הבעל בשלא רובץ יותר בשאר בעלי היו מון ארכבה לאוסה רקעני במתעיתן שהיא בשרה חינו מתחלה העקבה המבלרת עם הראש ולמשה. זמן הארכבה ולמעלה הקינו מסוף העצם האמצעי שיוא מקום צמו הגירם. בכל מקום שנחתף הרגל משם ולמעלה טרפה. וכן שנטל צמת הגידין. אפלו לא נחתר הרגל שלא נשבר העצם אלא שנטל צמת הגידים. טרפה. כך פרשו קצת אמוראים משנה זו בגמרא. ושיטה זו תפסו רבותי עקר והורו שבכל מקום שתחתר הרגל למעלה מהארבבה התחתונה שקוריו בלע"ו ינוקל"ו. בין במקום צמת הגידין בין למעלה מצמת הגידין, טרפה. אבל רמבים ורב אלפס רבו תפסי עקר הפריש האחר. שמפרש מן הארבבה ולמסה בשרה מן הארבבה ולמעלה פסולה. דהבי קאמר, למטה מארבבה העליונה שהוא הקולית התחובה באליה, ולא למטה מיד הסמור לו אלא למטה מעצם האמצעי פלו דהינו בעצם התחתון, ודאי בשרח. למעלה מן הארפבה דהינו בפולית, ודאי טרפה בל מקום שיחתר. וכן שנטל צמת הגירין, פלומר, ובעצם האמצעי ש מקום שהיא טרפה בגון בצמת הגידין, ויש מקום שהיא בשרה בגון למעלה מן הצמת. ואל התמה היאר אי פסיק לה למעלה מן הדמת בעצם האמצעי כשרה. וכשתשפיל להתבה בעמת טרפה, שאין אומרים בטרפות זו דומה לזו. שהרי הותבה מכאן ומתה חותבה מכאן והיתה. ולא נאסרה בהמה זו מפני שהיא התוכת רגל ממקום זה. אלא מפני שנהתבו הגידין, שהתיבתו היא מכלל השרפיות. ומקום צמת הגידין הוא מתחיל מן המקום שהן גראים קשין ולבנים עד המקום שיתחילו להתרבר ולהתאדם: צמת הגירים. דם שלשה חוטים לבנים בבהמה צמותים ומחברים יתר. אחד עבה ושנים דקים. ואם נטל האחד העבה לבדי אין זה נטל צמת הגירים. שהרי נשארו שנים. ואם נטלו שנים הדקים ממקומם מתרת. שהרי האחר העב גרול משניהם והרי לא גשל כל הצמת אלא מעוטם. ואם בחתר רבו של כל אחר מהן, טרפה. ואין צריך לומר אם בחתבו כלן או נטלו כלן. ובעוף הם ששה עשר חוטים לבנים. אפל לא נתקר אלא רבו של אחר מהן, טרפה נשבר העצב. למשהמן הארכבה במסום שאין עושר אותה טרפה אם רב הבשף שלם רוצים חומים הרב עביו רוב הפפו של שכר המנוך רמשפרת ליח זה בלא זה בנון שמרחב מא אחר ומצר במר אחר. שאק הצצם על, הלבך בעי להרודה שיחנו של מטררת! לאבר מהדללל. ומחר משפו באכילה בשל קר. שאין עוד קבור חומים את רבו, אין שריטור מְטַהַרְתוֹ. וְאָף עַל גַב דְּבָהַמָה מֶתֶּרֶת הַוִי אַבָּר אָסור משום ובָשֶׁר בַּשְּׁדָה טִרפָה, כִּדְאָמִריגַן וֹדְּף ע"ג) לְהָבִיא אַבְר וּבָשֶׂר הַמִּדְלִדְּלִים. וֹאָם נִשְּׁבֶּר הָעַצֶם מן הארפבה ולמעלה במקום שעושה אותה טרפה, אם רב בשר קים, אבר ובהמה מהר. ואם לאו, אבר ובהמה אסור. ודין העוף כדין בהמה לדבר זה:



HOULIN

Ch.4 Mishna 7

שׁלִיַא. כִּמִין כִּיס שֶׁהַעְבָּר מִנָּח בתוכו: נפש היפה. שאין דעתו קצה בה מחמת מאוס: תאבלנה. ולא אמרינן אבר מן החי הוא, אָלָא גם היא נתרת בשחיטת הָאַם: ואַינָה מטַמאָה. דלָא חשיבָא אכל: ולא טמאת נבלות. אם מתה הבהמה: מטמאה טמאת אכלין. אם נגעה בטמאה, דמחשבה משויא ליה אכל. אבל טמאת נְבַלוֹת לא, דִּלָאוֹ בָּשָּׁר הוּא אֶלָא בשאַר אבל בעלמא הוא: אַסוֹרָה באכילה. ואף על גב דלא נפק אלא פורתא ופשיטא דכל מחוי הַשׁוֹחֵט אַת הַבְּהֵמָה וּמָצָא בָה שִׁלְיָא, גַפֵּשׁ הַיָּפָה תֹאכִלְנָה, ואֶינַה מְטַמָּאַה לא טִמְאַת אָבַלִין ולא טִמְאַת נְבַלוֹת. חְשֶׁב עָלֶיהָ, מְטַמְאָה טָמְאַת אֶבָלִין אַבָל לֹא טִמְאַת נבלות. שׁליא שֵׁיָצְתָה מִקְצָתָה, אֵסוּרָה בַאַכִילָה. סִימַן וָלֶד בָּאִשָּׁה, וְסִימַן וַלָּד בַּבְּהֵמָה. הַמְבַבְּרֶת שֶׁהְפִּילָה שְׁלִיֵא, יַשְׁלִיבְנַה לְכַלְבִים. וּבַמַקדַשִּׁין, תַּקָבַר. וָאֵין קוֹבַרִין אוֹתַה בְּפַרַשַׁת דַּרַכִים, וְאֵין תולין אותה באילן, מפני דרכי האמרי:

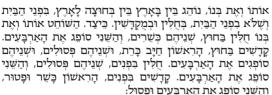
הַנְלָד לא הָיָה שָׁם, מַבְּל מָקוֹם חֵישׁינָן שֲמֵא בָּאוֹתוֹ מַקְצַת יָצָא רֹאשׁ הָוֹלֶד וְהַרִי הוא בִילוד: וַהְבִי גַרסִינָן סִימון וַלֶּד בָּאשׁה, וְסִימֹן וְלֶד בַּבְּהַמַה: המבבברת. והו פטר רחם שלה: ושליכנה לכלבים. שאין קרשה בה. האף על גב האין שליא בלא ולר. הבא רבא לאו בת מקרשא היא. דרלמא נקבה הות או נדמה הוה ולא קדיש: ובמקדשין. בגון בהמת שלמים שהפילה שליא: תקבר. דביון האין שליא בלא ולך, קדשה. דבין זכר ובין נקבה הניק מבהמת תעשה כמעשיהם:



Ch.5 Mishna 1



רחם המבכרת המקשה לילד. במטר רחם שלה. מתר לחתף אבשן ראשון אבר בלאון שרבור בין שיצא ראשון אבר האון רבור הוא:





HOULIN

Ch.5 Mishna 2



חָלִּין וְקַרָשִׁים בַּחוּץ, הָרִאשׁוֹן כָּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים וּפְסוּל. קָרָשִׁים וְחַלִּין בַּחוּץ, הָרִאשׁוֹן חַיָּב בָּרֵת וּפְסוּל, בְּחַשִּׁים בַּחוּץ, הָרִאשׁוֹן חַיָּב בָּרֵת וּפְסוּל, בְּחַשִּׁיוֹ בַּחוּץ, הָרִאשׁוֹן חַיָּב בָּרֵת וּפְסוּל, בְּפְנִים, שְׁנֵיהֶם פְּסוּלִים, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים. קַּדְשִׁים בְּחוּץ בְּפְנִים, הָרִאשׁוֹן בָּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים הַחִּץ וּבְפְנִים, הָרִאשׁוֹן חַיָּב בָּרֵת, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים וּפְסוּל. קַדְשִׁים בַּחוּץ וּבְפְנִים, הָרִאשׁוֹן חַיָּב בָּרֵת, וּשְׁנֵים סוֹפְג אֶת הָאַרְבָּעִים וְּכְשׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים וְכְשַׁר וּבְחוּץ, הָרִאשׁוֹן בָּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הָאַרְבָּעִים וְבְשַׁר וּבְחוּץ, הָרְאשׁוֹן בָּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּנִי סוֹפֵג אֶת הַאַבְּעִים וּבְחוּץ, הָרְאשׁוֹן בָּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הַאַרְבָּעִים וּבְחוּץ, הַרְאשׁוֹן בָּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הַאַרְבָּעִים וּבְחוּץ, הַרְאשׁוֹן בְּשֵׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הַאַרְבַּעִים וּבְּסוּל. הַבְּיִּים וּבְּחוּץ, הַרְאשׁוֹן בָּבּרִים, הְרִאשׁוֹן בְּפּוּל וּבְּחוּץ, הַרְאשׁוֹן בָּשְׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵג אֶת הַאָּבִים וּבְּסוּל. הַבְּעִים וּבְּחוּץ, הַרְאשׁוֹן בְּשָׁר וּפְטוּר, וְהַשֵּׁנִי סוֹפֵּג אֶת הָאַרְבַעִים וּבְּסוּל.

חלין וקדשים בחוץ. דוקא נקט הָראשון חלין והשני קדשים. וכן כל השנויין במשנה דוקא נקט להו: והשני סופג. משום אותו ואת בנו: קַרְשִׁים. בַּתְחַלָּה, וְאַחֵר בָּךְ חְלִּין בַּחוֹץ: הַשַּׁנִי כְשֵׁר. באכילה. ואידי דתנא פסול, תנא פשר: ושניהם סופגים. ראשון משום שוחט חוץ, ושני משום אותו ואָת בַּנוּ: חֻלִּין וְקַדְשִׁים בפנים שניהם פסולים. ראשון משום חלין שנשחטו בעזרה, ושני משום מחסר זמן: והשני סופג. משום אותו ואת בנו: חלין בחוץ ובפנים. הראשון בחוץ קדשים בחוץ והשני בפנים: ובפנים הראשון בכרת. משום שוחט בחוץ: ושניהם פסולים. ראשון משום שנשחט בחוץ, ושני משום מחסר זמן: ושניהם סופגים. ראשון משום שוחט חוץ, ושני משום אותו ואת בנו:

והקין קשי משה אז זמו האיר בבו: די די די די די קקים קלשים בקנים וברוץי, השני סופר. משום אזרוו ואת בנו. ומשום שוחט חוץ לא לקי, דמחסר זמן הוא ואינו מתקבל בפנים:

Ch.5 Mishna 3

השוחט ונמצא טָרֶפָה, הַשׁוֹחֵט לַעבוֹדָה זַרָה, והשׁוֹחט פּרת חַטַאת, ושור הַנָּסָקַל, ועגלַה ערופַה, רַבִּי שַׁמְעוֹן פּוֹטֵר, וַחֶבָמִים מְחַיִּבִין. הַשׁוֹחֵט וְנָתְנַבְּלֵה בְיֵדוֹ, וְהַנּוֹחֵר, וְהַמְעַקָּר, פטור משום אותו ואת בנו. שנים שלקחו פרה ובנה, איזה שׁלֹקח ראשון, ישׁחט ראשון. ואם קַבַם הַשָּׁנִי, זָכָה. שַׁחַט פָּרָה ואחר כּךְ שׁנִי בניה, סוֹפג שׁמוֹנים. שׁחט שׁנִי בניה ואחר כּךְ שָׁחַטָה, סוֹפָג אַת הַאַרְבַּעִים. שַׁחַטַה וָאֵת בְּתַה וָאֵת בַּת בְּתַה, סוֹפֵג שַׁמוֹנִים. שַׁחַטָה וָאֵת בַּת בְּתַה וָאַחַר כַּךְ שַׁחַט אֵת בְּתַה, סופג את הארבעים. סומכוס אומר משום רבי מאיר, סופג שְׁמוֹנִים. בָּאַרָבַּעָה פָרַקִּים בַּשַּׁנַה הַמוֹכֵר בְּהֵמַה לַחַבֵּרוֹ צַרִיךְ להודיעו, אמה מברתי לשחט, בתה מברתי לשחט. ואלו הן, ערב יום טוב האחרון של חג, וערב יום טוב הראשון של פסח, וערב עצרת, וערב ראש השונה, וכדברי רבי יוסי הגלילי, אף ערב יום הַכּפּוּרִים בַּגַּלִיל. אַמַר רַבִּי יְהוּדָה, אֵימַתִי, בַּזְמַן שָאֵין לו רוח. אבל יש לו רוח, אין צריך להודיעו. ומודה רבי יהודה בְּמוֹכֵר אֵת הַאֵם לֵחָתָן וְאֵת הַבַּת לַכַּלֶּה, שֶׁצָּרִיךְ לְהוֹדִיעַ, בְּיָדוּעַ ששניהם שוחטיו ביום אחד:

פַרָה חָשָאת. פַּרָה אֲדְּמָה. דְּלָאוּ לְאֲבִילָה הִיא: וְשׁוֹר הַנִּסְקָל. לְאַחַר שָׁנִגְמֵר דִּינוֹ. דְּקַיְמָא לָן דְּאָטוִר שׁחטוֹ: ועגלה בהנאה אפלו דטבירא ליה דנאטרת ערופה. מחיים, ואפלו שחטה אטורה. ובגמרא מסיק דפרת חטאת ועגלה ערופה אינה משנה, דשניהן הויא שָׁחִיטָתן שָׁחִיטָה רָאוּיַה, וְצַרִיקּ להסירו מו המשנה, דלא פטר בהו רבי שמעון: וחכמים מחיבין. האי דמחיבי חכמים בשוחט לעבודה רה, לא שנו אַלא ששחט ראשון וְרָה וֹבָא שׁנִי וְשְׁחֵט לאכל, אבל ראשוו עבודה לשלחנו לשלחנו ושני לעבורה זרה, דבהך שחיטה בתריתא דמיחיב עלה משום אותו ואת בנו אתי נמי דין סטלא עלוהי, פטור ממלקות, יקם ליה בדרבה מניה, דתרתי לא עבדינו ביה. ופעמים שאפלו שחט ראשון לשלחנו ושני לעבורה זרה חיב, כגון דאתרו ביה משום אותו ואת בנו ולא אתרו ביה משום עבודה זרה, דכיון דלא אתרו ביה משום עבודה זרה לא מקטל, ולוקה משום אותו ואת בנו. והלכה כחכמים: ונתנבלה בירו. שלא מדעת: והנוחר. שתוחב השבין בנחיריו וחותף: והמעקר. שעוקר הסימנים ממקום חבורו ואינו שוחטן: פטור. ואפלו לרבנן. ולא דמיא לשחיטה דלעיל, דהתם שחיטה מעליא איבא ודבר אחר גורם לה לפסל, אבל הכא ליכא

שחיטה כלל: איזה שלקח ראשון ישחט ראשון. אם באו לבית דין, שבא האחד לשחט וחברו מעבב עליו ואומר אני צריף יותר ממקר, הלוקח ראשון היחסו, שעל מנת כן לקה, שאלו לא מכרה בעל הבית לשני ענבה לעצמי והיה הלוקח שוחט. שפך שנינו בתוספתא, הלוקח מבעל הבית הוא קודם לבעל הבית, שעל מנת כו למר, ואם לדם חשר ונה. שהקרים בעצמו כדי שלא יבא לדי אסר, וילש לורות שאולם שלים שלום פורם ומנת



HOULIN

Ch.5 Mishna 4

יהודה. אף על פי שלקח זה היום וזה למדר. ולפרוש השני, אף על פי שאינו נחפו ומהיר לקנות: את האם לחתו ואת הבת לבלה. אוררא דמלתא נקט, דאורח ארעא לעשות סערה טפי בבית החתו מבבית הבלה. הלבך האם לחתו שהיא גדולה, והבת שהיא קטנה לבלה:



בְּאַרְבָּעָה פָּרָקִים אֵלּוּ מַשְׁחִיטִין אֶת הַטָּבָּח בְּעַל כָּרְחוֹ. אָפְלּוּ שוֹר שָׁנֶה אֶלֶף הִינָרִין רְאִין לוֹ לַלּוֹקְחַ אֶלֶּא דִינָר, כּוֹפִין אוֹתוֹ לִשְׁחֹט, לְפִיכָךְ, אִם מֵת, מֵת לַלּוֹקְחַ. אֲבָל בְּשְׁאָר יְמוֹת הַשְּׁנָה, אִינוֹ בַן. לִפִיכַךְּ, אָם מֵת, מֵת לַמוֹבֵר:

משחיטין את השבח בעל ברחו. בדינר מלוקח לתן לו בדינר מלוקח לתן לו בדינר בשלה אלף. בדינר בלוקח לתן לו ווו. שוחטו בעל ברחו. אף על פי שאיל בדינר מורה בעות קומת מעת שביד הדינר הדינר הדינר קנה מועת שביד הדינר הדינר קנה הלוקח הבשר. ולא תקנו חבמים הלוקח הבשר, ולא מקנו חבמים שמשיבה לא מעות אלא אלינות אלא היינר הדינר בדינר הדינר הדינר אלינות אלא אלינות אלא היינר הדינר הדינר הדינר הדינר היינר היינר

נורה שפוא יאמר לו מוכר לקונה נשרפו חטיף בעליה. דאי מוקמת להו לפירי באחריות הלוקח משנתן המעות, א מתרבי דלקה בית המוכר שתפרות שם לא טרח לאצוליתה, אבל לאחר שמשף נסתמא ממטי להו לכתיה. ובארנה פרקים אלו העמידו הכמים רבירום על דו ותורה שתפות חלונה לפירק אם מתנה ללוקה ומסרי לדיני, שרובי רישותו מה או על בך בעינן משיכה וכל ומן שלא שקו דותו ב והעפר



Ch.5 Mishna 5



מו אתר האמור באותו ואת בנו כני לפי שפרשת אותו ואת בנו כני לפי שפרשת אותו ואת בנו סכובה? לקרבו אשה. וסמוף ליה אותו האת בנו ובקלשים? אחר היום: אחר היום: אחר היום: אחר היום: אחר היום: אחר איום: אחר היום: אמל בא ינית מנונ עד בקר. אלכן אל לוה שלאחריו קרוי יום אקרו וקאמני עד בקר. בכול אף זה בן ונאמר בין ונאמר בו וואמר בראשית יום אחרו ונאמר בראשית יום אחרו ונאמר בראשית יום אחרו בכנו של בראשית יום אחרו ובני במנושה בראשית יום אחרו ובני במנושה בראשית יום אחרו ובני במנושה בראשית יום אחרו ובני

יוֹם אֶחֶד הָאָמוּר בְּאוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ, הַיוֹם הוֹלֵךְ אַחַר הַלְּיְלָה. אֶת זוֹ דָרִשׁ שִׁמְעוֹן בֶּן זוֹמְא. נָאֲמֵר בְּמִעֲשֵׂה בְרֵאשִׁית (בראשית א), יוֹם אֶחָד, וְנָאֲמֵר בְּאוֹתוֹ וְאֶת בְּנוֹ (וִיקרא כב), יוֹם אֶחָד. מַה יוֹם אֶחֶד הָאָמוּר בְּמַעֲשָׂה בְרֵאשִׁית הַיּוֹם הוֹלֵךְ אַחַר הַלַּיְלָה, אַף יוֹם אֶחֶד הָאָמוּר בְּאוֹתוֹ וְאָת בְּנוֹ, הַיוֹם הוֹלֵךְ אַחַר הַלִּילָה.



HOULIN

Ch.6 Mishna 1



פסוי הדם כו'. משום דְּבְעֵי לְמתני בחלין אבל לא במקדשין. קט לבלהו: במקדשין. רשאת דעוף ועולת דעוף. כן קדשי בדך הבית אם עבר ושחטן אין טענים פסוי ונותג בקדת ובעוף. למעוטי בדמה. דלא ורמיא בתמה בכלל דעיה. ונפקא לו מדכתים בכול בעיל מום על

בָּסוּי הַדָּם נוֹהֵג בְּאָרֶץ וּבְחוּצָה לָאָרֶץ, בִּפְנֵי הַבַּיִּת וְשֶׁלֹא בִפְנֵי הַבַּיִת, בְּחֻלִּין אֲבָל לֹא בְמֻקְדָּשִׁים. וְנוֹהֵג בְּחַיֶּה וּבְעוֹף, בִּמְיֻמְּן וּבְשָׁאֵינוֹ מְזָמָן. וְנוֹהָג בְּכוֹי, מִפְּנֵי שֶׁהוּא סָפֵק. וְאֵין שׁוֹחֲטִין אוֹתוֹ בִיוֹם טוֹב. וְאָם שְׁחָטוֹ, אֵין מְכַסִין אֶת דָּמוֹ:



הארך השפבו במים. מה מים אינן טענין כסוי אף דם בהמה אינו טעון כסוי: במזמן, עוף הגרל בבית: ונודג בבוי. בריה בפני עצמה היא ולא הכריעו בה הכמים אם חיה היא הטענה כסוי אם בהמה ואינה טענה כסוי: ואן שוחטים אותו ביום טוב. משום רלמא בעי כסוי, ומספקא לא מהללינן יום טוב ואם שחטו ביום טוב אין מבסין את דמו. ואַפלו היה לו עפר מוכן או אפר. שמא יאמר דרואה. היה ודאי הוא ולפיכך בסה דמו ביום טוב, ויְיבא להתיר דלבו:

HOULIN





רָבִּי מֵאִיר מְחַיַּב. דְּסְבֵּר שְׁחִיטָה שָׁאֵינָה רָאִיָּה שְׁמְה שְׁחִיטָה: וַחֲכָמִים פּוֹטָרִים. דְּסְבַרִי לָאו שְׁמָה שְׁחִיטָה. וַדְּלָכָה בַּחַכְמִים:

הַשׁוֹחֵט וְנִמְצָא טְרֵפָּה, וְהַשׁוֹחֵט לַעֲבוֹדָה זָרָה, וְהַשּׁוֹחֵט חַלְּין בְּפְנִים, וְקָדְשׁים בַּחוּץ, חַיָּה נָעוֹף הַנִּסְקֶלִים, רַבִּי מָאִיר מְחַיֵּב, וַחֲכָמִים פּוֹטְרִין. הַשׁוֹחֵט וְנִתְנַבְּלְה בְיָדוֹ, הַנּוֹחֵר, וְהַמְעַקְר, פְּטוּר מלכסוֹת:



HOULIN

Ch.6 Mishna 3



06 / 01 / 19

האחרים רואין אותם. דבכהאי בונא שהיטתו פשרה: חיבים לרפות אותו שוראות

חֵבשׁ, שׁוֹטֶה וְקֶטֶן שֶׁשְּׁחֲטוּ נַאֲחֵרִים רוֹאִין אוֹתָן, חַיָּב לְכַּסוֹת.
בִּינָן לְבֵין עַצְמָם, פָּטוּר מִלְּכַּסוֹת. וְבֵן לְעַנְיֵן אוֹתוֹ וְאָת בְּנוֹ,
שְׁשְּׁחֲטוּ נַאֲחֵרִים רוֹאִין אוֹתָן, אָסוּר לִשְׁחֹט אַחֲבִיהֶם. בֵּינָן
לְבִין עַצְמָן, רַבִּי מֵאִיר מִתִּיר לְשְׁחֹט אַחֲבִיהֶן, נַחֲכָמִים אוֹסְרִים.
וּמוֹדִים שָׁאָם שַׁחַט, שֵׁאֵינוֹ סוֹפֵג אָת הַאַרְבַּעִים:

גונא שהיטקה (בשהיה ויניכם לכסות. אותן אחרים שרואים שיחט ולא כסה וראהו אחר שיחט ולא כסה וראהו אחר חיב לכסות: פטר מלכסות. רבי תרש יושה וקטן בין לבין עצקו מעשיהן מקלקים. ורבן פליגי געשיהן מלקלים. ורבן פליגי עליה ררבי מאיר בין ארישא בין

V

אסיפא, אלא רנטרי ליה עד דאסיק למלתיה והדר פליגי עליה, וסברי רבגן דספק ובלה היא. לא נבלה ודאית, הלכך לעגין בסוי חיבים לכסות, ואין שוחטים אחריה אחרו ואת בנו רשמא שחיטה מעליתא היא. והלכה ברבי מאיר:

DEDICACES

La publication de ce livret est dédiée pour un Zéra chel Kayama à

Esther Avigaïl bat Martine Miryam et Michael Aharon ben Sylvie Tsipora

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Moché ben Sultana z"I - 12 Kislev **Rosette Zara bat Sultana** z"I - 8 Kislev

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

Baroukh ben Jamile Tarrab Hacohen z'i. 24 Kislev

La publication de ce livre est dédiée pour l'élévation de l'âme de

William Shlomo ben Elyahou z"|
Gittel bat Haya Raizel z"|
André Shimon ben David z"|
Albert Haviv ben Reouven z"|

5 MINUTES ETERNELLES R.N.A. : W751213717 c/o Daniel Dahan, 1 bis rue Baudin, 92300 Levallois Perret



Je souhaite m'abonner à 5 MINUTES ETERNELLES et recevoir ma revue à la maison (82 euros/an ou 300 shekels/an)

_
_
_

DEMANDE DE CERFA

5 MINUTES ETERNELLES www.5mineternelles.com 01 77 38 46 78 (France) / 058 322 68 43 (Israël)

Les plus grands persécuteurs de juifs ne sont pas nés du prolétariat ou de la campagne, mais à l'université! Le lieu où le goy développe son intellect, où il devait –à première vue– développer sa sensibilité morale, s'avère être le champ dans lequel il sème la haine, et vend ensuite ses récoltes empoisonnées

Parce qu'un intellect développé sans but d'élever l'homme est forcément maléfique! Plutôt que de mettre l'instinct au service de l'intellect, c'est le cerveau qui sert la bassesse.

(extrait de "la Grèce : lumière ou ténèbres?")

Recevez un numéro d'essai GRATUIT chez vous sur simple demande Abonnement à l'année - 8 numéros : 7€/mois

aux simplets.

Comment Israël: 058.322.68.43 nous joindre: France: 01.77.38.46.78

WWW.5MINETERNELLES.COM



